

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 - 4 MARS 2021

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 Février 2021

N°	LIBELLÉ	Page
1	Organismes et commissions - désignation des conseillers départementaux	1
2	Autorisations d'indemnisations	5
3	Affectations d'autorisations de programme	8
4	Ressources humaines - Mesures diverses	12
5	Syndicat mixte de la station de Roubion les Buissons - modification des statuts	15
6	Conférence des financeurs 2020 et 2021 - Centre de professionnalisation des métiers de la personne - Conventions avec les CCAS pour les plans d'aide APA - Tarification 2021 des portages de repas et foyers restaurants	21
7	Tourisme - Mesures diverses	34
8	Opérations foncières et immobilières du Département	40
9	Actions de soutien à la parentalité et de prévention en faveur des mineurs - subventions	44
10	Associations œuvrant dans le domaine social et lutte contre les violences intrafamiliales : subventions - convention locale interinstitutionnelle de prise en charge des victimes majeures de violences sexuelles	47
11	Environnement - Mesures diverses	55
12	Enquête mobilité - convention de groupement de commandes	61
13	Ports de Villefranche-sur-Mer - nouveaux tarifs portuaires - modifications du règlement intérieur de la régie et du règlement particulier de police	64

N°	LIBELLÉ	Page
14	Sécurité routière - Accès au fichier national des accidents corporels - Maison de la sécurité routière 06 : adoption de conventions	97
15	Guillaumes - dégât au domaine public routier - autorisation d'accepter une indemnisation amiable de la compagnie MMA, assureur de la société ALTI NERGIE	100
16	Roquebrune-Cap-Martin - lieudit Vistaéro - travaux d'aménagement du carrefour entre les RD 2564 et RD 51 - avenant n°1 à la convention de groupement de commandes	102
17	Culture - Mesures diverses	105
18	Education - Mesures diverses	137
19	Associations d'anciens combattants et assimilés - Subventions	150
20	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	158
21	Politique solidarités humaines - Tempête Alex : mission de reconstruction des vallées	189
22	Fonds d'aide d'urgence Alex en faveur des entreprises - Subventions aux associations et à la Chambre de métiers des Alpes-Maritimes	196
23	Aide aux collectivités n°1	201
24	Fonds départemental d'intervention	213
25	Actions en faveur du logement et actions rurales	229
26	Politique santé : Appel à projets santé - avenant n°1 de prorogation de la convention avec le Centre Antoine Lacassagne - Actions de soutien aux étudiants fragilisés par la pandémie de Covid-19	236
27	Actions agricoles et rurales n°1	240
28	Motion suite à l'annonce de la fermeture de l'usine de ciment Lafarge-Holcim à Contes	251

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112819-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2021

Date de réception : 18 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 1

—
**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L3121-15 et L3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article 262 du code de procédure pénale ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R421-14 à 19 relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-578 du 8 septembre 2020 portant modification de la composition nominative de la commission de la nature, des paysages et des sites arrivant à échéance le 20 mars 2021 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes relative à la construction de la maison de l'environnement et de l'observation à Valberg et à la rénovation de la maison Valbergane ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Cannes pour la construction d'un gymnase pour le collège Gérard Philipe et la restructuration du gymnase communal ;

Vu la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques signée par le Président du Département le 12/11/2019 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L 3121-15 du CGCT ;

2°) de désigner pour siéger :

- au Conseil scientifique et pédagogique de l'Ecole universitaire de recherches EUR HEALTHY :
 - M. CHIKLI ;
 - Mme DUHALDE-GUIGNARD ;

- à la Commission départementale de la nature, des paysages, et des sites (CNDPS), aux formations « Nature », « Sites et paysages », « Publicité », « Unités touristiques nouvelles » et « Faune sauvage captive » :

En qualité de titulaires :

- Mme SATTONNET ;
- M. CIOTTI ;
- Mme SERGI ;

En qualité de suppléants :

- M. LOMBARDO ;
- Mme PAGANIN ;
- Mme DESCHAINRES ;

- à la Commission d'appel d'offres ad'hoc du groupement de commandes pour la construction d'un gymnase pour le collège Gérard Philipe à Cannes et la restructuration du gymnase communal pour former un complexe sportif sur la commune de Cannes :
 - Mme PAGANIN, en qualité de titulaire ;
 - M. BECK, en qualité de suppléant ;

- à la Commission d'appel d'offres ad'hoc du groupement de commandes pour la construction de la Maison de l'environnement et de l'observatoire à Valberg et la rénovation de la Maison Valbergane :
 - Mme PAGANIN, en qualité de suppléante ;

- à la Commission de révision de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes :
 - Mme PAGANIN ;
 - M. ASSO ;
 - M. ROSSINI ;
 - M. VEROLA ;
 - M. BAUDIN ;

- au Conseil d'administration du collège Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée :

En qualité de titulaires :

 - Mme MIGLIORE ;
 - M. TARDIEU, directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

En qualité de suppléants :

 - Mme SATTONNET ;
 - M. GOLDINGER, adjoint au directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

- au Conseil d'administration du collège René Cassin à Tourrette-Levens :

En qualité de titulaires :

 - M. COLOMAS ;
 - Mme MIGLIORE ;

En qualité de suppléants :

 - M. TARDIEU, directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;
 - M. GOLDINGER, adjoint au directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

- Au comité de suivi de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des Finances publiques :
 - Mme OLIVIER ;
 - M. LOMBARDO ;
 - M. BECK ;
 - M. TUJAGUE.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112895-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2021

Date de réception : 18 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021

—————
DELIBERATION N° 2

—————
AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu ledit code et notamment son article L.3213-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages subis ou l'indemnisation sollicitée par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 2 236,60 € au titre des dommages matériels causés le 30 octobre 2018 à la clôture de la copropriété ASL Les Parcs de Mougins, du fait de la chute d'un arbre implanté sur le domaine public départemental à Mougins ;

- 4 290,75 € au titre des dommages matériels causés le 11 décembre 2017 à la propriété de M. EC, du fait d'une arrivée d'eaux pluviales en provenance de la voie départementale n° 2210 à Tourrettes-sur-Loup ;

- 2 101,81 € au titre des dommages matériels causés le 11 février 2020 au véhicule de Mme ME, du fait de la chute d'un arbre implanté dans le parc naturel départemental de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet ;

- 3 333,00 € au titre des dommages matériels causés le 22 décembre 2019 à la propriété de Mme CH, du fait de la chute d'un arbre implanté sur le domaine privé départemental à Tourrettes-sur-Loup ;

- 204,72 € au titre des dommages matériels causés le 3 juin 2020 au véhicule de Mme CBS, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage réalisé par les services techniques départementaux sur la route départementale n° 2204 à Sospel ;

- 1 166,25 € au titre des dommages matériels causés le 29 avril 2020 au portail de SOS Village d'enfants de Carros, du fait d'un mineur confié au Département et placé dans cet établissement au moment des faits ;

- 1 259,00 € au titre des dommages matériels causés le 1er septembre 2020 au téléphone portable du fils de Mme JB, du fait d'un mineur confié au Département et placé, au moment des faits, à son domicile en sa qualité d'assistante familiale ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois, concernant les dommages matériels causés à la propriété de M. EC, que la responsabilité de la collectivité départementale n'était engagée qu'à hauteur de 25 %, et qu'il y avait lieu d'appliquer un taux de vétusté sur les équipements endommagés, le Département a proposé à la compagnie AXA, assureur de M. C, qui l'a accepté, de fixer l'indemnisation à la somme de 954,23 € ;

Considérant également que le véhicule de Mme ME n'était pas en parfait état et qu'il y avait lieu, dès lors, d'appliquer un taux de vétusté forfaitaire de 20 %, le Département a proposé à la compagnie MMA, assureur de Mme E, qui l'a accepté, de fixer l'indemnisation à la somme de 1 681,45 € ;

Considérant également que l'ouvrage endommagé de la propriété de Mme CH n'était pas en parfait état et qu'il y avait lieu, dès lors, d'appliquer un taux de vétusté forfaitaire de 25 %, le Département a proposé à la compagnie GMF, assureur de Mme H, qui l'a accepté, de fixer l'indemnisation à la somme de 2 499,75 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 10 002 € :

S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental

- 2 236,60 € à la copropriété ASL Les Parcs de Mougins ;
- 954,23 € à la compagnie AXA, assureur de M. EC et subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 1 681,45 € à la compagnie MMA, assureur de Mme ME et subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 2 499,75 € à la compagnie GMF, assureur de Mme CH et subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 204,72 € à la compagnie GAN, assureur de Mme CBS et subrogé dans ses droits en cette qualité ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale

- 1 166,25 € à la compagnie SMACL, assureur de SOS Village d'enfants de Carros et subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 1 259,00 € à Mme JB ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112515-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2021
--

Date de réception : 18 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 3

—
AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme dont le détail figure en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)**INVESTISSEMENT****MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT****Programme Autres actions de solidarité territoriale****Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	475 294 727,95 €
Montant des affectations antérieures	427 825 994,95 €
Disponible pour affecter	47 468 733,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers votés au titre des aides aux collectivités	8 450 000,00 €

Montant total	8 450 000,00 €
----------------------	-----------------------

Situation de l'AP (après affectation)	39 018 733,00 €
--	------------------------

Programme Entretien et travaux**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	13 056 868,61 €
Montant des affectations antérieures	12 856 868,61 €
Disponible pour affecter	200 000,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
Energies - bâtiments des parcs	Divers travaux à engager	50 000,00 €

Montant total	50 000,00 €
----------------------	--------------------

Situation de l'AP (après affectation)	150 000,00 €
--	---------------------

Programme Fonds social maîtrise énergie (FSME 06)**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	10 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	10 000 000,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
Fonds Social Maîtrise Energie 06 - 2021-2023	Lancement première consultation marchés publics	3 000 000,00 €

Montant total	3 000 000,00 €
----------------------	-----------------------

Situation de l'AP (après affectation)	7 000 000,00 €
--	-----------------------

MISSION RECONSTRUCTION DES VALLEES

Programme travaux d'infrastructures

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	100 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	45 080 000,00 €
Disponible pour affecter	54 920 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
RD 138 reconstruction suite intempéries	Travaux de reconstruction de la RD 138	250 000,00 €
Intempéries SDA littoral-ouest-Antibes	Travaux de reconstruction sur le secteur SDA littoral ouest Antibes	400 000,00 €

Montant total	650 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	54 270 000,00 €

Programme Travaux PDIPR et pistes DFCI

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	1 300 000,00 €
Montant des affectations antérieures	300 000,00 €
Disponible pour affecter	1 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Tempête ALEX randonnées et activités de pleine nature	Reconstruction des chemins de randonnées	900 000,00 €

Montant total	900 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	100 000,00 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112829-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 février 2021

Date de réception : 17 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 4

—
RESSOURCES HUMAINES - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention du 1er mars 2018 de mise à disposition d'un agent départemental auprès du Syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour d'une durée de trois ans ;

Considérant que l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement est un service à compétence nationale, ayant pour mission principale la formation initiale et professionnelle, et la recherche pédagogique ;

Considérant l'intérêt commun d'une convention de partenariat entre l'école ENTE qui forme notamment des techniciens supérieurs territoriaux du développement durable et propose des formations professionnelles, et le Département qui souhaite favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et leur faire connaître l'institution départementale et la richesse de ses activités ;

Considérant l'engagement du Département d'offrir des stages pour les étudiants de l'ENTE et l'engagement de ladite école à :

- faire connaître aux étudiants les métiers et offres d'emploi du Département ;
- concevoir des modules de formation adaptés aux besoins de la collectivité ;
- relayer les offres d'emploi du Département via tous ses canaux vers ses étudiants ;
- ouvrir les enseignements dispensés à l'ENTE aux agents des services départementaux ;

Considérant que le Département et l'ENTE (site d'Aix-en-Provence) pourraient renforcer leurs échanges par des interventions mutuelles : de professionnels du Département dans des cours à l'ENTE (site d'Aix-en-Provence) et d'intervenants de l'ENTE (site d'Aix-en-Provence) au sein du Département ;

Vu le rapport de son président proposant :

- le renouvellement pour une nouvelle période de trois ans et l'actualisation de la convention de mise à disposition d'un agent départemental auprès du Syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour ;
- la signature de la convention de partenariat avec l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la convention de mise à disposition d'un agent départemental auprès du Syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le Syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour, dont le projet est joint en annexe, afin d'une part, de reconduire la convention pour une durée de 3 ans, du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2024, et d'autre part, d'actualiser la situation administrative de l'agent mis à disposition, étant précisé que :

- l'agent est mis à disposition pour une quotité de travail de 10 % ;
- cette mise à disposition donnera lieu à remboursement au Département des frais de personnel afférents, y compris les charges incombant à l'employeur ;
- eu égard aux responsabilités afférentes aux fonctions de directeur administratif qui lui sont confiées, l'agent pourra bénéficier d'un complément de rémunération qui lui sera versé par le Syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour ;

2°) Concernant la convention de partenariat avec l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'École nationale des techniciens de l'équipement, établissant les premières étapes de la collaboration envisagée entre ladite école et le Département ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe, étant précisé que la convention s'applique à compter de sa signature et est renouvelable, par tacite reconduction, au maximum trois fois, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2023-2024.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112817-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 5

—
**SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DE ROUBION LES BUISSES -
MODIFICATION DES STATUTS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 portant création du syndicat mixte de la station de Roubion les Buissets entre le Département et la commune de Roubion ;

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur s'est substituée à la commune de Roubion en tant que membre à part entière du syndicat mixte depuis le 31 décembre 2011 ;

Considérant que le syndicat mixte a pour objet l'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion de la station de Roubion les Buissets et des services afférents ;

Considérant que les activités de restauration, location/vente de matériels de sports sont entre autres des services nécessaires à un accueil normal de la clientèle ;

Considérant que l'initiative privée n'est pas de nature à satisfaire à la mise en place de ces activités ;

Vu la délibération prise par le conseil syndical du syndicat mixte de Roubion les Buissons du 17 décembre 2020 approuvant la modification des statuts dudit syndicat mixte ayant pour objet d'intégrer dans son périmètre des services complémentaires à la clientèle, à savoir de restauration et de location/vente de matériels de sports ;

Vu le rapport proposant la modification des statuts du syndicat mixte de la station de Roubion les Buissons afin d'intégrer des services complémentaires pour la clientèle dans son périmètre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les statuts modifiés, dont le projet est joint en annexe, étant précisé qu'ils seront en vigueur dès signature de l'arrêté pris par le préfet des Alpes-Maritimes.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

PAEF

04.0121

SYNDICAT MIXTE

DE LA STATION DE ROUBION LES BUISSES

STATUTS

(Modifiés au 17 décembre 2020)

projet

1344

2020

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le syndicat mixte de la station de Roubion les Buisses a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2000. Ce syndicat a été créé initialement entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Roubion.

La Métropole Nice Côte d'Azur s'est substituée à la commune de Roubion en tant que membre à part entière du syndicat mixte depuis le 31 décembre 2011.

Considérant que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a décidé de soutenir l'économie du haut-pays au titre de la solidarité départementale :

- en menant une action de valorisation de la zone périphérique du parc du Mercantour par la création de nouveaux produits structurants et le soutien aux activités existantes,
- en créant de véritables partenariats entre les acteurs locaux.

La Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes s'entendent pour participer conjointement au financement des études, de l'aménagement, de la réalisation, de l'exploitation et de la promotion de la station de Roubion les Buisses et des services afférents.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU SYNDICAT

- Le Département des Alpes-Maritimes,
- La Métropole Nice Côte d'Azur,

forment un syndicat mixte dénommé : Syndicat mixte de la station de Roubion les Buisses.

ARTICLE 3 – OBJET

Ce syndicat mixte a pour objet l'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion de la station de Roubion les Buisses et des services afférents.

Il s'agit notamment du domaine skiable de la station de Roubion les Buisses nécessaire à la pratique du ski alpin, de fond, nordique et de randonnée ainsi que de toutes autres pratiques sportives requérant l'usage des remontées mécaniques et tous services à apporter à la clientèle notamment restauration, location de matériel de sports d'hiver,...

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège du syndicat est établi au Conseil Départemental Alpes-Maritimes et son secrétariat est assuré par la mairie de Roubion, le syndicat mixte en assurant son financement par le biais d'une convention.

Le secrétariat général des syndicats mixtes dont la mission est la coordination de l'activité des syndicats de développement du haut pays est tenu au Conseil Départemental Alpes-Maritimes.

ARTICLE 5 – DUREE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.



ARTICLE 6 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité composé par des délégués élus par chacun des membres selon la répartition suivante :

- trois délégués désignés par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- deux délégués désignés par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Chaque membre désignera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires pour siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 7 – RESSOURCES DU SYNDICAT

Les recettes du syndicat comprennent :

- l'excédent d'exploitation de la station,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, propriétés du syndicat ou mis à sa disposition,
- les sommes perçues des collectivités, associations, particuliers, en échange de service rendu,
- les subventions de toute nature (Europe, Etat, Région),
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- la dotation aux amortissements,
- la contribution des collectivités membres.

ARTICLE 8 – DEPENSES DU SYNDICAT

Les dépenses du syndicat comprennent :

- le déficit d'exploitation de la station,
- les investissements,
- la dotation aux amortissements,
- les charges et annuités d'emprunts,
- les charges de fonctionnement du syndicat.

ARTICLE 9 – REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES MEMBRES

La contribution des membres s'établit sur la section de fonctionnement et correspond aux sommes nécessaires à la réalisation de l'équilibre des deux sections lors du vote du budget.

- Département.....95 %
- Métropole Nice Côte d'Azur.....5 %

Les participations des membres font l'objet de trois versements :

- 60 % après le vote du budget primitif,
- 20 % au 15 octobre de l'année de l'exercice en cours,
- 20 % après le vote de la dernière décision modificative de l'année de l'exercice en cours et au plus tard le 21 janvier de l'exercice suivant.



ARTICLE 10 – RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le comptable du trésor du centre des Finances publiques de la Tinée.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS GENERALES

Il est fait expressément référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour toutes les dispositions concernant le fonctionnement et *l'éventuelle dissolution* du syndicat qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

En ce qui concerne les modifications des présents statuts ainsi que les décisions de contracter des emprunts, celles-ci seront décidées par délibérations du comité syndical prises à la majorité des trois cinquième des membres.

projet

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112743-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 6

—
**CONFÉRENCE DES FINANCEURS 2020 ET 2021 - CENTRE DE
PROFESSIONNALISATION DES MÉTIERS DE LA PERSONNE -
CONVENTIONS AVEC LES CCAS POUR LES PLANS D'AIDE APA -
TARIFICATION 2021 DES PORTAGES DE REPAS ET FOYERS
RESTAURANTS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale adoptant plan départemental d'aide aux aidants, visant à leur apporter soutien, aide et réconfort dans leur vie de tous les jours ;

Vu les délibérations prises les 3 février et 26 juin 2020 par la commission permanente, approuvant la mise en œuvre du programme coordonné 2020 de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie et la liste des lauréats du 5ème appel à projets « Prévention, innovation, autonomie », allouant dans ce cadre les subventions aux porteurs de projets désignés et autorisant la signature des conventions afférentes ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant les dispositions édictées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) validant la possibilité de prolonger en 2021 la mise en œuvre des projets sélectionnés en 2020 et dont la réalisation a été impactée par la crise sanitaire ;

Vu la conférence des financeurs plénière du 7 octobre 2020 validant le principe du lancement du 6ème appel à projets « Prévention innovation autonomie » pour un montant de 1 M€ sous réserve des dotations de la CNSA qui devraient être notifiées au 1er trimestre 2021 ;

Vu l'avis favorable au programme coordonné pour l'année 2021 émis par la conférences des financeurs lors du comité de sélection du 14 décembre 2020 et de la plénière du 28 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt du centre de professionnalisation, dans un secteur en tension des métiers d'aide à la personne ;

Considérant que l'action intitulée « Accompagnement individualisé à la prise de poste et au maintien dans l'emploi » est menée en lien étroit avec les acteurs de la sphère professionnelle visant à mettre en place un parcours individualisé pour chaque personne intéressée par ces métiers afin de garantir une professionnalisation et des prestations de qualité rendues aux usagers en perte d'autonomie ;

Considérant que plus d'une vingtaine d'informations collectives ont été réalisées en 2020, permettant d'atteindre l'objectif de 200 personnes accompagnées malgré le contexte de crise sanitaire ;

Considérant que des travaux ont été engagés sur la refonte de ces actions en 2021 ;

Considérant que pour ne pas interrompre les actions en cours, il convient de prolonger les conventions correspondantes pour l'année 2021 ;

Considérant que les CCAS apportent un soutien au Département sur la mise en œuvre des plans d'aide APA ;

Considérant que le Département fixe réglementairement chaque année le tarif des repas livrés à domicile ou pris en foyers-restaurants, pour les organismes habilités à l'aide sociale ;

Vu le rapport de son président proposant :

* dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- la signature d'avenants, sans incidence financière, aux conventions conclues en 2020, pour permettre la finalisation des actions retardées suite à la crise sanitaire, en conformité avec les orientations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

- la validation du programme d'actions et la liste des lauréats du 6ème appel à projets « prévention, innovation autonomie » dans le cadre du programme coordonné 2021 ;

* dans le cadre du Centre de professionnalisation des métiers d'aide à la personne :

- la reconduction en 2021 des actions pour l'information et l'accompagnement à l'emploi des demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA conduites par l'association Reflets et le SIVOM Val de Banquière ;

* au titre des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) :

- la reconduction pour 2021 des conventions conclues avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) de Nice, Cannes, Grasse, Le Cannet, Menton et Cagnes-sur-Mer ;

* la tarification 2021 des portages de repas et foyers restaurants ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie Programme 2020 :

➤ d'autoriser les porteurs du programme 2020 n'ayant pu réaliser la totalité de leurs actions du fait de la crise sanitaire, à poursuivre leur mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2021, conformément aux dispositions exceptionnelles édictées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants correspondants, sans incidence financière dont le modèle type est joint en annexe, sans modification de l'engagement financier, à intervenir avec les porteurs listés dans le tableau également joint en annexe ;

2°) Concernant la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Programme 2021 :

- d'approuver le programme coordonné et la liste des lauréats du 6^{ème} appel à projets 2021, joints en annexe, validés par le comité de sélection du 14 décembre 2020 et la réunion plénière du 28 janvier 2021, pour un montant total de 2 536 227 € dont 941 326 € pour l'appel à projets et sous réserve de confirmation des dotations de la CNSA ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les porteurs concernés ;

3°) Concernant le centre de professionnalisation des métiers d'aide à la personne :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec les organismes Reflets et le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Val de Banquière, pour l'information et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, financé dans le cadre de la convention section IV conclue avec la CNSA pour 2020-2021 pour un montant respectif de 120 000 € pour Reflets et 60 000 € pour le SIVOM ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, d'une durée d'un an, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les porteurs concernés en 2021, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation de l'action d'accompagnement individualisé à la prise de poste et au maintien dans l'emploi dans les métiers de l'aide à la personne ;

4°) Concernant l'élaboration et la mise en place des plans d'aide, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile par les centres communaux d'action sociale (CCAS) :

- d'approuver le renouvellement des conventions annuelles au titre de l'année 2021 avec les CCAS concernés sur la base tarifaire de 200 € TTC pour la mise en place des plans d'aide APA, pour l'ensemble des CCAS de Nice, Cannes, Grasse, Le Cannet, Cagnes-sur-Mer et Menton, dans une enveloppe maximale de :
 - 475 plans d'aide pour le CCAS de Nice ;
 - 100 plans d'aide pour chacun des CCAS de Cannes et de Grasse ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir avec les CCAS de Nice, Cannes, Grasse, Le Cannet, Cagnes-sur-Mer et Menton au titre de l'année 2021, et dont les projets sont joints en annexe ;

5°) Concernant la tarification 2021 des portages de repas et foyers restaurants :

- de fixer pour l'exercice 2021 une évolution de 0,7 % sur les tarifs des foyers restaurants et des services de portage de repas ;
 - de fixer les tarifs 2021 en application de ce taux d'évolution et pour tout nouveau service sollicitant l'habilitation à l'aide sociale à :
 - 7,15 € pour un service de portage de repas et en maintenant un tarif majoré de 7,73 € pour les structures du haut pays ;
 - 6,93 € pour un service de foyer-restaurant ;
 - de fixer la tarification des portages de repas et foyers restaurant habilités à l'aide sociale conformément au tableau joint en annexe ;
- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 des programmes « Maintien à domicile » et « Frais généraux » de la politique d'aide aux personnes âgées du budget départemental ;
- 7°) de prendre acte que M. ROSSINI se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Liste des lauréats 2020 faisant l'objet d'un avenant de durée à la convention pour 2021

Numéro convention	Partenaire	Action
2020-217	La mutualité Française	Forum bien vieillir
2020-225	C.P.A.M.	Parcours séniors : préserver mon capital santé
2020-232	PEP 06	Prévention perte d'Autonomie des Séniors par un dépistage global
2020-237	I.M.P.A	Musique et santé
2020-238	Groupe SOS Séniors	Au menu de mon EHPAD
2020-249	CCAS Antibes	Bien vieillir en toute autonomie
2020-257	I.S.I	Les Ressources Vençaises
2020-258	La Bulle	Territoires connectés
2020-260	Nice Mieux Être	Mieux être dans son âge
2020-264	Sport Santé	Marche nordique pour la santé
2020-265	S.A.R.L Tineesie	Ateliers informatiques débutants et avancés pour les seniors de la Vallée de la Tinée
2020-267	Azur Sport Santé	Prévention Active Sénior
2020-268	Aux Côtés des aidants	Relais Ressources Roya à la rencontre de nos «aidants» porté par Aux côté des aidants
2020-270	Vitaé Sport Santé	Bien accompagné pour l'avenir
2020-272	GIP Cannes	A vos tablettes
2020-273	GIP Cannes	Mieux être dans son corps
2020-274	La Mutualité Française SSAM	Green tech

Liste des lauréats du 6ème Appel à projets "De la Prévention et de l'innovation en matière de perte d'autonomie"

Nom de la structure	Nom de l'Action	descriptif succinct	territoire concerné	Montant demandé	montant proposé
AGNESE Béatrice	Les Rendez vous Chauffe Citron	Chauffe citron : activité culturelle participative en séances collectives/Développement personnel et revalorisation de soi/stimulation cognitive par une activité ludique. Support utiliser le power point interactif	Mougins/Le Cannet/Mouans Sartoux/Roquebillière/Saint Martin-Vésubie/Breil-sur-Roya /Cagnes/Mer/(autres communes possibles Biot/Mandelieu-La Napoule/Grasse)	10 080	10 080
Apprendre Transmettre Partager	Tous Artistes	Introduction de l'Art et Culture pour lutter contre l'isolement et apporter mieux, améliorer le quotidien des patients atteints de maladies invalidantes. Créer une mixité entre personnes valides et moins valides	EHPAD Antibes/Cannes/Mouans sartoux/Vallauris/ participation collège La Chênaies Mouans Sartoux/Festival du Livre	8 665	8 665
Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires (ASEPT)	Cycle Bien Vieillir	Intégration des séniors lors du passage à la retraite dans un parcours : permettant de se projeter et organiser sa retraite dans le maintien du bien vieillir / maintien des fonctions cognitives / alimentation / prévenir l'isolement / sensibiliser et initier les séniors à la pratique du sport adapté/lutter contre la fracture numérique /prévenir les risques de chutes / sensibilisation aménagement habitat /geste 1er secours/5 Nouvelles Thématiques/ 4 conférences Visio	territoire littoral/moyen pays	214 600	160 000
AZUR SPORT SANTE	Communes Actives Séniors	promotion de l'activité physique en faveur des séniors : sensibiliser les 3 communes à la dynamique sport-Santé/Analyser besoins séniors 3 communes/co construire action adapté aux territoires: Adaptation happy Visio	Puget Théniers/Breil-sur-Roya/Roquebillière (appui Clic/ccas/ communes..)	44 960	32 558
Bulle d'Aires	Ateliers numériques itinérants intergénérationnels de la Vallée de l'Estéron	Initiation des séniors à l'outil numérique pour rompre leur sollicitude par des jeunes (12- 17 ans) désireux de mettre leur compétence au service de leurs aînés. Ateliers itinérants sur 4 zones géographique de l'Estéron	Ascros, La Penne, St Antonin, SalagriffonToudon, Revest les roches, Tourette du château, La Roque en Provence, Conségudes, Les Ferres Sigale, Roquesteron, Aiglun, Pierrefeu, Cuébris	5 289	5 289
CCAS Antibes	Bien Vieillir en toute Autonomie	parcours de prévention global de la perte d'autonomie autour de 6 axes : activité Physique/Sommeil/équilibre et plaisir alimentaire/bien-être/Soin de sa santé/Appréhender son environnement : nouveauté visite culturelle dans le moyen pays pour maintenir le lien social	Antibes, Biot ,Opio, Le Rouret, Châteauneuf-de-Grasse	34 455	34 455
CCAS de Mougins	Sorties "Santé Culturelle"	6 sorties culturelles et santé alliant loisirs et santé (randonnées, activité physique, visite culturelle, évènement sur le département	15 séniors à faible revenus/ Mougins	8 400	8 400
CCAS de Nice	Prévention dénutrition de la personne âgée à domicile	Intégration au sein du SPASAD un service numérique innovant via une application, et mise à disposition d'un diététicien dédié/échange de données structurées et efficace entre l'ensemble de l'équipe du SPASAD et un diététicien à distance. Portée par une jeune start up Winnov développé dans un EHPAD sur Foix diffuse des services numériques innovants au bénéfice de la santé des citoyens en y associant les professionnels	SPASAD Nice	9 800	9 800
CCAS de Grasse	Lutte contre isolement et favoriser le bien être des séniors isolés vivant à domicile	lutter contre rupture du lien social / favoriser le maintien des liens sociaux et le développement des solidarités / Renforcer la veille et le maillage préventif auprès des séniors pour assurer le plus en amont possible la prise en charge des situations de fragilité/intervention d'une animatrice pour organisation de sorties individuelles ou en collectives	Grasse	20 000	20 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

Nom de la structure	Nom de l'Action	descriptif succinct	territoire concerné	Montant demandé	montant proposé
Centre Technique Régional de la Consommation	Conférence domaine de la consommation Droit des Séniors	Mettre en place dans des Maisons des Séniors des conférences sur la protection dans le domaine de la consommation et les moyens de se défendre, se prémunir de la fracture numérique et illettrisme	Maison des Séniors Nice Centre/Nord/Est	5 000	5 000
Chauffe Citron	Les Rendez vous Chauffe Citron animés par les Communes	Projet a pour objectif de former, d'outiller les équipes d'animation des 3 communes pour programmer et développer le programme Chauffe Citron en autonomie : animation culturelle participative; Projet complémentaire à celui de Béatrice AGNESE	Est du département/Vallée du Var/Clic Paillon (communes non couvertes par l'action complémentaire de Béatrice AGNESE)	5 022	5 022
Chorale de Beuil	S'ouvrir au monde avec le chant	Apprentissage d'un répertoire de chants de notre patrimoine culturel par le chant en Visio : lutter fracture numérique et usage nouveaux outils/intergénérationnel partage famille, ami	Tout le 06 + particulièrement les 3 Vallées + Estéron	1 792	1 792
Chorale de Beuil	Bien être par le Chant	Permettre aux séniors l'apprentissage d'un répertoire de chants de notre patrimoine culturel. Bien être estime de soi : apprentissage technique vocale, mémorisation chanson in fine rencontre festive chantée dans les montagnes/ Sport physique adapté : respiration, maintien posture, travail proprioception et équilibre	Tout le 06 + particulièrement les 3 vallées + Estéron	6 400	6 400
Comité Départemental Olympique et Sportif	Sport Santé Village	objectif de lutter contre la perte d'autonomie, le manque d'activité physique et la sédentarité des seniors via un programme d'activité physique adapté (APA) innovant, s'appuyant sur la mutualisation des ressources, la collaboration avec les acteurs locaux et la mise à disposition d'un éducateur sportif « mobile »/ 3 dimensions : physique-Mental/sociale/environnement et économique	Pré Alpes d'Azur	30 000	30 000
COSI	Prévention dénutrition de la personne âgée à domicile	Diminuer la proportion des bénéficiaires dénutris à domicile/Sensibiliser les acteurs du domicile sur la dénutrition et l'importance d'une alimentation adaptée à la PA/ Soutien d'un diététicien nutritionniste sur les situations de dénutrition repérées/Utiliser un service numérique innovant pour coordonner les actions de prise en charge diététique proposées aux bénéficiaires/ Informer les bénéficiaires sur les bienfaits d'une alimentation variée et équilibrée pour rester en bonne santé,	SPASAD Le Cannet (19 communes)	18 778	9 800
Force Santé Bien Être	Préserver son Autonomie par la pratique du Yoga et Chi Gong	Par la pratique du Yoga et Chi Gong Renforcement appareil locomoteur/amélioration de la qualité du sommeil/travail de la mémoire/confiance en soi/lutte contre la dépression/lien social	Bonson/Gillette/Plan du Var/Pierrefeu/Roquesteron	4 491	4 491
GIP Cannes Bel Age	Comm'uni : communiquer pour mieux se retrouver	Initiation des séniors à la communication relationnelle et renforcer leurs compétences au travers leurs expériences/favoriser la compréhension et la collaboration entre les interlocuteurs. Le cheminement personnel s'ouvrir aux autres pour construire une relation apaisée, épanouissante et adapter un mode de communication en fonction des situations/Pratique de l'écoute positive	5 sites Cannes Bel Age	4 970	4 970
GIP Cannes Bel Age	A vos Tablettes	A vos tablettes 2 objectifs : Lutter contre la fracture numérique et illettrisme, éviter la solitude en gardant l'esprit ouvert au monde, entretenir la curiosité intellectuelle/poursuite de la stimulation des capacités afin d'interagir en toute autonomie et maintenir la confiance en soi	9 sites Cannes Bel Age	26 800	26 800

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

Nom de la structure	Nom de l'Action	descriptif succinct	territoire concerné	Montant demandé	montant proposé
GIP Cannes Bel Age	<i>mieux être dans mon corps</i>	Travailler sur son corps à un impact sur le bon vieillissement car les bénéficiaires ont un retentissement à plusieurs niveaux : biomécanique, psychique, relationnel, émotionnel/Lutte contre l'isolement : maintien du lien social. Continuité du programme proposé en 2020	Cannes La Bocca (nord/centre/est)	3 900	3 900
Groupe SOS	Silver Fourchette	sensibiliser de innovante et pédagogique les séniors à la préservation de la santé par l'alimentation par des parcours de prévention-santé, adaptés sur-mesure selon les priorités des territoires ainsi que les besoins et attentes de leurs séniors. 3 actions solidaires : conférence en ligne sur l'utilisation des restes alimentaires/démonstration culinaire sur des produits disponibles en épicerie solidaire..	Tout le département: privilège partie solidaire les Vallées Roya/et Vésubie	99 933	80 000
Groupe SOS	Au Menu de mon EHPAD	immersion dans 4 EHPAD au plus proche des professionnels, des résidents et de leur familles(cas par cas). Besoin en alimentation des bénéficiaires + formation des professionnels. Ce projet s'appuie sur les précédents mis en place (Séminaire des Chefs 2019/Au menu de mon EHPAD 2020). In fine proposition animation "Instants Gourmands" avec kit animation/journée ouverte (visite de producteur, repas avec famille...)	4 EHPAD Pays Cannois à définir	60 309	60 309
La Bulle	<i>Territoires Connectés</i>	création d'un parcours numérique par la valorisation du patrimoine et du recueil des habitants/Familiarisation des séniors à l'outil informatique par la création de contenu ludique et collaboratif avec création d'un site à destination de la commune, des familles autour de 3 actions innovantes pour raconter le territoire. Ateliers Happy Visio	Nice/3 vallées + tout le Département happy Visio via CD 06	19 050	19 050
L'EPI	<i>Aménagement d'un parcours Santé pour les Séniors</i>	Favoriser le maintien de l'autonomie, bien-être par l'activité physique, sportive en extérieur en salle. Un parcours extérieur accessible à la maison de retraite, aux séniors du village et les usagers séniors du village vacances de la commune.	GUILLAUMES	7 560	7 560
MPVB	<i>Spectacle Interactif</i>	Construction, enregistrement diffusion d'un spectacle par les séniors : prévention et amélioration de l'autonomie et de la santé par la méthode MPVB: motricité, posture, voix bien-être" pour les séniors et résidents en EHPAD/éduquer par la ventilation nasale, améliorer la posture et lutter contre les maladie, infections pulmonaires. Spectacle proposé en 2020 dans le cadre du plan solidarité séniors handicap, et améliorer pour 2021. Participation active des EHPAD.Nombreux partenariats : établissements, communes... Conférence sur Happy Visio ateliers participatifs en musique. Groupe participatif présentiel en extérieur, balades chantantes, séances aquatiques	Cannes, Cannes, Carros, Le Broc, La Brigue, Le Cannet, Drap, Grasse, Gilette, Golfe Juan, Mouans Sartoux, Pégomas, Roquefort-les-Pins, St Auban, Roquefort les Pins, St Jeannet, Vallauris, Vence, St Martin-Vésubie, Puget Théniers, Breil-sur-Roya , Tende	99 996	99 996
<i>Mutualité Française Institut Claude Poupou</i>	<i>Maladie d'Alzheimer et Street art participatif</i>	Par la création d'une murale au sein de ICP souhait de créer une dynamique autour de la maladie d'Alzheimer : informer/sensibiliser aux signes/ troubles de la maladie/Stimuler les fonctions cognitives/ et accompagner les aidant-patients dans l'acceptation de la maladie/ par le biais de l'Art thérapie : atelier graphique/photographie/ ateliers musicaux pour captation vidéo/ Ateliers intergénérationnels/Construction d'une exposition/Création de la fresque murale par 2 artistes/Inauguration	EHPAD Institut Claude Poupou Nice	45 133	35 000
Nice Mieux Être	<i>Mieux être dans son âge</i>	Favoriser le bien vieillir au travers d'activités douces : sophrologie, relaxation, massage, réflexologie. Séance photographie pour valorisation image de soi. Combattre stress, peur, douleur/ Collectives : activité adaptée : capoeira, QI GONG, méthode essentrics (méthode étirement, renforcement/mélange de Yoga, Pilates, tai chi. Conférence Happy Visio	Nice, Vésubie (St Martin-Vésubie ou Roquebillière)	33 460	15 000
<i>Plate forme de Répit Dolce Farniente</i>	Soutien accompagnement et développement de l'aidant dont le proche à domicile est en perte d'autonomie	Développer des actions collectives de soutien, de prévention et de maintien du lien social trop souvent mis à mal dans ce contexte d'accompagnement d'un proche malade, tout en poursuivant nos actions individuelles autour d'Activité physique/Groupe de paroles et formation des aidants/Sophrologie	Cannes Le Cannet Mougins Mandelieu-La Napoule	5 374	5 374

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

Nom de la structure	Nom de l'Action	descriptif succinct	territoire concerné	Montant demandé	montant proposé
Seniors Connexion	<i>Apprendre l'informatique par la création et la culture</i>	Poursuivre nos activités d'essaiage des bonnes pratiques de l'informatique (ordinateur, smartphone et tablette) pour créer un environnement sécurisé et non-anxiogène dans la pratique de l'informatique au quotidien/ Créer des activités ludiques mêlant technologie, culture, créativité et savoir-faire pour montrer les applications de l'informatique dans les cas concrets du quotidien/Nous utilisons une pédagogie 2.0 dite adaptative, participative et centré sur l'apprentissage généré par les apprenants. Adaptation de leur création+ 2 conférences sur happy Visio.	nouvelles actions, Levens, Mandelieu-La Napoule,Gattière, Blausasc, Colomars, Théoule-sur-Mer, Renforcement Beaulieu-sur-Mer, Grasse, Pégomas, Saint-Laurent du Var	32 300	32 300
Siel Bleu	<i>Mobilité douce et active</i>	Au travers d'un parcours de prévention équilibre et chutes au Centre AGIR ARCCO, dépistage auditif, établir un programme individualisé pour les séniors et les orienter vers un parcours de prévention personnalisé en fonction du risque de chute évalué et impacter positivement la qualité de vie, et le développement d'une mobilité douce et active (marche, vélo..) limiter usage de la voiture/Rendre accessible la pratique d'une activité physique gratuite.	Centre de Prévention AGIR ARCCO Nice	10 660	10 660
Siel Bleu	<i>Activité Physique Prévention Chute et nutrition en EHPAD</i>	Identifier, avec l'équipe soignante, les besoins des résidents/Proposer des programmes d'activités physiques adaptées s'intégrant dans le projet d'établissement. Action a pour but de conserver et d'améliorer les capacités physiques, cognitives et sociales des personnes âgées fragilisées résidentes en EHPAD par la mise en place de parcours de stimulation au sein de l'établissement/apporter un accompagnement au niveau alimentaire activité physique et alimentation équilibrée a un impact significatif	5 EHPAD : Levens, Cagnes/Mer, Nice (2),Colomars	38 150	38 150
Siel Bleu	<i>Pratique Physique adaptée Aidant-aidés du domicile vers le collectif</i>	Favoriser un changement de comportement des bénéficiaires en les rendant acteur de leur santé et autonomes par une pratique d'activité physique régulière selon les recommandations afin d'améliorer leur qualité de vie, leur bien être/ Prévenir et limiter l'aggravation de la perte d'autonomie en agissant sur la mobilité du binôme aidant-aidé et en accompagnant spécifiquement l'aidant/Favoriser le lien social (lien entre l'aidant et l'aidé et lien avec les pairs)	Nice (association répit des aidants), SPASAD Nice	11 515	11 515
SIVOM Val de Banquière	<i>Sport Santé Séniors : favoriser la pratique autonome</i>	Ateliers collectifs de deux niveaux différents selon que les personnes ont déjà participé ou non à des séances précédentes. Amélioration de la posture et du bien-être, via la respiration, la voix, une chorale posturale ainsi que des ateliers sensoriels sur l'odorat et le goût et une représentation scénique finale. Le projet comprend également des sorties à thème le Chant en mouvement.	12 communes du SIVOM	60 000	38 000
SIVOM Val de Banquière	<i>Activité Sportives Connectées</i>	Favoriser et encourager la pratique d'activités physiques autonomes grâce aux outils numériques, afin de proposer une activité alternative et complémentaire dans le contexte de crise sanitaire/Vulgariser l'outil informatique et l'utilisation des objets connectés dans une perspective d'autonomie des personnes (accès à la culture, accès à l'information, rupture de l'isolement, pratique activité physique en toute sécurité)/Créer des programmes et des supports pédagogiques adaptés au public/Permettre aux séniors les plus isolés (géographiquement ou socialement) de participer au programme en luttant contre la fracture numérique/Favoriser l'accès aux outils informatiques sur le long terme (recherche de structures partenaires à proximité des publics) afin de les aider à accéder à la démarche « Smart Deal » portée par le département. Conférences sur Happy Visio	12 communes du SIVOM	40 000	40 000
Sport et Santé	Marche et Numérique	L'objectif de ce projet est double. Sport & Santé, en s'associant avec La Bulle numérique, souhaite d'une part, lutter contre la sédentarité des séniors par la pratique d'une activité physique régulière et, d'autre part, lutter contre la fracture numérique. Ce programme s'adresse aux séniors éloignés de l'activité physique et du numérique, dans 6 différentes. Au travers des marches, les séniors grâce aux tablettes mettront en évidence le patrimoine et de la mémoire de la commune et pourront se raconter par la création livre	Biot/La Colle Sur Loup/Saint-Paul-de-Vence/Valbonne/Vésubie/Vallée du Var	32 953	32 953
VITAE Sport Santé	<i>Bien dans sa tête bien dans son corps</i>	Lutter contre les effets délétères liés au vieillissement. Les ateliers permettront d'améliorer la santé cognitive, physique, psychologique, sociale et améliorer la qualité de vie par le biais de programme associant APA et nutrition	15 communes à redéfinir suite à la demande du comité	28 037	28 037
TOTAL				1 087 832	941 326

PROGRAMME D'ACTIONS COORDONNE 2021 CONFERENCE DES FINANCEURS : ACTIONS PORTEES PAR LES MEMBRES

Intitulé de l'action	Porteur du projet	Montant prévisionnel (€)	Objectifs
Journée des seniors	Departement 06	150 000	Prévention et promotion du bien vieillir par l'accès à l'information, l'expérimentation, l'accès aux droits
Financement animation du programme "seniors en action"	Departement 06	600 000	Financement des actions collectives de bien-être et lien social réalisées dans le cadre du programme seniors en action : bals seniors, animation dans les EHPAD, chorale, théâtre seniors.....
Thématique EHPAD'ez VOUS : spectacle au balcon/Lutter contre la sédentarité et l'isolement	S.A.R.L. Jimmy Prod	30 030	Spectacle au balcon Financement d'actions en faveur des résidents en EHPAD : lutter contre l'isolement, maintenir un lien social : animation spectacle au balcon
	Vitaé Sport Santé	42 000	Lutter contre la sédentarité et l'isolement : Action en faveur des résidents en EHPAD : lutter contre la sédentarité en utilisant des outils innovants
Thématique Notre Patrimoine Chef d'Œuvre en Tinée/Une Note de Gaité/Escape Game environnement biodiversité	Béatrice GAUDOU	23 575	Chef d'œuvre en Tinée : Encourager par des activités manuelles(peinture, travail de l'argile, collage), le lien social, la mobilisation physique et la construction d'une œuvre commune en vue de préparer une exposition
	Motricité Voix Posture Bien Être	14 974	Une note de Gaité : 2 actions : Adaptation de l'Opéra de BELLINI "Béatrice de Tende" en format variété, chanté par les séniors. Enregistrement vidéo pour l'EHPAD de la Vallée de la Roya./Recette Sugellis : recettes patrimoine de la Brigade : savoir faire et faire savoir des séniors : création de tutoriel et action à la brigade pour la confection de la recette sur fond musical
	G Addiction :	10 000	Escape game environnement biodiversité : Jeu pédagogique, interactif et participatif de sensibilisation à l'environnement, qui encourage les comportements vertueux en mettant en valeur les acteurs locaux des Alpes-Maritimes et les richesses naturelles maralpines et par les échanges d'expériences. Dispositif intergénérationnel de proximité qui stimule les interactions entre jeunes intervenants et séniors par des décors impactant, un dispositif immersif, ludique et innovant. 5 décors mystères : mer/appartement/salle ONU/Laboratoire de recherche faune-Flore/Amazonie : Pays de Grasse
Thématique Happy Hours (financement d'actions 100 % happy Visio) : 100 conférences/Parcours Médicament Info Service/ Conférence Aidants 2.0	Departement 06	100 000	programmation de 100 conférences portées à la fois par le CD 06, les lauréats de l'appel à projet, et des membres de la conférence
	Médicament info service	17 500	Parcours médicament info service :visioconférences animées par un pharmacien spécifiquement formé aux méthodologies validées de l'éducation thérapeutique. Ces visioconférences porteront sur des thèmes en lien avec le bon usage des médicaments et la prévention de la perte d'autonomie qui en découle (principes de base du bon usage des médicaments, iatrogénie, médicaments et mémoire, risques liés aux interactions médicamenteuses, outils pour mieux gérer mes traitements...)
	Silver Fourchette	17 500	Conférence Aidant 2.0 : Organisation de 6 conférence pour les proches aidants d'une personne âgée dépendante, animées par 2 professionnels experts de la thématique. Chaque conférence abordera un thème particulier de l'alimentation adaptée à l'aidé
Hackathon 06	Alcimed	67 000	Organisation d'une animation territoriale par un défi marathon pour faire émerger des nouvelles actions, stimuler toutes formes d'innovation, sociale, Green Deal et Smart Deal dans le champ de la prévention perte autonomie
Forums bien vieillir itinérants	Mutualité française PACA	75 054	Promouvoir la prévention de la perte d'autonomie, informer le public sur l'ensemble des dispositifs dédiés . Favoriser les échanges avec les professionnels et les partenaires. Faciliter l'information, la prévention, le repérage par l'organisation de forums et d'ateliers avec les partenaires et les membres de la conférence. 4 forums
Ateliers équilibre	Mutualité française PACA	24 223	Prévenir les risques liés au vieillissement et adopter des comportements favorables de santé : 12 ateliers
Ateliers mémoire	Mutualité française PACA	33 313	Lutter contre la perte d'autonomie en travaillant les fonctions cognitives 15 ateliers
Ateliers "soin de soi estime de soi"	MF PACA	40 575	mise en œuvre de 5 ateliers visant à permettre aux seniors de prendre soin d'eux au quotidien, renforcer leur image et développer leur confiance en eux : 15 ateliers
Ciné Santé sur les relations affectives	MF PACA	6 831	2 représentations du film « les petits ruisseaux » : durée 1h34 suivi d'un débat d'environ 1h qui permet d'aborder les relations affectives et amoureuses des seniors
Dispositif Renforcé de Soutien à domicile des Personnes Agées (DRAD)	MF PACA	20 326	Ateliers à distance de prévention et de promotion de la santé auprès des seniors accompagnés par le DRAD (Dispositif Renforcé de Soutien à domicile des Personnes Agées)

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

Halte musicale	Mutualité française PACA	75 000	60 Haltes musicales pour favoriser le lien social, action en EHPAD, forum, FAM (Foyer d'accueil médicalisé)
Ingénierie	Departement 06	40 000	Valorisation poste conférence des financeurs
Sous total		1 387 901	
PROGRAMME D'ACTIONS COORDONNE 2021 CONFERENCE DES FINANCEURS : Mise en œuvre du Plan Départemental d'aide aux aidants			
Pièce de théâtre de lancement "Mathilde, Jacques et les autres"	Departement 06	65 000	Déploiement Cannes Grasse Menton : Compagnie de théâtre+ communication autour de l'évènement + communication de mon voisin 06 a du cœur. Permettre aux aidants et à leurs proches de découvrir les différentes actions du plan départemental, d'échanger autour d'un temps de partage et de lien social, et de s'inscrire aux différentes activités proposées.
"mon voisin 06 a du cœur" Formation des bénévoles	Departement 06	45 000	Formations des bénévoles à Nice jusqu'en juin puis également sur les nouveaux territoires depuis Septembre 2020
Plateforme BI BOP Mon Voisin 06	Departement 06	97 000	Appel à projets triennal doté de 100 000 € annuels (avenant financier annuel dès notification des concours CNSA) visant à déployer une plateforme d'entraide et de mise en relation entre les aidants et les bénévoles qui souhaiteraient s'impliquer au service du lien social et de la solidarité et avec lesquels le département est en contact par le biais de dispositifs telles les actions d'animation.
Sous total		207 000	
PROGRAMME D'ACTIONS COORDONNE 2021 CONFERENCE DES FINANCEURS : APPEL A PROJETS "PREVENTION, INNOVATION, AUTONOMIE"			
Intitulé de l'action	Porteur du projet	Montant accordé	Objectifs
Appel à projets "prévention, innovation, autonomie"	Departement 06	941 326	Faire émerger des actions innovantes de prévention
Total programme d'actions coordonné		2 536 227	

**TARIFICATION 2021 DES PORTAGES DES REPAS
ET FOYERS RESTAURANTS**

		2021			
		Portage de repas		Foyer restaurant	
		Tarif de base	Tarif midi + soir	Tarif de base	Tarif diner
1	C.C.A.S. d'Antibes	7,15		6,93	
2	C.C.A.S. de Beaulieu-sur-Mer	7,15			
3	C.C.A.S. de Beausoleil	7,15		6,93	3,15
4	C.C.A.S. de Biot	7,15		5,65	
5	C.C.A.S. de Cagnes-sur-Mer	7,15		6,93	
6	C.C.A.S. de Cannes	7,15		7,06	
7	C.C.A.S. du Cannet	7,15		6,93	
8	C.C.A.S. de Cap-d'Ail	7,15			
9	C.C.A.S. de La Colle-sur-Loup	7,15			
10	C.C.A.S. de Grasse	7,15		6,93	
11	C.C.A.S. d'Isola	7,73			
12	C.C.A.S. de La Trinité	7,15			
13	C.C.A.S. de Mandelieu	7,15		6,93	
14	C.C.A.S. de Menton	7,15			
15	C.C.A.S. de Mouans-Sartoux	7,15			
16	C.C.A.S. de Nice	7,15	8,59	6,93	
17	C.C.A.S. de Roquebrune-Cap-Martin	7,15		6,93	
18	C.C.A.S. de Roquefort-les-Pins	7,15			
19	C.C.A.S. de la Roquette-sur-Var	7,15			
20	C.C.A.S. de Saint-Laurent-du-Var	7,15		7,06	
21	C.C.A.S. de Sospel	7,73			
22	C.C.A.S. de Théoule-sur-Mer	7,15			
23	C.C.A.S. de Tourrette-Levens	7,15			
24	C.C.A.S. de Vallauris	7,15		6,93	
25	C.C.A.S. de Vence	7,15			
26	C.C.A.S. de Villeneuve-Loubet	7,15		6,80	
27	C.C.A.S. de Villefranche-sur-Mer	7,15			
28	Commune de St Etienne de Tinée	7,73			
29	Communauté de communes du Pays de Grasse	7,15			
30	SIVOM BRVB	8,17			
31	Résidence autonomie Iles de Lérins			6,93	
32	Résidence autonomie Villa Jacob Nice			6,93	
33	GIP Cannes Bel Âge			7,06	
34	Centre hospitalier de Breil-sur-Roya	7,73			
35	Centre hospitalier de Puget-Théniers	7,73			
36	Centre hospitalier de Tende	7,73			
37	E.H.P.A.D" L'Olivier "à l'Escarène	7,15			
38	SIVOM de Gattières, La Gaude et Saint-Jeannet	7,15			
39	SIVOM Val-de-Banquière à Saint-André-de-la-Roche	7,15	8,64		

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112684-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021

—————
DELIBERATION N° 7

—————
TOURISME - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi (NOTRe) et notamment son article 104 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation départementale touristique en matière de subventions d'investissement ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2021, la poursuite du programme de développement touristique du territoire départemental et des actions en faveur de l'emploi ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2017 par la commission permanente attribuant une subvention d'un montant de 73 600 € à M. AM pour la création de quatre gîtes ruraux à Castérino ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par la commission permanente prolongeant d'un an la durée de validité de la subvention allouée à M. AM pour terminer son projet, le bénéficiaire ayant été retardé par des impondérables dans la réalisation des travaux ;

Considérant le retard pris dans la réalisation desdits travaux suite aux dégâts dus au passage de la tempête Alex le 2 octobre 2020 et au problème routier qui en découle ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par la commission permanente octroyant une subvention de 2 680 000 € dont 30 000 € pour l'exposition universelle de Dubaï en 2020 au Comité régional du tourisme (CRT) Côte d'Azur France ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire COVID-19, l'édition 2020 de l'exposition universelle de Dubaï a été reportée à 2021 ;

Vu la délibération prise par délibération de l'assemblée départementale extraordinaire du 17 avril 2020 octroyant une subvention exceptionnelle de 300 000 € au CRT pour la mise en œuvre du plan de relance COVID-19 ;

Considérant que le tissu associatif à vocation touristique joue un rôle d'animation important pour l'attractivité du territoire des Alpes-Maritimes et que le soutien du Département à ces associations est d'autant plus important dans le contexte de crise sanitaire actuel et de post tempête Alex ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant, dans le cadre du projet européen JARDIVAL, le lancement par le Département du premier "Festival des Jardins de la Côte d'Azur" au printemps 2017 ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par la commission permanente déclarant la manifestation « Festival des jardins de la Côte d'Azur » manifestation d'intérêt général et approuvant la signature des conventions de partenariat avec les 5 communes partenaires du Festival ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la modification des dates de la 3ème édition du Festival des Jardins de la Côte d'Azur ;

Considérant que, suite à cette modification, des ajustements à apporter sont nécessaires dans les conventions de partenariat initiales signées avec les 5 communes participantes ;

Vu le rapport de son président proposant :

dans le cadre de l'aide départementale touristique :

* d'octroyer une subvention d'un montant de 4 240 € pour la rénovation d'un gîte rural à Valberg ;

* d'approuver la prolongation du délai de validité d'une subvention accordée en vue de la réalisation d'un projet d'investissement, afin de permettre au bénéficiaire d'achever les travaux initialement prévus ;

- dans le cadre des aides en fonctionnement :

* d'approuver l'annulation de la participation financière départementale d'un montant de 30 000 € attribuée au CRT pour l'année 2020 au titre de l'exposition universelle de Dubaï et son report pour l'année 2021 ainsi que la signature de l'avenant n°2 correspondant ;

* d'attribuer des subventions, pour l'année 2021, aux associations et structures à vocation touristique pour un montant total de 2 768 000 € ;

- dans le cadre de la 3ème édition du "Festival des Jardins de la Côte d'Azur" 2021 :

* d'approuver les partenariats avec Arkopharma dans le cadre du mécénat ainsi que le Groupe Meilland et la Fédération de l'Hôtellerie et du Tourisme Nice Côte d'Azur ;

* d'approuver la signature des avenants n°1 aux conventions de partenariat avec les 5 communes participantes au Festival : Antibes, Cannes, Grasse, Menton et Nice ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de l'aide départementale touristique :

Concernant la rénovation d'un gîte rural à Valberg :

- d'allouer une subvention d'un montant de 4 240 € à Mme et M. GB pour la rénovation d'un gîte rural à Valberg ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, à intervenir avec les bénéficiaires précités, définissant les modalités d'attribution de la subvention, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de 3 ans ;

Concernant la création de 4 gîtes ruraux à Castérino :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à la convention signée le 22 juin 2017, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec M. AM, ayant pour objet de prolonger pour 2 ans la durée de validité de la subvention d'un montant de 73 600 € attribuée par délibération prise par la commission permanente le 2 juin 2017, pour la création de 4 gîtes ruraux à Castérino, le bénéficiaire ayant été retardé dans la réalisation des travaux suite aux dégâts occasionnés par la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;

2°) Au titre des aides en fonctionnement :

Concernant l'exposition universelle de Dubaï 2020 :

- de prendre acte de l'annulation de la subvention d'un montant de 30 000 € octroyée au Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France pour l'exposition universelle de Dubaï 2020, celle-ci ayant été reportée en 2021 ;
- d'approuver le report de cette subvention pour l'exposition universelle de Dubaï 2021 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à la convention du 31 mars 2020 à intervenir avec le CRT Côte d'Azur France ;

Concernant l'attribution de subventions :

- d'allouer au titre de l'année 2021, aux associations et structures à vocation touristique dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 768 000 €, étant précisé que la subvention attribuée au CRT Côte d'Azur France comprend le report de la subvention susvisée ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des subventions, à intervenir avec :
 - le CRT Côte d'Azur France, pour un montant de 2 680 000 € jusqu'au 31 juillet 2022 ;
 - les Gîtes de France et tourisme vert des Alpes-Maritimes, pour un montant de 30 000 € jusqu'au 31 décembre 2021 ;
 - l'association DEFISMED, pour un montant de 20 000 € jusqu'au 31 décembre 2021 ;
 - le Parc national du Mercantour, pour un montant de 18 000 € jusqu'au 31 décembre 2022 ;

3°) Dans le cadre de la 3ème édition du Festival des jardins de la Côte d'Azur :

Concernant le partenariat avec Arkopharma dans le cadre du mécénat :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de mécénat à intervenir avec les Laboratoires Arkopharma, dont le projet est joint en annexe, définissant les engagements réciproques des parties et notamment les modalités de soutien financier du mécène à hauteur de 5 000 € ;

- d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 939, programme « Tourisme » du budget départemental ;

Concernant le partenariat avec l'entreprise Meilland International :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir avec l'entreprise Meilland International dont le projet est joint en annexe, définissant les engagements réciproques des parties ;

Concernant le partenariat avec la Fédération de l'Hôtellerie et du Tourisme Nice Côte d'Azur :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir avec la Fédération de l'Hôtellerie et du Tourisme Nice Côte d'Azur , dont le projet est joint en annexe, définissant les engagements réciproques des parties ;

Concernant le partenariat avec les communes participantes au Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2021 :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n°1 à la convention de partenariat à intervenir avec les communes d'Antibes, Cannes, Grasse, Menton et Nice dont les projets sont joints en annexe, ayant notamment pour objet de modifier le calendrier du Festival des jardins de la Côte d'Azur 2021 ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » et du chapitre 939, programme « Tourisme » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, MOREAU et MM. BECK, CIOTTI, LISNARD et LOMBARDO se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
Annexe : Subventions annuelles de fonctionnement

Libellé de l'aide	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention allouée
Structures d'animation touristique	COMITE REGIONAL DU TOURISME COTE D'AZUR France (CRT CAF)	fonctionnement pour l'année 2021	2 680 000 €
Structures d'animation touristique	GITES DE FRANCE ET DE TOURISME VERT DES ALPES-MARITIMES	fonctionnement pour l'année 2021	30 000 €
Structures d'animation touristique	LES LOGIS DES ALPES-MARITIMES	fonctionnement pour l'année 2021	14 000 €
Structures d'animation touristique	FEDERATION FRANCAISE STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE	fonctionnement pour l'année 2021	1 000 €
Structures d'animation touristique	ROUTE NAPOLEON A CHEVAL	fonctionnement pour l'année 2021	5 000 €
Structures d'animation touristique	PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	fonctionnement pour l'année 2021	18 000 €
Structures d'animation touristique	DEFISMED	fonctionnement pour l'année 2021	20 000 €
TOTAL			2 768 000 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112825-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021

—————
DELIBERATION N° 8

—————
OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente autorisant la mise en vente, par voie d'adjudication par l'intermédiaire du marché immobilier des notaires, de la propriété départementale constituant les anciens locaux du Conseil des Prud'hommes à Cannes, 66 boulevard Carnot ;

Vu l'avis des Domaines du 13 février 2018 évaluant ces locaux à 1 000 000 € ;

Vu la délibération prise le 23 février 2018 par la commission permanente autorisant Maître SV, notaire à Cannes, à procéder à la vente en immo-interactif des anciens locaux du Conseil des Prud'hommes à Cannes, d'une surface loiCarrez de 508,12 m², se trouvant dans la copropriété cadastrée CY 187, lots 164, 236,238, 113, 138 et 88 à 98, comprenant douze places de stationnement et une cave ;

Considérant que la recherche d'acquéreurs par ce moyen est restée infructueuse ;

Vu la demande de Monsieur FB, meilleur ouvrier de France de coiffure, en recherche de locaux professionnels depuis que les siens se trouvant à Mandelieu ont été inondés, d'installer un salon de coiffure et une école d'apprentissage dans ces locaux départementaux ;

Vu l'avis des Domaines du 22 janvier 2021 évaluant la redevance annuelle du bail emphytéotique de 18 ans à 29 300 € arrondis à 30 000 € ;

Considérant que de lourds travaux sont à mettre en œuvre par le preneur avant de pouvoir exploiter le bien, il est proposé de décaler la perception de ladite redevance de 6 mois après la signature dudit bail ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département la réalisation de :

- 7 acquisitions dont deux traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation, pour un montant total de 601 822 € ;
- 1 vente pour un montant de 1 € ;
- 1 bail emphytéotique pour une redevance annuelle de 30 000 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :

- la Maison des solidarités départementales de Grasse : acquisition de locaux de 135,47 m² au prix de 260 000 € de Monsieur et Madame PR ;
 - la création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse - traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation pour l'acquisition de 10 222 m² de Madame BR pour un montant de 222 700 € ;
 - la création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse - traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation pour l'acquisition de 5 369 m² de Madame MCD épouse M pour un montant de 119 118 € ;
 - la RD 304 à Grasse – acquisition de 329 m² à l'euro symbolique de la société Ets Kerry Flavours France ;
 - la RD 29 à Péone - acquisition de 224 m² à l'euro symbolique de Monsieur et Madame ME ;
 - la RD 504 à Valbonne – acquisition de 16 370 m² à l'euro symbolique de la Fondation Sophia-Antipolis ;
 - la RD 704 à Antibes – acquisition de 601 m² à l'euro symbolique du syndicat des copropriétaires de la résidence « La Grande Ourse » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous les documents y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et du cadre de vie » et « Bâtiments action sociale » du budget départemental ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située le long de la RD 21 à Peillon, au droit de la propriété de l'indivision représentée par Madame PD veuve L, Monsieur JML, Monsieur DL et Monsieur DC ;
- de donner un avis favorable à une vente détaillée dans la fiche jointe en annexe et concernant :
- la RD 21 à Peillon – rétrocession de 1 018 m² pour un euro à l'indivision représentée par Madame PD veuve L, Monsieur JML, Monsieur DL et Monsieur DC ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;

- d'imputer la recette correspondante sur le programme "Bâtiments destinés à l'infrastructure routière" du budget départemental ;

3°) Au titre du bail emphytéotique :

- de donner un avis favorable pour la passation d'un bail emphytéotique sur les locaux de l'ancien Conseil des Prud'hommes constitués des lots de copropriétés n° 164, 236, 238, les parkings représentant les lots n° 88 à n° 98, et le lot n° 138 ainsi que la cave lot n° 113, se trouvant dans la copropriété cadastrée CY 187 à Cannes, 66 boulevard Carnot, avec Monsieur FB ou toute société gérée par lui qui s'y substituerait ;
- de préciser que ce bail sera consenti pour une durée de 18 ans moyennant une redevance de 30 000 € par an dont la perception est décalée de 6 mois après la signature dudit bail au vu des travaux à réaliser avant l'ouverture de son établissement ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer la recette correspondante sur le programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112772-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 9

—
**ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET DE PRÉVENTION EN
FAVEUR DES MINEURS - SUBVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le schéma départemental de l'enfance ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 18 décembre 2020 adoptant les orientations de la politique relative à l'enfance et à la famille pour l'année 2021 ;

Vu la délibération prise par la commission permanente le 18 décembre 2020 approuvant la signature de la convention à intervenir avec l'Union des entreprises de proximité des Alpes-Maritimes (U2P06) définissant les modalités de versement d'une subvention de 16 000 € pour sa mission d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant que le Département souhaite augmenter sa subvention de 4 000 € pour cette mission et que la convention adoptée par la délibération susvisée n'a pas été signée ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant diverses mesures en faveur de l'enfance, de la famille et de la parentalité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Prévention »

Au titre du soutien aux associations œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance :

- d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 :
 - 5 000 € au Comité départemental de l'UNICEF, pour ses multiples actions d'informations et de promotion des droits de l'enfant ;
 - 20 000 € au Groupe SOS Solidarités, au titre du dispositif « Actions régionales de prévention et d'éducation à la santé des jeunes (ARPEJ PACA) », pour ses actions de prévention des conduites à risques et des addictions auprès des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et la formation des professionnels ;
 - 4 000 € à l'association Montjoye, pour la participation au financement de supports visuels dans le cadre d'une action de lutte contre le harcèlement scolaire à destination des élèves de primaire ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Prévention » du budget départemental ;

2°) Concernant le programme « Accompagnement social »

Au titre du soutien aux associations agissant dans le cadre de l'accompagnement des familles :

- d'allouer une subvention de 4 500 € à l'association HARPEGES – Accords solidaires pour sa gestion du Relais parents-enfants de Grasse au titre de l'année 2021, ayant pour objectif d'aider les parents à assurer leur fonction parentale et notamment lorsque l'un d'eux est incarcéré ;
- d'allouer une subvention de 20 000 € à l'Union des entreprises de proximité des Alpes-Maritimes (U2P06) pour son intervention auprès des enfants confiés à l'ASE, au niveau du dispositif d'hébergement diffus pour l'Arche et l'Envolée, gérés respectivement par les associations Montjoye et P@je ainsi que par le centre éducatif professionnel « La Nartassière » porté par l'association ADSEA ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante à intervenir avec l'U2P06 pour l'année 2021, dont le projet est joint en annexe ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112607-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 FÉVRIER 2021

DELIBERATION N° 10

**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL ET LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : SUBVENTIONS -
CONVENTION LOCALE INTERINSTITUTIONNELLE DE PRISE EN
CHARGE DES VICTIMES MAJEURES DE VIOLENCES SEXUELLES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne ;

Vu la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

Vu la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu les quatrième et cinquième plans interministériels de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu le schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes (2017-2020) signé le 8 mars 2018 ;

Vu la convention signée le 22 janvier 2008 avec l'Autorité judiciaire relative à la mise en place de l'Antenne départementale de recueil d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (ADRET) ;

Vu la convention signée le 10 juillet 2015 avec les Procureurs de la République de Grasse et de Nice et l'association Harjes, relative à la mise en oeuvre du dispositif de "Téléassistance pour la protection des personnes en grave danger" ;

Vu le schéma départemental de lutte contre toutes les violences faites aux femmes signé le 8 mars 2018 ;

Vu les conventions signées le 30 novembre 2018 avec les forces de l'ordre dans le cadre de la mise à disposition de 6 intervenants sociaux au sein des commissariats et gendarmeries du territoire départemental ;

Considérant que depuis le début des années 2000, la lutte contre les violences faites aux femmes constitue un enjeu majeur pour le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que, de par sa mission de « chef de file » en matière d'aide sociale, de protection de l'enfance, d'autonomie aux personnes et de solidarité des territoires le Département intervient auprès des populations en difficulté sociale ;

Considérant que les équipes de travailleurs médico-sociaux du Département sont quotidiennement amenées à prendre en charge les personnes victimes et leurs enfants en lien avec l'ensemble des professionnels partenaires sur le plan administratif, juridique, psychique et médical ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'octroi de subventions de fonctionnement à diverses associations œuvrant dans le domaine social sur le territoire des Alpes-Maritimes ;
- les cofinancements des dispositifs de lutte contre les violences intrafamiliales dans le cadre des subventions de fonctionnement dont le dispositif de Téléassistance pour la protection des personnes en grave danger ;

- la signature d'une convention locale de partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs assurant l'accompagnement des victimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du soutien aux associations

- d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations et organismes mentionnés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 1 036 375 € ;
- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes pour l'année 2021, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - France Alzheimer 06 ;
 - Aide aux devoirs et animation des moulins (ADAM) ;
 - La Semeuse ;
 - L'association Mir ;
 - La Banque alimentaire des Alpes-Maritimes ;
 - Entraide et partage ;
 - Les Restaurants du cœur ;
 - Le secours populaire français des Alpes-Maritimes ;
 - Les Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
 - Institut d'enseignement supérieur de travail social ;

2°) Au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales

- d'octroyer des subventions de fonctionnement pour soutenir les actions suivantes, pour 2021 :
 - 60 000 € au Conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes (CDAD) pour la mise en œuvre de consultations juridiques gratuites et des journées d'informations collectives à destination des professionnels du médico-social et du public ;
 - 5 000 € à l'association « Accueil femmes solidarités » pour l'accueil et l'accompagnement vers l'autonomie des femmes victimes de violences conjugales ;
 - 18 000 € à l'association « HARPEGES – Les accords solidaires » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de « Téléassistance pour la protection des personnes en grave danger » ;

- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir avec le CDAD et l'association « HARPEGES-Les accords solidaires », dont les projets sont joints en annexe, pour l'exercice 2021 ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention locale, sans incidence financière pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, à compter de la date de sa signature, et relative à la procédure de prise en charge des victimes majeures de violences sexuelles à intervenir avec les partenaires suivants :
 - le préfet des Alpes-Maritimes ;
 - le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice ;
 - la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Grasse ;
 - le commandant de Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes ;
 - la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
 - le centre hospitalier universitaire de Nice ;
 - les centres hospitaliers d'Antibes, Cannes, Grasse et Menton ;
 - l'association Harpèges ;
 - l'association Montjoye ;
 - le Centre d'information des droits des femmes (CIDFF) ;
 - la ville de Nice : maison d'aide aux victimes (MAV) ;
 - la CASA (Parenthèse) ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935, programmes « Prévention », « Frais généraux de fonctionnement », « Accompagnement social » et « Missions déléguées santé » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mmes OUAKNINE, SATTONNET et M. ROSSINI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ORGANISMES	Objet de la demande	Commune	Montant
ADMR VESUBIE ASS AIDE A DOMICILE	aider à tous moments familles et/ou maintien à domicile de nos aînés sur le territoire	Belvédère	5 000,00 €
CLUB DU BEL AGE DU TIGNET	favoriser les contacts entre membres, par l'organisation diverses, randonnées, repas goûters et voyages	Le Tignet	2 000,00 €
CLUB RURAL DE L AMITIE	organiser des activités et des loisirs afin de sortir les personnes âgées de leur isolement	Saint-Cézaire-sur-Siagne	2 500,00 €
EHPAD LES LAURIERS ROSES CHAINE DE VIES 06	projet pédagogique et culturel proposé aux résidents	Levens	7 500,00 €
FRANCE ALZHEIMER 06	soutenir, accompagner, informer et aider les malades d'Alzheimer et leurs familles	Nice	16 000,00 €
GENERATION MOUVEMENT FEDER DES AM LES AINES RURAUX	fonctionnement et aide au transport des adhérents, les aînés ruraux	Nice	3 000,00 €
LA RECRE DES SENIORS	accueillir les personnes atteintes d'Alzheimer, Parkinson, Mal et Non Voyants, Handicapée et isolées	Antibes	3 000,00 €
A13 Frais Généraux De Fonctionnement		7 organismes	S/TOTAL
			39 000,00 €
AIDE BENEVOLE AUX RETRAITES ISOLES DE NICE	intervenir dans l'urgence auprès des personnes âgées et/ou handicapées en perte d'autonomie pour empêcher leur isolement et répondre à leurs besoins vitaux immédiats	Nice	4 500,00 €
APAJH ALPES MARITIMES	favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et assurer leur intégration dans les différents domaines de la vie	Nice	2 000,00 €
APF FRANCE HANDICAP DES ALPES MARITIMES	aider au fonctionnement : rompre l'isolement, respecter le choix de vie et améliorer les conditions des personnes handicapées motrices	Nice	5 000,00 €
ASS PARENTS ENFANTS DEFICIENTS VISUELS ALPE	agir pour l'enfant et le jeune fragilisé au sein d'une société inclusive citoyenne et bienveillante : programme d'actions "Regardons Ensemble"	Nice	10 000,00 €
ASS POUR L INTEGRATION DES ENFANTS DIFFERENTS	fonctionnement du pôle jeune : permettre aux enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés de s'intégrer socialement (handicap mental 6-25 ans)	Cagnes-sur-Mer	4 000,00 €
ASSOCIATION DU FAM DE LANTOSQUE	apporter aux résidents au FAM l'appui moral et matériel dont ils ont besoin et mettre en œuvre les moyens pour optimiser l'accompagnement, venir en aide, défendre leurs intérêts	Lantosque	1 500,00 €
ASSOCIATION TROIS CHEMINS	favoriser l'accès et/ou le maintien dans un logement des personnes suivies dans le champ de la santé mentale.	Cannes	5 000,00 €
AVENIR ET VALEURS	aide au transport des personnes handicapées	Antibes	5 000,00 €
FRABA	renouvellement de la classe ouverte, la prise en charge des enfants autistes par le traitement ABA ; la sensibilisation des parents comme relais au domicile	Nice	2 000,00 €
GESTES OREILLES YEUX AMOUR GOYA	formation à la langue des signes/information et soutien aux sourds	Mouans-Sartoux	3 000,00 €
HANDI LOISIRS	insertion sociale des personnes handicapées par le sport et les loisirs	Nice	1 975,00 €
INES	venir en aide aux enfants sourds	La Gaude	2 000,00 €
LANGUE DES SIGNES FRANCAISE MEDITERRANEE	promouvoir la langue des signes et l'enseigner aux entendants et aux sourds		1 000,00 €
LE CHEMIN DES REVES	aide et soutien aux personnes en situation de handicap, soutien au projet la maison d'Amélie"	Nice	2 500,00 €
LE CRI DU SILENCE	rassembler des personnes sourdes et malentendantes, donner des informations sur la langue des signes et favoriser la culture, loisirs, actions sociales, sports et tourisms	Nice	1 500,00 €
LES COUGOURDIERS DU SUEIL	aide aux résidents EHPAD FAM Ste Croix Lantosque	Lantosque	1 000,00 €
LES DONNEURS DE VOIX CANNES BIBLIOTHEQUE SONORE	enregistrements par les donateurs de voix bénévoles de livres et revues pour prêt gratuit aux personnes handicapées	Cannes	2 000,00 €
LES DONNEURS DE VOIX NICE BIBLIOTHEQUE SONORE	mettre gratuitement à la disposition des déficients visuels des enregistrements de livres enregistrés sur support numériques (CD, clef USB, carte SD)	Nice	2 000,00 €
OSONS LA DIFFERENCE	fonctionnement et participation à la manifestation organisée pour les 10 ans de l'association et 6 sorties en Joëlette pour personnes handicapées	Mouans-Sartoux	3 000,00 €
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES ALPES-MARITIMES	fonctionnement pour la reprise d'activité de la maison d'accueil hospitalière	Nice	48 500,00 €
TETINES ET BIBERONS	aider au projet 'savoirs partagés' ateliers artistiques pour parents et enfants en situation de handicap	Aubagne	1 000,00 €
TRISOMIE 21 DES ALPES MARITIMES	concourir au développement et à l'insertion des jeunes atteints de trisomie 21	Nice	6 000,00 €
UNION NATIONALE AMIS FAMILLES MALADES MENTAUX U N	regrouper les familles de malades mentaux dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts	Nice	8 000,00 €
VALENTIN HAUY	favoriser l'insertion sociale et culturelle des déficients visuels par le travail et les loisirs.	Nice	11 250,00 €
VALENTIN HAUY	développer la pratique des activités sportives auprès du public de personnes malvoyant et non-voyant	Nice	2 250,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

ORGANISMES	Objet de la demande	Commune	Montant
A23 Accompagnement Social		24 organismes	S/TOTAL
			135 975,00 €
ASS FRANCAISE DES CENTRES DE CONSULTATION	aider les personnes dans l'évolution de leur vie affective, spécialement dans leur relation de couple et de famille, service de médiation familiale	Nice	1 500,00 €
ASSOCIATION CLIN D OEIL	financer, en dehors des projets spécifiquement thérapeutiques, des activités culturelles et de loisirs ainsi que du matériel à destination des enfants et des adolescents	Grasse	1 000,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES D ACCUEIL DU 06	soutien aux familles d'accueil	Cagnes-sur-Mer	2 500,00 €
ASSOCIATION EPILOGUE	contribuer à la lutte contre illettrisme et favoriser la pratique de la lecture	Nice	5 000,00 €
ASSOCIATION LE CLUB DES BEBES	aide aux projet (baby-gym, sorties pédagogiques, arbre de Noël)	Mandelieu	500,00 €
ASSOCIATION LE CLUB DES BEBES	aide au fonctionnement association assistantes maternelles	Mandelieu	500,00 €
ASSOCIATION LE REFUGE	prévenir et lutter contre l'isolement des jeunes victimes de rejet familial et d'homophobie	Nice	7 000,00 €
ENFANCE FAMILLES ADOPTION 06	défense de l'enfant sans famille et respect des droits de l'enfant	Nice	3 000,00 €
MOUVEMENT DU NID DELEGATION DE NICE	agir sur les causes et les conséquences de la prostitution-prévention en direction des jeunes et des adultes des comportements sexistes et violents	Nice	1 000,00 €
REGROUP INTERCOM ASSIST MATER NON PERM RIAMNP06	projet de formation et d'accueil + journée + réunions d'information à la profession ASMAT du Département organisées par le CD 06 et dans les relais petite enfance	Antibes	2 500,00 €
REVE N ART	fonctionnement de l'association		500,00 €
A31 Prévention		12 organismes	S/TOTAL
			25 000,00 €
APPESE	favoriser, promouvoir et développer des réponses adaptées aux besoins sociaux exprimés du jardin pédagogique et partage du prieréur du vieux Logis-Nice	Nice	2 000,00 €
APPESE	le jardin pédagogique Nice-Ariane, avec ateliers santé-parents-école-jardin des mamans, parentalité	Nice	2 000,00 €
ASSOCIATION AAA LA PORTE OUVERTE	accompagner des personnes et des familles en grande détresse matérielle et sociale : distribution de colis alimentaires aux démunis, aide et assistance	Nice	4 000,00 €
Association ADAM	accompagnement emploi insertion et formation		10 000,00 €
ASSOCIATION ADAM	ouverture et fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire	Nice	10 000,00 €
ASSOCIATION ADAM	accompagnement à la scolarité	Nice	5 000,00 €
ASSOCIATION ADAM	médiation sociale et l'accès aux droits	Nice	10 000,00 €
ASSOCIATION ADRIEN	fonctionnement pour soutien aux enfants malades + organisation des deux courses colorées : le 24 avril et 30 mai 2021	Le Cannet	10 000,00 €
ASSOCIATION ECOLE DE VIE	action d'aide au code de la route et favoriser l'intégration sociale et professionnelle du public	Nice	5 000,00 €
ASSOCIATION LA SEMEUSE	actions conduites à l'espace de vie sociale (EVS)La condamine	Nice	25 000,00 €
ASSOCIATION LA SEMEUSE	fonctionnement globale de l'association	Nice	50 000,00 €
ASSOCIATION LA SEMEUSE	fonctionnement du Centre social la Ruche	Nice	25 000,00 €
ASSOCIATION LA SEMEUSE	actions conduites au sein du centre culturel la Providence	Nice	37 500,00 €
ASSOCIATION LES MARGUERITES	épicerie solidaire et vestiaire social	Nice	6 000,00 €
ASSOCIATION LOISIRS 06	donner aux jeunes du quartier la possibilité d'accéder à des activités musicales, lutter contre la délinquance juvénile, créer une chaîne de solidarité entre les jeunes et les personnes âgées	Nice	2 500,00 €
ASSOCIATION MIR	gestion épicerie sociale quartier de l'Ariane, distribution de repas de rue (soupe et de la maraude) et 2 nouveaux lieux d'accueil : Bon-voyage + Sospel	Nice	50 000,00 €
ASSOCIATION OEUVRE DU FOURNEAU ECONOMIQUE	fonctionnement de son activité dans le domaine alimentaire	Nice	10 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DES ALPES MARITIMES	collecter, gérer et distribuer une aide alimentaire aux plus démunis du département	Nice	80 000,00 €
BULLES D AIRES	soutien au développement et au fonctionnement de l'espace de vie sociale itinérant de la vallée de l'Estéron	Roquesteron	16 000,00 €
CCAS VALLAURIS	fonctionnement à la maison des services aux publics : assurant un relais d'information ainsi qu'un accompagnement des usagers dans les démarches	Vallauris	10 000,00 €
CASIN	mise en œuvre de missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement social de toutes personnes en difficultés.	Nice	200 000,00 €
CEPAGE (foyer rural)	animation socio-culturelle	Puget-Théniers	20 000,00 €
COUP DE POUCE A ANTIBES	aide financière pour le restaurant social et épicerie solidaire	Antibes	2 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE COMITE D ANTIBES	fonctionnement du Centre médical de l'Unité Locale d'Antibes - Vallauris	Antibes	7 000,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

ORGANISMES	Objet de la demande	Commune	Montant
ENTRAIDE ET PARTAGE	aider financière au fonctionnement pour aider les personnes défavorisées notamment les séniors	Nice	64 000,00 €
EQUIPE SAINT VINCENT MENTON	fonctionnement de la coopérative alimentaire d'insertion	Menton	2 000,00 €
INSTITUT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU TRAVAIL SOCIAL	Fonctionnement : formation professionnelle et travail social	Nice	90 000,00 €
L ENTRAIDE	aide alimentaire, aide financière ponctuelle aux personnes adressées par les assistantes sociales	Peymeinade	1 000,00 €
LE LIEN CARROSSOIS	fonctionnement de l'épicerie solidaire et sociale	Carros	3 000,00 €
LES JARDINS PARTAGES DE CARROS	animer des parcelles de jardins familiaux et pédagogiques	Nice	3 000,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	apporter assistance aux personnes en difficulté dans le domaine alimentaire - aide à la personne - accompagnement dans l'effort d'insertion sociale et économique	Cagnes-sur-Mer	80 000,00 €
MEDIATION 06	médiation familiale pour prévenir et régler, à l'amiable, les conflits familiaux, sur demande des familles et du Juge des affaires familiales mais aussi sur mandat du Procureur de la République	Antibes	4 000,00 €
MONTJOYE	aide aux victimes d'actes de terrorisme	Nice	7 500,00 €
PASTEUR AVENIR JEUNESSE	fonctionnement des jardins pédagogiques et partagés dans les quartiers EST de Nice	Nice	2 000,00 €
PASTEUR AVENIR JEUNESSE	fonctionnement pour la Maison de services au public (MSAP) et favoriser l'accès aux droits	Nice	5 000,00 €
PASTEUR AVENIR JEUNESSE	fonctionnement de l'Espace vie sociale	Nice	5 000,00 €
PIMM S	fonctionnement du Point Information Médiation Multi Services	Nice	9 000,00 €
PORTEUR D'ESPOIR 06	offrir une aide aux familles et individus rencontrant des besoins alimentaires et vestimentaires demeurant principalement à St Laurent du Var	Saint-Laurent-du-Var	4 000,00 €
PORTEUR D'ESPOIR 06	fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire	Saint-Laurent-du-Var	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE DE NICE	accompagnement social, écoute, soutien économique et psychologique des personnes en difficulté, aide alimentaire, financière, aide aux personnes âgées, malades, isolées et handicapées et aux enfants	Nice	15 000,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DES AM	fonctionnement de l'association, dont la journée des oubliés, le relais santé, la commission handicap, la lutte contre la fracture numérique, les actions de défense de l'environnement	Nice	40 000,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DES ALPES MARITIMES	garantir une réponse sociale au plus près des citoyens, promouvoir et coordonner l'action à travers différents CCAS départementaux	Nice	2 600,00 €
A33 Accompagnement Social	43 organismes	S/TOTAL	937 100,00 €
AIDES	prévenir, informer sur le S.I.D.A., soutenir les personnes atteintes par le virus	Nice	15 000,00 €
APPESE	actions de prévention et de promotion de la santé sur Carros - médiation en santé - adulte relais en santé	Carros	3 000,00 €
ASSOCIATION CLAIRS HORIZONS	programme post cancer: reconstruction et prévention récidive + les journées bien être après les traitements de cancer	Nice	10 000,00 €
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DES ALPES MARITIMES	améliorer la qualité de vie des personnes défendres et accompagner les personnes vulnérables atteintes du diabète et leurs aidants	Nice	2 000,00 €
ASSOCIATION DES DONS DE VIE 06	promouvoir le don d'organes et lutter contre le diabète	La Bollène-Vésubie	500,00 €
CENTRE LGBT COTE D AZUR	accueillir le public en questionnement sur la sexualité. prévention contre les I.S.T., le S.I.D.A.	Nice	11 000,00 €
CENTRE REGIONAL DOCUMENT PREVENTION SIDA	information, prévention sur le SIDA, l'hépatite C, la toxicomanie, sexualité des jeunes	Nice	10 000,00 €
CENTRES BEAUTE COSMETIC EXECUTIVE WOMEN FRANCE	soins esthétiques gratuits au chevet, en cabine et en hôpital de jour du Centre Hospitalier de Grasse	Grasse	2 000,00 €
EQUIPE NAT INTERVENTION PREVENTION SANTE	action de prévention et dépistage avec le CeGIDD du Département VIH/IST/HEPATITES et promotion de santé en milieu festif	Paris	10 000,00 €
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	la campagne de sensibilisation sur la nécessité du don du sang dans les Alpes-Martimes	Nice	2 000,00 €
GROUPEMENT PARKINSONIENS DES ALPES MARITIMES	soutien aux parkinsoniens et leurs aidants. Atelier groupe de paroles stimulation cognitive soufflé et voix Sophrologie avec animateurs spécialisés et organisation de la journée mondiale dans les AM	Nice	2 000,00 €
JALMALV PAYS GRASSOIS	le fonctionnement de l'Association et l'accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie	Grasse	2 500,00 €
LES WEEK-END SOLIDAIRES	le fonctionnement des actions menées auprès des sinistrés des trois vallées	Nice	15 000,00 €
REBOND CANCER 06	visite, écoute et soutien aux malades dans les hôpitaux	Cannes	300,00 €
SOLIDARITE ET AIDE AUX MALADES DE L ALCOOL	accueillir, aider et orienter les personnes en difficulté avec l'alcool - prévention en milieu scolaire et sportif	Antibes	1 000,00 €
SOS AMITIE NICE COTE D AZUR	prévention du suicide par écoute téléphonique 24h/24h des personnes en difficulté	Nice	2 000,00 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

ORGANISMES	Objet de la demande	Commune	Montant
SOS CANCER DU SEIN	informer, aider et soutenir les femmes atteintes du cancer du sein et leurs proches et "les régates Roses"	Nice	4 000,00 €
SOS SUICIDE PHENIX NICE	prévention du suicide : écoute et accueil des personnes dépressives et suicidaire et leur famille	Nice	2 000,00 €
SOUTIEN AIDE AUX MALADES ISRAEL NICE	actions de santé et lien social, aides aux personnes seules suite à une maladie ou chômage et aux personnes personnes âgées	Nice	5 000,00 €
A 41 Mission déléguée de Santé	19 organismes	S/TOTAL	99 300,00 €
101 organismes		TOTAL GENERAL	1 236 375,00 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112758-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—————

DELIBERATION N° 11

—————
ENVIRONNEMENT - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive européenne 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Considérant que le maintien des activités apicoles sont indispensables au fonctionnement des écosystèmes et que par conséquent l'installation d'un apiculteur sur le site départemental de la Brague, permet, tout en conciliant fréquentation du public et préservation des espaces et paysages, le maintien de la biodiversité faunistique et floristique du site ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L112-1 et L121-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2013 portant désignation du site Natura 2000 "Corniches de la Riviera" site d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par la commission permanente approuvant la candidature du Département pour assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera » ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente approuvant la candidature du Département pour poursuivre son rôle d'animateur du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera » ;

Vu la décision du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation « Corniches de la Riviera » du 26 avril 2018 renouvelant la désignation du Département en qualité d'animateur du site ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant la réalisation de la Maison de l'environnement et de l'observation à Valberg ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par la commission permanente attribuant une subvention à l'association Provence sciences techniques jeunesse pour l'année 2020 pour l'organisation du 1er Festival départemental d'astronomie à Valberg « AstroValberg » ;

Considérant qu'au vu du succès remporté par cette première édition, une seconde est prévue en 2021, avec un programme renforcé ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale du 18 décembre 2020 approuvant la nouvelle stratégie GREEN Deal horizon 2026 ;

Considérant que le Parc national du Mercantour souhaite développer la mobilité douce sur le site du Mont Bego et à ce titre remplacer à terme les véhicules thermiques utilisés par les professionnels habilités par des véhicules électriques ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- au titre de la gestion des espaces naturels :

*la signature de conventions à intervenir avec un apiculteur professionnel dans le parc naturel départemental de la Brague et avec l'association Provence sciences techniques jeunesse ;

*la désignation du Département en qualité d'animateur et président du comité de pilotage du site Natura 2000 "Corniches de la Riviera" ;

- au titre de l'environnement et de la protection animale, l'attribution de subventions à des organismes relevant du domaine de l'environnement et de la protection animale ;
- au titre du GREEN Deal, la signature d'une convention à intervenir avec le Parc national du Mercantour ;

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion des espaces naturels :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention portant autorisation de pratiquer l'apiculture sur un terrain appartenant au Conservatoire du littoral dont le Département est gestionnaire, situé dans le parc départemental de la Brague, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec M. JVB, apiculteur professionnel, pour une durée de trois ans, moyennant une contribution financière de 50 € annuelle pour 60 ruches ;
- l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association Provence sciences techniques jeunesse (PSTJ), pour l'organisation du 2^{ème} festival départemental d'astronomie « AstroValberg », à Valberg, qui se déroulera en août 2021 et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association ;
- d'approuver la candidature du Département pour assurer, pour une nouvelle période de 3 ans :
 - l'animation et le suivi de la mise en œuvre du documents d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera » ;
 - la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « Corniches de la Riviera » ;

2°) Au titre de l'environnement et de la protection animale :

- d'attribuer un montant total de 83 700 € de subventions de fonctionnement aux organismes mentionnés dans les tableaux joints en annexe au titre de l'année 2021 ;

3°) Au titre du GREEN Deal :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition à titre gratuit, du véhicule prototype 4 X 4 électrique tout terrain acquis par le Département, dans le cadre

d'une procédure de marchés publics d'achat innovant, au Parc national du Mercantour, sans limitation de durée, dont le projet est joint en annexe ;

- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937, programmes « Forêts » et « Eau, milieu marin déchets énergie » ainsi que du chapitre 939, programme « Agriculture » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PROTECTION ANIMALE 2021

Nom de l'organisme bénéficiaire	Commune	Montant 2021	Ligne de crédit
AU SERVICE DES ANIMAUX 06	COLOMARS	10 000 €	939-928-6574
ASSIST'ANIMAUX	VILLARS-SUR-VAR	1 500 €	
ECOLE DU CHAT LIBRE DE VALLAURIS-GOLFE-JUAN	VALLAURIS	1 200 €	
ASSOCIATION JUSTICE POUR LES ANIMAUX	NICE	500 €	
LE CHAT LIBRE AZURÉEN	CANNES	4 000 €	
LES CHATS DE STELLA Refuge GIREAU	VENCE	8 000 €	
MOUSSE Protection Féline Mandelieu	MANDELIEU-LA-NAPOULE	1 000 €	
SAUVEGARDE DE L' HABITAT DES ANIMAUX	SAINT JEANNET	1 000 €	
LES CHATS DU MERCANTOUR	SAINT ETIENNE DE TINEE	10 000 €	
TOTAL PROTECTION ANIMALE		37 200 €	

Subventions de fonctionnement - Associations pour l'environnement 2021

Nom de l'organisme bénéficiaire	Commune	Montant 2021	Ligne de crédit
COMITE DEPARTEMENTAL DE PECHE MARITIME ET D' ELEVAGE MARIN DES ALPES- MARITIMES	ANTIBES	12 500 €	937-738-6574
CENTRE PERMANENT DES ILES DE LERINS ET PAYS D' AZUR	CANNES	6 000 €	
CONSEIL SCIENTIFIQUE DES ILES DE LERINS	CANNES	6 000 €	
SOS GRAND BLEU	SAINTE JEAN CAP FERRAT	12 000 €	
SOPTOM (STATION D'OBSERVATION ET DE PROTECTION DES TORTUES ET DE LEURS MILIEUX)	CARNOULES	5 000 €	
ALLIANCE DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS	MANDELIEU LA NAPOULE	5 000 €	
TOTAL		46 500 €	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112937-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2021

Date de réception : 18 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 12

—
**ENQUÊTE MOBILITÉ - CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, et notamment son titre IX créant le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant la nécessité d'actualiser les données relatives à la mobilité sur le territoire départemental dans le cadre de la précédente enquête ménages-déplacements réalisée par le Département en 2009 ;

CP/DRIT/2021/3

Considérant que le territoire et les pratiques de mobilité ont fortement évolué sur les douze dernières années ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la signature de la convention à intervenir avec l'Etat précisant le contenu de l'enquête mobilité certifiée par le CEREMA dans les Alpes-Maritimes et territoires limitrophes ainsi que les modalités de participation de l'Etat à la réalisation, au suivi et au financement de cette enquête, et prenant acte que le Département est coordonnateur du groupement de commandes relatif à la réalisation de ladite enquête mobilité ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'une enquête mobilité sur le territoire élargi des Alpes-Maritimes ;

Considérant que par soucis de cohérence et de pertinence, cette enquête tiendra compte des échanges aux frontières du département, en y incluant la principauté de Monaco, le Pays de Fayence et Dracénie Provence Verdon ;

Considérant que le coût prévisionnel à ce jour de l'enquête pour le Département est de 400 000 € HT, avec un préfinancement de 780 000 €, avant la participation de l'Etat estimée à 250 000 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative au groupement de commandes pour la réalisation d'une enquête mobilité sur le territoire élargi des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, la Communauté de communes du Pays des Paillons, la Communauté de communes Alpes d'Azur, la Communauté de communes du Pays de Fayence et Dracénie Provence Verdon agglomération ;

2°) de prendre acte que :

- le Département est coordonnateur du groupement de commandes, et pilotera la démarche multi-partenariale de réalisation de l'enquête ;
- le coût total des études est estimé à 1 508 000 € HT (enquête cœur, option week-end, budget communication et analyse et valorisation des données), la part financière prévisionnelle départementale s'élevant à 400 000 € HT ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Points noirs » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112609-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 13

—
**PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER - NOUVEAUX TARIFS PORTUAIRES
- MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉGIE ET DU
RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des transports et notamment ses articles R5321-48 et R5314-22 ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale portant création de la régie à simple autonomie financière des ports de Villefranche-sur-Mer, et adoptant les statuts de la régie et son règlement intérieur ;

Vu le règlement intérieur de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer et le recueil des tarifs applicables en vigueur ;

Vu le règlement particulier de police des ports de Villefranche-sur-Mer en vigueur ;

Considérant que suite à l'exercice 2020 d'exploitation des ports, de légères adaptations concernant les tarifs et les règlements de régie et particulier de police, sont apparues nécessaires ;

Vu les avis favorables émis le 7 décembre 2020 par les instances portuaires, le conseil d'exploitation de la régie et le conseil portuaire des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'adopter de nouveaux tarifs portuaires et d'approuver les modifications du règlement intérieur et du règlement particulier de police du port de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver :

- la création des tarifs portuaires suivants :
 - fourniture et installation d'une échelle en inox : 200 € TTC ;
 - double d'une clef sécurisée : selon tarif fournisseur +10% ;
- la modification des tarifs portuaires suivants :
 - stationnement mât à terre pour travaux : 0,50 € TTC / ml / j ;
 - tarif pour boîte aux lettres : inclus pour les bénéficiaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- la suppression du tarif de 1 € pour une page de télécopie ;

étant précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} mars 2021 ;

2°) Concernant le règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé :

- d'approuver le règlement particulier de police modifié des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé, dont le projet est joint en annexe ;
- de prendre acte que ce règlement annule et remplace le règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé du 18 novembre 2019 ;

3°) concernant le règlement intérieur de la régie des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé :

- d'approuver le règlement intérieur de la régie modifié des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé, dont le projet est joint en annexe ;
- de prendre acte que ce règlement annule et remplace le règlement intérieur de la régie des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer adopté par délibération de la commission permanente du 6 novembre 2020.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



Ports départementaux de Villefranche-sur-Mer

REGLEMENT INTERIEUR



Sommaire

Table des matières

Sommaire	2
PREAMBULE.....	4
Titre 1- DEFINITIONS ET AFFECTATION DES ZONES	4
ARTICLE 1 - DEFINITIONS	4
ARTICLE 2 – DEFINITIONS DES DIFFERENTES ZONES GEOGRAPHIQUES	5
Titre 2- HORAIRES ET CONDITIONS GENERALES	5
ARTICLE 3— HORAIRES D’OUVERTURE.....	6
3.1 Villefranche Darse.....	6
3.2 Villefranche Santé	6
ARTICLE 4 — DEMANDE DE PRESTATION	6
4.1 Qualité du demandeur	6
4.2 Stationnement Plaisance ou Yachting, ou prestations carénage.....	6
4.3 Intervention sur le port	6
4.4 Mise à disposition d’outillage ou de personnel	6
ARTICLE 5 — AUTORISATION PREALABLE	7
ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES	7
6.2 Assurances.....	8
Titre 3- ADMISSION DES NAVIRES AUX PORTS DEPARTEMENTAUX.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DE NAVIGABILITE ET ENTRETIEN.	8
<i>SECTION 1 – CONTRAT A L’ANNEE POUR LES NAVIRES DE PLAISANCE.....</i>	9
ARTICLE 8 – GESTION DE LA LISTE D’ATTENTE	9
ARTICLE 9- CONTRAT D’AMARRAGE.....	9
ARTICLE 10- DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS D’AMARRAGE ANNUELS.....	9
ARTICLE 11- ABSENCE DE LONGUE DUREE.....	10
ARTICLE 12- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL	10
<i>SECTION 2 – SEJOUR EN ESCALE – DECLARATION D’ENTREE/SORTIE – ARRIVEE TARDIVE</i>	10
ARTICLE 13- SEJOUR EN ESCALE.....	10
ARTICLE 14- POSTE NON AUTORISE	11
Titre 4- REGLES COMMUNES.....	11
ARTICLE 15- HABITATION PERMANENTE SUR LE NAVIRE.....	11
ARTICLE 16- MANIFESTATIONS NAUTIQUES	11
ARTICLE 17- USAGE DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS	11
ARTICLE 18- LOCATION DU POSTE D’AMARRAGE ET VENTE OU CHANGEMENT DU NAVIRE	12
ARTICLE 19- ABSENCE DU NAVIRE.....	13
Titre 5- REGLES EN MATIERE DE SECURITE ET D’ENVIRONNEMENT.....	13
ARTICLE 20- URGENCES.....	13

Titre 6- CARENAGE & MANUTENTION	13
ARTICLE 21 CONDITIONS GENERALES – CARENAGE - MANUTENTION	13
ARTICLE 22 OUTILLAGES DISPONIBLES ET MODES DE GESTION.....	13
22.1 Forme de radoub.....	13
22.2 Slipways	14
Titre 7- REDEVANCES PORTUAIRES	15
ARTICLE 23- REDEVANCES	15
23.1 Stationnement à l’année	15
23.2 Navires en escales	15
Titre 8- SAISIES – SINISTRE – RECLAMATIONS - EXECUTION	15
ARTICLE 24- ARBITRAGE – SAISIE CONSERVATOIRE	15
ARTICLE 24 NAVIRES ABANDONNES	15
ARTICLE 26- SAISIE D’UN NAVIRE AU PORT PAR UN TIERS.....	16
ARTICLE 27- SINISTRE	16
ARTICLE 28- RECLAMATIONS	16
ARTICLE 29- LITIGE.....	16
ARTICLE 30- EXECUTION.....	16
DOCUMENTS JOINTS AU REGLEMENT INTERIEUR :.....	17

REGLEMENT INTERIEUR DES PORTS DEPARTEMENTAUX DE VILLEFRANCHE SUR MER.

Ce règlement d'exploitation annule et remplace toutes les dispositions prises antérieurement pour les ports départementaux de Villefranche-sur-Mer.

PREAMBULE

Les ports de Villefranche-sur-Mer, propriété du Département des Alpes-Maritimes sont gérés par une régie à simple autonomie financière créée par délibération de l'assemblée départementale du 8 décembre 2017, la Régie des ports.

Le présent règlement s'applique aux activités réalisées et navires stationnés sur le domaine public portuaire des ports départementaux de Villefranche Darse et Villefranche Santé.

Les autres textes réglementaires s'appliquant sur les ports départementaux sont :

- Le Code des Transports, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le Code du Travail, le Code de la Route, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement...
- Les tarifs et conditions d'application.
- Arrêtés et règlements locaux : le Règlement Particulier de Police des ports départementaux, le règlement d'exploitation des aires de carénage, le plan de réception et de traitement des déchets, les différentes procédures énumérées dans ce document, les plans de mouillage, le plan portuaire de sécurité et, le cas échéant, le règlement pour le traitement des matières dangereuses, les plans concernant la sûreté portuaire (confidentiel), les différents arrêtés pris par l'Autorité portuaire pour l'ensemble des deux ports.
- Contrats particuliers et toutes autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public : les contrats particuliers peuvent comporter des clauses applicables à leur attribution.
- Le présent document.

Le stationnement sur les plans d'eau des ports départementaux est soumis aux principes et aux règles qui régissent l'utilisation du domaine public et qui sont rappelés ci-dessous sans être exhaustives :

- La liberté d'accès des usagers,
- L'égalité de traitement des usagers,
- L'occupation privative du domaine public qui est soumise au principe général de non-gratuité,
- L'occupation du domaine public qui est toujours précaire et révocable,
- L'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement de navire qui ne confère aucun droit réel tel que celui de la propriété commerciale,
- L'occupation du domaine public qui est personnelle. Elle n'est ni cessible, ni transmissible.

Titre 1- DEFINITIONS ET AFFECTATION DES ZONES**ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- « Autorité portuaire » : exécutif de la collectivité territoriale qui exerce la police de l'exploitation du port, qui comprend notamment l'attribution des postes à quai et l'occupation des terre-pleins, soit le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Elle exerce la police de la conservation du domaine public du port ;
- « Autorité investie du pouvoir de police portuaire » : le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, il exerce la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires ou autres engins flottants. Il exerce la police des marchandises dangereuses. Il contribue au recueil, à la transmission et à la diffusion de l'information nautique ;

- « Capitainerie » : telle que définie à l'article R3331-5 du code des transports, la capitainerie regroupe les fonctionnaires et agents compétents en matière de police portuaire, qu'ils relèvent de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire ou de l'autorité portuaire. Elle assure les relations avec les usagers ;
- « Commandant du port » : autorité fonctionnelle, chargée de la police et exercée par un agent désigné à cet effet par l'exécutif de la collectivité territoriale ;
- « Régie des ports » : personne morale chargée de l'exploitation des ports ;
- « Surveillant de port » : code des transports (article L5331-13) : dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement compétent peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services ;
Ces surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de port et officiers de port adjoints par le présent livre et les règlements pris pour son application ;
- « Agent du port » : agent portuaire ou administratif employé par l'autorité portuaire ;
- « Navire » : tout moyen de transport flottant employé normalement à la navigation maritime et soumis de ce fait aux règlements de cette navigation ;
- « Engins flottants » : toutes autres unités flottantes, notamment les unités non immatriculées.
- « Zone technique » : secteurs des ports réservés au stationnement à terre de navires en entretien ou en réparation ;
- « Poste d'amarrage » : partie du plan d'eau mis à la disposition d'un usager du port pour l'amarrage d'un navire ;
- « Usager », on entend, directement ou indirectement les propriétaires de navires de plaisance, les propriétaires de yachts, les armateurs des navires de commerce, ainsi que leurs représentants, agent ou capitaine, les locataires de matériel de manutention, les bénéficiaires d'une autorisation de stationnement sur les terre-pleins et dans les parcs de stationnement, les locataires d'emplacement ou de locaux, et bénéficiaires de toute autre occupation dans les limites administratives du domaine public portuaire, y compris au titre de véhicule automobile y circulant ;
- « Gardien » : toute personne désignée comme contact par l'utilisateur bénéficiaire d'un contrat d'amarrage, en cas d'absence de l'utilisateur ;
- « Eaux noires » : eaux issues des toilettes des navires ;
- « Eaux grises » : eaux issues des éviers et douches des navires ;
- « Eaux de fond de cales » : eaux résiduelles contenant des hydrocarbures et huiles.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS DES DIFFERENTES ZONES GEOGRAPHIQUES

Les ports départementaux regroupent : le port de Villefranche Santé et le port de Villefranche Darse.

Contact VHF: canal 9/12

Capitainerie du port de la Darse :

Téléphone: 04 89 04 53 70

Fax: 04 89 04 53 71

[Mail: portvillefranchedarse@departement06.fr](mailto:portvillefranchedarse@departement06.fr)

Capitainerie du port de la Santé :

Téléphone: 04 93 01 88 43

Fax: 04 93 01 80 32

[Mail: portvillefranchesante@departement06.fr](mailto:portvillefranchesante@departement06.fr)

Titre 2- HORAIRES ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 3— HORAIRES D’OUVERTURE

3.1 Villefranche Darse

Lieu : Port de la Darse, 1er étage du bâtiment Capitainerie.

Service Administratif & Plaisance :

Haute saison. Du 1^{er} mai au 30 septembre : 7h30 à 12h30 et 13h30 à 19h00

Basse saison. Du 1^{er} octobre au 30 avril : 8h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00.

Service technique / carénage :

Horaires d’ouverture : Lundi au vendredi : 7h30 – 12h30 et 13h30 – 16h00.

Fermeture : samedis, dimanches et jours fériés.

3.2 Villefranche Santé

Lieu : Port de la Santé

Haute saison. Du 1er mai au 30 septembre : 8h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00

Basse saison. Du 1^{er} octobre au 30 avril : 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.

ARTICLE 4 — DEMANDE DE PRESTATION

Toute prestation doit faire obligatoirement l’objet d’une demande préalable.

4.1 Qualité du demandeur

Le demandeur d’une prestation est responsable de son paiement. En conséquence, l’agence, l’intermédiaire mandataire, le capitaine ou skipper d’un navire, agissant pour le compte d’un tiers ou au titre de ses fonctions à bord doit pouvoir fournir, sur simple demande des agents du port, un document attestant du mandat reçu de l’armateur ou du propriétaire du navire au bénéfice duquel il fait la demande.

Dans certains cas, il doit également pouvoir fournir, sur simple demande des agents du port, les documents démontrant la qualification de l’entreprise au titre de laquelle il intervient.

4.2 Stationnement Plaisance ou Yachting, ou prestations carénage

Toute demande doit être faite par écrit (courrier, mail) avec le meilleur préavis possible auprès de la capitainerie. Les demandes téléphoniques ou radiophoniques ne sont prises en considération qu’après confirmation par écrit. Cette mesure ne s’applique ni aux situations d’urgence ni aux demandes du jour même par VHF pour les entrées de navire. Dans ces cas, la demande ou la déclaration d’arrivée au port doit être faite dès que possible après l’entrée au port.

4.3 Intervention sur le port

Toute entreprise souhaitant intervenir sur le port doit en faire la demande, soit directement auprès de la capitainerie, soit par l’intermédiaire du propriétaire ou représentant dûment habilité du navire ou de l’entreprise bénéficiaire de l’intervention.

Toute demande de livraison, chargement, déchargement ou transbordement de carburant et produits ou matières dangereuses est soumise à l’autorisation préalable du représentant de l’Autorité Portuaire. Elle doit se faire auprès de la capitainerie.

4.4 Mise à disposition d’outillage ou de personnel

Pour les entreprises demandant la mise à disposition d’appareils et matériels de manutention ainsi que de personnel, elles doivent le faire par écrit :

- Avec au moins 48 heures de préavis pour les mises à disposition du samedi, dimanche ou jour férié,
- Avec au moins 24 heures à l’avance pour les demandes du lundi au vendredi.

Ces demandes doivent comporter les mentions suivantes :

- Le nom du demandeur, son adresse, son numéro de RCS, sa signature, le nom du propriétaire ou de l’armateur ou de l’affréteur du navire, son adresse, l’adresse de son siège social et son immatriculation au RCS.

ARTICLE 5 — AUTORISATION PREALABLE

Lorsqu'une demande de prestation est acceptée par la capitainerie, elle fait alors l'objet d'une autorisation préalable, nécessaire pour bénéficier de la prestation, quelle que soit sa nature (stationnement à flot ou sur terre-pleins, intervention, accès, occupation du domaine public, mise à disposition d'outillage ou de personnel, etc.). Cette autorisation comporte :

- La nature de la prestation,
- Le nom du bénéficiaire,
- Les dates, heures et lieux concernés,
- La date de fin de l'autorisation.

Dans certains cas, pour des conditions spécifiques de délivrance de l'autorisation, celle-ci peut prendre les formes suivantes :

- Courrier ou mail ;
- Pour des urgences ou navires en mer, un accord téléphonique ou radiophonique ;
- Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;
- Un titre de stationnement automobile (ticket ou badge).

Conditions spécifiques concernant les livraisons :

- Dans le cas d'une livraison, il est nécessaire d'établir au préalable un protocole de chargement/déchargement (entre l'usager qui se fait livrer et le prestataire qui délivre le produit) conformément au Code du travail.
- Dans les zones relevant des règlements de sûreté portuaire, les livreurs peuvent être soumis à des contrôles de sûreté, des visites de sûreté et des exigences d'accompagnement par le bénéficiaire de la livraison.

L'absence de protocole de chargement/déchargement et de plan de prévention ne saurait engager la responsabilité du Département.

Conditions spécifiques concernant les prestations de service ou de travaux :

L'article 26 du règlement particulier de police portuaire précise les conditions d'exécution des travaux et ouvrages. Il est ainsi complété :

- Dans le cas d'une prestation de service ou de travaux, il est nécessaire d'établir au préalable un plan de prévention (entre l'usager qui bénéficie de l'intervention et le prestataire qui réalise l'intervention) conformément au Code du travail.
- Il est obligatoire de prendre contact avec la capitainerie pour informer de l'arrivée du prestataire.
- Dans les zones relevant des règlements de sûreté portuaire, les prestataires peuvent être soumis à des contrôles de sûreté, des visites de sûreté et des exigences d'accompagnement par le bénéficiaire de la prestation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES*6.1 Responsabilités*

Les usagers sont responsables des dommages causés par eux, leur navire ou leur véhicule ou l'outillage mis à disposition.

Les opérations faites à l'aide des engins loués sont effectuées sous la direction et la surveillance exclusives du locataire qui devient le gardien des appareils pendant toute la durée de la location. Le gardien des appareils doit prendre les mesures nécessaires pour les rendre dans l'état où ils lui ont été remis. Liste non-exhaustive des engins concernés : chargeur de batteries, adaptateur électrique, nettoyeur haute pression, échafaudages ...

6.2 Assurances

Les frais d'assurance, en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc. ne sont pas compris dans les redevances prévues par le barème en vigueur, et les usagers ne bénéficient donc pas, pour les dommages qu'ils causent, de couverture d'assurance par le Département des Alpes-Maritimes, à l'exclusion des dommages relevant de la responsabilité du port.

Couvertures et clauses

En conséquence, tous les usagers devront souscrire auprès d'une société notoirement solvable, les assurances nécessaires pour garantir :

- Tous les dommages pouvant survenir aux biens leur appartenant ou à eux confiés, ou aux biens du Département ;
- Tous les dommages causés aux ouvrages portuaires, quelle qu'en soit la nature, par le navire, son propriétaire ou ses occupants ;
- Tous les dommages causés aux tiers par le navire ou ses usagers dans l'enceinte portuaire, y compris ceux pouvant résulter de l'incendie ou de l'explosion du navire ;
- Le renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites administratives du port ou dans les chenaux d'accès ;
- Toutes responsabilités leur incombant en raison de leur circulation dans le port, de leur occupation, de leur utilisation d'engins de manutention ou de leur exploitation, et qu'ils peuvent encourir de leur propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour eux à quelque titre que ce soit.

Toutes les polices d'assurances devront prévoir la renonciation à recours de l'utilisateur et de ses assureurs au bénéfice de l'Autorité Portuaire et ses assureurs.

Justificatifs d'assurance

L'utilisateur communiquera un justificatif en cours de validité de cette assurance, au plus tard à la signature du bon de commande de la prestation, ou avant la date effective de son occupation des espaces mis à disposition, ou de l'utilisation d'engins de manutention sur le port ou de la mise à sec sur un des outillages de carénage (etc.) ou, pour les navires, au moment des formalités d'entrée au port.

En cas d'occupation annuelle (plaisanciers bénéficiant d'un contrat annuel) ou pluriannuelle (AOT), l'utilisateur devra présenter le justificatif de cette assurance dans un délai d'un mois sous peine de pénalités pouvant entraîner le non-renouvellement ou la non-régularisation de l'autorisation d'occupation.

L'utilisateur s'engage à rester assuré pendant toute la durée de l'autorisation et à tenir informé le Département de toute modification pouvant intervenir au titre de son contrat d'assurance.

Contrôle des assurances

L'Autorité portuaire se réserve le droit de faire des contrôles des couvertures garanties par les assurances. Dans le cas, où les couvertures d'assurance ne garantissent pas les biens du Département, il sera demandé à l'utilisateur de modifier son assurance dans un délai d'un mois. Passé ce délai, l'utilisateur encourt une mise en demeure de quitter le port entraînant la dénonciation de son contrat.

Titre 3- ADMISSION DES NAVIRES AUX PORTS DEPARTEMENTAUX.

ARTICLE 7 – ETAT DE NAVIGABILITE ET ENTRETIEN.

Tout navire stationnant sur les plans d'eau des ports départementaux, doit être manœuvrant et maintenu en bon état de navigabilité.

L'autorité portuaire peut refuser ou retirer l'autorisation d'occupation à tout usager dont le navire serait inapte à naviguer ou dont l'état présenterait un défaut d'entretien ou des risques pour la navigation, l'environnement

et/ou la salubrité du port. Si l'état extérieur laisse présager un défaut d'entretien, les agents du port prendront les dispositions nécessaires pour la mise en sécurité du navire ou son évacuation

SECTION 1 – CONTRAT A L'ANNEE POUR LES NAVIRES DE PLAISANCE

ARTICLE 8 – GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

Toute personne désirant obtenir un poste d'amarrage à l'année sur les plans d'eau des ports départementaux devra en faire la demande par écrit.

La procédure de gestion des listes d'attentes établie par l'Autorité portuaire définit le formalisme des demandes et des attributions (voir procédure 1).

Cette procédure est disponible sur le site internet du des ports départementaux ou à la Capitainerie et communicable par voie informatique à toute personne qui en ferait la demande.

ARTICLE 9- CONTRAT D'AMARRAGE

L'attribution d'un poste à l'année ou supérieur à un mois fait obligatoirement l'objet d'un contrat d'amarrage.

Pour les attributions supérieures à un mois mais inférieures à 6 mois (passage), lorsque le poste d'amarrage est attribué, le titulaire du poste doit venir signer dans un délai de 30 jours le contrat d'amarrage à partir de la date de réception, accompagné d'une attestation d'assurance en cours de validité, ainsi que des documents officiels du navire dont copie sera réalisée et conservée en capitainerie. A défaut de contrat signé dans le délai précisé précédemment, le navire sera alors considéré en escale et facturé selon le tarif en vigueur.

Pour les attributions annuelles, le titulaire du poste doit personnellement venir signer dans un délai de 2 mois le contrat d'amarrage à partir du début de l'année civile, accompagné d'une attestation d'assurance en cours de validité, ainsi que des documents officiels du navire (si changement) dont copie sera réalisée et conservée en capitainerie. A défaut de contrat signé dans le délai précisé précédemment, le navire sera alors considéré en escale et facturé selon le tarif en vigueur.

Les contrats d'amarrage arrivent à échéance à la fin de chaque année civile, quelle que soit leur date d'entrée en vigueur.

Sauf contre-ordre de l'utilisateur qui aura manifesté son intention avant le 31 décembre de l'année en cours de ne pas renouveler son contrat sur l'année suivante, les agents du port prendront contact en début d'année avec l'utilisateur du contrat d'amarrage afin qu'il se présente devant l'autorité portuaire pour signer son contrat. Il devra fournir les justificatifs suivants : l'attestation d'assurance en cours de validité, ainsi que des documents officiels du navire.

A l'issue de cette présentation, l'utilisateur pourra bénéficier du stationnement dans les ports départementaux au 1er janvier. A défaut de signature ou en l'absence de justificatifs, le stationnement du navire sera immédiatement requalifié en passage et sera facturé selon le tarif public en vigueur à compter du 1er janvier de l'année en cours.

L'article 30 – Demande d'attribution d'un poste à quai – décrit les conditions d'affectation d'un poste à quai.

Concernant les navires actuellement détenus en copropriété, seule la personne désignée comme le gérant de la copropriété, ou bien, à défaut, le gérant majoritaire pourra se voir attribuer le contrat, en qualité de représentant de la copropriété.

ARTICLE 10- DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS D'AMARRAGE ANNUELS

Dans les ports départementaux, cinq types de contrats annuels sont disponibles (voir procédures 3, 4, 5 ,6 ,7 jointes) :

1. Contrat annuel « Animation » : un tarif spécifique est accordé aux membres actifs de clubs présents dans les ports départementaux, en raison de l'animation nautique.
2. Contrat annuel « Patrimoine-Pointu » : dans la limite des postes d'amarrage disponibles, les ports départementaux contribuent à la protection du patrimoine maritime en proposant des dispositions préférentielles pour les navires représentant un patrimoine maritime.

3. Contrat annuel « Ancien » : ce contrat correspond aux « forfaits annuels » du précédent exploitant la chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte-d 'Azur (CCINCA). Seuls les contrats en cours sont conservés, aucune nouvelle attribution n'aura lieu.
4. Contrat annuel « Navigateur » : ce contrat comporte des conditions d'application simplifiées et orientées vers l'incitation à la navigation.
5. Contrat BIP : ce contrat correspond aux Bateaux d'Intérêt Patrimonial.

Ces contrats, leurs modalités d'attribution et leurs conditions particulières sont décrits dans les fiches-procédures, également disponibles sur le site Internet des ports départementaux et en capitainerie.

ARTICLE 11- ABSENCE DE LONGUE DUREE

Seuls les navires en contrat « Animation » et contrat « Navigateur » peuvent bénéficier d'une absence de longue durée.

Toute absence, même déclarée, d'une durée supérieure à deux ans consécutifs fait perdre définitivement le bénéfice du contrat annuel.

Pour une absence de moins de deux ans, il convient de se référer aux fiches procédures « Gestion de la liste d'attente » et « contrat annuel navigateur » (procédures 1 et 7).

ARTICLE 12- RENOUELEMENT DU CONTRAT ANNUEL

Les modalités de renouvellement du contrat annuel sont définies dans chaque fiche procédure.

Dans les cas de non-renouvellement, l'utilisateur devra quitter immédiatement le port. A défaut l'autorité portuaire pourra procéder à l'enlèvement du navire pour mise en fourrière, aux frais, risques et périls de l'utilisateur. Entre la fin du contrat d'amarrage et l'enlèvement pour la fourrière, le navire qui continuera à occuper un poste sera considéré en escale et sera redevable des tarifs qui lui sont applicables.

SECTION 2 – SEJOUR EN ESCALE – DECLARATION D'ENTREE/SORTIE – ARRIVEE TARDIVE

ARTICLE 13- SEJOUR EN ESCALE

Tout navire entrant dans le port pour y faire escale est tenu, dès son arrivée ou dès l'ouverture de la Capitainerie en cas d'arrivée tardive, de présenter les originaux des documents de bord et d'indiquer :

- Le nom, les caractéristiques et le numéro d'immatriculation du navire,
- Le nom et l'adresse de l'utilisateur et du propriétaire du navire,
- L'adresse de la personne chargée du gardiennage en l'absence de l'équipage,
- La date prévue pour le départ du port. En cas de modification de cette date, une déclaration rectificative doit être faite sans délai auprès de l'autorité portuaire.

Seule l'autorité portuaire peut juger si l'entrée du navire peut être autorisée. Les postes d'escales sont attribués par la Capitainerie en fonction des postes disponibles.

L'affectation des postes des navires s'opère en fonction de la taille du navire, dans la limite des postes disponibles qui sera contrôlée par les agents du port dans les mêmes conditions que l'article 11.

La durée du séjour des navires en escale est fixée par les agents du port.

Si les agents du port constatent la présence d'un navire non identifié par la capitainerie, ce dernier sera considéré comme en stationnement non autorisé et facturé selon le tarif passage en vigueur.

Certains quais dédiés à la plaisance n'étant pas susceptibles d'accueillir des escales, il est absolument interdit de stationner sur un quai sans autorisation préalable d'un agent de port.

Le quai croisière sur le port de la Santé étant un quai dédié à la croisière, il ne sera utilisé que pour des escales de courte durée sur autorisation expresse des agents du port et de la Capitainerie.

Des contrats ayant une durée de plusieurs mois peuvent être signés entre un plaisancier et la Régie des ports. Il s'agit généralement de contrats d'hivernage, qui ont pour objectif de permettre le stationnement Hors Saison

dans le port, sans risque de voir le stationnement se terminer prématurément. Dans certains cas, des contrats d'estivage peuvent être proposés.

Les conditions du contrat sont les conditions générales et particulières figurant dans le présent règlement.

L'usager en escale est tenu de changer de poste si, pour des raisons d'exploitation, ce déplacement lui est demandé par les agents du port. Si l'usager ou le gardien est dans l'impossibilité de déplacer lui-même le navire, les agents du port procéderont à ce déplacement aux frais et risques de l'usager qui donnera lieu à une facturation pour remorquage.

Si, faute de place disponible, les agents du port ont mis à la disposition du navire un poste à quai déjà attribué mais temporairement disponible, le navire sera tenu de quitter le port à la première injonction des agents du port.

ARTICLE 14- POSTE NON AUTORISE

Le Département est son propre assureur. Afin de garantir une sécurité des biens et des personnes, toute occupation du plan d'eau doit être validée par la capitainerie. Toute infraction constatée par la Capitainerie entraîne la multiplication par 3 de la redevance de stationnement liée au navire. En l'absence de disponibilité d'un poste adapté, le navire devra quitter le port.

En dehors des heures d'ouverture, l'occupation d'un poste, à l'exception d'une entrée au port dans des conditions de refuge causées par les conditions météorologiques ou accidentelle, est interdite. En cas d'avarie, l'usager doit avertir les secours qui prendront les dispositions nécessaires pour intervenir. Dès l'ouverture du lendemain et avant midi, l'usager doit déclarer son entrée à la capitainerie. Dans le cas contraire, la multiplication de la redevance s'applique.

Tous navires séjournant dans le port à court ou long séjour et dont la capitainerie n'a pas les documents officiels du navire et l'attestation d'assurance sera considéré comme non autorisé.

Titre 4- REGLES COMMUNES

ARTICLE 15- HABITATION PERMANENTE SUR LE NAVIRE

Toute personne souhaitant occuper de manière permanente un navire stationné sur les plans d'eau des ports départementaux et y être domiciliée, est tenue d'en faire la demande auprès de l'autorité portuaire.

Une majoration de 10% de la redevance annuelle d'amarrage est appliquée aux usagers qui se seront ainsi déclarés comme occupants permanents et qui possèdent une domiciliation comme résidence permanente à la Capitainerie des ports départementaux.

L'autorité portuaire appliquera cette même majoration de 10% sur constat d'une habitation permanente sur un navire.

L'usager domicilié à l'année sur son navire, peut bénéficier d'un service pour son courrier personnel sous réserve qu'il se soit acquitté de la redevance pour l'ouverture d'une boîte à lettres, et il pourra venir le récupérer à la Capitainerie.

ARTICLE 16- MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Lors de manifestations nautiques nécessitant de libérer des quais, les usagers se verront dans l'obligation de déplacer leur navire dans une autre partie du port, suivant les conditions qui feront l'objet d'une concertation avec l'organisateur de la manifestation ou les agents du port.

Pour répondre aux besoins d'éventuelles manifestations ou réalisation de travaux qui viendraient à se dérouler sur le port tout au long de l'année, les jours obligatoires de sortie, pour les navires concernés, seront fixés d'office pendant ces périodes.

ARTICLE 17- USAGE DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Les usagers des ports départementaux ne peuvent en aucun cas dégrader ou modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition. Ils doivent en faire bon usage.

Tous dépôts et aménagements des bords à quai sont interdits.

Les usagers sont tenus de signaler sans délai aux agents du port, toute dégradation faite aux ouvrages mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils font subir à ces ouvrages. Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des poursuites à exercer contre elles s'il y a lieu par le fait de la contravention de grande voirie.

Tous travaux sur le navire nécessitant grutage ou toute autre manutention avec du matériel extérieur devront faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'autorité portuaire.

L'accès des bords à quai et pontons doit rester accessible aux autres usagers du domaine public maritime.

Les usagers doivent faire bon usage des installations mises à leur disposition en évitant en particulier les consommations abusives d'eau et d'électricité, selon les conditions édictées au règlement particulier de police portuaire.

Les animaux domestiques (chiens, chats...) ne pourront pas circuler librement sur le port et devront être tenus en laisse à tout instant.

ARTICLE 18- LOCATION DU POSTE D'AMARRAGE ET VENTE OU CHANGEMENT DU NAVIRE

Il est interdit de sous-louer ou prêter un poste d'amarrage.

Vente/achat d'un navire

Une procédure définit les conditions par lesquelles un usager peut vendre ou acheter un navire (voir procédure 8).

Cette procédure est disponible sur le site Internet des ports départementaux ou à la Capitainerie.

Cette procédure est communicable par voie informatique à toute personne qui en ferait la demande.

Copropriété - cas de la vente partielle d'un navire :

Si l'acquéreur acquiert la majorité (minimum 51%) des parts du navire, il devra formuler une demande d'attribution de poste d'amarrage et les dispositions de l'article 12 du présent règlement intérieur s'appliqueront.

Dans le cas où l'acquéreur est minoritaire ou égalitaire, le même contrat se poursuit. Le vendeur et l'acquéreur feront leur affaire du paiement des sommes dues au titre du contrat d'amarrage, sans que la Régie des ports n'en soit jamais inquiétée.

Aucun nouveau titre exécutoire ne pourra être établi, seul un duplicata du titre déjà émis pourra être réédité.

Changement de navire

Une procédure définit les conditions par lesquelles un changement peut être effectué (procédure 2).

Cette procédure est disponible sur le site Internet des ports départementaux ou à la Capitainerie.

Cette procédure est communicable par voie informatique à toute personne qui en ferait la demande.

Le décès du titulaire du contrat – Non-transmissibilité

Une procédure définit les conditions par lesquelles un navire est gardé suite à un décès (procédure 9).

Cette procédure est disponible sur le site Internet des ports départementaux ou à la Capitainerie.

Cette procédure est communicable par voie informatique à toute personne qui en ferait la demande.

Absence de sortie pendant 12 mois

Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du 13ème mois de stationnement dans le port (article R. 5321-48 du Code des Transports).

ARTICLE 19- ABSENCE DU NAVIRE

Tout navire autorisé à occuper un emplacement pour une période d'au moins un mois doit faire l'objet, auprès de la Capitainerie, d'une déclaration d'absence auprès de la capitainerie, chaque fois qu'il est amené à libérer son emplacement pour une période supérieure à 48 heures. Cette déclaration précise la date prévue pour le retour. Elle doit être faite 72h00 avant.

Au-delà de 48 heures d'absence déclarée ou constatée, le poste peut être mis, à la disposition d'un tiers, à titre strictement précaire, par les agents du port. Si l'utilisateur rentre au port avant la date déclarée à la Capitainerie et que son poste est occupé, l'utilisateur sera placé sur un autre poste en attendant la libération de son poste d'amarrage. Il en va de même si l'utilisateur n'avait pas précisé la date prévue de son retour.

Faute de déclaration de départ par l'utilisateur, ce dernier s'expose à ce que son poste d'amarrage soit réaffecté après 8 jours de vacance. A cette date, l'utilisateur demeurera alors tenu au paiement d'une somme équivalente à trois mois de redevance de stationnement correspondant à la durée du préavis qu'il aurait dû respecter, et la Capitainerie émettra le titre exécutoire correspondant pour en permettre le recouvrement.

Titre 5- REGLES EN MATIERE DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT.**ARTICLE 20- URGENCES**

En cas d'urgence, les agents du port se réservent le droit d'intervenir sans préavis sur les navires et de prendre toutes les mesures nécessaires.

Si les agents du port constatent qu'un navire est dans un état tel qu'il risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou aux ouvrages environnants, ils mettent immédiatement l'utilisateur en demeure de procéder aux mesures conservatoires nécessaires et notamment la remise en état ou la mise hors d'eau du navire, et en informent le gardien sans délai.

Dans le cas où la flottabilité du navire serait compromise, les agents du port, tout en informant l'utilisateur ou son gardien par tous les moyens, pourront assurer l'épuisement de l'eau, l'échouage ou la sortie d'eau du navire. Cette intervention est réalisée aux frais et risques de l'utilisateur. La Régie des ports demandera alors remboursement à l'utilisateur du navire, de tous les frais exposés par lui dans l'intérêt du navire ou générés par les dommages imputables à l'état ou à la situation anormale dudit navire.

Lorsqu'un navire est coulé dans le port, l'utilisateur est tenu de procéder au relevage et à l'enlèvement de l'épave sans délai et à ses frais, après avoir obtenu des agents du port leur accord et le mode d'exécution. Dans le cas où l'utilisateur ou son gardien n'a pas pu être joint dans les 48 heures, les agents du port pourront procéder à l'enlèvement de l'épave aux frais et risques de l'utilisateur.

Titre 6- CARENAGE & MANUTENTION**ARTICLE 21 CONDITIONS GENERALES – CARENAGE - MANUTENTION**

Les outillages des aires de carénage des ports départementaux disposent d'un règlement spécifique joint au présent règlement intérieur. Il convient de s'y référer pour tout ce qui a trait à la sécurité des opérations sur les différentes aires de carénage et outillages liés et aux demandes de prestations afférentes.

ARTICLE 22 OUTILLAGES DISPONIBLES ET MODES DE GESTION***22.1 Forme de radoub***

Le port de Villefranche-Darse dispose d'un bassin de radoub de 60 m de long par 11 m de large.

Il peut accueillir tous types de navires. Les contraintes de dimension sont : 40 m de long, 8 m de large, pour un tirant d'eau de 3,5 m (variable en fonction de la cote du plan d'eau).

Cet outil est géré directement par la Régie des ports. Les modalités détaillées d'exploitation et de facturation sont décrites ci-dessous.

La longueur à prendre en compte est la longueur hors tout du navire.

Le minimum de durée d'occupation facturée est de 8 jours.

L'utilisation de la forme de radoub fait l'objet d'un accord préalable concernant la durée d'utilisation de la forme. Cet accord précise le temps accordé pour le chantier ; en cas de dépassement de celui-ci, le tarif sera majoré de 30% pour les quinze premiers jours de dépassement, de 50% pour le mois suivant et de 100% au-delà.

Les dimanches et jours fériés comptent comme jours d'occupation, qu'ils aient été ou non utilisés pour la visite et les réparations des navires.

22.2 Slipways

Le port de Villefranche-Darse dispose de deux slipways :

- Un slipway (chariot de 18 mètres de long) pouvant accueillir des navires de 45 tonnes maximum.
- Un slipway (chariot de 25 mètres de long) pouvant accueillir des navires de 100 tonnes maximum.

Ces outils sont gérés directement par la Régie des ports. Les mises à sec, calage et remise à l'eau sont sous-traitées à un professionnel.

Les opérations des slipways pour le halage et la remise à l'eau des navires comprennent :

- La mise en place sur le berceau ;
- La manœuvre proprement dite du berceau ;
- L'installation des madriers, arcs-boutants, épontilles nécessaires pour sa stabilité pendant le halage et la mise à l'eau.

Les frais de fonctionnement des appareils nécessaires pour la traction des navires, ainsi que les frais de tout le personnel nécessaire à la bonne exécution de ces opérations sont à la charge de la Régie des ports.

Toutes les prestations supplémentaires (équipe de plongée, préparatifs spéciaux, etc.) nécessitées par les caractéristiques particulières d'un navire sont facturées en sus, après accord entre la Capitainerie et le propriétaire du navire, avant toute intervention.

Les séjours sur les slipways sont décomptés par période de 24 heures, de midi à midi, toute journée commencée est due.

22.3 Aire de carénage Sud

La zone de travail située au sud, autour du bassin de radoub, dispose d'une surface totale de 960 m² pour le stationnement à terre des navires (voie de roulement incluse). Les opérations de mise terre et de mise à l'eau y sont effectuées à l'aide d'une grue mobile. Cette dernière peut prendre en charge des navires de 10 tonnes maximum ou des charges équivalentes pour des manutentions diverses.

Cette aire de carénage est dotée d'un ber roulant de 12 t.

L'ensemble de cet outillage est géré directement par la Régie des ports.

22.4 Zone carénage Nord

La zone de travail située au nord du port a une capacité d'accueil de 673 m². Elle est destinée au stationnement à terre des navires.

Les opérations de mise terre et de mise à l'eau y sont effectuées à l'aide d'une grue mobile. Cette dernière peut prendre en charge des navires de 5 tonnes maximum ou des charges équivalentes pour des manutentions diverses.

Cet outil est géré directement par la Régie des ports. Les mises à sec, calage et remise à l'eau sont sous-traitées à un professionnel.

22.5 Cale de mise à l'eau

La cale de mise à l'eau est accessible à tous les usagers 24h/24h.
Régime de la gratuité.

22.6 Potence

Une grue fixe à pivot central d'une capacité maximale de 1000kg est à la disposition des usagers sur demande. Sa manœuvre est effectuée sous la responsabilité de l'utilisateur.

Régime de la gratuité pour les clubs et associations du port.

Titre 7- REDEVANCES PORTUAIRES

ARTICLE 23- REDEVANCES

La facturation des navires à flot ou à terre est fonction de leurs caractéristiques physiques, notamment leur longueur et largeur.

Les redevances sont appliquées selon le recueil des tarifs présenté au conseil d'exploitation de la régie des ports et approuvé par l'Autorité portuaire.

Le recueil des tarifs est disponible sur le site Internet des ports départementaux ou à la Capitainerie.

Ce recueil est communicable par voie informatique à toute personne qui en ferait la demande. Il est affiché en capitainerie.

23.1 Stationnement à l'année

Le contrat d'amarrage prendra effet à la date de la réservation du poste, après son acceptation par la Capitainerie, et le titre exécutoire sera établi en conséquence.

Dans le cas de départ ou de résiliation anticipé(e) du contrat d'amarrage par l'utilisateur, il convient de se référer aux fiches procédures correspondant au contrat ou motifs de résiliation.

1. Consommation des fluides

Les redevances sont appliquées selon les approuvés par l'Autorité Portuaire.

2. Facturations

Les redevances sont appliquées selon les tarifs approuvés par l'Autorité Portuaire.

23.2 Navires en escales

Les redevances sont appliquées selon les tarifs approuvés par l'Autorité Portuaire

Titre 8- SAISIES – SINISTRE – RECLAMATIONS - EXECUTION

ARTICLE 24- ARBITRAGE – SAISIE CONSERVATOIRE

L'existence d'une clause compromissoire n'interdit pas, même après la saisine de la juridiction arbitrale, la mise en œuvre d'une saisie conservatoire dans les conditions requises pour que cette saisie soit autorisée par la loi applicable.

ARTICLE 24 NAVIRES ABANDONNES

Conformément au Code des transports, l'abandon par le propriétaire, l'armateur ou l'exploitant résulte de l'absence d'équipage à bord ou de l'inexistence de mesures de garde et de manœuvre.

Si l'état d'abandon persiste après la mise en œuvre des mesures prévues, la déchéance des droits du propriétaire sur le navire ou l'engin flottant abandonné peut-être prononcée par décision de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 26- SAISIE D'UN NAVIRE AU PORT PAR UN TIERS

En cas de saisie d'un navire dans le port, à flot ou à terre, et quel que soit le titre de stationnement du navire, le saisissant devient redevable de l'ensemble des taxes, redevances de stationnement et frais accessoires (eau, électricité, etc.). Ce transfert de responsabilité est valable quelle que soit la nature du créancier, personne physique ou morale, privée ou publique, y compris les administrations de l'État et les collectivités publiques.

Si le séjour du navire n'est pas ou n'est plus autorisé, le créancier doit organiser le départ du navire du port. A défaut, il s'expose aux pénalités applicables en cas de stationnement non autorisé, dont le taux est le triplement des redevances.

ARTICLE 27- SINISTRE

Tout sinistre doit être déclaré auprès de la Capitainerie au maximum 2 jours après sa constatation. Dans le cas contraire, il ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 28- RECLAMATIONS

Un registre des réclamations est à la disposition des clients à la capitainerie. Par ailleurs, toute réclamation peut être faite par écrit à l'intention du Département des Alpes-Maritimes, DRIT / service des ports départementaux, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3.

ARTICLE 29- LITIGE

En cas de litige, les réclamations sont à adresser à M. le Directeur de la régie des ports, Département des Alpes-Maritimes, DRIT / service des ports départementaux, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3.

En cas de contentieux, la juridiction compétente du ressort de Nice est, en fonction de la matière du litige :

- La juridiction de l'ordre judiciaire pour les contentieux relatifs à des services rendus ;
- La juridiction de l'ordre administratif pour les contentieux relatifs à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 30- EXECUTION

1. Notification aux usagers

Le présent règlement, approuvé par l'Autorité portuaire pourra être notifié à tous les usagers qui en feront une demande. Une copie de la procédure relative au contrat dont il est attributaire sera fournie.

2. Publication

Le règlement sera disponible en Capitainerie, et sera publié au recueil des actes administratifs.

Il sera notifié à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM 06.

3. Exécution

L'exécution du présent règlement est confiée à la Régie des ports.

DOCUMENTS JOINTS AU REGLEMENT INTERIEUR :

1- Procédures :

- Procédure n°1 : Gestion de la liste d'attente et attribution du contrat annuel navigateur
- Procédure n°2 : Changement de catégorie de navire (DCC)
- Procédure n°3 : Contrat annuel « animation »
- Procédure n°4 : Contrat annuel « patrimoine - pointu »
- Procédure n°5 : Contrat annuel « bateau d'intérêt patrimonial »
- Procédure n°6 : Contrat annuel « ancien »
- Procédure n°7 : Contrat annuel « navigateur »
- Procédure n°8 : Vente de navire
- Procédure n°9 : Décès du titulaire du contrat
- Procédure n°10 : Attribution des contrats passages.

2- Règlement particulier de police : sécurité des aires de carénage ; et ses 8 annexes.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction générale adjointe pour les services
techniques

Direction des routes et des infrastructures de
transport

Service des ports – Régie des ports de Villefranche-
sur-Mer

ARRETE N°

Portant règlement particulier de police des ports départementaux
De Villefranche-Darse et Villefranche Santé

*Le Président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes,*

- VU le code des transports ;
- VU la Directive n° 2010/65/UE du 20/10/10 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États-membres ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 1984 désignant les ports de Villefranche-Darse et de Villefranche-Santé comme étant de compétence départementale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 engageant la révision du procès verbal de mise à disposition du domaine portuaire ;
- VU l'arrêté n° 17/15 VD du 16 mars 2017 approuvant le plan de mouillage du port départemental de Villefranche-darse ;
- VU l'arrêté n° 16/53 VS du 01 avril 2016 approuvant le plan de mouillage du port départemental de Villefranche-Santé ;
- VU l'arrêté n° 13/70 VD du 02 juillet 2013 réglementant la circulation, le stationnement, la livraison de carburant bord à bord sur le port départemental de Villefranche-Darse ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale du 08 décembre 2017 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse ;
- VU l'arrêté n° 07-89 VSD du 24 juillet 2007 donnant droit au Maire de Villefranche sur Mer d'intervenir en matière de circulation et de stationnement dans les limites administratives des ports départementaux de Villefranche-Darse et SANTÉ ;

- VU le règlement particulier de police des aires de carénage du port départemental de Villefranche-Darse, annexé au règlement intérieur ;
- VU l'arrêté n° 16/15 – PC/PGJ/VD/VS/M du 2 mars 2016 règlementant les débarquements et les embarquements des personnes des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Sante ;
- VU les arrêtés n° 18/79 VD et 18/80 VS du 17 décembre 2018 approuvant les plans de réception et de traitement des déchets des navires et résidus de cargaison respectivement pour les ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
- VU le plan portuaire de sécurité en vigueur ;
- VU l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
- VU l'avis du conseil portuaire en date du 7 décembre 2020 ;

Préambule

Article 1. Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'intérieur des limites administratives des ports de Villefranche-Darse et de Villefranche-Santé

Ce règlement particulier complète le règlement général de police, en tenant compte de l'organisation, de l'aménagement et de la nature des trafics et activités des ports concernés.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- « Autorité portuaire » : exécutif de la collectivité territoriale qui exerce la police de l'exploitation du port, qui comprend notamment l'attribution des postes à quai et l'occupation des terre-pleins. Elle exerce la police de la conservation du domaine public du port ;
 - « Autorité investie du pouvoir de police portuaire » : L'autorité investie du pouvoir de police portuaire exerce la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires ou autres engins flottants. Elle exerce la police des marchandises dangereuses. Elle contribue au recueil, à la transmission et à la diffusion de l'information nautique ;
 - « RG » : le « règlement général de police des ports maritimes, de commerce et de pêche », tel que prévu par les articles R5333-1 à R5333-28 du code des transports ;
 - « Capitainerie » : telle que définie à l'article R3331-5 du code des transports, la capitainerie regroupe les fonctionnaires et agents compétents en matière de police portuaire, qu'ils relèvent de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire ou de l'autorité portuaire. Elle assure les relations avec les usagers ;
 - « Commandant du port » : autorité fonctionnelle, chargée de la police et exercée par un agent désigné à cet effet par l'exécutif de la collectivité territoriale ;
 - « Régie du port » : personne morale chargée de l'exploitation du port ;
 - « Surveillant de port » : code des transports (article L5331-13) : dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement compétent peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services ;
- Ces surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de port et officiers de port adjoints par le présent livre et les règlements pris pour son application ;
- « Navire » : tout moyen de transport flottant employé normalement à la navigation maritime et soumis de ce fait aux règlements de cette navigation ;
 - « Engins flottants » : toutes autres unités flottantes, notamment les unités non immatriculées.

Chapitre I. Dispositions générales**Article 3.** Attribution de poste à quai des navires

L'Attribution de poste à quai des navires et des engins flottants est assurée par l'autorité portuaire selon les plans de mouillage en vigueur. L'admission et la sortie des navires et des engins flottants est assurée par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Article 4. Navires militaires français et étrangers

L'accostage des navires militaires français et étrangers dans les limites administratives du port est réglé directement entre le commandant de l'unité et le commandant du port qui informera la capitainerie.

Article 5. Mouvement dans le port- Dispositions relatives aux navires transportant des passagers :

Les surveillants de port, agissant au nom de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, autorisent l'accès au port et le départ du port de tous les navires et engins flottants.

Ils règlent l'ordre d'entrée et de sortie du port.

- Dispositions communes à tous les navires :

Les surveillants de port peuvent interdire l'accès du port aux navires et engins flottants dont l'entrée serait susceptible de compromettre la sûreté, la sécurité, la santé ou l'environnement ainsi que la conservation ou la bonne exploitation des ouvrages portuaires.

Les mouvements des navires et engins flottants s'effectuent conformément aux usages en matière de navigation et aux ordres reçus, sous la responsabilité de leur capitaine ou patron qui reste maître de la manœuvre et doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

Ils doivent s'effectuer à une vitesse qui ne soit pas préjudiciable aux autres usagers, aux chantiers de travaux maritimes, aux quais et appontements et autres installations.

La vitesse pour tous navires, engins flottants est réduite dans les limites administratives portuaires à 3 nœuds.

Les moyens de servitude de la régie des ports et moyens de l'État peuvent déroger à cette règle en cas d'urgence. La vitesse autorisée dans la voie d'accès est limitée à 5 nœuds.

Le refus de se conformer aux ordres reçus est réprimé conformément aux des articles L5334-5 et L5337-5 du code des transports.

Lorsqu'il entre dans le port et lorsqu'il sort, tout navire arbore, outre les pavillons de signalisation réglementaire, le pavillon de sa nationalité. En outre, les navires devront avoir les marques extérieures réglementaires nécessaires à son identification.

Seuls sont autorisés à l'intérieur du port, les mouvements des navires pour entrer, sortir, changer de poste d'amarrage, se rendre sur une aire de carénage ou à la station d'avitaillement. Tout accès au plan d'eau par voie maritime doit faire l'objet au préalable d'une autorisation de la capitainerie, joignable par VHF canal 9 ou par téléphone. La navigation sous voile est interdite dans le port.

Article 6. Stationnement des navires, mouillage et relevage des ancres

Il est interdit à tout navire ou engin flottant, à l'intérieur du port, de stationner hors de l'emplacement qui lui a été attribué et de faire obstacle à la libre circulation.

Sauf autorisation par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, le mouillage des ancres est interdit dans le port.

Les capitaines et patrons qui, par suite d'une nécessité absolue, ont dû mouiller leurs ancres dans le port doivent en assurer la signalisation, en aviser immédiatement la capitainerie et procéder à leur relevage aussitôt que possible.

Toute perte d'une ancre, d'une chaîne ou de tout autre matériel de mouillage à l'intérieur du port pendant les opérations de mouillage et de relevage doit être déclarée sans délai à la capitainerie.

Les navires sont amarrés sous la responsabilité de leur propriétaire ou de la personne qui en a la charge à l'emplacement qui lui a été attribué par la capitainerie ;

Chaque navire ou engin flottant doit être muni sur chacun des deux bords d'au moins trois défenses de taille suffisante destinées tant à sa protection qu'à celle des navires voisins.

La taille et le nombre des amarres doivent être adaptés à la taille du navire et aux conditions météorologiques.

Les navires et engins flottants ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, bittes, anneaux ou autres ouvrages d'amarrage disposés à cet effet dans le port.

La modification du système d'amarrage mis à disposition par la capitainerie est interdite.

En aucun cas les rappels à quai ou pendilles ne doivent servir d'amarre.

L'utilisation de bouées en lieu et place des pendilles est proscrite.

Le propriétaire ou son représentant légal dûment habilité ne peut pas refuser de prendre ou de larguer une aussière ou une amarre pour faciliter le mouvement d'un autre navire.

Le propriétaire ou le capitaine de tout navire se trouvant sur le domaine portuaire doit être joignable à tout moment. En cas d'absence, il doit en informer la capitainerie et fournir les coordonnées d'un représentant qui devra être également joignable à tout instant.

Article 7. Exercice du remorquage

Seules des manœuvres d'assistance portuaire sont réalisées par la capitainerie à l'intérieur du port. Les manœuvres de remorquage pour assistance entre le domaine portuaire et le domaine maritime -entrées dans le port ou sorties du port- ne peuvent être réalisées que par des sociétés agréées par les services compétents de l'État.

Article 8. Exercice du lamanage

Seules des manœuvres d'assistance portuaire sont réalisées par la capitainerie, à l'intérieur du port. Les manœuvres de lamanage pour assistance entre le domaine portuaire et le domaine maritime (entrée du port ou sortie du port) ne peuvent être réalisées que par des sociétés agréées.

Article 9. Placement à quai et amarrage

Ne peuvent être utilisés pour l'amarrage que les organes d'amarrage spécialement établis à cet effet sur les ouvrages d'amarrage.

Il est défendu à tout capitaine ou patron d'un navire ou engin flottant de s'amarrer sur une installation de signalisation maritime.

Il est défendu de manœuvrer les amarres d'un navire ou engin flottant à toute personne étrangère à l'équipage de ce navire ou engin flottant, sauf autorisation donnée par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Les moyens d'amarrage en surface (bites et bollards), sous-marins (chaines mères et chaines filles) et pendilles sont adaptés aux caractéristiques du navire. En cas de nécessité, tout capitaine, patron, ou gardien à bord doit renforcer ou faire renforcer ses amarres à quai et prendre toutes les précautions qui lui sont prescrites par ordre de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Il ne peut s'opposer à l'amarrage à couple d'un autre navire, ordonné par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire lorsque les nécessités de l'exploitation ou de la sécurité l'exigent. Il est interdit à tout usager et aux personnes exerçant une activité professionnelle liée à la navigation d'autoriser l'usage à titre gratuit ou contre rémunération du poste de stationnement qui lui a été attribué.

L'attribution d'un poste d'amarrage ne donne pas droit à l'occupation d'un poste déterminé.

Tout navire accosté ou mouillé sur le domaine portuaire sans l'accord de la capitainerie pourra être déplacé sans préavis et aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 10. Personnel à maintenir à bord

Pour tous les navires supérieurs à 17 m de longueur hors-tout, et pour tout autre navire le cas échéant sur décision du commandant du port :

- S'ils sont armés : doivent avoir à bord le personnel nécessaire pour effectuer toutes les manœuvres qui peuvent s'imposer et pour faciliter les mouvements des autres navires ou engins flottants.
- S'ils sont désarmés : ils doivent comporter au moins un gardien à bord. Il peut être dérogé à la présence d'un gardien à bord sur autorisation de la capitainerie, à condition que les dispositions applicables en matière de sûreté et de marchandises dangereuses le permettent. La dérogation nécessite de la part du capitaine du navire ou propriétaire, la signature préalable en capitainerie d'une déclaration ou d'une mention au contrat, indiquant le nom, le domicile à terre et le numéro de téléphone d'une personne capable d'intervenir rapidement, en cas de besoin.

La surveillance du port ne se substitue en aucun cas à la garde du navire ou engin flottant qui incombe au propriétaire ou à son représentant légal dûment habilité.

Article 11. Encadrement de l'utilisation du poste à flot

11.1 – Utilisation commerciale

Tout navire faisant l'objet d'une utilisation commerciale quelle qu'elle soit devra faire l'objet d'une déclaration de cette activité en capitainerie.

L'attribution d'un poste dans ce cadre sera obligatoirement soumise à autorisation d'occupation temporaire après mise en concurrence et selon les besoins identifiés par l'autorité portuaire.

11.2.–Location de navire

La location ou la sous-location de son navire par le titulaire d'un contrat d'amarrage est interdite sous toute forme qui soit dans les limites administratives du port, tant pour un usage de navigation de plaisance que pour un usage d'habitation sans navigation.

11.3.–Location du poste à flot

Il est interdit à tout usager, y compris exerçant une activité professionnelle liée au nautisme, d'autoriser l'usage à titre gratuit ou contre rémunération, du poste à flot qui lui a été attribué. La sous-location de poste est interdite.

11.4.–Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent article entraînera le retrait de l'autorisation d'occuper correspondant au poste concerné.

Article 12. Déplacements sur ordre

L'autorité portuaire peut à tout instant décider le déplacement d'un navire ou engin flottant pour les nécessités de l'exploitation, l'exécution des travaux du port ou le respect du plan de mouillage. Si le navire ou engin flottant est sans équipage ou avec un équipage réduit ne pouvant assurer seul la manœuvre, le commandant du port ou son représentant ordonne au navire ou engin flottant de commander les services de remorquage et de lamanage nécessaires.

Si cette mise en demeure est restée sans effet, l'autorité portuaire commande les services de remorquage et de lamanage nécessaires aux frais et risques du propriétaire du navire.

Article 13. Chargement et déchargement

L'autorité portuaire fixe les emplacements sur lesquels les marchandises sont manutentionnées et où les passagers sont embarqués ou débarqués. Toutefois, s'il s'agit de marchandises dangereuses, les emplacements de manutention sont fixés par le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM).

Le chargement, déchargement, et l'approvisionnement de tout carburant sont strictement interdits sur les domaines portuaires de Villefranche-Darse et de Villefranche-Santé.

Seules les « nourrices » homologuées d'une capacité inférieure à 25 litres, et destinées à l'usage exclusif du navire sur lequel elles sont embarquées, sont autorisées.

Le transport de carburant doit respecter la réglementation en vigueur.

L'avitaillement des navires par camion citerne fait l'objet d'un arrêté spécifique avec régime d'autorisation préalable de la capitainerie.

Le fonctionnement de la station d'avitaillement fait l'objet d'une convention entre le port et une société agréée. Le remplissage des cuves de la station par une société agréée fait l'objet d'une information de la capitainerie au moins 24 heures à l'avance.

L'autorité portuaire fixe le délai dans lequel les opérations de chargement ou de déchargement, d'embarquement ou de débarquement, doivent être effectuées. L'autorité portuaire ou, s'il s'agit de marchandises dangereuses, l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, est seule compétente pour décider des circonstances exceptionnelles qui peuvent motiver une prorogation.

Le navire ou engin flottant doit libérer le poste à quai dès que les opérations de chargement ou de déchargement sont terminées, et au plus tard à l'expiration du délai fixé pour celles-ci.

Article 14. Dépôt et enlèvement des marchandises et matériels.

L'autorité portuaire fixe les emplacements sur lesquels les marchandises peuvent séjourner.

Le dépôt de tout carburant est strictement interdit sur les domaines portuaires de Villefranche-Darse et de Villefranche-Santé, hormis les cuves installées et nécessaires au fonctionnement des installations portuaires.

Il est défendu d'effectuer tout dépôt sur les cales d'accès aux plans d'eau et sur les parties de quais et terre-pleins du port réservées à la circulation.

Le dépôt sur les quais et terre-pleins des engins de pêche sont interdits. Le stockage ou le séchage des filets est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet, notamment sur certains emplacements de la panne D pour le port de Villefranche-Darse.

Le matériel de plongée des sociétés agréées à cette fin peut être stocké temporairement, pour les nécessités de l'exploitation, sur les sèche-filets au droit du navire proche de la maison cantonnière.

Pour l'application des dispositions de l'article L. 5335-3 du code des transports, les marchandises autres que les engins de pêche sur les quais, terre-pleins et dépendances du port doivent être enlevées avant la fin du jour suivant le déchargement, sauf si l'autorité portuaire accorde une dérogation individuelle.

Si les nécessités de l'exploitation le justifient, l'autorité portuaire peut prescrire l'enlèvement ou le déplacement des marchandises avant l'expiration du délai mentionné à l'alinéa précédent ou l'autoriser après.

Les marchandises en voie de décomposition ou nauséabondes ne peuvent rester en dépôt sur les quais et les terre-pleins du port avant ou après le chargement ou le déchargement, l'embarquement ou le débarquement.

Article 15. Gestion des déchets

Il est formellement interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port, et notamment de jeter des pierres, décombres, ordures, liquides insalubres, eaux noires, eaux grises, huiles de vidange, résidus d'hydrocarbures ou matières polluantes sur les ouvrages, les zones à terre et dans les eaux du port, de l'avant-port et du chenal d'accès, et d'y faire aucun dépôt, même provisoire.

Tout matériel déposé ou stocké en l'absence d'autorisation dérogatoire de la capitainerie sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est affiché à la capitainerie du port.

Article 16. Rejet d'eaux de ballast

Les opérations de déballastage des navires ou engins flottants dans les eaux du port sont interdites.

L'autorité portuaire peut demander à tout moment communication des documents de bord attestant que les eaux de ballast du navire ou engin flottant ne présentent pas de menace pour l'environnement marin.

Article 17. Ramonage, émission de fumées denses et nauséabondes

Le ramonage des chaudières, conduits de fumée ou de gaz et l'émission de fumées denses et nauséabondes sont interdits dans le port et ses accès, sauf autorisation expresse de l'autorité portuaire.

Les annexes et navettes des navires de croisière sont tenues dès leur arrivée à quai :

- De débrayer leur appareil propulsif ;
- De stopper leur moteur pendant toute la durée de l'escale.

Article 18. Restrictions concernant l'usage du feu

Il est interdit d'avoir une flamme nue à proximité de produits inflammables.

Il est interdit d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires.

Il est interdit de faire des barbecues dans les limites administratives du port (à bord des navires, sur les quais et terre-pleins).

Une dérogation pourra être accordée par l'autorité portuaire.

Article 19. Interdiction de fumer

Conformément au code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

Il est interdit de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Il est interdit de fumer sur la panne D au niveau des pompes de distribution de carburant, à partir de l'automate, et au niveau de la zone de dépotage, se trouvant au sud du Club de la mer, lors des approvisionnements en carburants par les camions citernes.

Article 20. Consignes de lutte contre les sinistres

Dès l'accostage du navire ou engin flottant, le capitaine doit prendre connaissance des consignes concernant la conduite à tenir en cas de sinistre affichées à la capitainerie.

Le plan des navires doit se trouver à bord, facilement accessible, afin d'être mis rapidement à la disposition du commandant des opérations de secours en cas de sinistre.

Les accès aux bouches, avertisseurs et matériel incendie doivent toujours rester libres.

Lorsqu'un sinistre se déclare, toute personne qui le découvre doit immédiatement donner l'alerte auprès du 112 (numéro d'urgence unique) et auprès de la capitainerie.

Lorsqu'un sinistre se déclare à bord d'un navire ou engin flottant, le capitaine ou patron prend les premières mesures en utilisant les moyens de secours dont il dispose à bord.

En cas de sinistre à bord d'un navire ou engin flottant, sur les quais du port ou au voisinage de ces quais, les capitaines ou patrons des navires ou engins flottants réunissent leurs équipages et se tiennent prêts à prendre toutes mesures prescrites.

En cas de sinistre à bord d'un navire ou engin flottant, le commandant du port et les surveillants de port prennent les premières mesures strictement et immédiatement nécessaires jusqu'à l'arrivée du commandant des opérations de secours.

Le propriétaire du navire ou engin flottant, ou la personne qui en a la charge, doit veiller à ce qu'il :

- Soit maintenu en bon état d'entretien, de navigabilité, de flottabilité, et de sécurité ;
- Ne cause à aucun moment et en aucune circonstance, ni dommage aux ouvrages du port, ni aux autres navires, ni à l'environnement ;
- Ne gêne pas l'exploitation du port.

Les surveillants de port peuvent mettre en demeure le propriétaire ou la personne qui en a la charge de faire cesser tout manquement à ces obligations en fixant un délai pour se mettre en conformité.

Passé ce délai, ou d'office en cas d'urgence, il pourra être procédé à l'épuisement de l'eau, à la mise à terre, au déplacement et le cas échéant, à son échouage, aux frais, risques et périls du propriétaire.

En cas de graves dangers pour la sécurité des personnes ou de l'environnement, les surveillants de ports peuvent accéder à bord d'un navire ou engin flottant en l'absence du propriétaire. Le propriétaire ou son représentant en sera informé dans un délai raisonnable.

Lorsqu'un navire ou engin flottant a coulé dans le port ou ses voies d'accès, le propriétaire ou la personne qui en a la charge est tenu de le faire enlever après avoir obtenu l'accord de l'autorité portuaire sur les modalités d'exécution.

En cas de manquement, l'enlèvement est effectué aux frais et risques du propriétaire.

Article 21. Construction, réparation, entretien, essais des machines et démolition des navires et engins flottants

Les opérations d'entretien et de réparation sont autorisées sur les aires de carénage, les Slipways, la zone de la forme de radoub et la zone de travaux à flot du plan d'eau, après autorisation de l'autorité portuaire.

Les utilisateurs de ces zones techniques sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement ainsi que celles du règlement particulier de police des aires de carénage.

Elles sont effectuées sous la responsabilité de l'armateur ou, à défaut, du propriétaire ou de leur représentant, qui se signale comme tel et fournit à l'autorité portuaire le plan de prévention de toute entreprise appelée à travailler sur le navire dans les limites administratives du port.

L'autorité portuaire peut, après avoir requis tout renseignement nécessaire auprès du responsable de l'opération, fixer un périmètre d'exclusion, à l'intérieur duquel l'accès est restreint aux personnels intervenants pour l'opération.

Lorsque les navires ou engins flottants stationnent à leur poste, les essais de l'appareil propulsif ne peuvent être effectués qu'avec l'autorisation de l'autorité portuaire qui fixe, pour chaque cas, les conditions d'exécution.

Les opérations d'entretien et de réparation ne doivent générer aucune nuisance pour l'environnement, les autres usagers ou activités.

L'autorité portuaire est habilitée à prescrire toute protection de chantier pour éviter les nuisances aux tiers et est habilitée à interrompre le chantier si ces prescriptions ne sont pas respectées.

L'entretien à flot des œuvres vives ne peut être effectué que par une entreprise spécialisée et après accord de l'autorité portuaire.

Toute occupation abusive des zones de travaux, ou au-delà du temps d'utilisation attribué, sera considérée comme une occupation sans titre du domaine public maritime, et sanctionnée comme telle.

Article 22. Utilisation de la rampe de mise à l'eau

La rampe de mise à l'eau située au port de Villefranche-Darse est libre d'accès aux usagers. Son utilisation est gratuite. Celle située au port de Villefranche-Santé est quant à elle fermée. Néanmoins, l'utilisation de la rampe de mise à l'eau d'un navire ou engin flottant doit faire l'objet d'une information préalable à la capitainerie.

Il est interdit d'entraver le libre accès aux rampes de mise à l'eau.

Toutefois, la mise à l'eau des engins de sauvetage, lors de la réalisation d'exercices ou de contrôles à la demande de l'autorité maritime, fait seulement l'objet d'une information préalable de la capitainerie par celle-ci.

La rampe est glissante et la mise à l'eau peut être délicate même par beau temps. La manutention reste sous la responsabilité du capitaine, patron du navire mis à l'eau et de celle du conducteur du véhicule associé.

Tout travail de réparation navale et d'entretien y est proscrit.

Article 23. Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade

Dans les limites administratives du port, il est interdit :

- De rechercher et de ramasser des végétaux, des coquillages et autres animaux marins ;
- De pêcher ;
- De se baigner ;
- De pratiquer la plongée (Apnée ou scaphandre) et la chasse sous-marine.

Article 24. Circulation et stationnement des véhicules

Le code de la route s'applique sur l'intégralité du domaine public portuaire. Les conditions de stationnement des véhicules sont définies par le règlement intérieur.

Les engins spéciaux qui effectuent des travaux de manutention sont toujours prioritaires. Les véhicules routiers destinés à être chargés ou déchargés, ne peuvent stationner sur les quais et sur les terre-pleins que pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

La circulation et le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses sont soumis aux règles applicables au transport des marchandises dangereuses.

Article 25. Rangement des appareils de manutention

Les matériels mobiles de manutention sont rangés de manière à ne pas gêner la circulation et les manœuvres sur les quais, terre-pleins et plans d'eau.

En cas d'impossibilité impérative de se conformer aux dispositions du précédent alinéa, notamment pour effectuer des opérations de réparation ou de maintenance, la capitainerie en est informée. Leur positionnement doit alors faire l'objet d'une signalisation appropriée.

Article 26. Exécution des travaux et d'ouvrages

Il est interdit de modifier les équipements du port mis à la disposition des usagers.

L'exécution de travaux et d'ouvrages de toute nature sur les quais, terre-pleins et plan d'eau ne peut être réalisée qu'après accord de l'autorité portuaire.

Est également entendu comme travaux l'installation et l'entretien des appareils de mouillage. Seule une entreprise de travaux sous-marins agréée sera autorisée par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire à effectuer ces opérations.

L'installation de toute antenne est strictement interdite sur les quais, appontements, pontons et terre-pleins, sauf autorisation de l'autorité portuaire.

Il est interdit d'effectuer sur les navires en stationnement dans le port, hormis dans la zone prévue à cet effet, des travaux ou essais de moteur susceptibles de provoquer des nuisances matérielles, olfactives ou sonores dans le voisinage ou des dégradations aux ouvrages du port, notamment le déchaussement des quais.

L'autorité portuaire peut en tant que de besoin limiter les jours et plages horaires pendant lesquels les travaux sont autorisés.

Article 27. Dispositions spécifiques

- 27.1 Publicité :

Toute publicité, qu'elle soit sonore (porte-voix, enceintes, ...), matérielle (calicots, pavillons, écrans, diffusion, pancartes, affiches, tracts, ballons captifs, ...), ou effectuée par démarche commerciale, est strictement interdite sur les navires, ainsi que sur l'ensemble du domaine portuaire des ports départementaux Villefranche-Darse et Villefranche-Santé.

Par dérogation à cette interdiction générale, sur demande écrite adressée à l'autorité portuaire, le Conseil départemental pourra autoriser expressément les seuls professionnels exerçant une activité commerciale sur le domaine portuaire, à apposer une pancarte par navire, sous réserve du strict respect des dispositions fixées par la capitainerie, et tout particulièrement :

- Limitation temporaire de la publicité à la durée d'autorisation d'exercer du professionnel ;
- « Pancarte rigide » avec inscription adhésive désignant le nom de la société exploitante, solidement arrimée sur ledit navire, ne gênant en aucune manière la sécurité et la liberté de manœuvre des autres usagers du port ;
- Dimension : ne devant pas excéder 80 cm x 60 cm pour les navires inférieurs à 15 mètres de longueur hors tout, et 4 m² pour les navires supérieurs à 15 mètres de longueur hors tout.
- Interdiction de déposer à terre (quais, pontons, appontements, rampe de mise à l'eau) les pancartes, même lorsque les navires ont quitté leur poste à quai.

Cette autorisation dérogatoire ne confère aucun droit au maintien, la capitainerie pouvant à tout moment pour motifs de sécurité ou d'exploitation retirer l'autorisation. En outre, tout manquement à une obligation en matière de publicité pourra entraîner le retrait des dispositifs concernés ainsi que le retrait de l'autorisation d'exercer pour le professionnel.

- 27.2 Limitation des nuisances :

Les nuisances diurnes et nocturnes, sont réprimées par les dispositions relevant du code des transports et du code de l'environnement, ainsi que par les dispositions relatives aux troubles à l'ordre public, sécurité publique, salubrité publique, tranquillité publique, par les autorités compétentes.

En particulier sont concernées :

- Les nuisances visuelles et lumineuses,
- Les nuisances liées aux déjections canines et autres détritiques,
- Les nuisances sonores,
- Les nuisances olfactives.

L'autorité portuaire et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire pourront demander aux responsables des nuisances de les faire cesser immédiatement en cas de désagrément pour les autres usagers.

- 27.3 Accès au réseau électrique :

Les bornes électriques sont exclusivement réservées à l'électricité du bord, à la charge des batteries et aux petits travaux d'entretien dans la limite de la puissance fournie.

Les câbles souples et les prises d'alimentation électrique des navires doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Les surveillants de port habilités peuvent déconnecter toute prise ou raccord d'un navire qui ne respecterait pas les normes de sécurité. Il est formellement interdit d'apporter des modifications aux installations électriques existantes.

Seuls les usagers du port sont autorisés à utiliser l'électricité du port. Les entreprises dûment mandatées par les propriétaires du navire devront se faire connaître auprès de la capitainerie pour autorisation exceptionnelle.

- 27.4 Accès au réseau d'eau :

Seuls les usagers du port sont autorisés à utiliser les réseaux d'eau.

Les branchements permanents ne sont pas autorisés. En cas de non-utilisation, le tuyau devra être à bord du navire.

Les surveillants de port peuvent déconnecter tout raccord d'un navire aux installations existantes.

Le lavage de tout véhicule est interdit dans les limites administratives du port.

Les usagers sont tenus d'avoir une consommation économe de l'eau fournie par le port. L'utilisation d'un pistolet est obligatoire.

Les usagers doivent se conformer aux mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'usage de l'eau édictée par le préfet du département et par le Maire.

- 27.5 Accès et circulation des piétons :

L'autorité portuaire n'est pas responsable, sauf défaut d'entretien normal de l'ouvrage, des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir aux usagers et à leurs invités, en circulant sur les passerelles, pontons, outillages, ouvrages portuaires, en embarquant ou débarquant de leurs navires.

L'accès à la zone de carénage de la forme de radoub, aux aires de carénage Nord et Sud et aux Slipways est réservé aux personnes travaillant sur un navire présent dans une de ces zones.

Les visites du port par des groupes scolaires ne seront réalisées après accord préalable de l'autorité portuaire. La demande d'autorisation devra parvenir au moins 48 heures avant la date de la visite.

L'autorité portuaire et l'autorité investie du pouvoir de police se réservent le droit d'interdire momentanément l'accès sur les différentes pannes aux piétons et véhicules, dès lors que les conditions météo le justifient, et tout particulièrement lors de l'émission de bulletins d'alertes météorologiques spéciaux (BMS) ou autres et durant leur période de validité.

Article 28. Entrée et sortie des navires dans le port

Le propriétaire du navire, ou la personne qui en a la garde, est tenu de prendre toute mesure appropriée pour assurer la sécurité de son entrée et de sa sortie au port.

Les navires sortant sont prioritaires sur les navires entrant dans le port. En cas de doute, il convient de prendre contact avec la capitainerie.

Cependant, les jours de croisière, les navettes des paquebots seront privilégiées sur les autres navires, que ce soit à l'entrée ou à la sortie.

- Particularités au port de Villefranche-Darse

- Les VNM, kayaks et avirons sont autorisés sur le domaine portuaire uniquement pour rejoindre ou quitter la cale de mise à l'eau. Ces derniers doivent céder la priorité à tous les autres navires.

- Les engins de plage, planches à voile, planches aérotractées, planches à pagaie, planches nautiques à moteur, navions, hydravions et hydro-ULM sont strictement interdits dans le domaine portuaire.

- Particularités au port de Villefranche-Santé

- Les VNM, kayaks, avirons, engins de plage, planches à voile, planches à pagaie, planches aérotractées, planches nautiques à moteur, hydro-ULM, hydravions et navions sont strictement interdits sur le domaine portuaire.

- Les annexes des navires sont autorisées à accoster sur l'appontement, à l'emplacement indiqué par la capitainerie, pour une durée inférieure à 30 minutes.

Article 29. Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement

Nul ne peut porter atteinte à l'intégrité du domaine public et aux ouvrages qui y sont implantés.

Conformément au code des transports et au code général de la propriété des personnes publiques, il est notamment défendu :

1° De porter atteinte au plan d'eau, à la propreté du port, à la conservation de ses profondeurs et au chenal d'accès :

- En rejetant des eaux contenant des hydrocarbures, des matières dangereuses, sédiments, ou autres matières organiques ou non, pouvant porter atteinte à l'environnement ;
- En jetant ou en laissant tomber des terres, des décombres, des déchets ou des matières quelconques dans les eaux du port et de ses dépendances ;
- En chargeant, déchargeant ou transbordant des matières de toute nature.

Tout déversement, rejet, chute et généralement tout apport de matériau ou salissure quelle qu'en soit l'origine doit être immédiatement déclaré à la capitainerie. Le responsable des rejets ou déversements, et notamment le capitaine ou le patron du navire ou engin flottant ou le manutentionnaire, est tenu à la remise en état du domaine public, notamment par le nettoyage du plan d'eau et des ouvrages souillés par ces déversements et, le cas échéant, le rétablissement de la profondeur des bassins.

2° De porter atteinte au bon état des quais :

- En faisant circuler ou stationner des véhicules sur les couronnements des quais et plus généralement sur tous les ouvrages non prévus pour cet usage ;
- En lançant à terre toute marchandise depuis le bord d'un navire ;
- En embarquant ou débarquant des marchandises susceptibles de dégrader les ouvrages portuaires, en particulier le couronnement des quais ou le revêtement des terre-pleins, les ouvrages souterrains, sans avoir au préalable protégé ces ouvrages.

La méconnaissance des dispositions du présent règlement et du règlement général de police constitue une contravention de grande voirie punie d'un montant au plus égal à celui prévu pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 30. Demande d'attribution de poste à quai

Un plan de mouillage a été établi pour chaque port par le service des ports et approuvé par arrêté du Conseil départemental des Alpes Maritimes.

La régie des ports s'engage à respecter les plans de mouillage. L'autorité investie du pouvoir de police portuaire pourra à titre exceptionnel accorder des dérogations pour une durée déterminée.

Toute irrégularité au plan de mouillage fera l'objet d'un ordre de mouvement établi par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

L'affectation d'un emplacement à un usager pour son navire, est strictement personnelle.

Le prêt du poste d'amarrage, ainsi que la sous-location, sont formellement interdits.

En cas de vente d'un navire, le poste d'amarrage concerné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert de droit de jouissance de la part du titulaire au profit du nouveau propriétaire.

Le propriétaire du navire ou la personne qui en a la charge doit remplir une demande d'attribution de poste à quai et fournir l'original de l'acte de francisation et/ou le titre de navigation, titre de nationalité pour les navires étrangers ainsi qu'une attestation d'assurance valide pour la durée du séjour couvrant au moins les risques suivants :

- Responsabilité civile ;
- Dommages causés aux ouvrages du port, quels qu'en soient la cause et la nature, soit par le navire soit par les usagers, y compris ceux pouvant découler de l'incendie du navire, des matériels et marchandises transportées et notamment des consommables ;
- Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans le port ou dans les voies d'accès.

Article 31. Gestion spécifique de certaines activités de commerce

- 31.1 Règles générales :

Après consultation de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, l'autorité portuaire attribue le poste à quai que chaque navire doit occuper en fonction notamment de sa longueur, de son tirant d'eau, de la nature de son chargement, des nécessités de l'exploitation et des usages et règlements particuliers.

- 31.2 Les croisières :

Le planning des croisières doit être déposé au moins six mois à l'avance par l'exploitant de la gare maritime. Chaque début de mois, l'exploitant transmet le planning mensuel actualisé à la capitainerie, et signale sans délai tout changement prévisionnel avec un délai minimal de 12h de prévenance.

Les armateurs, courtiers, consignataires adressent ensuite à la capitainerie par écrit ou par voie électronique une demande d'attribution de poste à quai comportant les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale.

Cette demande doit être présentée au moins quarante-huit heures à l'avance pour les escales régulièrement prévues. Pour les escales imprévues, un délai de 12h est toutefois admis.

En cas de modification d'un des éléments de la demande, la capitainerie en est avertie sans délai.

Pour les navettes des navires de croisière, les horaires déposés valent demande d'escale. Ces dernières accosteront sur décision de la capitainerie concernant les emplacements précis : - pour le port de la darse exclusivement à la panne A qui sera libérée de tout navire de plaisance afin de respecter les règles ISPS. - pour le port de la santé sur le quai croisière et le ponton gare maritime.

La gestion des croisières en capitainerie s'effectue en liaison avec les services de l'État dans le cadre du guichet unique, conformément à la Directive n° 2010/65/UE du 20/10/10 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États-membres.

- 31.3 Les transports côtiers :

Toute demande d'escale doit être déposée au minimum une semaine à l'avance. Une fois la demande validée par la capitainerie, celle-ci devra être confirmée impérativement à la capitainerie vingt-quatre heures à l'avance par écrit, courriel ou fax.

Article 32. Manifestations nautiques

Des dérogations à l'interdiction de pratique des sports nautiques édictée à l'article 28, peuvent être accordées par l'autorité portuaire pour l'organisation de manifestations nautiques.

Dans ce cas, les responsables des manifestations nautiques sont tenus de se conformer au présent règlement, notamment en fournissant la liste des navires ou engins flottants et les justificatifs d'assurance à jour.

Ils devront respecter les dispositions prises à cette occasion par l'autorité portuaire pour garantir l'organisation et le bon déroulement de la manifestation et se conformer aux instructions données par les surveillants de port.

Chapitre II. Mesures d'exécution

Article 33. Recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être formé devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 34. Exécution

Les infractions au présent règlement particulier de police sont constatées par les agents en charge de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Les agents de l'État habilités pourront sanctionner toutes les infractions relevant de leur champ de compétences.

Article 35. Application du présent arrêté

L'arrêté 19/82 VD-VS du 18 novembre 2019 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé est abrogé.

Article 36 : Monsieur le Directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs et affiché en capitaineries des ports de Villefranche-Darse et Villefranche Santé.

A Villefranche sur mer, Le

Le Président du Conseil départemental,
Charles Ange GINESY

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112488-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 février 2021

Date de réception : 17 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021

—————
DELIBERATION N° 14

—————
**SÉCURITÉ ROUTIÈRE - ACCÈS AU FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS
CORPORELS - MAISON DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 06 : ADOPTION DE
CONVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que dans le cadre du suivi et de l'exploitation de l'accidentalité sur l'ensemble du réseau routier du Département, la consultation des informations permettant d'alimenter la base de données des accidents corporels, est subordonnée à un accès au fichier national des accidents corporels ;

Considérant que ces données sont compilées par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) dans une base de données appelée "TRAXY", anciennement portail accidents ;

Considérant l'utilité pour le Département d'accéder au portail national TRAXY "Bulletins d'analyse des accidents corporels" pour en consulter, corriger et compléter les données, contribuant ainsi à l'amélioration du fichier national ;

Vu l'article L. 4121-1 du code du travail portant obligation à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés ;

Vu le décret n°85-603 du 16 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'association Maison de la sécurité routière met en œuvre toutes actions et encourage toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, et accroître la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que, dans le cadre de son plan de déplacement de la collectivité, en partenariat avec ladite association, le Département lance une opération de prévention des accidents de la route par laquelle il souhaite sensibiliser son personnel à l'écomobilité et à la sécurité routière et mettre à disposition un agent pour des actions de sensibilisations en direction des établissements scolaires, des lieux de justice et des seniors ;

Vu le rapport de son président proposant :

- le renouvellement de la convention d'accès à la base nationale de données des accidents corporels de la circulation routière, avec le ministère de l'Intérieur ;
- la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de la sécurité routière 06, au titre du plan de déplacement de la collectivité et de la réduction de l'insécurité routière ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) S'agissant de l'accès à la base nationale de données des accidents corporels de la circulation routière :
 - d'approuver les termes de la convention d'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries, ayant pour objet de définir les modalités d'accès, de correction et d'exploitation de certaines données d'accidents corporels transmises par les forces de l'ordre ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Etat, Ministère de l'Intérieur, pour une durée de cinq ans ;

2°) S'agissant du partenariat avec l'association Maison de la sécurité routière 06 au titre du plan de déplacement de la collectivité et de la réduction de l'insécurité routière :

- d'approuver les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre d'une formation de sensibilisation à la sécurité routière et à l'éco-conduite pour les agents du Conseil départemental et à la mise à disposition d'un agent départemental pour des formations hors de la collectivité ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, ladite convention avec l'association Maison de la sécurité routière 06, pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit pour une durée totale de 4 ans maximum.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112929-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 février 2021

Date de réception : 17 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 15

—
**GUILLAUMES - DÉGÂT AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER -
AUTORISATION D'ACCEPTER UNE INDEMNISATION AMIABLE DE LA
COMPAGNIE MMA, ASSUREUR DE LA SOCIÉTÉ ALTI NERGIE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3213-3 dudit code ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur toute transaction concernant les droits du Département ;

Vu le rapport de son président proposant d'accepter l'indemnisation proposée à titre amiable par la compagnie MMA, assureur de la société ALTI NERGIE dont les travaux de construction de la centrale hydroélectrique du Grillatier ont provoqué un affaissement très important du talus et du mur soutenant la route départementale n°2202 sur le territoire de la commune de Guillaumes ;

Considérant que dans la nuit du 26 au 27 mars 2017, une fissure importante est apparue dans l'axe de la voie montante de la RD 2202 entre les points de repère

approximatifs 35+300 et 35+500, ainsi qu'un important affaissement du talus et du mur soutenant la route, sur le territoire de la commune de Guillaumes ;

Considérant que les désordres constatés sont la conséquence des terrassements réalisés par l'entreprise PRATICO, pour le compte de la société ALTI NERGIE, pour la pose d'une conduite, dans le cadre des travaux de construction de la centrale hydroélectrique du Grillatier ;

Considérant que le montant de l'indemnisation proposée de 119 346,88 € correspond au coût de la réfection du mur (96 199,80 € TTC), aux frais de surveillance du site réalisés en régie (2 330 € TTC), aux travaux réalisés par COZZI (revêtement chaussée marché n°17-0024 « travaux d'entretien des routes SDA Cians-Var » 14 931,88 € TTC), aux investigations géotechniques GINGER CEBTP (7 885,20 € TTC), soit un total de 121 346,88 € auquel la MMA déduit une franchise de 2 000 € correspondant au montant de la franchise contractuelle ;

Considérant que la MMA intervient dans le cadre d'une garantie non obligatoire, la franchise contractuelle figurant au contrat peut être opposé au tiers ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance MMA, assureur de la société ALTI NERGIE, d'un montant de 119 346,88 €, en lien avec le sinistre survenu dans la nuit du 26 au 27 mars 2017, en réparation des dommages causés au domaine public départemental sur la RD 2202 à Guillaumes ;
- signer la quittance d'indemnisation définitive correspondante ;

2°) d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 936, programme « Autres actions infrastructures routières » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112766-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 février 2021

Date de réception : 17 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 16

—
**ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN - LIEUDIT VISTAÉRO - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LES RD 2564 ET RD 51 -
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente autorisant, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre les RD 2564 et RD 51, au lieudit Vistaéro, à Roquebrune-Cap-Martin, la signature des conventions avec :

- la société d'exploitation et de détention hôtelière Vista (SEDHV), définissant les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours que cette société apporte au Département ;
- la commune de Roquebrune-Cap-Martin pour la constitution d'un groupement de commandes ;

Vu la convention d'offre de concours signée le 26 novembre 2018 avec la SEDHV ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée le 4 août 2020 avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin, pour un montant total des travaux estimé à 2 100 000 € HT, le Département participant à hauteur de 80 % du montant total et la commune à hauteur de 20 % ;

Considérant que les bases des accords financiers entre le Département, la commune de Roquebrune-Cap-Martin et la SEDHV nécessitent de revoir la convention signée le 4 août 2020 entre le Département et la commune, sur sa partie financière en déduisant du montant total de l'opération la participation financière de la SEDHV à hauteur de 700 000 € ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes signée le 4 août 2020 avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin, pour la réalisation du carrefour entre les RD 2564 et RD 51 sur ladite commune, afin de modifier la répartition financière de l'opération entre les deux partenaires, le Département bénéficiaire de l'offre de concours de la société SEDHV prenant en charge le préfinancement des 700 000 € HT correspondant à l'offre de concours de ladite société ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du carrefour entre les RD 2564 et RD 51, au lieu-dit Vistaéro, à Roquebrune-Cap-Martin, signée le 4 août 2020, ayant pour objet d'intégrer le financement apporté par la Société d'exploitation et de détention hôtelière Vista (SEHDV) dans la convention d'offre de concours signée le 26 novembre 2018 avec le Département ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les documents y afférents, à intervenir avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin ;
- 3°) de prendre acte qu'après déduction de la participation de la SEDHV à hauteur de 700 000 € au financement de l'opération portée par conséquent de 2 100 000 € HT à 1 400 000 € HT :
 - la part du Département arrêtée à 80 % de ce montant, s'élève à 1 120 000 € HT ;
 - celle de la commune de Roquebrune-Cap-Martin arrêtée à 20 % de ce montant, s'élève à 280 000 € HT ;

- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Points noirs » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112858-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 février 2021

Date de réception : 17 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021

—————
DELIBERATION N° 17

—————
CULTURE - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L451-1 ;

Vu la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, précisée par l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

Vu la loi Sueur n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2021 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, du patrimoine culturel et de la pérennisation de la lecture publique ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente approuvant la signature de la convention de développement culturel entre le Ministère de la Culture (DRAC) et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant le plan départemental en faveur du patrimoine religieux ;

Considérant l'intérêt pour le Département de favoriser les actions concertées avec les partenaires impliqués dans la restauration et la préservation du patrimoine religieux afin de soutenir et encourager les projets s'inscrivant dans le dispositif départemental adopté par l'assemblée départementale le 3 février 2020 ;

Considérant l'intérêt pour le Département de favoriser les actions concertées dans le domaine culturel et plus spécifiquement dans la préservation, la valorisation et la protection du patrimoine religieux en partenariat avec le Ministère de la Culture (DRAC PACA), d'une part, pour la mise en œuvre du dispositif départemental pour le patrimoine religieux et, d'autre part, pour l'adoption d'un règlement relatif à la remise de prix « Jeunes restaurateurs en résidence 06 » annexé à cet avenant ;

Vu la convention signée le 20 décembre 2019 avec le musée du quai Branly - Jacques Chirac (MQB) permettant au Département de bénéficier de certaines expositions avec des frais de concept réduits, de prêt d'œuvres et d'une collaboration scientifique, avec l'un des plus grands musées de France ;

Considérant l'intérêt pour le Département de présenter une exposition de qualité et d'intérêt national « Tatoueurs tatoués » qui a rencontré un grand succès auprès du public lors de sa présentation à Paris ;

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial de poursuivre l'enrichissement de la collection permanente du musée des arts asiatiques en sa qualité de Musée de France ;

Considérant l'intérêt pour le Département de conduire des actions d'intérêt général, notamment dans le secteur culturel, avec le concours de financements privés et de recourir ainsi au parrainage ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- la répartition des subventions de fonctionnement destinées aux communes, associations et organismes culturels œuvrant dans le domaine de la culture ainsi que la signature des conventions s'y rapportant ;

- la répartition des subventions d'investissement destinées aux communes, associations et organismes culturels œuvrant dans la restauration, la connaissance et la valorisation

du patrimoine départemental religieux ainsi que la signature des conventions s'y rapportant ;

- la signature de l'avenant n°1 à la convention de développement culturel avec le Ministère de la Culture (DRAC PACA), concernant la mise en œuvre d'actions concertées dans le cadre du dispositif départemental pour la préservation, la valorisation et la sécurité du patrimoine religieux et l'adoption d'un règlement pour la remise de prix « Jeunes restaurateurs en résidence » annexé au présent avenant ;

- la signature de la convention de prêt à intervenir entre le musée du quai Branly - Jacques CHIRAC et le Département relative à l'exposition « Tatoueurs tatoués » programmée à l'espace culturel Lympia ;

- la signature de la convention de parrainage à intervenir avec la société XIAOMI concernant deux expositions programmées au musée départemental des arts asiatiques ;

- les acquisitions d'œuvres d'art réalisées pour enrichir la collection permanente du musée des arts asiatiques, en sa qualité de "Musée de France" ;

- l'organisation de deux prix littéraires, le prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes et le prix littéraire Paul Langevin ainsi que la prise en charge des dépenses liées aux frais de séjour et de déplacement des auteurs lauréats et personnalités invités dans le cadre de ces prix et l'attribution d'une dotation aux deux lauréats ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le subventionnement pour la culture

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, des subventions culturelles de fonctionnement pour un montant total de 8 479 200 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, précisant les modalités d'attribution de ces aides jusqu'au 31 janvier 2022, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les associations et organismes publics mentionnés dans le tableau également joint en annexe ;

2°) Concernant le patrimoine culturel :

Au titre du subventionnement pour le patrimoine

- d'attribuer, au titre des travaux concernant la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine religieux départemental, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux joints en annexe, des subventions d'investissement pour un montant total de 958 223 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant précisant les modalités d'attribution de ces aides, d'une durée de 4 ans à compter de leur notification, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les associations et organismes publics mentionnés dans les tableaux également joints en annexes ;

Au titre du partenariat instauré par une convention entre le Ministère de la Culture et le Département et du dispositif départemental pour le patrimoine religieux (2020-2022)

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de développement culturel signée le 30 septembre 2019 pour une durée de 3 ans, avec le Ministère de la Culture (DRAC PACA) concernant d'une part, la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la préservation, la valorisation et la sécurité du patrimoine religieux, et d'autre part, le règlement du prix « Jeunes restaurateurs en résidence 06 » annexé au présent avenant ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 avec le ministère de la culture, dont le projet est joint en annexe ;

3°) Concernant le musée des arts asiatiques et l'espace culturel Lympia :

- d'approuver la convention de prêt ci-jointe à intervenir avec le musée du quai Branly - Jacques Chirac, autorisant le prêt d'œuvres et réglementant les conditions dans lesquelles il est consenti au Département pour l'exposition « Tatoueurs tatoués » programmée en 2021 à l'espace culturel Lympia ;
- d'approuver la convention de parrainage ci-jointe à intervenir avec la société Xiaomi Technology France, portant sur un soutien en nature, d'une valeur de 13 134,13 €, apporté au musée des arts asiatiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les dites conventions dont les projets sont joints en annexes ;
- de prendre acte de l'acquisition par le Département de quatre œuvres d'art, dont les photographies jointes en annexe représentent une armure japonaise, une statue bouddhique, un masque nô de Kojyô et une statuette chinoise, respectivement inventoriées au patrimoine du département sous les numéros 9192142, 9193960, 9193961, 9193837, destinées à enrichir la collection permanente du musée des arts asiatiques en sa qualité de « musée de France » ;
- de prendre acte que le Département bénéficiera d'une aide financière de la Direction régionale des affaires culturelles ;

4°) Concernant l'action en faveur de la lecture publique :

- d'approuver le renouvellement de l'organisation du prix littéraire Paul Langevin et du prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes par le Département ;
- d'autoriser la prise en charge totale par le Département :
 - des dépenses liées aux frais de séjour et de déplacement (transports, hébergements, restauration) vers Nice ainsi que le retour de Nice vers le lieu de résidence, des auteurs lauréats et personnalités invités dans le cadre des prix, afin qu'ils puissent recevoir leur prix et participer aux débats organisés à cette occasion, à hauteur de 3 000 € maximum pour le prix littéraire Paul Langevin et 2 000 € maximum pour le prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes, étant précisé que la liste nominative de ces personnes, précisant leurs nom et qualité, sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements y afférant ;
 - de la dotation attribuée à l'auteur lauréat de chaque prix à hauteur de 1 500 € chacun ;
- de remettre un livre à chaque adolescent participant au prix Paul Langevin ;
- de prendre acte :
 - s'agissant du prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes, de la désignation par le président du jury, qui ne participe pas au vote, de l'auteur primé, dès lors que deux lauréats sont ex aequo ;
 - s'agissant du prix Livre Azur des Alpes-Maritimes et du prix Paul Langevin des Alpes-Maritimes, du droit que se réserve le Département, en cas d'impossibilité des auteurs lauréats de venir recevoir leur prix à Nice, d'attribuer ce prix et la dotation afférente à l'auteur élu en 2^{ème} position, lequel, de ce fait, deviendra le lauréat ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles », et sur les disponibilités du chapitre 913, programme « Patrimoine », du budget départemental .

6°) de prendre acte que Mme GOURDON et MM. ASSO, LISNARD, CESARI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

SUBVENTIONS CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU 12 FEVRIER 2021

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_01560	Grasse	100 C THEATRE	fonctionnement	10 000
2021_00952	Entraunes	1732 ARTS ET MUSIQUES DES SOMMETS	fonctionnement	2 000
2021_00684	Nice	21 X 29 7 ASSOCIATION DE DEFENSE DE L ART MURAL	fonctionnement	2 000
2021_00113	Nice	ACADEMIA NISSARDA	fonctionnement	6 000
2021_00804	Cannes	ACADEMIE CLEMENTINE	organisation de concerts à l'église Saint-Georges de Cannes	2 500
2021_01299	Le Cannet	ACADEMIE DE MUSIQUE AZUREENNE	fonctionnement	1 000
2021_00315	Nice	ACADEMIE INTERNATIONALE D ETE DE NICE	64ème Académie Internationale d'été de Nice	7 000
2021_00543	Cannes	ACADEMIE PROVENCALE DE CANNES	animations folkloriques	5 000
2021_01240	Ilonse	ACCUEIL ET PATRIMOINE A ILONSE	fonctionnement	1 000
2021_01083	Saint-Laurent-du-Var	ADAMAS	22ème Festival de guitare de Nice	6 000
2021_00627		AGENCE REGIONALE DU LIVRE PACA	fonctionnement	3 000
2021_01524	Vallauris	AIR VALLAURIS	fonctionnement	2 500
2021_00203	Cannes	ALLEGRO AMABILE	fonctionnement	2 500
2021_00544	Nice	ALLIANCE DES LYRES	production de concerts de musique sacrée	800
2021_00143	Contes	ALP HARMONIA	Festi'Cant 2021	4 000
2021_00514	Nice	ALPHABETS	fonctionnement	3 000
2021_04455	Menton	AMICORF	entretien de l'ouvrage Maginot de Roquebrune-Cap-Martin	2 000
2021_01096	Cannes	AMIS DE L ILE SAINTE MARGUERITE	organisation du Grand prix international des artistes	1 000
2021_00561	Villeneuve-Loubet	AMIS DU MUSEE MILITAIRE DE VILLENEUVE LOUBET	fonctionnement	1 000
2021_00145	Antibes	ANTIBEA	fonctionnement	15 000
2021_00273	Tourrette-Levens	AOTL	organisation de concerts de chant choral	2 000
2021_01887	Vallauris	ARC CREATIF POUR LE DVLPT ARTISTIQUE ET CULTUREL	fonctionnement	1 000
2021_00116	Le Rouret	ART ET TERRE	fonctionnement	1 500
2021_00686	Vence	ART SEPT ATELIER CINÉMA	7ème édition du Marathon du Film de Vence	2 000
2021_00367	Peymeinade	ARTCANTO	fonctionnement	3 000
2021_01416	Tourrette-Levens	ARTS ET TRADITIONS DU SITE DU CHATEAU	fonctionnement	25 000
2021_03040	Roquebrune-Cap-Martin	AS EILEEN GRAY ETOILE DE MER LE CORBUSIER	animation culturelle et pédagogique du site Cap Moderne à Roquebrune-Cap-Martin	1 000
2021_00167	Cannes	AS FRANCAISE FESTIVAL INTERNATIONAL SERIES	quatrième édition de CANNESERIES	750 000
2021_01263	Nice	ASS AZUREENNE DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE	fonctionnement	7 000
2021_01581	Breil-sur-Roya	ASS DE L ECOMUSEE DU HAUT PAYS DES TECHNIQUES ET DES TRANSPORTS	fonctionnement	3 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_00183	Cannes	ASS DES AMIS DES BIBLIOTHEQUES DE CANNES	fonctionnement	500
2021_00487	Nice	ASS DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ECRIT DES A M	fonctionnement	1 000
2021_02726	Cannes	ASS FRANCAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM	74ème festival international du film de Cannes	150 000
2021_00572	Cannes	ASS MOULIN FORVILLE MUSEE VICTOR TUBY	fonctionnement	4 000
2021_01348	Falicon	ASS MUNICIPALE TOURISTIQUE ET CULTURELLE FALICON	manifestations et expositions organisées sur le territoire de la commune	2 000
2021_02078	Nice	ASS POUR LE RAYONNEMENT DE L OPERA DE NICE	fonctionnement	6 000
2021_00140	Nice	ASS SPORTIVE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	organisation des spectacles de la section danse	2 000
2021_00328		ASSO CONS VALOR COLLECT PUB SUD PACA	fonctionnement	1 000
2021_00655	Nice	ASSOCIATION ART EN CIEL	fonctionnement	1 500
2021_01084	Roquebillière	ASSOCIATION ARTS VESUBIENS	fonctionnement de la galerie et de l'organisation des activités culturelles	1 500
2021_01047	Nice	ASSOCIATION ARTVIVACE	fonctionnement	4 000
2021_01812	Aspremont	ASSOCIATION ASPREMONT DANSE	fonctionnement	2 500
2021_00663	Cannes	ASSOCIATION BAKHUS	fonctionnement	1 000
2021_01193	Nice	ASSOCIATION CORPS ET DANSE	fonctionnement	1 000
2021_00316	La Roquette-sur-Siagne	ASSOCIATION CULTURELLE DU VAL DE SIAGNE	actions culturelles	1 500
2021_02121	La Roquette-sur-Siagne	ASSOCIATION DE GESTION DU CIRQUE LA COMPAGNIE	fonctionnement	2 000
2021_01246	Nice	ASSOCIATION DE L ART	fonctionnement	5 000
2021_01440	Berre-les-Alpes	ASSOCIATION DEBI DEBO	organisation du 6ème festival de la cougourde et du cougourdon	4 000
2021_00338	L'Escarène	ASSOCIATION DES AMIS DE L ESCARENE	festival les rendez-vous de l'orgue vivant"	3 000
2021_00525	Cannes	ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE BELLINI	fonctionnement	1 000
2021_00132	Cannes	ASSOCIATION DES AMIS DES ARCHIVES DE CANNES	fonctionnement	2 000
2021_01261	Nice	ASSOCIATION DES MEDIEATEURS ET INGENIEURS CULTURELS	édition 2021 de la manifestation Mars aux musées	1 000
2021_01516	Nice	ASSOCIATION DIVA	promotion des arts numériques et du spectacle vivant	11 000
2021_00175		ASSOCIATION DOCUMENTS D ARTISTES	documentation en ligne et accompagnement professionnel d'artistes visuels du territoire	2 000
2021_00396	Nice	ASSOCIATION DU THEATRE DU COURS	fonctionnement	9 000
2021_00314	Levens	ASSOCIATION FESTIVAL FRANZ LISZT LEVENS	organisation du festival Franz Liszt Côte d'Azur	8 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_00461	Le Tignet	ASSOCIATION FESTIVAL ST JEAN CASSIEN	festival Saint Jean Cassien	600
2021_00205	Nice	ASSOCIATION FRANCAISE DES AMIS DE LA CRECHE	fonctionnement	1 000
2021_01685	Nice	ASSOCIATION HELIOTROPE	21ème édition d'un Festival c'est trop court et de la fête du court métrage	18 000
2021_01255	Blausasc	ASSOCIATION HIDRAISSA	fonctionnement	1 000
2021_00874	Nice	ASSOCIATION IL ETAIT UN TRUC	fonctionnement	1 000
2021_01395	Opio	ASSOCIATION JAZZ UP	Festival Jazz up sous les Oliviers	4 000
2021_01319	Nice	ASSOCIATION KATAULUS	fonctionnement	5 000
2021_00509	Valbonne	ASSOCIATION L ATTRACTION	fonctionnement	1 000
2021_00552	Nice	ASSOCIATION L AUTRE LUNE	fonctionnement	1 500
2021_00291	Nice	ASSOCIATION L ENVOL	fonctionnement	1 000
2021_01428	L'Escarène	ASSOCIATION L ESCARENE EN CHOEUR	fonctionnement	500
2021_00182	Nice	ASSOCIATION L INATTENDU	fonctionnement	1 000
2021_02294	Breil-sur-Roya	ASSOCIATION LA CLE DES ARTS	action théâtre au sein de l'hôpital de Breil-sur-Roya, du foyer d'aide par le travail de Sophia-Antipolis et de l'hôpital l'Archet	8 000
2021_00274	Nice	ASSOCIATION LA SEMEUSE	activités théâtrales et de l'organisation du festival de Comedia dell'arte de Nice	30 000
2021_00319	Antibes	ASSOCIATION LABEL NOTE	festival Nuits Carrées, des autres événements Nuits Carrées et de la sChOOL, centre d'art urbain et musical	20 000
2021_01402	Clans	ASSOCIATION LE ZAMPI	animations culturelles dont la Nuit du conte	3 500
2021_01543	Nice	ASSOCIATION LIMITE LARSEN THEATRE	fonctionnement	1 000
2021_00831	Le Cannet	ASSOCIATION LOUIS PASTOUR	fonctionnement	500
2021_00387	Nice	ASSOCIATION MERCI	fonctionnement	4 000
2021_02559	Saint-Martin-Vésubie	ASSOCIATION MONTAGNE ET PATRIMOINE	développement des actions en faveur du patrimoine du Haut-Pays niçois	20 000
2021_00985	Breil-sur-Roya	ASSOCIATION MULTIPRISE	fonctionnement	1 000
2021_00462	Roquefort-les-Pins	ASSOCIATION MUSICALE DE ROQUEFORT	animation culturelle	8 000
2021_00329	Nice	ASSOCIATION OLODUM MUSIQUE	fonctionnement	3 000
2021_00626	Èze	ASSOCIATION PARSEC	fonctionnement	5 000
2021_00875	Saint-Paul de Vence	ASSOCIATION PAUL ART	animations culturelles	500
2021_01472	Grasse	ASSOCIATION POLYPHONIUS CANTABILE	fonctionnement	2 000
2021_00793	Contes	ASSOCIATION POLYSONANCE	organisation du Festival Païoun Ven	19 000
2021_00357	Nice	ASSOCIATION RUBASKAPEU	fonctionnement	2 000
2021_02634	Nice	ASSOCIATION SIGNES	création d'un film basé sur les légendes de la vallée des merveilles	3 500
2021_01164	Le Rouret	ASSOCIATION TEMPO	fonctionnement	500
2021_01256	Nice	ASSOCIATION TRANS	fonctionnement	2 500
2021_00432	Nice	ASSOCIATION ZOOTROPE	fonctionnement	500

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_01081	Mougins	ATELIER ART FLORAL DE MOUGINS	organisation de spectacles d'art floral	1 500
2021_01004	Clans	ATELIER EXPERIMENTAL	fonctionnement	6 000
2021_00491	Grasse	AVENTURE THEATRE COMPAGNIE	fonctionnement et soutien pour participation au festival off d'Avignon 2021	5 000
2021_01059	Tourrette-Levens	B R A F PATRIMOINE MECANIQUE ANCIEN	fonctionnement et de l'aide à la restauration de machines et de véhicules anciens	1 500
2021_00197	Nice	BAL ARTS LEGERS	fonctionnement	30 000
2021_00415	Nice	BAYREUTH SILENCE MIRANDA COMPAGNIE MIRANDA	fonctionnement	40 000
2021_00820	Saint-Paul de Vence	BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE	organisation d'une Biennale Internationale d'art contemporain Saint-Paul de Vence	15 000
2021_01326	Nice	BOTOX S	fonctionnement	6 000
2021_00635	Coaraze	CADRAN SOLAIRE DE COARAZE	fonctionnement	6 000
2021_00556	Cannes	CANNES ATELIER DANSE	fonctionnement et des projets d'action culturelle et de création	25 000
2021_00174	Cannes	CANNES CINEMA	coordination Collège au Cinéma, les 34es RCC, Cannes Cinéphiles 2021	10 000
2021_02055	Valdeblore	CANTA TI PASSA	fonctionnement	1 000
2021_01351	Grasse	CANTIFOLIA CHOEUR DE GRASSE	fonctionnement	1 000
2021_01451	Nice	CAP ART 06	fonctionnement	2 000
2021_00109	Grasse	CASTAFIORE	fonctionnement	75 000
2021_00901	Grasse	CENTRE ART ET CULTURE ECOLE DE THEATRE ET CINEMA	fonctionnement	4 000
2021_00404	Nice	CENTRE CULTUREL OCCITAN PAIS NISSART	fonctionnement	800
2021_01272	Nice	CENTRE D ART LYRIQUE DE LA MEDITERRANEE	fonctionnement	8 000
2021_00794	Nice	CENTRE D ETUDE ET D HISTOIRE DU TOURISME DE LA COTE D AZUR ET DE LA MEDITERRANEE	fonctionnement	500
2021_00604	Grasse	CENTRE DE DVLPT CULTUREL DE GRASSE PAYS DE GRASSE	fonctionnement du Théâtre de Grasse. Scène conventionnée.	210 000
2021_01159	Mouans-Sartoux	CENTRE EXPRESSION CULTURELLE ARTISTIQUE	organisation et de la sécurité du Festival du Livre de Mouans Sartoux	58 000
2021_01223	Nice	CERCLE ALGERIANISTE DE NICE ALPES MARITIMES	fonctionnement et de l'organisation de conférences	3 000
2021_00619	Nice	CERCLE BREA	fonctionnement et du 21ème anniversaire du Cercle Bréa	10 000
2021_00507	Grasse	CERCLE CULTUREL DU PAYS DE GRASSE	fonctionnement	500
2021_02847	Nice	CERCLE DE LA CAPELINA D OR	manifestations liées à la cuisine niçoise	2 500
2021_00506	Nice	CERCLE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DES AM	fonctionnement	1 000
2021_01501	Cannes	CERCLE MUSICAL DE CANNES	fonctionnement	2 000
2021_01002	Nice	CERCLE RICHARD WAGNER NICE COTE D AZUR	fonctionnement	1 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_01546	La Gaude	CERCLE RICHARD WAGNER RIVE DROITE DU VAR	fonctionnement	6 000
2021_01722	Roquebrune-Cap-Martin	CHATELAINS ET SALTIMBANQUES	organisation du festival « Théâtre et Danses de Roquebrune-Cap-Martin »	5 000
2021_00282	Peymeinade	CHOEUR ARIOSO DE PEYMEINADE	fonctionnement	2 000
2021_00559	Tourrettes-sur-Loup	CHOEUR DE TOURRETTES SUR LOUP	fonctionnement	1 000
2021_00459		CHOEUR REGIONAL PACA	fonctionnement	2 500
2021_02639	Saint-Martin-Vésubie	CHOEURS DU MERCANTOUR	fonctionnement	10 000
2021_01414	Saint-Etienne-de-Tinée	CHORALE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	fonctionnement	1 000
2021_01258	La Trinité	CHOUETTE PRODUCTIONS	fonctionnement	1 000
2021_02147	Nice	CIE AUTEUIL ZERO 4 VIRGULE 7	fonctionnement	1 000
2021_01304	Cagnes-sur-Mer	CIE BE	fonctionnement des pôles « petite enfance » sensibilisation artistique	2 500
2021_02392	Cabris	CINE CABRIS	11ème édition du festival de film jeune public Cabrioles	1 500
2021_01050	Cannes	CINE CAMERA CLUB CANNES	organisation du Festival international de créativité audiovisuelle	500
2021_02384	Nice	CINEMA SANS FRONTIERES	fonctionnement	1 500
2021_00953	Vence	CITES DES ARTS EN MEDITERRANEE	fonctionnement	500
2021_02077	La Trinité	CLASSI JAZZ	fonctionnement	500
2021_00202	Nice	CLASSICAL MUSIC EVENTS	Subvention de fonctionnement Confé-Concerts	3 000
2021_01467	Châteauneuf-Villevieille	CLUB MULTIACTIVITES TESTA GAMBA	fonctionnement	2 500
2021_00653	Coaraze	CO ART JAZZ	Festival Co art jazz	3 000
2021_01154	Nice	COLLECTIF DES ARTS TRADITIONNELS	fonctionnement	5 000
2021_00437	Nice	COLLECTIF LA MACHINE	fonctionnement	2 000
2021_00630	Vence	COMME UNE AVERSE	promotion de la création contemporaine dans les Alpes Maritimes	3 000
2021_01867	Aspremont	COMMUNE D ASPREMONT	manifestations culturelles	20 000
2021_01204	Berre-les-Alpes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	manifestations culturelles	1 500
2021_01717	Cagnes-sur-Mer	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	manifestations culturelles	20 000
2021_01702	Caille	COMMUNE DE CAILLE	festival de musique « Pass'A Caille »	2 500
2021_01693	Cannes	COMMUNE DE CANNES	théâtre de la Licorne scène conventionnée	50 000
2021_00877	Cap-d'Ail	COMMUNE DE CAP D AIL	Festival Nuits d'été et des soirées estivales	3 000
2021_03115	Carros	COMMUNE DE CARROS	actions et projets culturels de la commune et de la programmation du centre international d'art contemporain (CIAC)	40 000
2021_01192	Castillon	COMMUNE DE CASTILLON	festivités	1 000
2021_00904	Châteauneuf	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	projets culturels Châteauneuf sous les étoiles"	3 500
2021_00894	Châteauneuf	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	projets culturels « Concerts de poche »	3 500

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_02156	Gorbio	COMMUNE DE GORBIO	organisation du 20ème festival de flamenco, des fêtes traditionnelles et des manifestations culturelles	12 000
2021_01553	Grasse	COMMUNE DE GRASSE	nouvelle édition d'Exporose	11 000
2021_01699	Grasse	COMMUNE DE GRASSE	Fête du Jasmin	6 000
2021_01828	L'Escarène	COMMUNE DE L'ESCARÈNE	manifestations culturelles et des festivités sur le territoire de la commune	7 500
2021_02740	Mandelieu-la-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	saison culturelle de l'espace Léonard de Vinci et de l'organisation du festival "Les Nuits Robinson"	40 000
2021_00345	Mougins	COMMUNE DE MOUGINS	programmation du pôle culturel Scène 55	40 000
2021_00350	Mougins	COMMUNE DE MOUGINS	manifestations culturelles de la commune	25 000
2021_01063	Mougins	COMMUNE DE MOUGINS	fonctionnement du Centre de la photographie contemporaine	15 000
2021_00887	Nice	COMMUNE DE NICE	fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional	620 000
2021_01156	Nice	COMMUNE DE NICE	diffusion des concerts de l'Orchestre philharmonique et de la saison lyrique de l'Opéra	1 810 000
2021_01167	Nice	COMMUNE DE NICE	organisation du Festival du livre	30 000
2021_03872	Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET-THENIERS	programmation culturelle et de loisirs	35 000
2021_00359	Roquefort-les-Pins	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	programme culturel 2021	10 000
2021_00909	Saint-André-de-la-Roche	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	ensemble des manifestations culturelles, de la chorale municipale Choeur de Roche et de l'école de musique	11 000
2021_01550	Saint-Blaise	COMMUNE DE SAINT BLAISE	manifestations culturelles	3 500
2021_02124	Saint-Cézaire-sur-Siagne	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	organisation de la 20ème édition des « Rencontres musicales de Saint-Cézaire »	6 500
2021_03284	Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	manifestations culturelles	20 000
2021_01866	Saint-Martin-du-Var	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	organisation des manifestations culturelles	10 000
2021_01196	Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	manifestations culturelles	35 000
2021_02309	Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	édition du festival « les Baroquiales » et des animations culturelles	35 000
2021_02739	Tourrette-Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	organisation des animations culturelles sur le territoire de la commune, du fonctionnement du Château-musée	75 000
2021_02744	Tourrettes-sur-Loup	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	organisation des « Rendez-vous culturels de Tourrettes-sur-Loup »	7 000
2021_01692	Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	manifestations culturelles	3 000
2021_00905	Valdeblore	COMMUNE DE VALDEBLORE	organisation du festival de printemps	2 000
2021_00906	Valdeblore	COMMUNE DE VALDEBLORE	festival de chants et de musiques de Noël	21 200
2021_00907	Valdeblore	COMMUNE DE VALDEBLORE	festival d'automne 2021	7 500
2021_00883	Vallauris	COMMUNE DE VALLAURIS	organisation des manifestations culturelles	50 000
2021_01816	Vence	COMMUNE DE VENCE	24ème édition du festival des Nuits du Sud	70 000
2021_00112	Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	organisation du salon du livre jeunesse	8 000
2021_02278	Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	organisation du « Jardin Contes et Légendes »	2 800

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_02748	Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	programmation de concerts au Pôle culturel Auguste Escoffier	10 000
2021_02749	Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	organisation des soirées et fêtes gourmandes	15 000
2021_01544	Le Rouret	COMMUNE DU ROURET	fonctionnement du Théâtre du Rouret	5 000
2021_00452	Carros	COMPAGNIE 1 2 3 SOLEIL	fonctionnement	3 000
2021_01239	Nice	COMPAGNIE ACTE 3	fonctionnement	2 500
2021_00438	Nice	COMPAGNIE ALCANTARA	fonctionnement	1 000
2021_00146	Nice	COMPAGNIE ALPHABET	fonctionnement	1 500
2021_01430	Nice	COMPAGNIE ANTIPODES	fonctionnement	3 000
2021_00399	Cannes	COMPAGNIE ANTONIN ARTAUD	fonctionnement	1 000
2021_00562	Nice	COMPAGNIE ARKADIA	fonctionnement	4 000
2021_01060	Cannes	COMPAGNIE ARKETAL THEATRE DE MARIONNETTES	fonctionnement	12 000
2021_00636	Grasse	COMPAGNIE CAS 5	fonctionnement	500
2021_00125	Nice	COMPAGNIE COLLECTIF 8	fonctionnement	15 000
2021_00638	Vence	COMPAGNIE DE LA HULOTTE	fonctionnement	6 000
2021_00166	Nice	COMPAGNIE DU DIRE DIRE	fonctionnement	2 500
2021_00639	Nice	COMPAGNIE HANNA R	fonctionnement	1 500
2021_00792	Nice	COMPAGNIE HUMAINE	fonctionnement	10 000
2021_00463	Villefranche-sur-Mer	COMPAGNIE JACQUES BIAGINI	fonctionnement	6 000
2021_00439	Villefranche-sur-Mer	COMPAGNIE LA CITADELLE	fonctionnement	3 000
2021_01308	Nice	COMPAGNIE LES HOMMES DE MAINS	fonctionnement et de la diffusion de spectacles	2 000
2021_00596	Menton	COMPAGNIE MAGALI LESUEUR	fonctionnement	2 000
2021_02717	Nice	COMPAGNIE PAS VU PAS PRIS	fonctionnement	3 000
2021_00378	Nice	COMPAGNIE PHASE	fonctionnement	2 000
2021_01057	Grasse	COMPAGNIE REVEIDA	fonctionnement	3 000
2021_00592	Mouans-Sartoux	COMPAGNIE THEATRALE DU CEDRE BLEU	réalisation et de la production de spectacles théâtre et du festival de théâtre professionnel « Au clair de lune »	1 000
2021_02076	Spéracèdes	COMPAGNIE THEATRALE GALLINETTE	fonctionnement	1 000
2021_00170	Nice	COMPAGNIE TRIPHASE	fonctionnement	500
2021_00995	Nice	COMPAGNIE UN POISSON EN AVRIL	fonctionnement	1 000
2021_00674	Carros	COMPAGNIE VOIX PUBLIC	fonctionnement	12 000
2021_00293	Nice	COMPTOIR DE L OUTRE MER	fonctionnement	10 000
2021_01387	Nice	CONCERTS SPIRITUELS DE NICE	fonctionnement	2 000
2021_01080	Antibes	CONNAISSANCE DE LA MUSIQUE	fonctionnement	5 000
2021_01541	La Gaude	CONNAISSANCE DE LA NATURE PROVENCALE ECO MUSEE VIV	fonctionnement du Musée de La Gaude	2 500
2021_00902	Vence	CONTES D ICI ET D AILLEURS	animations autour du conte	800

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_00496	Nice	CONTRE UT JEUNES TALENTS	fonctionnement et du festival d'opérette	15 000
2021_01441	Nice	COOL OEUVRE ASSOCIATION	fonctionnement	500
2021_01456	Berre-les-Alpes	COROU DE BERRA	fonctionnement	25 000
2021_04469	Auribeau-sur-Siagne	COUP DE THEATRE A AURIBEAU	festival de théâtre Auribeau sur scène	8 000
2021_02829	Antibes	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	fonctionnement du Théâtre communautaire d'Antibes	250 000
2021_03306	Antibes	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	organisation du salon du livre jeunesse	12 000
2021_00364	Cagnes-sur-Mer	CUIVRES COTE D AZUR BRASS BAND MEDITERRANEE	fonctionnement	1 000
2021_00397	Vence	CULTURE ET CINEMA	fonctionnement	3 500
2021_01041	Antibes	CULTURE LOISIRS ANTIBES	nouvelle édition des Déantibulations pour 2021	2 000
2021_02120	Nice	DANIEL BENOIN PRODUCTIONS	fonctionnement et de la création	20 000
2021_00155	Le Cannet	DANSE EMOTION	organisation d'un spectacle de danse	2 000
2021_01514	Grasse	DECOUVERTE DU MOYEN ET DU HAUT PAYS	fonctionnement	1 500
2021_01354	Touët-sur-Var	DESSOUS DE SCENE	fonctionnement	3 500
2021_02752	Saint-Martin-Vésubie	ECOLE DE DANSE DES DEUX VALLEES	fonctionnement	3 500
2021_02631	Théoule-sur-Mer	ECOLE MUNICIPALE ACTIVITES ARTISTIQUES	fonctionnement	3 000
2021_00371	Cannes	ECOLE REGIONALE D ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE	fonctionnement	140 000
2021_01434	Nice	ECOLE SUPERIEURE DE DANSE SERGE ALZETTA	fonctionnement	2 000
2021_00436	Puget-Rostang	ECOMUSEE PAYS DE LA ROUDOULE	fonctionnement	40 000
2021_00981	Nice	EMERA NOX	fonctionnement	1 000
2021_00430	Nice	ENSEMBLE BAROQUE DE NICE	fonctionnement	130 000
2021_00980	Grasse	ENSEMBLE DE SAXOPHONES DE GRASSE	fonctionnement	2 500
2021_01334	Nice	ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE NICE	fonctionnement et du projet l'Ensemble instrumental de Nice »	4 000
2021_00642	Nice	ENSEMBLE POLYPHONIQUE DE NICE	fonctionnement	1 000
2021_01462	Vence	ENSEMBLE VOCAL AVENTURINE	fonctionnement	400
2021_00266	Nice	ENSEMBLE VOCAL DE NICE	fonctionnement	3 500
2021_01082	Roquefort-les-Pins	ENSEMBLE VOCAL L ENVOL DE ROQUEFORT LES PINS	fonctionnement	2 000
2021_00456	Nice	ENSEMBLE VOCAL LA SESTINA	fonctionnement	1 000
2021_01432	Nice	ENSEMBLE VOCAL QUILISMA	réalisation de concerts sur les Alpes-Maritimes	500
2021_00640	Cagnes-sur-Mer	ENSEMBLE VOCAL SYRINX	fonctionnement	1 000
2021_00180	Nice	EPA VILLA ARSON	production artistique et de l'enseignement supérieur	20 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_00139	Mouans-Sartoux	ESPACE DE L ART CONCRET	programmation artistique et culturelle	25 000
2021_02050	Nice	ESPACE MAGNAN	projets de diffusion et médiation spectacle vivant et cinéma	10 000
2021_01227	Nice	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU COMTE DE NICE	fonctionnement	3 000
2021_01224	Cannes	FEDERATION DES ECOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES	fonctionnement	750
2021_01427	Nice	FEMMES EN SCENES	organisation du festival « Femmes en scènes »	4 000
2021_00313	Peymeinade	FENETRE SUR COUR	fonctionnement	500
2021_00196	Castellar	FESTIVAL INTERNATIONAL DE MANDOLINE DE CASTELLAR	organisation du 12 ^{ème} Festival International de Mandolines de Castellar	2 500
2021_01153	Saint-Paul de Vence	FESTIVAL MUSIQUE CHAMBRE ST PAUL	10 ^{ème} édition du Festival de musique de Saint-Paul de Vence	1 500
2021_01301	Grasse	FESTIVAL TRANS MEDITERRANEE	fonctionnement	8 000
2021_01813	Le Rouret	FETES DE L ART ET DE LA CULTURE	organisation de la Fête du livre du Rouret	5 000
2021_01220	Nice	FONDATION DU PATRIMOINE	fonctionnement	15 000
2021_00858	Carros	FORUM JACQUES PREVERT	la saison culturelle, du festival départemental Trajectoires, de l'éducation artistique et au fonctionnement du centre culturel. Scène conventionnée.	80 000
2021_00677	Villeneuve-Loubet	FRANCOIS 1ER	fonctionnement et de l'organisation des Soirées Renaissance	1 000
2021_02828	Gilette	GILETTE LOISIRS SPORTS	fonctionnement	7 000
2021_02160	Le Cannet	GIP POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE	organisation des 10 ans du musée et des expositions Face à Face et des Enfants de Pierre Bonnard	10 000
2021_00201	Nice	GORGOMAR COMPAGNIE THEATRALE	fonctionnement	6 000
2021_01077	Antibes	GRANDES HEURES DE LA CATHEDRALE D ANTIBES FESTIVAL	organisation du 30 ^{ème} festival d'Art Sacré d'Antibes	10 000
2021_01125	Grasse	GRASSE A EDITH	organisation d'un évènement dédié à Edith Piaf	10 000
2021_00671	Menton	GROUPE THEATRAL MENTONNAIS	fonctionnement	500
2021_01242	Saint-Paul de Vence	HARMONIE DE SAINT PAUL DE VENCE	fonctionnement	1 000
2021_01576	La Gaude	HARMONIE DES BAOUS	fonctionnement	500
2021_00555	Puget-Théniérs	HARMONIE PUGETOISE	fonctionnement	500
2021_00110	Nice	HORS CHAMP	organisation des 24 ^{èmes} Rencontres autour de l'Art Singulier	1 000
2021_02087	La Bollène-Vésubie	ILINX PRODUCTION	fonctionnement et de l'organisation du Festival de théâtre amateur de la vallée de la Vésubie	5 000
2021_01344	Nice	IMAGO RECORDS PRODUCTION	fonctionnement	1 000
2021_00521	Vence	INNOVISION	fonctionnement	1 500
2021_02053	Antibes	INRAE	fonctionnement, médiation culturelle du jardin de la Villa Thuret et conservation des collections	10 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_00796	Nice	INSTITUT D ETUDES NICOISES	fonctionnement	4 000
2021_00542	Nice	INSTITUT DE PREHISTOIRE ET D ARCHEOLOGIE ALPES MED	fonctionnement	2 000
2021_01090	Tourrette-Levens	JAZZ ART MOVE	organisation de deux spectacles	2 000
2021_00508	Grasse	JEUNE BALLET MEDITERRANEEN	fonctionnement	2 000
2021_02286	Beausoleil	KARAOKE CLUB BEAUSOLEIL	fonctionnement	500
2021_00320	Antibes	KORSOI	création d'un septième album du groupe Avà Corsica et Corsicarpa	5 000
2021_00517	Nice	L ART POUR LA VIE	organisation des concerts lyriques de prestige en faveur des hôpitaux Niçois	8 000
2021_00795	Nice	L ENTRE PONT	fonctionnement et de l'accueil en résidence de compagnies de spectacles	8 000
2021_00275	Breil-sur-Roya	L ENTREE DES ARTISTES	fonctionnement	4 000
2021_00458	Grasse	L ETOILE MUSICALE	festival Instants de Grasse	2 000
2021_01478	Vence	L ORMAIE	fonctionnement	600
2021_00480	Beausoleil	LA CANTARELLA CHORALE BEAUSOLEIL	fonctionnement et de l'organisation de concerts	1 500
2021_00564	Nice	LA CIAMADA NISSARDA	fonctionnement	5 000
2021_01221	Mandelieu-la-Napoule	LA COMPAGNIE DE THEATRE DU VERSEAU	fonctionnement	5 000
2021_01382	Le Cannet	LA COMPAGNIE DES SYLVES	fonctionnement	1 000
2021_01502	La Gaude	LA COMPAGNIE PANTAI	fonctionnement	3 000
2021_01104	Colomars	LA MUS EN SCENE	fonctionnement et de l'Ecole du Cirque de Colomars	5 000
2021_00114	Grasse	LA NUIT BLANCHE	fonctionnement	1 500
2021_00488	Nice	LA RONDE DES CLOWNS	aide au financement des prestations des clowns hospitaliers	2 000
2021_00187	Nice	LA RUE LUBERLU	spectacles de cirque et de l'atelier pédagogique	3 000
2021_01165	Nice	LA SAETA	fonctionnement	2 500
2021_00643	Tourrette-Levens	LA SIDORELLA CHORALE	fonctionnement	1 400
2021_00433	Villeneuve-Loubet	LA TROUPE DU RHUM	fonctionnement	2 500
2021_01463	La Bollène-Vésubie	LA VALLEE DES LIVRES	fonctionnement	1 500
2021_00161	Saint-Cézaire-sur-Siagne	LA VIELLE DANS TOUS SES ETATS EN PROVENCE	fonctionnement	2 000
2021_00628	Nice	LE CERCLE MOLIERE DE NICE	fonctionnement	2 000
2021_00526	Nice	LE GRAIN DE SABLE	fonctionnement	5 000
2021_00573	Valbonne	LE PETIT THEATRE DE VALBONNE	fonctionnement	2 000
2021_00405	Nice	LE QUADRANT MAGIQUE	fonctionnement	1 000
2021_01429	Puget-Théniers	LE RAT D EAU LIVRE MEDIATHEQUE	animations de la médiathèque de Puget-Théniers	3 000
2021_01554	Nice	LE SIXIEME ETAGE	fonctionnement	7 000
2021_00593	Grasse	LE TOI DES ARTS	fonctionnement	1 000
2021_00451	Grasse	LEI BAISSO LUSERNO	fonctionnement	1 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_00648	Nice	LES ALIZES	fonctionnement	1 500
2021_01079	Mougins	LES AMIS DE L ECOLE DE MUSIQUE DE MOUGINS	fonctionnement	1 000
2021_00634	Contes	LES AMIS DE L ORGUE VALONCINI DE CONTES	organisation du Printemps de l'orgue Valoncini	2 500
2021_00986	Grasse	LES AMIS DE LA CHAPELLE VICTORIA DE GRASSE	animation culturelle de la chapelle Victoria de Grasse	1 000
2021_00721	Saorge	LES AMIS DE LA MUSIQUE A SAORGE	aide à l'organisation du 4ème festival de musique ancienne et de la semaine de l'orgue italien	1 500
2021_01078	Tourrette-Levens	LES AMIS DU CHATEAU	fonctionnement	7 000
2021_02126		LES AMIS DU MUMO	tournée du Musée mobile dans le département	6 000
2021_00408	Grasse	LES ARTISTES DU PAYS GRASSOIS	fonctionnement	1 000
2021_01152	Isola	LES CHOEURS DE LA TINEE	fonctionnement	2 500
2021_00285	Cannes	LES DONNEURS DE VOIX CANNES BIBLIOTHEQUE SONORE	fonctionnement	1 000
2021_01384	Nice	LES DONNEURS DE VOIX NICE BIBLIOTHEQUE SONORE	fonctionnement	1 000
2021_01012	Biot	LES HEURES MUSICALES DE BIOT	organisation du festival des heures musicales de Biot	25 000
2021_00294	Antibes	LES MENESTRELS D ANTIBES	fonctionnement	500
2021_00565	Nice	LES MOMENTS MUSICAUX DES ALPES MARITIMES	programmation de concerts de musique baroque	35 000
2021_00332	Contes	LES MOTS A LA BOUCHE	fonctionnement	500
2021_01062	Mougins	LES MOTS D AZUR	fonctionnement	500
2021_00131	Mandelieu-la-Napoule	LES MOTS EN SCENE	fonctionnement	500
2021_01061	Nice	LES OUVREURS	« Rencontres cinématographiques In & Out »	3 000
2021_01583	Venanson	LES RENCONTRES DE VENANSON	organisation de manifestations culturelles sur la commune de Venanson	1 000
2021_01151	Vence	LES TRETEAUX DE VENCE	organisation de deux festivals de théâtre	2 000
2021_02632	Levens	LEVENS D UN TEMP E DE DEMAN	fonctionnement	2 000
2021_02305	Saint-Martin-du-Var	LI ARENDDOULA	fonctionnement	500
2021_00830	Cannes	LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE	développement de la Résidence de création de compagnies professionnelles de théâtre, danse et musique et de médiation en direction des jeunes résidents	2 000
2021_00594	Nice	LOU RODOU NISSART	fonctionnement	1 500
2021_01092	Cannes	M J C PICAUD STUDIO 13	fonctionnement	8 000
2021_00177	Nice	MAINS D OEUVRES	fonctionnement	7 000
2021_00454	Cannes	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE GIAUME	festival jeunes Artistes	500
2021_01225	Nice	MJC AGORA NICE EST	fonctionnement de l'école populaire de Musique et organisation d'un festival multiculturel	18 000
2021_00351	Cannes	MUSICAL GUEST	organisation d'une saison de récitals lyriques à Cannes	5 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_00969	Nice	NICE LA BELLE GROUPE FOLKLORIQUE	fonctionnement	5 000
2021_01235	Nice	NIKAIACHOR	fonctionnement	1 500
2021_01393	Cap-d'Ail	NO MADE L ASSOCIATION	fonctionnement	1 500
2021_00554	Cagnes-sur-Mer	O C BLUES LIVE	fonctionnement	6 000
2021_00449	Nice	OBSERVATOIRE DE LA COTE D AZUR	projet de diffusion des connaissances de l'O.C.A	20 000
2021_01323	Roquebrune-Cap-Martin	OFFICE D ANIMATION TOURISTIQUE DE ROQUEBRUNE	organisation des manifestations culturelles	40 000
2021_02100	Menton	OFFICE DU TOURISME DE MENTON	organisation de la manifestation "Ma ville est tango", du festival de musique classique et du festival Crossover	130 000
2021_00595	Villeneuve-Loubet	OFFICE DU TOURISME DE VILLENEUVE LOUBET	valorisation du patrimoine culturel, historique et touristique	5 000
2021_03006	Antibes	OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES ANTIBES JUAN LES	Festival de « Jazz à Juan » et autres manifestations culturelles	90 000
2021_00185	Gattières	OPUS OPERA	organisation du festival lyrique de Gattières	20 000
2021_00340	Cannes	ORCHESTRE REGIONAL CANNES PACA	fonctionnement	675 000
2021_00959	Villeneuve-Loubet	ORCHESTRE SYMPHONIQUE AZUREEN	fonctionnement	1 500
2021_00633	Carros	OS CARR	fonctionnement	1 500
2021_01069	Nice	OVNI OBJECTIF V NICE	fonctionnement	15 000
2021_00361	Nice	PANDA EVENTS	fonctionnement et organisation des festivals Crossover et Plages électroniques	30 000
2021_00429	Nice	PANDA EVENTS	Nikaïa live	10 000
2021_00362	Nice	PANDA EVENTS	organisation de la manifestation « Les Nuits Guitares »	8 000
2021_02290	Nice	PASSION CHANT COTE D AZUR	organisation de concours de chant	3 000
2021_00355	Levens	PIANO A LEVENS	fonctionnement	4 000
2021_00450	La Roquette-sur-Siagne	PISTE D AZUR	fonctionnement	15 000
2021_00541	Cannes	POLE NATIONAL SUPERIEUR DANSE HIGHTOWER	fonctionnement	240 000
2021_00141	Nice	POLYCHROMES	fonctionnement	2 500
2021_00334	Valbonne	PROVENCE SCIENCES TECHNIQUES JEUNESSE	Nuits des Etoiles à Sophia Antipolis	3 000
2021_01771	Cannes	QUINZAINE DES REALISATEURS	Quinzaine en actions	5 000
2021_00317	Nice	REGARD INDEPENDANT	22e Rencontres Cinéma et Vidéo à Nice	6 000
2021_02638	Vence	REGIE CULTURELLE DE VENCE	fonctionnement et de la programmation culturelle et artistique du musée de Vence	14 000
2021_01088	Nice	ROUGE EPHEMERE	fonctionnement	1 300
2021_02064	Fontan	ROYA BEVERA CLASSIC CAR	fonctionnement	750
2021_02090	Saint-Cézaire-sur-Siagne	SAINT CEZAIRE JAZZ FESTIVAL	festival Saint Cézaire Jazz festival	2 000
2021_00675	Villefranche-sur-Mer	SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARITIME VILLEFRANCHE	fonctionnement	3 000
2021_02849	Valbonne	SCIENCE POUR TOUS 06	fonctionnement	6 000
2021_02761	Nice	SEPT OFF	festival de photographie contemporaine L'Image Satellite	2 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2021_01435	Nice	SERIE ILLIMITEE	fonctionnement	2 000
2021_01446	Biot	SI LE CHOEUR VOUS EN DIT	organisation du « Festival de Choeurs de Biot »	2 000
2021_00949	La Gaude	SO WHAT	organisation du 24ème Festival Jazz sous les bigaradiers	4 000
2021_00629	Nice	SOCIETE DE MUSIQUE ANCIENNE DE NICE	fonctionnement	5 000
2021_00277	Nice	SOCIÉTÉ DES LETTRES SCIENCES ET ARTS DES AM	fonctionnement	500
2021_01540	Tende	SOS PATRIMOINE TENDE	sauvegarde du patrimoine historique, environnemental et culturel	1 000
2021_01453	Nice	START	fonctionnement	2 000
2021_00137	Nice	START 361°	fonctionnement	2 000
2021_01297	Cannes	STE D ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	Festival de Danse	25 000
2021_01415	Tourrette-Levens	STE ETUDES PALEONTOLOGIQUE PALETHNOGRAPHIQUE	fonctionnement	5 000
2021_01191	Cannes	SYMPHO NEW	fonctionnement	6 500
2021_02395	Cannes	SYNDICAT FRANCAIS DE LA CRITIQUE DE CINEMA	action de sensibilisation à la critique de cinéma à destination des collégiens	5 000
2021_00670	Vence	SYRINX CONCERTS	fonctionnement et l'organisation du festival Festi'Vence	12 000
2021_00453	Nice	THEATRE DE L EAU VIVE	fonctionnement	2 000
2021_00368	Nice	THEATRE DE LA CITE	activités culturelles 2021 et de l'achat de spectacles	33 000
2021_00390	Antibes	THEATRE DE LA MARGUERITE	organisation du 44 ^{ème} Boeuf Théâtre	7 000
2021_00441	Nice	THEATRE DE LA MASSUE CIE EZEQUIEL GARCIA ROMEU	fonctionnement	10 000
2021_00836	Nice	THEATRE DE LA TRAVERSE	fonctionnement	1 000
2021_00373	Le Cannet	THEATRE DE LUMIERE	fonctionnement	3 000
2021_01157	Breil-sur-Roya	THEATRE MORPHOSE	fonctionnement	500
2021_00988	Nice	THEATRE NICOIS FRANCIS GAG	fonctionnement	10 000
2021_01040	Opio	THEATRE PEGAZ URBACIRCUS	fonctionnement	3 000
2021_00400	Nice	THEATRE SEGURANE	création et du fonctionnement des spectacles vivants	15 000
2021_01296	Nice	TNN PRODUCTIONS THEATRE NATIONAL DE NICE	fonctionnement	600 000
2021_00365	Tourrette-Levens	TOUS EN PISTE A TOURRETTE LEVENS	fonctionnement	6 000
2021_00529	Cannes	U TOPIQUE COMPAGNIE	créations théâtrales	500
2021_00641	Nice	UNE PETITE VOIX M A DIT	fonctionnement et de la 15 ^{ème} édition du festival des Journées Poët Poët"	4 000
2021_00457	Mouans-Sartoux	UNWHITE IT	fonctionnement et du développement de l'art urbain	2 000
2021_01386	Nice	VIS DE FORME	fonctionnement	1 000
2021_01222	Nice	VOXABULAIRE	fonctionnement et de l'organisation de concerts	2 000
2021_00186	Nice	VU PAS VU	fonctionnement	1 500
2021_01042	Antibes	YUNA CREW	fonctionnement	7 000

<i>N° Dossier</i>	<i>Commune</i>	<i>Tiers bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant en €</i>
TOTAL				8 479 200

**COMMISSION PERMANENTE DU 12 FEVRIER 2021
SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

N° DE DOSSIER	ORGANISME SUBVENTIONNÉ	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
2021_01560	100 C THEATRE	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur de deux collèges minimum, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_00145	ANTIBEA	15 000	9 000	6 000	fonctionnement	
2021_00174	CANNES CINEMA	10 000	6 000	4 000	coordination Collège au Cinéma, les 34es RCC, Cannes Cinéphiles 2021	
2021_00496	CONTRE UT JEUNES TALENTS	15 000	9 000	6 000	fonctionnement et du festival d'opérette	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01416	ARTS ET TRADITIONS DU SITE DU CHATEAU	25 000	15 000	10 000	fonctionnement	- proposer des visites pédagogiques pour les collégiens dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_02120	ASSOCIATION DANIEL BENOIN PRODUCTIONS	20 000	12 000	8 000	fonctionnement et de la création	
2021_00792	ASSOCIATION COMPAGNIE HUMAINE	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	- développer deux interventions pédagogiques dans 2 collèges, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_01516	ASSOCIATION DIVA	11 000	6 600	4 400	promotion des arts numériques et du spectacle vivant	- développer des actions pédagogiques en faveur d'une classe de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_00167	ASSOCIATION FRANÇAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL SERIES	750 000	450 000	300 000	fonctionnement pour la quatrième édition de CANNESERIES	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_02726	ASSOCIATION FRANÇAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM	150 000	90 000	60 000	74ème édition du Festival International du Film de Cannes	- réaliser des opérations à destination du grand public, ainsi que l'organisation d'évènements directement liés au Festival (hommages, rétrospectives ou sélection), - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00274	ASSOCIATION LA SEMEUSE	30 000	18 000	12 000	fonctionnement des activités théâtrales et organisation du festival de Commedia dell'Arte de Nice	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00319	ASSOCIATION LABEL NOTE	20 000	12 000	8 000	festival Nuits Carrées, des autres évènements Nuits Carrées et de la sChOOL, centre d'art urbain et musical	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_02559	ASSOCIATION MONTAGNE ET PATRIMOINE	20 000	12 000	8 000	développement des actions en faveur du patrimoine du Haut-Pays niçois	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens en lien avec le Département.
2021_00185	ASSOCIATION OPUS OPERA	20 000	12 000	8 000	organisation du festival lyrique de Gattières	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens en lien avec le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00185	ASSOCIATION OVNI OBJECTIF V NICE	15 000	9 000	6 000	fonctionnement	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01069	B A L ARTS LEGERS	30 000	18 000	12 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur de six classes minimum de collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - participer aux Soirées estivales 2021 ou tout autre évènement du Département en proposant au plus 4 représentations en accord avec le Département.
2021_00415	BAYREUTH SILENCE MIRANDA COMPAGNIE MIRANDA	40 000	24 000	16 000	fonctionnement	- proposer un atelier pédagogique de prévention de la violence ou des addictions en faveur d'au minimum six classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - organiser une représentation en 2021 en accord avec le Département, comprenant salaires, charges sociales des personnels et techniciens nécessaires à la représentation ainsi que des équipements scéniques (son et lumières).
2021_00820	BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE	15 000	9 000	6 000	organisation d'une Biennale Internationale d'art contemporain Saint-Paul de Vence	
2021_00556	CANNES ATELIER DANSE	25 000	15 000	10 000	fonctionnement et des projets d'action culturelle et de création	- développer des actions pédagogiques en faveur de 4 classes de collégiens en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_00109	CASTAFIORE	75 000	45 000	30 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur d'au minimum deux collèges dans le cadre du catalogue Ac'Educ (représentations, répétitions générales, rencontres avec les élèves...)

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARTIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

**COMMISSION PERMANENTE DU 12 FEVRIER 2021
SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

N° DE DOSSIER	ORGANISME SUBVENTIONNÉ	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
2021_00604	CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE	210 000	126 000	84 000	fonctionnement du Théâtre de Grasse	- sensibiliser de nouveaux publics et à mettre en place des projets pédagogiques en proposant aux collégiens la découverte de cet art. Les projets pédagogiques pourront concerner environ 1 000 collégiens en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition gratuitement sa salle, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ. - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01159	CENTRE EXPRESSION CULTURELLE ARTISTIQUE	58 000	34 800	23 200	organisation et de la sécurité du Festival du Livre de Mouans-Sartoux	- mettre à la disposition gracieuse du Département, s'il le souhaite, un stand, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00619	CERCLE BREA	10 000	6 000	4 000	fonctionnement et du 21 ^{ème} anniversaire du Cercle Bréa	
2021_02639	CHŒURS DU MERCANTOUR	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	
2021_01060	COMPAGNIE ARKÉTAL THEATRE DE MARIONNETTES	12 000	7 200	4 800	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en proposant trois conférences sur le thème de la marionnette à trois classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_00125	COMPAGNIE COLLECTIF 8	15 000	9 000	6 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - développer un atelier numérique avec les collégiens dans le cadre du smart deal.
2021_00674	COMPAGNIE VOIX PUBLIC	12 000	7 200	4 800	fonctionnement	- proposer des interventions pédagogiques dans le cadre du prix littéraire Paul Langevin, en faveur de deux classes de collégiens dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_00293	COMPTOIR DE L OUTRE MER	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	
2021_01456	COROU DE BERRA	25 000	15 000	10 000	fonctionnement	- participer aux manifestations culturelles départementales telles que les Soirées estivales 2021, en proposant au plus 7 représentations "clé en main", en accord avec le Département (avec son, lumières et techniciens nécessaires aux représentations). - développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_00371	ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE	140 000	84 000	56 000	fonctionnement	- dispenser une formation pour les élèves comédiens et à mettre en place un enseignement intense et diversifié dans la perspective de leur insertion professionnelle, - favoriser la découverte et la pratique de techniques théâtrales notamment par des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, - développer des actions pédagogiques en faveur d'au minimum douze classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_00436	ECOMUSEE PAYS DE LA ROUDOULE	40 000	24 000	16 000	fonctionnement	- accueillir des collégiens dans le cadre de ses ateliers pédagogiques en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_00430	ENSEMBLE BAROQUE DE NICE	130 000	78 000	52 000	fonctionnement	- organiser le "Vieux-Nice Baroque en Musique", - participer aux manifestations culturelles départementales telles que les Soirées estivales 2021, ou tout autre événement organisé par le Département, en proposant 4 représentations, en accord avec le Département, - participer à l'opération "C'est pas classique" qui se déroulera le dernier trimestre 2021, en proposant un programme à la validation du Département comprenant un soliste ; en assurant la présence du Chef titulaire à la direction de l'orchestre pendant l'évènement ; en assurant trois services d'orchestre (répétitions) dont un si possible sur le lieu du concert ; en prenant en charge les salaires, les repas et les transferts des musiciens, techniciens et accompagnateurs ainsi que les frais d'acquisition des partitions, - développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00139	ESPACE DE L ART CONCRET	25 000	15 000	10 000	programmation artistique et culturelle	- développer des actions pédagogiques en faveur d'au minimum deux classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_02050	ESPACE MAGNAN	10 000	6 000	4 000	projets de diffusion et médiation spectacle vivant et cinéma	- développer des actions pédagogiques en faveur de 4 classes de collégiens en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition du Département un contingent de places.

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

**COMMISSION PERMANENTE DU 12 FEVRIER 2021
SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

N° DE DOSSIER	ORGANISME SUBVENTIONNÉ	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
2021_01220	FONDATION DU PATRIMOINE	15 000	9 000	6 000	fonctionnement	- contribuer à la valorisation du patrimoine en collaboration avec les services départementaux.
2021_00858	FORUM JACQUES PREVERT	80 000	48 000	32 000	la saison culturelle, du festival départemental Trajectoires, de l'éducation artistique et au fonctionnement du centre culturel	- proposer des actions pédagogiques en faveur des collégiens dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition gratuitement sa salle, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01077	GRANDES HEURES DE LA CATHEDRALE D'ANTIBES FESTIVAL	10 000	6 000	4 000	organisation du 30 ^{ème} festival d'Art Sacré d'Antibes	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01125	GRASSE A EDITH	10 000	6 000	4 000	organisation d'un événement dédié à Edith Piaf	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01685	HELIOTROPE	18 000	10 800	7 200	21ème édition d'un Festival c'est trop court et de la fête du court métrage	- accueillir les collégiens du département à l'occasion du festival dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - organiser une activité pédagogique consistant à la réalisation d'un court-métrage avec une classe de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition du Département un contingent de places, - remettre le prix du Département lors du festival c'est trop court d'un montant de 1 000 €.
2021_01012	LES HEURES MUSICALES DE BIOT	25 000	15 000	10 000	organisation du festival des heures musicales de Biot	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00565	LES MOMENTS MUSICAUX	35 000	21 000	14 000	programmation de concerts de musique baroque	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01225	MJC AGORA NICE EST	18 000	10 800	7 200	fonctionnement de l'école populaire de Musique et organisation d'un festival multiculturel	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens en lien avec le Département.

**COMMISSION PERMANENTE DU 12 FEVRIER 2021
SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES**

N° DE DOSSIER	ORGANISME SUBVENTIONNÉ	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
2021_00340	ORCHESTRE REGIONAL CANNES PACA	675 000	405 000	270 000	fonctionnement	<p>Proposer au plus 13 concerts :</p> <p>1- Dans le cadre des manifestations culturelles départementales comme par exemple les Soirées estivales 2021</p> <p>- Proposer des formations différentes pour jouer les programmes de l'Orchestre dans les communes des Alpes-Maritimes (hors Cannes) qui seront sélectionnées par le Département,</p> <p>Pour ces prestations :</p> <p>1- le bénéficiaire met à disposition l'orchestre, son directeur musical, ses équipes administratives et techniques. Il prend en charge les salaires, charges sociales et fiscales des personnels cités, ainsi que le transport. Il prend en charge, le cas échéant, les musiciens supplémentaires nécessités par le programme qu'il propose.</p> <p>2- Le bénéficiaire ne prend pas en charge les indemnités conventionnelles de déplacement, les frais de location de partitions lorsqu'il s'agit d'une commande particulière, l'accord des instruments (piano) et les frais de cession de droits de représentation en vertu du code de la propriété intellectuelle. Ces frais seront pris en charge par la commune d'accueil ou le Département.</p> <p>3- Si le Département demande une programmation spécifique nécessitant des artistes solistes ou des musiciens supplémentaires à l'effectif de l'orchestre, les frais engendrés par l'engagement de ceux-ci ne seront pas à la charge du bénéficiaire.</p> <p>Les dates de concerts (ou option de dates), ainsi que les formations proposées, devront être communiquées par le bénéficiaire au Département 120 jours avant le premier concert programmé.</p> <p>Le programme, accompagné des fiches techniques, devra être communiqué au Département entre 60 et 40 jours avant le 1er concert programmé.</p> <p>2- Dans le cadre de mise à disposition de l'orchestre à une commune :</p> <p>• Participer à des festivals organisés par les communes des Alpes-Maritimes (hors Cannes) partenaire du Département. Les demandes de mise à disposition étant soumises à une validation du Département, en aucun cas le bénéficiaire ne devra prendre des engagements en direct auprès de la commune. Le Département transmettra les demandes à l'Orchestre pour étude, une fois que la commune aura saisi officiellement la collectivité.</p> <p>Pour ces prestations :</p> <p>1. Si le programme est proposé par le bénéficiaire : Le bénéficiaire met à disposition l'orchestre, son directeur musical, ses équipes administratives et techniques. Il prend en charge les salaires, charges sociales et fiscales des personnels cités, ainsi que le transport. Il prend en charge, le cas échéant, les musiciens supplémentaires nécessités par le programme qu'il propose.</p> <p>2. Les indemnités conventionnelles de déplacement, les frais de location de partitions lorsqu'il s'agit d'une demande particulière de la commune, l'accord des instruments et les frais de cession de droits de représentation en vertu du code de la propriété intellectuelle, les musiciens supplémentaires nécessités par le programme qu'elle propose sont pris en charge par la Commune qui organise le festival.</p> <p>3. Dans le cadre du Festival C'est classique</p> <p>• Participer à l'opération "C'est pas classique" qui se déroulera le dernier trimestre 2021 en formation complète pour un maximum de 2 concerts, en assurant en moyenne 3 services d'orchestre (répétitions) dont un sur le lieu du concert ;</p> <p>A noter : Le programme 2021 nécessitant 2 services d'orchestres supplémentaires, ils seront déduits du nombre total de concerts proposés à la collectivité (- 2 concerts)</p> <p>Pour ces prestations :</p> <p>• Le bénéficiaire met à disposition l'orchestre, son directeur musical, son Chef titulaire ou remplaçant, ses équipes administratives et techniques. Il prend en charge les salaires, charges sociales et fiscales des personnels cités, ainsi que le transport.</p> <p>• Le bénéficiaire ne prend pas en charge indemnités conventionnelles de déplacement, les frais de location de partitions, l'accord des instruments et les frais de cession de droits de représentation en vertu du code de la propriété intellectuelle.</p> <p>• La Direction artistique du festival « C'est pas classique » est assurée par le Département des Alpes-Maritimes, qui prendra en charges l'ensemble des frais supplémentaires nécessaires à la réalisation du spectacle.</p> <p>• Le choix artistique du Département sera communiqué à l'Orchestre au plus tard le 2ème trimestre 2021. Les coordonnées des producteurs pour définir le calendrier des répétitions seront transmises à l'Orchestre. Le bénéficiaire ne devra pas communiquer concernant les programmes et les artistes des projets types Soirées estivales et C'est pas classique qui restent confidentiels jusqu'à l'annonce faite en conférence de presse par le Président du Département. En revanche, il pourra communiquer des dates de sa participation à ces deux événements.</p> <p>- mettre en œuvre des opérations spécifiques, en faveur d'au minimum seize classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ,</p> <p>- mettre à disposition du Département un contingent de places.</p>

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 12 FEVRIER 2021
SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ASSOCIATIONS- LISTE DES VARIABLES

N° DE DOSSIER	ORGANISME SUBVENTIONNÉ	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
2021_00361	PANDA EVENTS	30 000	18 000	12 000	fonctionnement et organisation des festivals Crossover et Plages électroniques	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, - mettre à disposition du Département 20 places par soirée pour le festival Crossover et 20 places par soirée pour les Plages électroniques.
2021_00362		8 000	4 800	3 200	organisation de la manifestation « Les Nuits Guitares »	- mettre à disposition du Département 20 places par soirée pour "les Nuits Guitares".
2021_00429		10 000	6 000	4 000	Nikaia live	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00450	PISTE D'AZUR	15 000	9 000	6 000	fonctionnement	
2021_00541	POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER CANNES-MOUGINS	240 000	144 000	96 000	fonctionnement	- participer aux manifestations culturelles départementales type "Soirées estivales 2021", ou tout autre événement du Département en diffusant au plus 3 représentations du "Cannes Jeune Ballet", dans les communes des Alpes-Maritimes (hors Cannes) en accord avec le Département, - mettre en œuvre des opérations spécifiques, en faveur d'au minimum quatre classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_00793	POLYSONANCE	19 000	11 400	7 600	organisation du Festival Païoun Vén	
2021_00670	SYRINX CONCERTS	12 000	7 200	4 800	fonctionnement et organisation du festival Festi'Vence	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens en lien avec le Département.
2021_00368	THEATRE DE LA CITE	33 000	19 800	13 200	activités culturelles 2021 et de l'achat de spectacles	- proposer au minimum à 720 collégiens d'assister à la répétition générale d'une création d'une compagnie en résidence, complétée d'un atelier pédagogique (visite technique du théâtre et intervention en classe de comédiens, metteurs en scène ou techniciens...) dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition gratuitement sa salle, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesse, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00441	THEATRE DE LA MASSUE CIE EZEQUIEL GARCIA ROMEU	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_00988	THEATRE NICOIS FRANCIS GAG	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00400	THEATRE SEGURANE	15 000	9 000	6 000	création et du fonctionnement des spectacles vivants	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01296	TNN PRODUCTIONS THEATRE NATIONAL DE NICE	600 000	360 000	240 000	fonctionnement	- proposer, au minimum à 1 200 collégiens, un projet pédagogique comprenant des représentations, générales, visites techniques du théâtre et de ses installations et des rencontres au sein des collèges avec des professionnels du spectacle (techniciens, comédiens...) dans le cadre du catalogue Ac'Educ, - mettre à disposition gratuitement ses salles, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesse, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
TOTAL		3 901 000	2 340 600	1 560 400		

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 12 FEVRIER 2021
SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ORGANISMES PUBLICS -LISTE DES VARIABLES

N° DOSSIER	ORGANISME SUBVENTIONNÉ	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
2021_02829	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS CASA	250 000	150 000	100 000	fonctionnement du Théâtre communautaire d'Antibes	- réaliser des actions pédagogiques en faveur d'au minimum 800 collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ. - mettre à disposition gratuitement ses salles avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesse, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_03306		12 000	7 200	4 800	organisation du salon du livre jeunesse	
2021_01867	COMMUNE D'ASPREMONT	20 000	12 000	8 000	manifestations culturelles	
2021_01717	COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER	20 000	12 000	8 000	organisation de manifestations culturelles	
2021_01693	COMMUNE DE CANNES	50 000	30 000	20 000	Théâtre de la Licorne - scène conventionnée	
2021_03115	COMMUNE DE CARROS	40 000	24 000	16 000	actions et projets culturels de la commune et programmation du CIAC	
2021_02156	COMMUNE DE GORBIO	12 000	7 200	4 800	organisation du 20ème festival de flamenco, des fêtes traditionnelles et des manifestations culturelles	
2021_01553	COMMUNE DE GRASSE	11 000	6 600	4 400	nouvelle édition d'Exporose	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01699	COMMUNE DE GRASSE	6 000	3 600	2 400	organisation de la fête du Jasmin	
2021_02740	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	40 000	24 000	16 000	saison culturelle de l'espace Léonard de Vinci et de l'organisation du festival "Les Nuits Robinson"	- mettre à disposition gratuitement ses salles avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesse, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00345	COMMUNE DE MOUGINS	40 000	24 000	16 000	programmation du pôle culturel Scène 55	- mettre à disposition gratuitement ses salles avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesse, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département. - mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01063		15 000	9 000	6 000	fonctionnement du Centre de la photographie contemporaine	
2021_00350		25 000	15 000	10 000	organisation des manifestations culturelles de la commune	

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 12 FEVRIER 2021
SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ORGANISMES PUBLICS -LISTE DES VARIABLES

N° DOSSIER	ORGANISME SUBVENTIONNÉ	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
2021_01156	COMMUNE DE NICE	1 810 000	1 086 000	724 000	diffusion des concerts de l'orchestre philharmonique et de la saison lyrique de l'Opéra	1 / pour l'Opéra : - à accueillir des classes de collégiés lors de ses représentations et offrir des places aux récipiendaires du pass excellence 06, sous réserve de disponibilité, - à mettre à disposition gratuite sa salle, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département, sous réserve de disponibilité. 2/ pour les concerts donnés par les ensembles de l'Orchestre philharmonique de l'Opéra de Nice, programmés en accord avec le Département à raison de : - au plus 8 concerts en grande formation, - 20 concerts en formation réduite, soit orchestre de chambre, soit formation Mozart, soit ensemble de cuivres. Pour ces prestations, la Ville de Nice fera son affaire des déplacements et frais induits par les choix artistiques des ensembles de l'Orchestre philharmonique (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels), des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du code de la propriété intellectuelle. - à participer à l'opération "C'est pas classique" qui se déroulera le dernier trimestre 2021 en formation complète pour un maximum de 2 concerts en proposant un programme en accord avec le Département avec une évaluation des coûts supplémentaires, en assurant la présence du Chef titulaire à la direction de l'orchestre pendant l'évènement ; en assurant trois services d'orchestre (répétitions) dont un sur le lieu du concert ; en prenant en charge les supplémentaires, les frais d'acquisition des partitions, les repas et les transferts des musiciens, techniciens et accompagnateurs.
2021_00887		620 000	372 000	248 000	fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional	3/ pour le Conservatoire national à rayonnement régional : - à mettre à disposition gratuite, l'orchestre des professeurs et des élèves du Conservatoire à l'opération « C'est pas classique ! » 2021, - à mettre à disposition gratuite des salles dans le cadre d'évènements produits par le Département.
2021_01167		30 000	18 000	12 000	organisation du Festival du livre	4/ pour le festival du livre : La Ville de Nice associera le Département à toute communication réalisée et pourra, si le Département le souhaite, mettre un stand à disposition.
2021_03872	COMMUNE DE PUGET-THENIERS	35 000	21 000	14 000	programmation culturelle et de loisirs	
2021_00359	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	10 000	6 000	4 000	programme culturel 2021	
2021_00909	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	11 000	6 600	4 400	ensemble des manifestations culturelles, de la chorale municipale "Choeur de Roche" et de l'école de musique	
2021_03284	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TINEE	20 000	12 000	8 000	animations culturelles	
2021_01866	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	10 000	6 000	4 000	organisation des manifestations culturelles	
2021_01196	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	35 000	21 000	14 000	organisation des manifestations culturelles	
2021_02309	COMMUNE DE SOSPEL	35 000	21 000	14 000	édition du festival « les Baroquiales » et des animations culturelles	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_02739	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	75 000	45 000	30 000	organisation des animations culturelles sur le territoire de la commune, du fonctionnement du Château-musée	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_00905	COMMUNE DE VALDEBLORE	2 000	1 200	800	festival de Printemps	

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 12 FEVRIER 2021
SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS ORGANISMES PUBLICS -LISTE DES VARIABLES

N° DOSSIER	ORGANISME SUBVENTIONNÉ	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
		TOTAL	1er versement	2d versement		
2021_00907	COMMUNE DE VALDEBLORE	7 500	4 500	3 000	festival d'Automne 2021	
2021_00906		21 200	12 720	8 480	festival de chants et de musiques de Noël	
2021_00883	COMMUNE DE VALLAURIS	50 000	30 000	20 000	organisation des manifestations culturelles	
2021_01816	COMMUNE DE VENCE	70 000	42 000	28 000	24ème édition du festival des Nuits du Sud	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_02749		15 000	9 000	6 000	organisation des soirées et fêtes gourmandes	
2021_02748		10 000	6 000	4 000	programmation de concerts au pôle culturel Auguste Escoffier	mettre à disposition du Département contingent de places.
2021_00112	COMMUNE DE VILLENEUVE- LOUBET	8 000	4 800	3 200	organisation du salon du livre jeunesse	
2021_02278		2 800	1 680	1 120	organisation du « Jardin Contes et Légendes »	
2021_00180	EPA VILLA ARSON	20 000	12 000	8 000	production artistique et de l'enseignement supérieur	- développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_02160	GIP POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE	10 000	6 000	4 000	organisation des 10 ans du musée et des expositions Face à Face et des enfants de Pierre Bonnard	
2021_02053	INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L AGRICULTURE, L ALIMENTATION ET L ENVIRONNEMENT	10 000	6 000	4 000	fonctionnement, médiation culturelle du jardin de la Villa Thuret et conservation des collections	- proposer des actions pédagogiques en faveur des collégiens, en lien avec le Département. - mettre à disposition gratuitement son jardin, avec le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la scène et à l'accueil du public (hôtesses, régisseurs, sécurité, techniciens...) dans le cadre des événements produits par le Département.
2021_00449	OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR	20 000	12 000	8 000	Projet des diffusions des connaissances de l'O.C.A	- proposer des projets spécifiques pédagogiques, en faveur d'au minimum quinze classes de collégiens, dans le cadre du catalogue Ac'Educ.
2021_02100	OFFICE DU TOURISME DE MENTON	130 000	78 000	52 000	organisation de la manifestation "Ma ville est tango", du festival de musique classique et du festival Crossover	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01323	OFFICE D'ANIMATION TOURISTIQUE DE ROQUEBRUNE	40 000	24 000	16 000	organisation des manifestations culturelles	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_03006	OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES ANTIBES JUAN LES PINS	90 000	54 000	36 000	organisation du festival de « Jazz à Juan » et autres manifestations culturelles	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_02638	REGIE CULTURELLE DE VENCE	14 000	8 400	5 600	fonctionnement et de la programmation culturelle et artistique du musée de Vence	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
2021_01297	STE D ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	25 000	15 000	10 000	festival de danse	- mettre à disposition du Département un contingent de places.
TOTAL		3 777 500	2 266 500	1 511 000		

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

**COMMISSION PERMANENTE
SUBVENTIONS PATRIMOINE CULTUREL**

INVESTISSEMENT

COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DE LA SUBVENTION (en €)
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	COMMUNE	Réfection de la toiture de l'église du hameau de Roya	60 000
VALDEBLORE	COMMUNE	Travaux d'urgence de mise hors d'eau de l'église Saint-Jacques-le-Majeur de la Bolline	8 986
CAGNES-SUR-MER	COMMUNE	Travaux de restauration générale de la chapelle Notre-Dame de Protection	142 013
MARIE	COMMUNE	Restauration de la croix de procession (classée MH) datant du XVème siècle, conservée dans l'église Saint-Pons	3 177
CANNES	Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception – Abbaye de Lérins	Travaux de restauration et de mise en sécurité du monastère fortifié de l'île Saint-Honorat de Cannes - 2ème tranche	744 047
Total (en €)			958 223

COMMISSION PERMANENTE

SUBVENTIONS PATRIMOINE - CONVENTIONS INVESTISSEMENT - LISTE DES VARIABLES

Bénéficiaire	Adresse	Montant de la subvention (en €)	Taux de la subvention (%)	Montant total des travaux estimé (en €)	Objet de la subvention
Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception - Abbaye de Lérins	Abbaye de Lérins Ile Saint-Honorat CS 10040 06414 CANNES CEDEX	744 047	40%	1 860 117	Travaux de restauration et de mise en sécurité du monastère fortifié de l'île Saint-Honorat de Cannes - 2ème tranche
TOTAL		744 047		1 860 117	

COMMISSION PERMANENTE

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL PATRIMOINE RELIGIEUX- COLLECTIVITES - LISTE DES OPERATIONS

Bénéficiaire	Demandeur	Adresse	Coût du projet (en €)	Montant subventionnable (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux de la subvention (%)	Objet de la subvention
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	commune	Mairie de Saint- Etienne-de-Tinée Mairie Place de l'église 06660 SAINT- ETIENNE-DE- TINEE	200 000	200 000	60 000	30,00%	Réfection de la toiture de l'église du hameau de Roya
Commune de VALDEBLORE	commune	Mairie de Valdeblore Hôtel de Ville La Bolline 06420 VALDEBLORE	29 952	29 952	8 986	30,00%	Travaux d'urgence de mise hors d'eau de l'église Saint-Jacques-le-Majeur de la Bolline
Commune de CAGNES-SUR-MER	commune	Mairie de Cagnes-sur-Mer BP 79 06802 CAGNES- SUR-MER CEDEX	355 031	142 013	142 013	40,00%	Travaux de restauration générale de la chapelle Notre-Dame de Protection
COMMUNE DE MARIE	commune	Mairie de Marie Hôtel de Ville 06420 MARIE	10 590	10 590	3 177	30,00%	Restauration de la croix de procession (classée MH) datant du XVème siècle, conservée dans l'église Saint-Pons
TOTAL (en €)					214 176,00		

Annexe 1

Liste descriptive du soutien en nature

MATERIEL	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	TOTAL TTC
Mi TV 4S 65''	6	599,00 €	3 594,00 €
Mi TV 4S 55''	2	499,00 €	998,00 €
Mi TV 4S 43''	3	449,00 €	1 347,00 €
Mi TV 4A 32''	1	249,00 €	249,00 €
Redmi Note 9 128GO	10	229,90 €	2 299,00 €
Redmi Note 9 Pro 128GO	7	299,90 €	2 099,30 €
Écouteurs Bluetooth Mi True Wireless Earphones 2 Basic	17	49,99 €	849,83 €
Smartphones premium	2	849,00 €	1 698,00 €
			13 134,13 €

Annexe 2
Baromètre des contreparties

Valorisation des contreparties octroyées au Parrain eu égard à la valeur du soutien en nature	
Communication générale (cf article 3-2 de la présente convention)	1 313,41 €
Mise à disposition de l'espace muséal pour un tournage publicitaire	10 000 €
Une visite guidée de groupe d'une heure de la collection permanente du musée	120 €
Montant global 11 433,41 €	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112773-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 février 2021

Date de réception : 17 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—————

DELIBERATION N° 18

—————
EDUCATION - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 421-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 81 modifiant l'article L.213-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente, approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges du département des dépenses des transports scolaires et périscolaires des élèves ;

Vu les délibérations prises les 6 novembre et 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la politique Education pour l'année 2021 et validant

notamment la répartition des dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics des Alpes-Maritimes, le montant destiné aux transports périscolaires obligatoires et reconduisant les mesures visant à soutenir les actions proposées par les associations et organismes du secteur éducatif pour l'année 2021 ;

Considérant qu'en cours d'exercice en raison d'évènements ponctuels, la participation financière du Département à certains collèges nécessite des adaptations ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale, adoptant le plan d'actions pour le respect des valeurs républicaines et citoyennes ;

Considérant qu'en raison de la problématique routière dans la zone de Tende, il est proposé de loger certains collégiens à Nice la veille et le soir de leur voyage à Auschwitz ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Considérant que, dans le cadre des axes d'intervention articulés autour du SMART Deal et du GREEN Deal, le Département souhaite accompagner les initiatives pédagogiques permettant l'acculturation de la jeunesse azurée autour des nouvelles technologies et de l'éducation au développement durable, en soutenant les collèges ayant répondu au projet de l'Education nationale et de la recherche, visant à créer des "studios-médias" ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;
- l'attribution au collège international Joseph Vernier à Nice d'une subvention indispensable à la continuité de son service de restauration et d'hébergement ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement au collège Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var pour la prise en charge de transports périscolaires hors forfait des élèves ;
- la présentation du bilan des actions jeunesse pour l'année 2020 ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges publics ;
- l'octroi de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation ;
- la prise en charge financière des repas et nuitées des élèves du collège Jean-Baptiste Rusca à Tende participant au voyage de la Mémoire à Auschwitz le 22 avril 2021 ;
- la création de « studios-médias » dans 8 collèges, en partenariat avec l'Etat ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :
 - d'octroyer des subventions pour un montant total de 61 377,03 €, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets, dont la détail figure dans le tableau joint en annexe,
- 2°) Concernant l'aide d'urgence au service de restauration et d'hébergement du collège international Joseph Vernier à Nice :
 - d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 €, comme indiqué dans le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité de son service de restauration et d'hébergement ;
- 3°) Concernant les transports périscolaires hors forfait des élèves :
 - d'allouer une subvention d'un montant de 550 € au collège Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var, correspondant à la prise en charge de deux sorties périscolaires hors forfait des élèves, au titre du premier trimestre 2020/2021 ;
- 4°) Concernant le bilan des actions jeunesse pour l'année 2020 :
 - de prendre acte de la communication concernant l'attribution des aides accordées pour l'année 2020 aux bénéficiaires des actions jeunesse dont la liste est jointe en annexe, et qui sont réparties comme suit :
 - 12 bénéficiaires pour « Jeune Locataire 06 » soit 1 800 € ;
 - 247 bénéficiaires pour « Soutien 06 » soit 97 090 € ;
 - 4 487 bénéficiaires pour « Bourse collège - Scolarité 06 » soit 1 154 448 € ;
 - 49 bénéficiaires pour « Aide au mérite » soit 44 100 € ;
- 5°) Concernant les subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation :
 - d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 276 500 € afin de soutenir des actions pédagogiques ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les associations et organismes détaillés dans le tableau également joint en annexe, fixant les modalités d'attribution desdites aides pour une durée d'un an ;
- 6°) Concernant les manifestations et voyages organisés dans le cadre du plan d'actions pour le respect des valeurs républicaines et citoyennes en faveur des collégiens du département pour l'année scolaire 2020/2021 :
 - d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées aux déplacements et aux 2 nuitées et repas de 25 personnes pour un montant total

de 6 000 €, relatives à la participation des élèves du collège Jean-Baptiste Rusca à Tende au Votage de la Mémoire à Auschwitz le 22 avril 2021 ;

7°) Concernant la création de « studios-médias » dans huit collèges du département :

- dans le cadre de l'appel à projet lancé par le ministère de l'Education nationale visant à favoriser l'émergence de « studios-média », de retenir pour participer à cette action les collèges suivants : André Malraux à Cagnes-sur-Mer, Les Jasmins à Grasse, Emile Roux au Cannet, Port Lympia à Nice, Paul Arène à Peymeinade, César à Roquefort-les-Pins, Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var et Auguste Blanqui à Puget-Théniers ;
- d'approuver le montant de la dépense afférente, évaluée au maximum à 5 350 € par collège, soit un montant total de 42 800 € pour les 8 collèges concernés, en prenant acte que l'Etat prendra à sa charge un montant 17 500 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'académie de Nice, définissant les conditions administratives et financières du partenariat, pour une durée d'un an ;

8°) Concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges :

Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées :

- de donner un avis favorable aux propositions des personnalités qualifiées uniques pour la mandature 2021-2024 détaillées dans le tableau joint en annexe et de transmettre cet avis au directeur académique ;

Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées :

- de désigner les deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger pendant trois ans dans les conseils d'administration des collèges concernés, dont le détail est présenté en annexe ;

9°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 des programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Commune	Etablissement	Objet	Montant
Biot	L'Eganaude	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 224,00 €
Breil-sur-Roya	L'Eau Vive	dotation exceptionnelle de fonctionnement	8 937,64 €
Cannes	André Capron	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 400,00 €
Cannes	Gérard Philipe	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 634,52 €
Cannes	Les Vallergues	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 101,87 €
La Trinité	La Bourgade	dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 000,00 €
Le Cannet	Emile Roux	dotation exceptionnelle de fonctionnement	16 000,00 €
Le Cannet	Pierre Bonnard	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 445,40 €
Mouans-Sartoux	La Chênaie	dotation exceptionnelle de fonctionnement	697,60 €
Nice	Simone Veil	dotation exceptionnelle de fonctionnement	7 000,00 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Blaise	dotation exceptionnelle de fonctionnement	6 000,00 €
Tende	Jean-Baptiste Rusca	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 800,00 €
Valbonne	CIV	dotation exceptionnelle de fonctionnement	7 136,00 €
TOTAL			61 377,03 €
Commune	Etablissement	Objet de la demande	Montant
Nice	International Joseph Vernier	participation à l'acquisition d'un distributeur de plateaux	1 500,00 €
TOTAL			1 500,00 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DU SECTEUR DE L'EDUCATION
 BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

Bénéficiaire	Objet de la demande	Commune	Montant
ACCUEIL FEMMES SOLIDARITE	sensibilisation et promotion de comportements non sexistes	Nice	4 000 €
ACTIF AZUR	Rénovation de micro-ordinateurs d'occasion destinés aux collégiens de familles modestes	Antibes	30 000 €
ADERRE - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU RURAL EDUCATION	développement des activités communes aux écoles faisant partie du Réseau Rural d'Education	Séranon	2 000 €
AFDET - ASSOCIATION FRANCAISE DEVELOPEMENT ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	promouvoir l'enseignement technique et professionnel auprès des collégiens et d'organiser des visites d'entreprises	Nice	1 000 €
API - ASSOCIATION DES PROFESSEURS D'ITALIEN DES AM ET DU VAR	organisation d'une campagne promotionnelle académique de l'Italien	Nice	1 000 €
APPESE	3 projets pédagogiques de tutorat scolaire, accompagnement des parents, et prise en charge des élèves exclus	Nice	30 000 €
ARS LEGENDI	animation d'ateliers d'apprentissage de lecture-écriture et de pédagogie du français	Nice	15 000 €
ASSOCIATION STARTER	actions de sensibilisation à l'art contemporain à destination des collèges de Nice	Nice	3 000 €
CAP JEUNESSE COTE D AZUR	ateliers d'éducation aux médias et à l'information ainsi que l'orientation et la formation destinés aux collégiens du département	Nice	10 000 €
CENTRE LOISIRS JEUNESSE POLICE NATIONALE	séjour à Paris des Classes Engagement Citoyenneté et visite du Parlement Européen de Strasbourg	Nice	20 000 €
CENTRE SCOLAIRE DES CADRANS SOLAIRES	Prise en charge des élèves en milieu hospitalier	Vence	9 500 €
CO AL CIT - COMITE POUR ACTIVITES LINGUISTIQUES CULTURE ITALIENNE	promotion de la langue et de la culture Italienne COALCIT	Nice	30 000 €
CPIE ILES DE LERINS ET PAYS D AZUR	programme d'actions d'éducation à l'environnement pour les collèges des Alpes Maritimes	Cannes	6 000 €
DEPARTEMENT EDUCATIF JEUNESSE JUIVE	aide au fonctionnement pour des actions socio-éducatives destinées aux enfants et adolescents	Nice	2 500 €
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE PACA	programme pédagogique Mini-Entreprise L dédié aux établissements scolaires pour découvrir les métiers et fonctionnement de l'entreprise		1 000 €
G ADDICTION	organisation d'un Escape Game de l'environnement et du développement durable destiné aux collégiens du département	Nice	20 000 €
G ADDICTION	organisation et animation d'un village itinérant de sécurité routière et de prévention santé dans les collèges	Nice	30 000 €
GORGOMAR COMPAGNIE THEATRALE	diffusion de spectacles avec l'implantation du chapiteau Le Poulpe dans le collège Gérard Philippe de Cannes	Nice	1 500 €
IDISS - INSTITUT DE DEVELOPPEMENT DES INTERETS SCOLAIRES DES SPORTIFS HAUTS NIVEAUX	financement des actions visant à préparer les sportifs de haut niveau dans les collèges	Nice	18 000 €
MAIRIE DE CARROS	accompagnement à la scolarité et la parentalité et lutte contre le décrochage scolaire	Carros	6 000 €
MONTAGNE CLUB VESUBIEN ITGA	sensibilisation au handicap dans les collèges du département	Roquebillière	13 000 €
MUSEE NATIONAL DU SPORT	journée d'orientation et de découverte des métiers et journée de sensibilisation au développement durable et l'écologie "Eco-Game" au Musée National du Sport	Nice	3 000 €
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L ECOLE (HOPITAUX LENVAL)	aide au fonctionnement de l'Unité d'Enseignement de l'hôpital Lenval	Nice	7 000 €
PLANETARIUM DU COLLEGE VALERI	fonctionnement de l'association	Nice	3 000 €
SOS GRAND BLEU	sensibilisation des collégiens à la fragilité de notre patrimoine naturel marin	Saint-Jean-Cap-Ferrat	3 000 €
SOS REUSSITE SCOLAIRE	accompagnement des collégiens à la réussite scolaire, à l'ouverture culturelle et soutien à la parentalité	Nice	7 000 €
		TOTAL	276 500 €

ORGANISME SUBVENTIONNE	MONTANT GLOBAL	1er VERSEMENT	2e VERSEMENT	OBJET DE LA SUBVENTION
Actif Côte d'Azur	30 000 €	18 000 €	12 000 €	Rénovation de micro-ordinateurs d'occasion destinés aux familles des collégiens des Alpes-Maritimes aux revenus modestes.
APPESE : Association pour la Promotion de la Prévention et de l'Economie Sociale en Europe	30 000 €	18 000 €	12 000 €	Actions de tutorat scolaire pour le collège Giono de Nice se déroulant le soir après le collège à raison de 2 séances d'1h30 par semaine, pour 3 groupes de 6 élèves de la 6ème à la 3ème, Accueil et prise en charge d'une dizaine de collégiens temporairement exclus des collèges André Maurois, Guillaume Vento de Menton et Bellevue de Beausoleil, Accompagnement des parents dans leur rôle éducatif, pour 40 familles des collèges Fabre, Valéri, Matisse, Garros, Giono, Nucéra, Jaubert et Vernier de Nice
Ars Legendi	15 000 €	9 000 €	6 000 €	Ateliers de lecture et de pédagogie du français
Cap Jeunesse Côte d'Azur	10 000 €	6 000 €	4 000 €	ateliers d'éducation aux médias et à l'information ainsi que l'orientation et la formation destinés aux collégiens du département
Centre de Loisirs Jeunesse de la police nationale	20 000 €	12 000 €	8 000 €	aide financière pour un séjour sur Paris des Classes Engagement Citoyennes et une visite du Parlement Européen de Strasbourg
G-ADDICTION	30 000 €	18 000 €	12 000 €	Création d'un village itinérant sur la sécurité routière et prévention de la santé
G-ADDICTION	20 000 €	12 000 €	8 000 €	Organisation d'un escape game sur la préservation de l'environnement et le développement durable
IDISS : Institut de développement des intérêts scolaires des sportifs	18 000 €	10 800 €	7 200 €	Actions visant à préparer les sportifs de haut niveau dans les collèges, toutes disciplines confondues.
Montagne Club Vésubien ITGA	13 000 €	7 800 €	5 200 €	Actions de sensibilisation des collégiens au handicap
TOTAL	186 000 €	111 600 €	74 400 €	

ANNEXE 1 : liste des établissements

Identification de l'établissement		Localisation de l'établissement		Périmètre du projet			Montant
UAI	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Nombre de classes du collège	Nombre de classes concernées par le projet	Nombre d'éco-délégués	Subvention état
0061737F	Collège André Malraux	14 Chemin du Vallon des Vaux	Cagnes-sur-Mer	21	2	38	2187,50 €
0061668F	Collège les Jasmins-Sainte Marguerite	5 chemin Sainte Marguerite	Grasse	17	4	15	2187,50 €
0061723R	Collège Emile Roux	31 chemin des Plaines	Le Cannet	22	1	10	2187,50 €
0061277F	Collège Port Lympia	31 boulevard Stalingrad	Nice	26	10	20	2187,50 €
0061796V	Collège Paul Arène	23 chemin du Stade	Peymeinade	25	24	24	2187,50 €
0062056C	Collège César	1600 Route de Valbonne	Roquefort-les-Pins	26	25	50	2187,50 €
0061400P	Collège Ludovic Bréa	Route du Collège	Saint-Martin-du-Var	20	4	15	2187,50 €
0060061J	Collège Auguste Blanqui	Promenade Jean Bailet	Puget-Théniers	10	?	?	2187,50 €

VILLE	COLLEGES	Personnalités qualifiées UNIQUES nommées par le DASEN après avis du Conseil départemental	QUALITE	DATE DEBUT	DATE FIN	OBS
ANTIBES	Pierre Bertone	Aucun candidat à proposer				
ANTIBES	Fersen	VO	Responsable vie scolaire collégiens au CREPS	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
ANTIBES	Sidney Béchet	EP	Coordonatrice pole France Gym	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
BEAULIEU	Cocteau	LM	Enseignante retraitée	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
BEAUSOLEIL	Bellevue	BC	Président association APITURBIE	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
CAGNES SUR MER	Bréguières	Aucun candidat à proposer				
CAGNES SUR MER	Malraux	Aucun candidat à proposer				
CANNES	Les Mûriers	NM	Directeur de la MJC	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
CANNES	Gérard Philippe	JPM	Directeur de la MJC	06/01/2020	05/01/2023	Avis favorable du Département
CANNES	Les Vallergues	FM	Educateur spécialisé	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département

CARROS	Paul Langevin	Aucun candidat à proposer				
CONTES	Roger Carlés	Aucun candidat à proposer				
GRASSE	Canteperdrix	Aucun candidat à proposer				
GRASSE	Carnot	JPC	Président amical des anciens de Carnot	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
GRASSE	Les Jasmins	EB	Educteur spécialisé	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
GRASSE	St Hilaire	Aucun candidat à proposer				
L'ESCARENE	François Rabelais	Aucun candidat à proposer				
LA TRINITE	La Bourgade	DC	Retraité cadre commercial	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
LE CANNET	Pierre Bonnard	APM	Chef du service éducation de la ville du Cannet	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
LE CANNET	Emile Roux	EM	Directeur général adjoint des services municipaux	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
MANDELIEU	Les Mimosas	CA	conseillère entreprise au pole emploi de Cannes	02/10/2020	01/10/2023	MANDAT EN COURS
MENTON	Vento	Aucun candidat à proposer				

MOUGINS	Les Campelières	FFR	Directrice d'école maternelle et adjointe au maire de Mougins	23/06/2019	22/06/2022	MANDAT EN COURS
NICE	L'Archet	Aucun candidat à proposer				
NICE	Alphonse Daudet	AV	Directeur de l'espace Magnan	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
NICE	Simone Veil	BC	Responsable Ressources Humaines - BNP Paribas	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
NICE	J.H Fabre	RF	Président de l'APPESE	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
NICE	Maurice Jaubert	RF	Président de l'APPESE	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
NICE	Frédéric Mistral	Aucun candidat à proposer				
NICE	Louis Nucéra	Aucun candidat à proposer				
NICE	Port Lympia	Aucun candidat à proposer				
NICE	Risso	Aucun candidat à proposer				
NICE	Jules Romains	JGM	Directeur de l'association SOS REUSSITE SCOLAIRE	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
NICE	Jean Rostand	NV	Présidente de comité de quartier et de l'espace Magnan	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département

NICE	Séгурane	JF	Président de "la semeuse"	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
NICE	Vernier	Aucun candidat à proposer				
ST JEANNET	Les Baous	Aucun candidat à proposer				
ST LAURENT DU VAR	St Exupéry	CM	Directeur de magasin INTERMARCHE	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
ST MARTIN DU VAR	Ludovic Bréa	Aucun candidat à proposer				
ST VALLIER	Simone Wiesenthal	JMD	Maire	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département
VALLAURIS	Pablo Picasso	AP	Responsable du service politique de la ville - Direction Cohésion sociale	23/02/2021	22/02/2024	Avis favorable du Département

Personnalités qualifiées dans les Conseils d'administration des collèges

Au titre des collèges ne comprenant qu'une personnalité qualifiée

Voir le tableau de la Direction académique sur les propositions de candidatures des personnalités qualifiées uniques (mandature 2021-2024) nommées par le DASEN après avis du Conseil départemental.

Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées

Collège	2 ^{ème} personnalité qualifiée désignée par le Conseil départemental	Qualité
Albert Camus à Mandelieu-la-Napoule	M. YG	Directeur adjoint de la police municipale de Mandelieu. Reconduction de son mandat à compter du 23/02/2021
Auguste Blanqui à Puget-Théniers	M. GM	Conseiller municipal en charge de la Jeunesse Désignation à compter du 23/02/2021

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc113037-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021

—————
DELIBERATION N° 19

—————
**ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET ASSIMILÉS -
SUBVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant les demandes formulées par les associations d'anciens combattants et assimilés sollicitant l'octroi de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer pour l'année 2021 un montant total de subventions de 99 500 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Association	Objet	Montant en €
Comité du mentonnais de la société des membres de la légion d'honneur	Fonctionnement	700
Association nationale des anciens combattants et amis de la résistance - comité départemental des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 500
Association Saint Jeannoise des anciens combattants et victimes de guerre	Fonctionnement	1 000
Association des anciens combattants mutilés prisonniers et victimes de guerre du canton de Guillaumes	Fonctionnement	1 500
Association mémorial de Notre Dame d'Afrique	Restauration et entretien de la statue	3 000
Société des membres de la légion d'honneur Section des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 500
Association des anciens combattants et résistants français d'origine arménienne	Fonctionnement	500
Union nationale des combattants soldats de France Canton de Menton - R.C.M.	Fonctionnement	700
Association fraternelle des anciens combattants et victimes de guerre de la ville d'Antibes	Fonctionnement	600
Association marins et marins anciens combattants 06 des pays de Lérins - VAE Bailleux Fernand	Fonctionnement	300
Fédération André Maginot des anciens combattants Section des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 000

Souvenir français - Comité de Nice Section Rhin & Danube	Concours du prix d'histoire et fonctionnement	2 000
Association des combattants prisonniers de guerre et des combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc-TOE et veuves des Alpes-Maritimes Section de la Tour/Roussillon	Fonctionnement	500
Association nationale des officiers de réserve de l'armée de l'air - Secteur 560 des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	450
Souvenir français - Comité de Villefranche-Sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Beaulieu-Sur-Mer	Pavoisement du monument et actions passeurs de mémoire	600
Association des membres de la légion d'honneur décorés au péril de leur vie - Section de Cannes et environs	Fonctionnement	700
Association départementale des combattants, prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, T.O.E., missions extérieures, autres conflits, veuves et victimes de guerre des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 500
Les américains et la 6ème flotte à Villefranche/Mer	Fonctionnement	3 000
Association des marins et marins anciens combattants de Grasse	Fonctionnement	600
Association nationale des sous-officiers de réserve armée de l'air	Fonctionnement	500
Association des déportés, internés, résistants et patriotes des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 900
Association edelweiss - armée des Alpes	Fonctionnement	2 500
Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes des Alpes-Maritimes - Section de Menton	Fonctionnement	700

Amicale des marins et marins anciens combattants du Mentonnais	Fonctionnement	600
Association anciens combattants franco-américains	Fonctionnement	300
Union nationale des combattants Section Beaulieu/Mer - Saint-Jean-Cap-Ferrat	Fonctionnement	550
Association départementale des fils des morts pour la France « les fils des tués" - Section de Nice	Fonctionnement	1 800
Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre - Comité des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 700
Amicale des troupes de marine et Outre-Mer 06	Fonctionnement	500
Amicale des porte-drapeaux des Alpes-Maritimes et de Monaco	Fonctionnement	2 000
Amicale biotoise des anciens combattants victimes et prisonniers de Guerre	Fonctionnement	500
Association des combattants prisonniers de guerre et des combattants Algérie - Tunisie - Maroc OPEX TOE et veuves des Alpes-Maritimes Section de Contes	Fonctionnement	1 000
Union nationale des parachutistes de Cannes et environs	Fonctionnement	300
Union nationale des parachutistes de Nice et environs	Fonctionnement	2 500
Fédération nationale des forces spéciales alliées	Fonctionnement	700

Amicale des anciens de la légion étrangère du bassin Cannois	Fonctionnement	500
Amicale des transmissions de la Côte d'Azur	Fonctionnement	700
Union nationale des combattants - Section de Nice	Fonctionnement	2 000
Union fédérale des associations françaises des anciens combattants et victimes de guerre (UFAC) Union départementale des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 500
Union française des associations de combattants et victimes de guerre - Fédération départementale des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	8 000
Association départementale des veuves, orphelins et ascendants de guerre et veuves d'anciens combattants des Alpes-Maritimes de l'union fédérale	Fonctionnement	1 500
Association des anciens combattants mutilés, réformés de guerre des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 300
Union méditerranéenne des combattants de l'air et anciens de l'armée de l'air	Fonctionnement	1 500
Union des officiers de réserve de la Côte d'Azur "UN.O.R Nice Côte d'Azur"	Fonctionnement	1 100
Société nationale d'entraide de la médaille militaire Union départementale 06 et Monaco	Fonctionnement	1 000
Union des porte-drapeaux des associations d'anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes et de Monaco	Fonctionnement	1 200
Union nationale des combattants - groupement départemental 06	Fonctionnement	13 000

Amicale nationale du 22ème BCA et des troupes de montagne, Sidi-Brahim de Nice, Cannes et Villefranche-sur-Mer	Fonctionnement	1 000
Association de soutien à l'armée française des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	800
Association des sous mariniens Pégase 06	Fonctionnement	1 500
Association des marins et anciens marins combattants de Nice	Fonctionnement	1 500
Société nationale d'entraide de la médaille militaire 98ème section des médaillés militaires de Grasse Cannes pays de Lérins	Fonctionnement	600
Association départementale des amis du secteur fortifié des Alpes-Maritimes - fort Saint-Roch	Fonctionnement	2 000
Comité du souvenir français de Villeneuve Loubet	Fonctionnement	1 000
Association des anciens combattants et victimes de guerre de Gilette et Vallée de l'Estéron	Fonctionnement	600
Comité de Vence et des balcons d'azur de la société des membres de la légion d'honneur	Fonctionnement	500
Souvenir français - Comité de Vence	Fonctionnement	1 000
Association France - Etats Unis	Indépendance Day	1 000
Société des membres de la légion d'honneur Comité de Villefranche/Mer	Fonctionnement	1 000

Association nationale de l'ordre National du mérite	Fonctionnement	2 000
Association nationale des Anciens combattants et amis de la Résistance – comité de Villefranche	Fonctionnement	1 500
Association départementale des veuves et orphelins d'anciens combattants	Fonctionnement	1 000
Association des anciens combattants prisonniers de Guerre, 39/45, T.O.E., combattants Algérie-Tunisie-Maroc, missions extérieures, autres conflits, veuves et victimes de Guerre Section Menton Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	700
Union nationale des combattants Section de Saint-Martin du Var	Fonctionnement	1 500
Association des anciens combattants de Saint-Martin-Vésubie/Venanson/Valdeblore	Fonctionnement	1 500
Association des retraités militaires et leurs veuves du département 06	Fonctionnement	1 000
Comité des Alpes-Maritimes du concours national de la résistance et de la déportation	Fonctionnement	3 000
Association alliance patriotique de Carros	Fonctionnement	500
Association des déportés, internés, résistants et patriotes et familles - Section de Cannes et Région	Fonctionnement	800
Union nationale des sous-officiers en retraite Section Grasse et environs	Fonctionnement	500

- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental de l'exercice en cours.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112673-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021

—————
DELIBERATION N° 20

—————
POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2021, intégrant notamment les subventions sportives et arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Considérant que le département récompense les sportifs licenciés dans le département qui accèdent à des podiums internationaux, selon les conditions listées dans la réglementation départementale ;

Considérant que le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif ;

Considérant que chaque jeune retenu, qui répond aux conditions d'éligibilité précisées dans la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse, devient un Ambassadeur du sport 06 et bénéficie, d'une récompense d'un montant de 200 €, quel que soit le nombre de titres de champion de France obtenu ;

Considérant que la collectivité soutient au travers du Team 06 -Tokyo 2021 les athlètes licenciés dans le département qui pratiquent les disciplines olympiques ou paralympiques au plus haut niveau international ayant le potentiel pour être sélectionnés aux JO de Tokyo ;

Considérant qu'une athlète supplémentaire remplit ces conditions ;

Considérant que le Département finance des heures d'enseignement collectif d'activités nautiques dispensées aux personnes en situation de handicap membres d'un organisme spécialisé des Alpes-Maritimes, au sein des bases nautiques Handi Voile 06 conventionnées ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;
- le versement de primes individuelles pour les jeunes sportifs du département champions de France qui deviendront Ambassadeurs du sport 06 ;
- le versement d'une prime individuelle pour un sportif de haut niveau médaillé lors d'un championnat international ;
- le versement d'une prime individuelle pour les sportifs de haut niveau du secteur ski ;

- le versement d'une prime à une sportive de haut niveau du département retenue dans le Team 06-Tokyo 2021 et susceptible d'être sélectionnée pour les Jeux Olympiques de Tokyo ainsi qu'à son club ;
- le financement des heures d'enseignement collectif d'activités nautiques dispensées aux personnes en situation de handicap, au sein des bases nautiques Handi Voile conventionnées pour l'année 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations sportifs :

Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 5 862 070 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
 - les conventions s'y rapportant, dont les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux également joints en annexe ;
 - les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - l'association Azur sport santé ;
 - l'association Cap jeunesse Côte d'Azur ;
 - l'association départementale des Pupilles de l'enseignement public (PEP 06) ;
 - l'association populaire de vacances familiales (APVF) ;
 - l'association Solidarsport ;
 - l'association sportive Cannes volley-ball ;
 - Azur sport organisation ;
 - le Centre de loisirs jeunesse Police Nationale de Nice ;
 - le Club Alpes Azur ;
 - le Club des sports des portes du Mercantour ;
 - le Comité départemental handisport ;
 - le Comité départemental de cyclisme des Alpes-Maritimes ;
 - le Comité départemental de ski ;
 - le Comité départemental de voile des Alpes-Maritimes ;
 - Green azur Adventures ;
 - Histoire patrimoine tourisme et sport ;
 - New dream Cannes association ;
 - New dream Côte d'Azur ;

2°) Concernant les Ambassadeurs du sport 06 :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une prime individuelle aux 30 jeunes sportifs champions de France selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 6 000 € ;

3°) Concernant les sportifs médaillés :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une prime individuelle à un athlète licencié dans le département et médaillé lors de la Coupe du Monde de VTT descente saison 2020, pour un montant de 1 500 €, dont le détail est joint en annexe ;

4°) Concernant les sportifs de haut niveau ski :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, des primes individuelles aux 10 sportifs de haut niveau du secteur ski, licenciés dans le département dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 20 000 € ;

5°) Concernant le Team 06 – Tokyo 2021 :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une prime individuelle d'un montant de 2 500 € à une athlète du département susceptible d'être sélectionnée pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2021, dont le détail est joint en annexe ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 2 500 € au club de rattachement de l'athlète du Team 06, le Nice Côte d'Azur Athlétisme, dont le détail est également joint en annexe ;

6°) Concernant le dispositif Handi Voile 06 :

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet type est joint en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale et les conditions de réalisation des séances Handi Voile ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions à intervenir avec les bases nautiques, dont la liste est jointe en annexe, accueillant des personnes en situation de handicap, dans le cadre du dispositif Handi Voile 06, pour l'année 2021 ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental ;

8°) de prendre acte que Mmes MIGLIORE, OLIVIER et MM. GINESY, LOMBARDO SOUSSI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

CONVENTIONS TYPES - CLUBS PROS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)				Date contrat prestation de services
		TOTAL en €	1er versement	2ème versement	Prestation de services	
Cavigal Nice Sports Section Handball	06000 NICE	60 000	40 000	20 000	10 000	02 sept.2021
Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	06250 MOUGINS	100 000	60 000	40 000	10 000	02 sept.2021
SASP Nice Hockey Elite	06300 NICE	100 000	60 000	40 000	10 000	14 sept.2021
SASP Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	06201 NICE CEDEX 3	250 000	130 000	120 000	190 255	02 sept.2021
Volero Le Cannet SAS	06110 LE CANNET	100 000	60 000	40 000	10 000	02 sept.2021

CONVENTIONS TYPES - CLUBS PROS AVEC CENTRE DE FORMATION - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)					Date contrat prestation de services
		TOTAL en €	1er versement	2ème versement	3ème versement	Prestation de services	
Nice Volley Ball	06000 NICE	120 000	60 000	20 000	40 000	10 000	02 sept.2021
Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur	06200 NICE	130 000	60 000	30 000	40 000	10 000	26 oct.2021
Racing Club de Cannes Volley-ball	06150 CANNES	120 000	60 000	20 000	40 000	10 000	02 sept.2021
SASP Olympique Antibes Juan Les Pins Côte d'Azur Basket	06600 ANTIBES	70 000	40 000	10 000	20 000	10 000	02 sept.2021

CONVENTIONS TYPES - COMITES - LISTE DES VARIABLES

NOM COMITE SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)		
		MONTANT TOTAL	1er versement	2ème versement
Comité départemental d'Athlétisme	06200 Nice	17 000	11 000	6 000
Comité départemental de Basket-Ball	06200 Nice	12 000	7 000	5 000
Comité départemental de Gymnastique	06800 Cagnes-sur-Mer	10 000	6 000	4 000
Comite départemental de la fédération sportive et gymnique du travail	06300 Nice	45 000	27 000	18 000
Comité départemental de Pétanque et jeu provençal	06203 NiceCedex 3	12 000	7 000	5 000
Comité départemental de Rugby	06200 Nice	12 000	7 000	5 000
Comité départemental du Sport Adapté	06200 Nice	30 000	20 000	10 000
Comité départemental de Tennis	06200 Nice	40 000	25 000	15 000
Comité départemental d'Equitation	06800 Cagnes-sur-Mer	25 000	15 000	10 000
Comité départemental Olympique et Sportif	06200 Nice	110 000	65 000	45 000
District de la Côte d'Azur Football	06200 Nice	25 000	15 000	10 000
Union National du Sport Scolaire des Alpes- Maritimes	06181 Nice Cedex 2	15 000	10 000	5 000

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	OBJET	MONTANTS (en €) versement global
Amical motor club de Grasse	Championnat du Monde de trial - Isola 2000	5 000
Ardissone Nice Full Contact	Double championnat du Monde de full contact et championnat d'Europe de kick boxing	5 000
Association Cheiron Montagne Club	Faites des sports divers, route des vins du Cheiron, course carving, le Grand Prix du Cheiron, la ronde du Cheiron, la Caillante, libre Mounte Cala festival et la foire du sport local	4 000
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Rallye régional de la Vésubie	3 000
Association Swimrun et Sports Nature	OTTILO Swimrun Cannes	4 000
Auron Trail club	Ultra montée du Blainon, trail de l'Energie et Snow trail de Saint Dalmas le Selvage	3 000
Back to Back	Compétitions 2020/2021	3 000
Cannes Aero Sports Boules	Supra national de pétanque de la Ville de Cannes	5 000
Comité départemental d'Athlétisme	Challenge trail 06	4 000
Comité départemental de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail	Championnats de France FSGT de boules lyonnaises	3 000
Comité départemental de Montagne et Escalade	Challenge ski alpinisme 06	4 000
Comité départemental de volley-ball	tournois de Beach Volley + preparation Coupe de France Beach	5 000
Comité départemental d'Equitation	A Cheval 06, l'événement	6 000
Ligue Sud du Sport Universitaire	Championnat de France universitaire d'équitation	3 000
Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	Tournoi international Kids Alison	5 000
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Nice en forme	3 000
Nice Hockey Côte d'Azur	Tournois Internationaux Hockey sur Glace	3 000
Nice Volley Ball	organisation de stages, animations de Beach Volley et tournoi Pro	5 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	Tournoi du Jeune Aiglon 2021	4 000
Stade niçois	Tournoi international Baie des Anges	3 000
Tennis Club de Grasse	Tournoi future de Grasse	5 000
Tennis Club de Menton	Tournoi ITF séniors plus 2021 grade A	3 000
Union Nationale du Sport Scolaire des Alpes-Maritimes	Jeux des collèges, cross de distrit et cross UNSS du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	6 000
Union Sportive de Cagnes Tennis	Tournoi tennis en fauteuil, Paratennis Open de Cagnes	3 500
Vence Course à Pied	Ascension du Col de Vence	3 000
Association Sportive de l'Automobile club de Nice	rallye Nice Jean Behra	5 000

CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - LISTE DES VARIABLES

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	OBJET	MONTANTS (en €)		
		MONTANT TOTAL	1er versement	2ème versement
Antibes Rallye Association	Rallye Alpes d'Azur	10 000	6 000	4 000
Association des sports mécaniques d'Isola 2000	Trophée Andros Isola 2000	25 000	15 000	10 000
Association Niçoise Initiatives Culturelles et Sportives	Tournoi international de torball masculin	7 600	4 560	3040
Association sportive automobile d'Antibes Juan-les-Pins	Rallye Antibes Côte d'Azur	40 000	24 000	16 000
Association Sportive automobile de Grasse	Rallye du Pays de Grasse	8 000	4 800	3 200
Comité départemental de cyclisme des Alpes-Maritimes	Challenge de Descente VTT 06	7 500	4 500	3 000
Entente des sociétés niçoises de pétanque et de jeu provençal	La Niçoise	8 000	4 800	3 200
Essor Riviera Karaté	Festival international des arts martiaux	10 000	6 000	4 000
Europétanque d'Azur	Europétanque des Alpes-Maritimes	50 000	30 000	20 000
Id Sport	Mondial footvolley 2021	10 000	6 000	4 000
Lutte club de Nice	Grand Prix de France Henri Deglane	10 000	6 000	4 000
SASP Olympique d'Antibes Juan les Pins Côte d'Azur Basket	Tournoi 3x3 de basket mixte - Sharks Global Tournament	10 000	6 000	4 000
Tennis Club Cap d'Ail Marquet	Tournoi ITF junior de Cap d'Ail Alpes-Maritimes	30 000	18 000	12 000
Tennis Club de Beaulieu sur Mer	Tournoi ITF Junior de Beaulieu-sur-Mer - Alpes-Maritimes	30 000	15 000	15 000
Union Sportive de Cagnes Tennis	Open de Cagnes-sur-Mer Alpes-Maritimes	37 000	20 000	17 000
Voiles d'Antibes	Voiles d'Antibes 2021	15 000	9 000	6 000
Yacht Club de Cannes	Régates Royales	25 000	15 000	10 000

CHAMPIONS DE FRANCE 2020**AMBASSADEURS DU SPORT**

Nom du Sportif	Club	Type de Championnat	Discipline	Montant de l'aide attribuée
AB	Olympic Nice Natation	Championnat de France des jeunes d'hiver à Schiltigheim	Tremplin 1 m	200
			Tremplin 3 m	
BC	Association Sportive Var Mer Omnisport	Championnats de France de Ski Alpin à Isola 2000	Super Géant	200
BL	Nice Côte d'Azur Athlétisme	Championnats de France Hivernaux de Lancers longs à Salon de Provence	Javelot	200
CA	Pays de Grasse Volley Ball	Championnats de France à l'Ile de Ré	Beach Volley	200
CJ	Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Championnats de France de Snowboard à Isola 2000	Super Géant	200
DA	Société des Régates Antibes	Championnats de France à Bordeaux	420	200
DMK	Olympic Nice Natation	Championnat de France des jeunes d'hiver à Schiltigheim	Tremplin 3 m	200
FM	Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Championnats de France de Ski Alpin à Isola 2000	Super Géant	200
GA	Cercle Parachutiste de Nice	Championnat de France de Vol en Soufflerie à Aix-Marseille	2 ways dynamic	200
GB	École ShotoKan Dojo Azuréen	Championnat de France semi-contact à Nimes	Kumité	200
GT	Association Sportive Var Mer Omnisport	Championnats de France de Ski Alpin à Isola 2000	Super Géant	200
GL	Cheiron Montagne Club	Championnats de France de Snowboard à Isola 2000	Super Géant	200
GE	Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Championnats de France de Snowboard à Isola 2000	Super Géant	200
		Championnats de France de Ski Alpin à Isola 2000		
HM	Ecole de Judo Karaté et Kick Boxing de Golfe Juan	Championnat de France semi-contact à Nimes	Kumité	200
HC	Ecole de Voile de Cagnes sur Mer	Championnats de France à Bordeaux	Catamaran	200
HLA	École d'Arts Martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur	Championnats de France à Paris	Krav Maga	200
IO	Pays de Grasse Volley Ball	Championnats de France à l'Ile de Ré	Beach Volley	200
LL	Riviera Squash	Championnats de France à Chartres	Squash	200
LW	Ecole de Judo Karaté et Kick Boxing de Golfe Juan	Championnat de France semi-contact à Nimes	Kumité	200
MH	Union Sportive Cagnes Cyclisme et VTT	Championnats de France VTT aux Menuires	Descente	200
PM	École d'Arts Martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur	Championnats de France à Paris	Krav Maga	200
PL	Friends Riders Club VTT de Saint Vallier de Thiey	Championnats de France VTT aux Menuires	Descente	200
PAT	Pays de Grasse Volley Ball	Championnats de France à l'Ile de Ré	Beach Volley	200
PJ	École d'Arts Martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur	Championnats de France à Paris	Krav Maga	200
PVE	Association Sportive Var Mer Omnisport	Championnats de France de Snowboard à Isola 2000	Super Géant	200
RHK	Ecole de Judo Karaté et Kick Boxing de Golfe Juan	Championnat de France semi-contact à Nimes	Kumité	200
RT	Société des Régates Antibes	Championnats de France à Theix (Morbihan)	420	200
SD	Olympic Nice Natation	Championnat de France des jeunes d'hiver à Schiltigheim	Tremplin 3 m	200
SA	Cheiron Montagne Club	Championnats de France de Snowboard à Isola 2000	Super Géant	200
		Championnats de France de Ski Alpin à Isola 2000		
ZL	École d'Arts Martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur	Championnats de France à Paris	Krav Maga	200
TOTAL				6 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Prime allouée	Performances
BL	US Cagnes Cyclisme VTT	Cyclisme (VTT)	1 500	2ème du classement général de la Coupe du Monde de VTT descente saison 2020
TOTAL			1 500	

**RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LE DOMAINE
DU SKI**

Nom du Sportif	Club	Discipline	Catégorie	Montant Proposé en €
FM	Club des Sports Isola 2000	Ski Alpin	Elite	4 000
MM	ANICES	Parasnowboard	Elite	4 000
NN	Inter Club de Nice	Ski Alpin	Sénior	2 000
PDSJ	Back to Back	Snowboard	Sénior	2 000
VK	Back to Back	Snowboard	Sénior	2 000
BM	Inter Club de Nice	Ski Alpin	Sénior	2 000
LT	Club des Sports Isola 2000	Ski Alpin	Relève	1 000
ON	Club des Sports Isola 2000	Ski Alpin	Relève	1 000
SCK	Inter Club de Nice	Ski Alpin	Relève	1 000
SE	Club des Sports Isola 2000	Ski Alpin	Collectifs Nationaux	1 000
Total				20 000 €

* Liste des sportifs du TEAM 06 - TOKYO 2021 (liste complémentaire)

Nom du Sportif	Objet	Club	Montant (en €)
CM	Intégration au Team 06 - Tokyo 2021	Nice Côte d'Azur Athlétisme	2 500

* Partenariat TEAM 06 - TOKYO 2021 (liste complémentaire)

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	Montant (en €)
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Partenariat Team 06 - Tokyo 2021	Nice	2 500

LA BASE NAUTIQUE	ADRESSE
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOILE DES ALPES- MARITIMES	06800 CAGNES SUR MER
CANNES JEUNESSE	06400 CANNES
CLUB NAUTIQUE DE NICE	06300 NICE
BASE MUNICIPALE DE VOILE DE ROQUEBRUNE-CAP- MARTIN	06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN
YACHT CLUB DE VILLENEUVE-LOUBET	06270 VILLENEUVE LOUBET
SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES	06600 ANTIBES

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
2F Open Js 06	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	500
Académie du Sport, des Etudes et de la Culture par les Arts Martiaux	Fonctionnement	Cannes	360
Aïkido 06 Peymeinade, Pays de Grasse	Fonctionnement	Peymeinade	510
Aïkido Club Cannes la Bocca	Fonctionnement	Cannes	310
Aïkido Club de Mougins	Fonctionnement	Mougins	1 235
Aïkikai Azuréen	Fonctionnement	Nice	2 970
Aïkikai Club de Valbonne Sophia Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	2 745
Alliance Judo 06	Fonctionnement	Vallauris	3 825
Amical Motor Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	5 000
Amical Motor Club de Grasse	championnat du Monde de trial - Isola 2000	Isola	5 000
Amicale cyclotouriste Grassoise	Fonctionnement	Grasse	95
Amis de l'île Sainte Marguerite	Traversée entre les îles à la nage	Cannes	1 000
Antibes Azur Ski	Fonctionnement	Antibes	1 600
Antibes Rallye Association	Rallye Alpes d'Azur	Péone	10 000
Antibes Sup Kayak Outdoor Aventure Loisirs	Fonctionnement	Antibes	8 000
Antibes Twirling	Fonctionnement	Antibes	330
Ardissone Nice Full Contact	double Championnat du Monde de full contact et championnat d'Europe de kick boxing	Nice	5 000
Arts du Mouvement	Fonctionnement	Saint-Jeannet	1 000
Aspremont Tennis Club	Fonctionnement	Aspremont	2 000
Association A.L.P.E.S.	Fonctionnement	La Brigue	420
Association A.L.P.E.S.	criterium fleurs et montagne" et de la fête de la randonnée départementale	La Brigue	750
Association Chaussettes Jaunes	Chaussettes en compet	Grasse	500
Association Culture Danse	Fonctionnement	Valbonne	5 000
Association Culture et Sport Adapté	Fonctionnement	Antibes	8 650
Association de Gestion des Tennis et Squash Vauban	Fonctionnement	Nice	19 000
Association de La Peira	Trail de la Peira	Lantosque	1 500
Association de Promotion et Professionnalisation de l'Animation Sportive et Culturelle des Alpes-Maritimes (APPASCAM)	Fonctionnement du centre de ressources et d'information pour les bénévoles	Cagnes sur Mer	2 500
Association départementale des Pupilles de l'enseignement public (PEP 06)	Centre de répit de Beuil les Launes	Beuil	80 000
Association départementale d'Escrime des Alpes Maritimes (comité)	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	3 500
Association des Guides et scouts d'Europe (AGSE) Discript Comté de Nice	Formation BAFA encadrants bénévoles, réduire les coûts des camps	La Colle sur Loup	1 000
Association des sports mécaniques d Isola 2000	Trophée Andros Isola 2000	Isola	25 000
Association Gymnastique Volontaire de Falicon	Fonctionnement	Falicon	1 000
Association Lutador Boxing	Fonctionnement	Nice	580
Association Mars Vénus	la Verticale Haut Vial	Revest les Roches	2 500
Association Match Racing d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	85
Association Match Racing d'Antibes	Antibes Cup Internationale - Trophée Lionell van der Houwen	Antibes	2 000
Association Neige et Merveilles	Chantier solidaire, nettoyage après tempête Alex	Saint Dalmas de Tende	4 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Association Niçoise initiatives Culturelles et Sportives	Fonctionnement	Nice	8 000
Association Niçoise initiatives Culturelles et Sportives	Tournoi International de Torball Masculin	Nice	7 600
Association Populaire Vacances Familiales	Fonctionnement du village de vacances de St Etienne de Tinée "Le Rabuons".	Nice	10 000
Association Raid du Mercantour	Trail des Alpes-Maritimes et Trail des Neiges (Castérino)	Sospel	2 500
Association Sportive ASPTT de Grasse	Fonctionnement	Grasse	3 065
Association Sportive ASPTT de Nice	Fonctionnement	Nice	6 000
Association Sportive ASPTT de Nice	Fonctionnement	Nice	25 770
Association Sportive Automobile d'Antibes Juan les Pins	Fonctionnement	Antibes	1 480
Association Sportive Automobile d'Antibes Juan les Pins	Rallye Antibes Côte d'Azur	Antibes	40 000
Association sportive automobile de Grasse	Rallye du pays de Grasse	Grasse	8 000
Association Sportive Cagnes Le Cros Football	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	10 965
Association Sportive Cagnes Le Cros Football	Tournoi des jeunes	Cagnes-sur-Mer	1 000
Association Sportive Cannes Football	Fonctionnement	Cannes	14 000
Association Sportive Cannes Mandelieu Handball	Fonctionnement	Cannes	50 000
Association Sportive Cannes Volley-Ball	Fonctionnement	Cannes	100 000
Association Sportive Cannes Volley-Ball	Coupe d'Europe	Cannes	30 000
Association Sportive Cannes Volley-Ball	Fonctionnement centre de formation	Cannes	20 000
Association Sportive de la Fontonne Football	Fonctionnement	Antibes	4 075
Association sportive de l'automobile club de Nice	Rallye Nice Jean Behra	Nice	5 000
Association Sportive de Saint Martin du Var Handball	Fonctionnement	Saint-Martin-du-Var	2 860
Association Sportive de Skema Business School	Fonctionnement	Valbonne	2 000
Association Sportive des Baous	Fonctionnement	Saint-Jeannet	4 500
Association Sportive des Moulins	Fonctionnement	Nice	4 555
Association Sportive des PTT Cagnes sur Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	705
Association Sportive Don Bosco	Fonctionnement	Nice	20 000
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Fonctionnement	Nice	5 000
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Fonctionnement	Nice	16 000
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Fonctionnement	Nice	12 060
Association sportive du bâtiment et des travaux publics	la cyclo sportive La Drapoise, souvenir René Vietto	Drap	2 000
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Rallye Régional de la Vésubie	Roquebillière	3 000
Association Sportive du Domaine des Semboules d'Antibes section Escalade	Fonctionnement	Antibes	2 700
Association Sportive du Golf de Saint Donat	Fonctionnement	Grasse	8 000
Association Sportive Golf Country Club de Cannes-Mougins	Fonctionnement	Mougins	8 000
Association Sportive Marche et Montagne de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	125

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Association Sportive Roquebilliéroise Omnisports	Fonctionnement	Roquebillière	3 000
Association sportive Roquefortoise Football Club	Fonctionnement	Roquefort-les-Pins	5 060
Association Sportive Saint Martinoise de Judo	Fonctionnement	Saint-Martin-du-Var	2 500
Association Sportive Tennis de Table de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	555
Association Sportive Tennis Loisirs Saint Cézaire	Fonctionnement	Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 820
Association Sportive Vallauris Golfe-Juan	Fonctionnement	Vallauris	25 000
Association Sportive Var Mer Omnisport FSGT	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	2 040
Association Sportive Var Mer Omnisport FSGT	Course des sports de glisse - grand prix St Laurent du var	Isola	500
Association Sportive Vence Football	Fonctionnement	Vence	5 000
Association Sports et Loisirs des Moulins Nice Kick-Boxing	Fonctionnement	Nice	490
Association Swimrun et Sports Nature	OTTILO Swimrun Cannes	Cannes	4 000
Athlétic Club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	4 310
Athlétique Club de Valbonne Sophia Antipolis section du NCA Athlétisme	Fonctionnement	Valbonne	1 840
Auribeau sur Siagne Judo	Fonctionnement	Auribeau-sur-Siagne	1 800
Auron Trail Club	Ultra montée du Blainon, le trail de l'Energie et le Snow trail de Saint Dalmas le Selvage	Saint-Etienne-de-Tinée	3 000
Avenir Gym Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	3 225
Azur Aventure	Fonctionnement	Valbonne	300
Azur Chess Club	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 500
Azur Judo	Fonctionnement	Nice	1 095
Azur Mercantour Nature	Projet d'un séjour/randonnée en montagne pour les collégiens	Touet sur Var	1 000
Azur Sport Organisation	Marathon des Alpes Maritimes Nice Cannes 2021	Nice Cannes	180 000
Azur Sport Santé	Fonctionnement	Nice	12 000
Azur Tennis Sports Valrose	Fonctionnement	Nice	3 470
Azuréa Club de Golfe Juan	Fonctionnement	Vallauris	16 000
Back to Back	Fonctionnement	Isola	17 000
Back to Back	Compétitions 2020/2021	Isola	3 000
Badminton Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	3 000
Badminton Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	460
Baou Escalade	Fonctionnement	Saint-Jeannet	2 270
Baou Escalade	challenge du Baou	Saint-Jeannet	700
Base Nautique de Théoule	Fonctionnement	Théoule-sur-Mer	1 000
Basket Club des Baous	Fonctionnement	Saint-Jeannet	4 000
BC Contois Softball Club	Fonctionnement	Contes	8 500
Blausasc VTT 06	Fonctionnement	Peille	1 190
Bleu Plongée Antibes	Fonctionnement	Antibes	245
Boule de neige	Fonctionnement	Saint-Cézaire-sur-Siagne	220
Bowling Club AMF de Nice	Fonctionnement	Nice	1 000
Boxing Club Niçois	Fonctionnement	Nice	2 565
C.T.T Villefranche-Corniches d'Azur	Fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	1 000
Camina	Fonctionnement	Puget-Théniers	1 500

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Cannes Aero Sports Boules	supra national de pétanque de la Ville de Cannes	Cannes	5 000
Cannes Basket Olympique	Fonctionnement	Cannes	2 665
Cannes Jeunesse	Fonctionnement	Cannes	8 000
Cannes Pelote Basque	Fonctionnement	Cannes	2 000
CAP Jeunesse Côte d'Azur	Boussole des jeunes et catalogue d'animation	Nice	15 000
Carros Activités Pleine Nature	Fonctionnement	Carros	1 420
Carros Handball Club	Fonctionnement	Carros	5 000
Carros Natation	Fonctionnement	Carros	1 500
Cavigal Nice Basket 06	Fonctionnement	Nice	36 000
Cavigal Nice Sports Omnisports	Fonctionnement	Nice	17 000
Cavigal Nice Sports section Cyclisme	Fonctionnement	Nice	2 000
Cavigal Nice Sports section Football	Fonctionnement	Nice	6 325
Cavigal Nice Sports section Gymnastique	Fonctionnement	Nice	11 000
Cavigal Nice Sports section Handball	Fonctionnement	Nice	60 000
Cavigal Nice Sports section Ski	Fonctionnement	Nice	4 000
Cavigal Nice Sports section Softball et Baseball	Fonctionnement	Nice	8 000
Cavigal Nice Sports section Triathlon	Fonctionnement	Nice	2 000
Centre de voile Roquebrune Cap Martin	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	3 000
Centre Loisirs Jeunesse Police Nationale de Nice	Activités socio-éducatives visant à rapprocher les jeunes de l'institution policière.	Nice	30 000
Centre Régional Amateur Méditerranéen	Fonctionnement	Nice	1 575
Centre Régional de Biologie et de Médecine du Sport	Fonctionnement	Nice	9 500
Centre Régional Médico Sportif de la Ville d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	9 500
Cercle Aikido de Carros	Fonctionnement	Carros	600
Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme	Fonctionnement	Peymeinade	2 440
Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme	Coupe régionale VTT CROSS country Terre de Siagne	Saint-Cézaire-sur-Siagne	500
Cercle Culturel des Compagnons Familiaux CCCF	Fonctionnement	Nice	2 165
Cercle des Echecs de Cagnes	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 000
Cercle des escrimeurs du pays Vencois	Fonctionnement	Vence	1 000
Cercle des Nageurs d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	25 000
Cercle des Nageurs de Cannes	Fonctionnement	Cannes	14 760
Cercle des Nageurs de Cannes	La Bocca Cabana Cup	Cannes	2 000
Cercle des Nageurs de Menton	Fonctionnement	Menton	3 000
Cercle d'Escrime de Cannes	Fonctionnement	Cannes	725
Cercle d'Escrime Pays de Grasse	Fonctionnement	Grasse	1 065
Cercle Omnisports de la Région de Cannes	Fonctionnement	Cannes	6 000
Cercle omnisports de la région de Cannes	Championnat de France Nationale 1 - tournoi de hockey en salle	Cannes	1 000
Cercle Parachutiste de Nice	Fonctionnement	Nice	21 500
Chantiers de Jeunes Provence Côte d'Azur	Organisation de chantiers pour les jeunes (entretien, restauration, sauvegarde du patrimoine)	Cannes	2 000
Cheiron Montagne Club	Fonctionnement	Ciapières	2 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Cheiron Montagne Club	Faites des sports divers - Route des vins du Cheiron, course carving, ronde du Cheiron, Grand Prix du Cheiron, La Caillante, Libre Mounte Cala festival, foire du sport local	Gréolières	4 000
Club Alpes Azur	Mercan'Tour Classic Alpes-Maritimes	Péone	90 000
Club Alpin Français Cannes Côte d'Azur	Fonctionnement	Cannes	2 020
Club Alpin Français de Saint Laurent du Var	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 400
Club Alpin Nice Mercantour	Fonctionnement	Nice	8 000
Club Alpin Nice Mercantour	Trails des Millefontes	Valdeblore	1 000
Club de Badminton de Nice	Fonctionnement	Nice	1 365
Club de Badminton de Nice	Tournoi national du club "Bad de Nice 8"	Nice	1 000
Club de Kelotrampo	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	16 000
Club de la Mer	Fonctionnement	Nice	5 000
Club de Natation Sportive de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	4 680
Club de Tennis et de Basket Ball	Fonctionnement	Nice	4 500
Club des Sports d'Auron	Fonctionnement	Saint-Etienne-de-Tinée	20 000
Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Fonctionnement	Séranon	6 000
Club des Sports de l'Audibergue La Moulière	Randonnée VTT "La Moul'Bike"	Caille	1 000
Club des Sports des Portes du Mercantour	Fonctionnement	Péone	30 000
Club des Sports des Portes du Mercantour	EWS - E Valberg (Enduro World Series Electric)	Péone	50 000
Club des Sports d'Isola 2000	Fonctionnement	Isola	19 000
Club des sports d'Isola 2000	Organisation de courses internationales	Isola	2 000
Club des Sports Vésubie Football	Fonctionnement	Saint-Martin-Vésubie	2 000
Club des Sports Vésubie Nordic	Fonctionnement	Saint-Martin-Vésubie	15 000
Club municipal de Tennis de Contes	Fonctionnement	Contes	2 500
Club municipal de Tennis de Valbonne Sophia Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	6 700
Club Nautique de la Croisette	Fonctionnement	Cannes	5 000
Club Nautique de la Croisette	Régates internationales de Noël	Cannes	1 680
Club Nautique de Nice	Fonctionnement	Nice	30 000
Club Omnisports de Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	15 980
Club Var Mer Stade Laurentin	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	3 000
Collectif Associatif Ensemble Sublimons l'Animation (ESA)	Accompagnement au développement des sites et des séjours collectifs pour mineurs	Grasse	3 000
Collerider BMX	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	3 000
Comité de badminton des AM	Fonctionnement	Vence	4 000
Comité départemental d'Athlétisme	Fonctionnement	Nice	17 000
Comité départemental d'Athlétisme	Challenge trail 06	Nice	4 000
Comité départemental de Basket-Ball	Fonctionnement	Nice	12 000
Comité départemental de bowling	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité Départemental de Canoë Kayak	Fonctionnement	Valbonne	3 000
Comité départemental de Course d'Orientation	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité départemental de Cyclisme	Fonctionnement	Antibes	8 000
Comité départemental de Cyclisme	Challenge Descente VTT 06	Isola	7 500

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Comité départemental de Cyclisme	Championnat de France de descente VTT à Valberg	Péone	100 000
Comité départemental de Cyclotourisme	Fonctionnement	Nice	2 000
Comité départemental de Football Américain	Fonctionnement	Nice	2 000
Comité départemental de Gymnastique	Fonctionnement	Antibes	10 000
Comité départemental de handball	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	8 000
Comité départemental de Hockey sur gazon	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 500
Comité Départemental de Judo Jujitsu Kendo Disciplines associées	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 000
Comité Départemental de Karaté et Disciplines Associées	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	4 000
Comité Départemental de la Fédération Sportive et Culturelle de France	Fonctionnement	Nice	500
Comité départemental de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail	Fonctionnement	Nice	45 000
Comité départemental de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail	Championnats de France FSGT de boules lyonnaises	Nice	3 000
Comité départemental de la Randonnée Pédestre	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	4 000
Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité départemental de Natation	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	5 000
Comité départemental de parachutisme	Fonctionnement	Nice	3 500
Comité départemental de pelote basque	Fonctionnement	Mougins	500
Comité départemental de Rugby	Fonctionnement	Nice	12 000
Comité Départemental de Savate et Boxe Française	Fonctionnement	Nice	8 000
Comité départemental de ski	Fonctionnement	Nice	110 000
Comité départemental de Spéléologie	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	4 000
Comité départemental de sport adapté	Fonctionnement	Nice	30 000
Comité départemental de sport adapté	journée nationale des établissements	Nice	1 000
Comité départemental de sport adapté	les olympiades Toi + Moi , Sport	Nice	1 000
Comité départemental de sport adapté	Tournoi de pétanque handi valides	Nice	1 000
Comité Départemental de Squash	Fonctionnement	Nice	2 500
Comité départemental de Tennis	Fonctionnement	Nice	40 000
Comité départemental de Tennis de Table	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	6 000
Comité départemental de twirling bâton	Fonctionnement	Le Cannet	500
Comité départemental de Voile	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	91 000
Comité départemental de volley-ball	Fonctionnement	Cannes	7 000
Comité départemental de volley-ball	tournois de beach volley et préparation coupe de France beach	Nice	5 000
Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fonctionnement	Nice	2 000
Comité départemental d'Equitation	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	25 000
Comité départemental d'Equitation	A Cheval 06, l'événement	Nice	6 000
Comité départemental des Alpes Maritimes de Danse	Fonctionnement	Valbonne	1 000
Comité départemental des Alpes Maritimes de la Fédération française de Pétanque et de Jeu Provençal	Fonctionnement	Nice	12 000
Comité Départemental des Clubs Alpains et de Montagne	Fonctionnement	Nice	4 000
Comité départemental des Clubs Universitaires	Fonctionnement	Nice	1 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Comité départemental des Sociétés d'Aviron	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 000
Comité départemental des Sports de Glace	Fonctionnement	Nice	5 000
Comité départemental d'Etudes et Sports Sous-Marins	Fonctionnement	Vallauris	1 000
Comité départemental d'Halterophilie, Force Athlétique et Culturisme	Fonctionnement	Peille	1 500
Comité départemental du Sport Automobile	Fonctionnement	Nice	500
Comité départemental du Sport Travailiste	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité départemental Handisport	Fonctionnement	Cannes	30 000
Comité Départemental Montagne et Escalade	Fonctionnement	Nice	9 000
Comité Départemental Montagne et Escalade	challenge ski alpinisme 06	Valdeblore	4 000
Comité départemental Olympique et Sportif des Alpes Maritimes	Fonctionnement	Nice	110 000
Comité départemental U.F.O.L.E.P des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité motocycliste département des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Nice	2 000
Comité Régional de Ski Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	55 000
Compagnie des Archers du Parc	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	9 000
Courir à Peillon de Nissa	Fonctionnement	Peillon	1 450
Courir à peillon de Nissa	Animation Eveil Athlétique/Poussins Zone est	Peillon	500
Cyclo Club de Vence	Fonctionnement	Vence	1 000
Cyclo club de Vence	la Vençoise	Vence	1 500
Dauphins de Grasse	Fonctionnement	Grasse	5 420
Département Union Club section Pétanque	Fonctionnement	Nice	15 000
District de la Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	25 000
Dojo Antipolis Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	3 920
Dojo Biotois	Fonctionnement	Biot	1 580
Echiquier niçois	Opens Internationaux d'été et d'hiver 2021	Nice	2 000
Ecole d'Arts Martiaux Brésiliens Côte d'Azur	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	660
École de Course Croisière en Méditerranée	Fonctionnement	Antibes	2 000
Ecole de Judo du Val de Cagnes	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 500
Ecole Hoang Nam	Fonctionnement	Antibes	2 465
École Vençoise de Judo Jujitsu	Fonctionnement	Vence	3 500
Entente des Sociétés Niçoises de Pétanque et de Jeu Provençal	concours La Niçoise	Nice	8 000
Entente Saint Sylvestre Nice Nord	Fonctionnement	Nice	7 690
Entente Sportive des Baous Football	Fonctionnement	La Gaude	6 000
Entente Sportive du Cannet Rocheville Football	Fonctionnement	Le Cannet	9 165
Entente Sportive du Cros de Cagnes Handball	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 000
Escale	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	3 500
Espace 614	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	4 700
Espérance Racing Athlétisme Antibes	Fonctionnement	Antibes	5 200
Essor Riviera Karaté	Festival international des arts martiaux de Nice	Nice	10 000
Essor Riviera Karaté	Fonctionnement	Nice	2 475

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Etoile Sportive Contoise	Fonctionnement	Contes	5 250
Etoile Sportive de Cannes	Fonctionnement	Cannes	595
Etoile sportive de Cannes	Cyclo sportive La Lazarides	Cannes	1 000
Etoile Sportive de Saint André de la Roche	Fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	4 050
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Basket Ball	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	3 410
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Cyclisme	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	500
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Football	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	7 400
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Muscu-Gym	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	19 000
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet pelote basque	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 500
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Rugby	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 335
Etoile sportive de Villeneuve Loubet Tennis de Table	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	3 000
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Triathlon	Aquathlon et animathlon de Villeneuve Loubet	Villeneuve-Loubet	500
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Volley-ball	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 015
Etoile sportive Villeneuve- Loubet Hockey sur Gazon	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	4 000
Euro African Association	Fonctionnement	Nice	1 300
Europétanque d Azur	Europétanque des Alpes-Maritimes	Nice	50 000
Falicon Oxygène	Fonctionnement	Falicon	1 000
Falicoun Trail Plaisir	trails de la Ratapignata	Falicon	2 000
Football Club de Carros	Fonctionnement	Carros	5 000
Football Club de Golfe-Juan	Fonctionnement	Vallauris	2 470
Football Club de Golfe-Juan	Tournoi annuel du club	Vallauris	500
Football Club de Mougins Côte d'Azur	Fonctionnement	Mougins	8 100
Football Club des Municipaux Commerçants et Artisans de Cagnes	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	395
Gazélec Sport Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	7 225
Grasse Echecs	Fonctionnement	Grasse	12 000
Grasse Hockey Club	Fonctionnement	Le Tignet	6 000
Green Azur Adventure	One&1 run to camp	Tourrettes sur Loup	20 000
Groupe Montagne Altitude 500	Fonctionnement	Grasse	1 220
Groupement Sportif des Employés Métropolitains	Fonctionnement	Nice	8 410
Groupement Sportif des Employés Métropolitains	Triathlon pour tous	Nice	2 000
Gym Dante	Fonctionnement	Nice	1 000
Gymnaste Club de Mandelieu La Napoule	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 500
Gymnastique Rythmique de Saint Paul La Colle	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	6 000
Gymnastique Volontaire de Cannes	Fonctionnement	Cannes	180
Gymnastique volontaire de Grasse	Fonctionnement	Grasse	1 440
Gymnastique Volontaire de la Colline de Pessicart	Fonctionnement	Nice	1 000
Gymnastique Volontaire de La Tinée	Fonctionnement	Saint-Sauveur-sur-Tinée	2 000
Gymnastique Volontaire de Menton	Fonctionnement	Menton	505
Gymnastique Volontaire La Passerelle	Fonctionnement	Nice	260

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Gymnastique Volontaire Las Planas	Fonctionnement	Nice	100
Gymnastique Volontaire Rosalinde Rancher	Fonctionnement	Nice	375
Handball des Collines	Fonctionnement	Le Rouret	14 000
Handi-Basket Le Cannet	Fonctionnement	Le Cannet	60 000
Handisport Antibes Méditerranée	Fonctionnement	Antibes	4 350
Handisport Antibes Méditerranée	Tournoi d'Antibes de para tennis	Antibes	1 000
Histoire patrimoine tourisme et sport	Rencontres sur le patrimoine sportif et la mémoire du sport - colloques et conférences - Festival Outdoor 06	Nice	12 000
Hobie Racing School	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 500
ID Sport	Mondial footvolley 2021	Antibes	10 000
Initiative STAPS	Journée Nationale du Sport et du Handicap	Nice	2 000
Inter club de Nice	Fonctionnement	Nice	19 000
International Sporting Club de la Rague	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	1 500
Iron Mask	Fonctionnement	Cannes	14 000
Jeunesse Sportive Juan Les Pins	Fonctionnement	Antibes	7 520
Judo Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	6 685
Judo Club de Cagnes sur Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 220
Judo Club de Cannes Ranguin	Fonctionnement	Cannes	2 110
Judo Club de la Croisette	Fonctionnement	Cannes	645
Judo Club de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	1 765
Judo Club de Peymeinade	Fonctionnement	Le Tignet	2 000
Judo Club du Bar sur Loup	Fonctionnement	Le Bar-sur-Loup	1 530
Judo Club du Plan de Grasse	Fonctionnement	Grasse	2 040
Karaté Shotokan	Fonctionnement	Peymeinade	770
Krav Maga Côte d'Azur by Michaël Kanga	Fonctionnement	Nice	1 625
La Boussole	Fonctionnement	Peille	370
La Ferme Bermond	Ateliers à destination de publics ciblés dans le cadre de la ferme pédagogique	Nice	2 000
La Raquette Roquefortoise	Fonctionnement	Roquefort-les-Pins	3 500
La raquette roquefortoise	Compétitions de tennis toute la saison	Roquefort les Pins	1 000
La Roche aux Abeilles	Fonctionnement	Roquebillière	4 000
La Semeuse	Fonctionnement	Nice	7 495
La Trinité Sports section Tennis de Table	Fonctionnement	La Trinité	1 200
Le Cannet Côte d'Azur Tennis de Table	Fonctionnement	Le Cannet	15 000
Le Cannet Côte d'Azur Basket	Fonctionnement	Le Cannet	16 000
Le Réveil Sportif Saint Isidore	Fonctionnement	Nice	2 875
Le Tennis de Table de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	1 340
Légion Nice	Fonctionnement	Nice	3 000
Lerins Rugby club	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 590
Les Dauphins Football Américain	Fonctionnement	Nice	14 000
Les Francs Archers de Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	9 000
Les Francs Archers de Nice Côte d'Azur	Challenge Rebelles	Nice	1 000
Les Ziggles	Fonctionnement	Antibes	500
Ligue Sud du Sport Universitaire	Fonctionnement	Nice	5 000
Ligue Sud du Sport Universitaire	Championnat de France universitaire d'équitation	Nice	3 000
Lutte Club de Nice	Fonctionnement	Nice	1 095
Lutte Club de Nice	Grand Prix de France de lutte Henri Deglane	Nice	10 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Magnan Bornala Cyclisme	Trophée des Grimpeurs de Belvédère	Belvédère	1 000
Maison des jeunes et de la Culture AGORA Nice-Est	Fonctionnement des activités sportives	Nice	3 000
Mandelieu La Napoule Basket Avenir	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 060
Mandelieu la Napoule Volley Ball	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	12 500
Montagne Club Vésubien	Fonctionnement	Roquebillière	5 000
Monte-Carlo Country Club	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	25 000
Montfleury Cannes Tennis Club	Fonctionnement	Cannes	5 500
Moto Club de La Gaude	Fonctionnement	La Gaude	460
Moto Club de La Gaude	Championnat de France motos anciennes / trial de ligue à Auron	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
Mougins Badminton Club	Fonctionnement	Le Cannet	1 255
Mouv'Azur	Fonctionnement	Contes	1 500
Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	Fonctionnement	Mougins	100 000
Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	Tournoi international Kids Alison	Mougins	5 000
New dream Cannes association	Cannes International Triathlon	Cannes	55 000
New Dream Côte d'Azur	Ultra-Trail Côte d'Azur Mercantour	Saint-Martin-Vésubie	270 000
Nicaea Water Polo	Fonctionnement	Nice	5 000
Nice Athleticus	Fonctionnement	Nice	670
Nice Azur Boxe	Fonctionnement	Nice	1 705
Nice Baie des Anges Association	Fonctionnement	Nice	4 640
Nice Baie des Anges Association	Championnat de France de ballet sur glace	Nice	1 000
Nice Basket Association Ouest	Fonctionnement	Nice	1 645
Nice Basket Association Ouest	Tournoi régional de l'amitié et du respect	Nice	1 000
Nice Boxing Team Franck May	Fonctionnement	Nice	2 995
Nice Cavigal Tennis de Table	Fonctionnement	Nice	19 000
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Fonctionnement	Nice	23 000
Nice côte d'azur athlétisme	Nice en forme	Nice	3 000
Nice Elite Sport	Fonctionnement	Nice	2 430
Nice Gym	Fonctionnement	Nice	14 000
Nice Hockey Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	14 000
Nice Hockey Côte d'Azur	Tournois Internationaux Hockey sur Glace	Nice	3 000
Nice Kendo Club & Disciplines Associées	Fonctionnement	Nice	500
Nice Kombats Dojo	Fonctionnement	Nice	2 390
Nice Université Club Aïkido	Fonctionnement	Nice	3 060
Nice Université Club Badminton	Fonctionnement	Nice	1 395
Nice Volley Ball	Fonctionnement	Nice	100 000
Nice Volley Ball	Fonctionnement centre de formation	Nice	20 000
Nice volley ball	Organisation de stages, animations de Beach Volley et tournoi Pro	Nice	5 000
Olympic Nice Natation	Fonctionnement	Nice	150 000
Olympic Nice Natation	Fonctionnement	Nice	625
Olympique Carros Basket Club	Fonctionnement	Carros	4 140
Olympique Cyclo Club Antibes Juan les Pins	Fonctionnement	Antibes	1 440
Olympique d'Antibes Juan les Pins Basket Amateur	Fonctionnement	Antibes	4 670
Olympique d'Antibes Juan Les Pins Gymnastique	Fonctionnement	Antibes	25 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Olympique d'Antibes Juan Les Pins Handball	Fonctionnement	Antibes	36 000
Olympique d'Antibes Juan Les Pins Tennis de Table	Fonctionnement	Antibes	15 000
Olympique d'Antibes Juan les Pins Trampoline Gymnastique Acrobatique	Fonctionnement	Antibes	20 000
Olympique d'Antibes Juan Les Pins Volley Ball	Fonctionnement	Antibes	14 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	Tournoi du Jeune Aiglon 2021	Nice	4 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Escrime	Fonctionnement	Nice	15 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	100 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur	Fonctionnement centre de formation	Nice	30 000
Paillons Randos	Fonctionnement	Contes	340
Pam Loisirs	Fonctionnement	Cabris	4 460
Pays de Grasse Handball	Fonctionnement	Grasse	14 000
Pays de Grasse Volley Ball	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	2 720
Pétanque Antiboise	Fonctionnement	Antibes	7 000
Pickleball France Nice	Fonctionnement	Nice	95
Plongée Club Nausicaa	Fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	375
Pole Espoir Cyclisme Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	9 000
Premier de Cordée Vence Escalade	Fonctionnement	Vence	500
Pro team sports	Tri Games Mandelieu	Mandelieu	2 000
Promo Sports Loisirs Alpes d'Azur FSGT	Fonctionnement	Nice	1 620
Promo Sports Loisirs Alpes d'Azur FSGT	Carnaval des neiges	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
Pugilist Club Niçois	Fonctionnement	Nice	3 000
Racing Club de Cannes Volley Ball	Fonctionnement	Cannes	100 000
Racing Club de Cannes Volley Ball	Fonctionnement centre de formation	Cannes	20 000
Racing Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	7 465
Racing Judo Nice	Fonctionnement	Nice	1 900
Racing Judo Nice	Challenge du Racing judo Nice	Nice	1 000
Robinson 06	Fonctionnement pour maintien activités ALSH	St Laurent du Var	2 000
Roquebrune Cap Martin Natation Synchronisée	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	620
Roquebrune Cap-Martin Basket	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	14 000
Rowing Club Cannes Mandelieu	Fonctionnement	Cannes	6 000
Rugby Olympique de Grasse	Fonctionnement	Grasse	16 000
Saint André VTT	Fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	250
Saint Laurent Moto Club	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 750
Saint Laurent Natation Synchronisée Côte d'Azur	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	8 000
Saint Paul La Colle Omnisports Club de Canoë Kayak	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	10 000
Saint Paul La Colle Omnisports Club de Tennis	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	2 800
Salle d'Escrime de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	595
SAS Racing Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	16 000
SASP Nice Hockey Elite	Fonctionnement	Nice	100 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
SASP Olympique d'Antibes Juan les Pins Côte d'Azur Basket	Fonctionnement	Antibes	60 000
SASP Olympique d'Antibes Juan les Pins Côte d'Azur Basket	Fonctionnement centre de formation	Antibes	10 000
SASP Olympique d'Antibes Juan les Pins Côte d'Azur Basket	Tournoi 3X3 de basket Mixte - Sharks Global Tournament	Antibes	10 000
SASP Olympique Gymnase Club de Nice Côte d'Azur Football	Fonctionnement	Nice	250 000
Scouts et guides de France Groupe de Grasse	Transport Week-end territorial à Valderoure. Centenaire scouts 5/6 juin 2021	Mouans Sartoux	1 000
Scouts et guides de France Groupe Sophia Antipolis	Formation BAFA encadrants bénévoles pour participation Jamboree european	Valbonne	1 000
Shotokan Karaté Club Sophia Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	2 370
Ski club de Cagnes sur Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-mer	5 000
Ski Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	4 000
Ski club de la Colmiane	Fonctionnement	valdeblore	20 000
Ski Club de Roquefort Les Pins	Fonctionnement	Roquefort-les-Pins	1 100
Ski Club de Villeneuve Loubet	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 800
Ski club du Rouret-Opio	Fonctionnement	Le Rouret	2 500
Ski et sport nature Carros	Fonctionnement	Carros	1 000
Société des Régates d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	25 000
Société des Régates d'Antibes	Coupe Internationale de Printemps 2021	Antibes	2 000
Solidarsport	Fonctionnement	Nice	22 000
Sophia Tennis de Table	Fonctionnement	Biot	2 570
Sospel Motos Sports	Fonctionnement	Sospel	420
Sospel VTT	Fonctionnement	Sospel	590
Sospel VTT	Enduro kid Sospel 2021	Sospel	1 000
Spéléo Club Garagalh	Fonctionnement	Grasse	140
Spondyle Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	3 000
Sportazur	Fonctionnement	Antibes	335
Sporting Club Aviron de Menton	Fonctionnement	Menton	420
Sporting Club de Mouans Sartoux Football	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	9 000
Sporting Club de Mouans Sartoux Gymnastique Rythmique	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	6 000
Sporting Club de Mouans Sartoux Tennis de Table	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 220
Sporting Club de Mouans-Sartoux Basket-Ball	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 670
Sporting Club de Mouans-Sartoux Gymnastique Volontaire	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 200
Sporting Club de Mouans-Sartoux Randonnée Montagne	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 000
Sporting Golf Biot Côte d'Azur	Fonctionnement	Biot	540
Sports et Loisirs Mouginois Basket	Fonctionnement	Mougins	3 000
Sprinter Club de Nice	Fonctionnement	Nice	10 000
Squash Rackets Antibes	Fonctionnement	Antibes	7 500
Stade Laurentin Badminton	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	825
Stade Laurentin Football	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	5 000
Stade Laurentin Gymnastique	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	3 345
Stade Laurentin Gymnastique Rythmique et Sportive	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	10 000
Stade Laurentin Judo	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	5 560

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Stade Laurentin Natation	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 500
Stade Laurentin Plongée	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	200
Stade Laurentin Retraite Sport et Santé	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	2 065
Stade Laurentin Ski Club	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	2 600
Stade Laurentin Triathlon	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	380
Stade Niçois	Fonctionnement	Nice	100 000
Stade Niçois	Tournoi international Baie des Anges	Nice	3 000
Taekwondo Nice Académie	Fonctionnement	Nice	1 175
Taekwondo Nice Elite	Fonctionnement	Nice	5 775
Taekwondo Trinité Club	Fonctionnement	La Trinité	450
Team by Max Perf	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	2 000
Team Lucian Taut 06 Tennis de Table	Fonctionnement	Nice	6 680
Team Triathlon Roquebrune	Triathlon de Roquebrune-Cap-Martin	Roquebrune-Cap-Martin	1 000
Team Triathlon Roquebrune	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	125
Tennis Club Cap d'Ail Marquet	Fonctionnement	Cap-d'Ail	9 790
Tennis Club Cap d'Ail Marquet	Tournoi ITF junior de Cap d'Ail Alpes-Maritimes	Cap-d'Ail	30 000
Tennis Club d'Eze	Fonctionnement	Eze	6 500
Tennis Club de Beaulieu sur Mer	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	10 000
Tennis Club de Beaulieu sur Mer	Tournoi ITF Junior de Beaulieu-sur-mer-Alpes-Maritimes	Beaulieu-sur-Mer	30 000
Tennis Club de Beausoleil	Fonctionnement	Beausoleil	2 340
Tennis Club de Breil sur Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	500
Tennis Club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	3 150
Tennis Club de Grasse	Tournoi future de Grasse	Grasse	5 000
Tennis Club de l'Ara	Fonctionnement	Vence	1 000
Tennis Club de Menton	Fonctionnement	Menton	4 990
Tennis Club de Menton	Tournoi ITF séniors plus 2020 grade A	Menton	3 000
Tennis Club de Mougins	Fonctionnement	Mougins	5 000
Tennis Club de Peymeinade	Fonctionnement	Peymeinade	3 250
Tennis Club des Bastides de Gattières	Fonctionnement	Gattières	1 920
Tennis Club Gorbella	Fonctionnement	Nice	2 305
Tennis Club Méditerranée	Fonctionnement	Nice	4 420
Tennis Club municipal de Cabris	Fonctionnement	Cabris	2 850
Tennis Club municipal de Falicon	Fonctionnement	Falicon	10 000
Tennis Club Municipal de Mouans-Sartoux	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	12 000
Tennis Club municipal Vençois	Fonctionnement	Vence	2 730
Tennis Club Nice Giordan	Fonctionnement	Nice	30 000
Tennis Club Nice Giordan	Tournoi ParaTennis	Nice	1 000
Tennis Club Nice Giordan	Tournois 2021	Nice	1 000
Tennis Club Roquetan	Fonctionnement	La Roquette-sur-Siagne	7 700
Tennis Club Weisweiler	Fonctionnement	Antibes	4 425
Tennis Loisirs Levens	Fonctionnement	Levens	2 100
Tennis-Club du Tignet	Fonctionnement	Le Tignet	2 650
Tir club du Stade Laurentin	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	9 000
Tourrettes sur Loup Football Club	Fonctionnement	Tourrettes-sur-Loup	2 600
Trail Longe Côte Napoule	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	165
Trail longe côte Napoule	Trail Longe Côte de la Napoule	Mandelieu-la-Napoule	500
Trinite Académie de Sambo et Karaté Do	Fonctionnement	La Trinité	155
Trinité Sports Football Club	Fonctionnement	La Trinité	1 275

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Trotte sentiers de la Siagne	Fonctionnement	Saint-Cézaire-sur-Siagne	410
Twirling Bâton Plan de Grasse	Fonctionnement	Grasse	940
Union National du Sport Scolaire des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Nice	15 000
Union National du Sport Scolaire des Alpes-Maritimes	Jeux des collèges, cross de district et cross UNSS du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	Villeneuve-Loubet	6 000
Union Sportive de Cagnes BMX	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 740
Union sportive de Cagnes cyclisme et VTT	Descente VTT de la Moulière	Caille	2 000
Union Sportive de Cagnes cyclisme et VTT	Grasse Urban Downhill	Grasse	2 000
Union sportive de Cagnes cyclisme et VTT	Descente VTT de Valberg	Péone	2 000
Union Sportive de Cagnes Escalade	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	5 000
Union Sportive de Cagnes Escrime	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	955
Union Sportive de Cagnes Gymnastique	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	8 000
Union Sportive de Cagnes Handball	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	14 000
Union Sportive de Cagnes Hockey	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	360
Union Sportive de Cagnes Natation	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	8 150
Union Sportive de Cagnes Tennis	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	12 000
Union Sportive de Cagnes Tennis	Open Féminin Cagnes-sur-Mer Alpes-Maritimes	Cagnes-sur-Mer	37 000
Union Sportive de Cagnes Tennis	Tournoi tennis en fauteuil - Para tennis Open de Cagnes	Cagnes-sur-Mer	3 500
Union Sportive de Cagnes Tir	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 145
Union Sportive de Cagnes triathlon	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	510
Union sportive de Cagnes triathlon	TriGames de Cagnes Sur Mer et Natation en Eau Libre	Cagnes-sur-Mer	2 000
Union Sportive de Cannes la Bocca Olympique Football	Fonctionnement	Cannes	6 035
Union Sportive de Cap d'Ail Football	Fonctionnement	Cap-d'Ail	6 235
Union Sportive de Mandelieu La Napoule Football	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	10 000
Union sportive de Pégomas section cyclisme	Course Kid des Alpes-Maritimes à Mouans-Sartoux, course cycliste de Pégomas, course cycliste à Thorenc sur route, course VTT à Thorenc et course cycliste à Escagnolles	Pégomas	2 000
Union Sportive de Pégomas section Judo Kwai	Fonctionnement	Pégomas	2 550
Union Sportive de Pégomas section Ski et Montagne	Fonctionnement	Pégomas	1 820
Union Sportive de Saint André de la Roche	Fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	340
Union Sportive de Valbonne Sophia Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	2 500
Union Sportive de Villefranche sur Mer Escrime	Fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	5 000
Union Sportive du Plan de Grasse	Fonctionnement	Grasse	1 875
Union Sportive Karaté Pégomas	Fonctionnement	Pégomas	1 000
Union Sportive Sophia Basket	Fonctionnement	Valbonne	3 900
Uto Pistes	Potager pédagogique en Vésubie - Achats de matériels et d'outils pour les enfants	Lantosque	1 000
Valbonne Sophia Antipolis Montagne	Fonctionnement	Valbonne	500
Valbonne Sophia Antipolis Orientation	Fonctionnement	Valbonne	1 500
Vence Basket Club	Fonctionnement	Vence	3 000
Vence Course à Pied	Ascension du Col de Vence	Vence	3 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
SUBVENTIONS SPORTS ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Vésubie Trail Club	Fonctionnement	Roquebillière	4 000
Vésubie Trail Club	Trail Marathon de la Vésubie	Roquebillière	2 000
Vésubie Trail Club	Trail nocturne des abeilles	Roquebillière	1 000
Villeneuve Loubet Handball	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	36 000
Villeneuve Loubet Handball	Tournoi du muguet	Villeneuve-Loubet	1 500
Villeneuve Loubet Judo	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	2 470
Voiles d'Antibes	Voiles d'Antibes 2021	Antibes	15 000
Volero Le Cannet SAS	Fonctionnement	Le Cannet	100 000
Volley Ball Stade Laurentin	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	50 000
VTT Club de Gattières	Fonctionnement	Gattières	940
Wado Nice Lanterne	Fonctionnement	Nice	425
Yacht club de Beaulieu	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	2 200
Yacht Club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	5 000
Yacht Club de Cannes	Régates Royales	Cannes	25 000
Yacht Club de Villeneuve Loubet	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	6 000
Total			5 862 070

CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Association de Gestion des Tennis et Squash Vauban	18 avenue Maréchal Vauban, 06300 NICE	19 000	11 000	8 000	Club
Association Sportive ASPTT de Nice	11 boulevard Général Delfino, 06300 NICE	25 770	16 000	9 770	Club
Association Sportive Cagnes Le Cros Football	Stade Pierre Sauvaigo, Avenue Marcel Pagnol, 06800 CAGNES SUR MER	10 965	7 000	3 965	Club
Association Sportive Cannes Football	Stade Pierre de Coubertin, Avenue Pierre Poési, B.P. 179, 06150 CANNES	14 000	8 000	6 000	Club National
Association Sportive Cannes Mandelieu Handball	Gymnase des Mûriers, 11 rue René Dunan, 06150 CANNES	50 000	30 000	20 000	Club Phare
Association Sportive Don Bosco	40 place Don Bosco, 06046 NICE CEDEX	20 000	12 000	8 000	Organisme
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics (handball)	43 avenue Galliéni, 06000 NICE	16 000	10 000	6 000	Club National
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics		12 060	8 000	4 060	Club
Association Sportive Vallauris Golfe-Juan	Espace loisirs Francis Huger, Boulevard docteur Jacques Ugo, 06220 VALLAURIS	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Azurea Club Golfe Juan-Vallauris	Gymnase Jacques Allinei, 176 avenue des Mimosas, 06220 GOLFE-JUAN	16 000	10 000	6 000	Club National
Back to Back	Immeuble Galerie Marchande, Le Malinvern, 06420 ISOLA	17 000	11 000	6 000	Club de Ski
Cavigal Nice Basket 06	16 rue Fornero Menei, 06300 NICE	36 000	25 000	11 000	Club Phare
Cavigal Nice Sports Omnisports	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	17 000	10 000	7 000	Club
Cavigal Nice Sports section Gymnastique	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	11 000	7 000	4 000	Club National
Cercle des Nageurs d'Antibes	Stade nautique, 210 avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Cercle des Nageurs de Cannes	Piscine Grand Bleu, Avenue Pierre de Coubertin, B.P. 30 008, 06150 CANNES	14 760	9 000	5 760	Club
Cercle Parachutiste de Nice	122 corniche des Oliviers, 06000 NICE	21 500	12 500	9 000	Club Phare
Club de Kelotrampo	13 impasse des Clémentiniers, 06800 CAGNES SUR MER	16 000	10 000	6 000	Club Phare
Club des Sports d'Auron	Avenue Malhira, Auron, 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE	20 000	12 000	8 000	Club de Ski
Club des Sports des Portes du Mercantour	Parc des Sports, Centre Administratif de Valberg, B.P. 8, 06470 PEONE	30 000	20 000	10 000	Club de Ski
Club des Sports d'Isola 2000	Maison d'Isola, 06420 ISOLA 2000	19 000	11 000	8 000	Club de Ski
Club des Sports Vésubie Nordic	248 boulevard Victor de Cessole 06450 SAINT MARTIN VESUBIE	15 000	10 000	5 000	Club de Ski
Club Nautique de Nice	50 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE	30 000	20 000	10 000	Club de Voile
Club Omnisports de Valbonne	Centre international de Valbonne, Rue Frédéric Mistral, 06560 VALBONNE	15 980	9 000	6 980	Club

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021
CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Comité régional de ski	Espace ICARDO - entrée B, 10 avenue Pierre Isnard, 06200 NICE	55 000	35 000	20 000	Club de Ski
Département Union Club section Pétanque	147 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	15 000	9 000	6 000	Club
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Muscu-Gym	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-LOUBET	19 000	11 000	8 000	Club Phare
Grasse Echecs	46 chemin des Capucins, 06130 GRASSE	12 000	8 000	4 000	Club Phare
Handball des Collines	Place de la Libération, Maison des Associations, 06650 LE ROURET	14 000	8 000	6 000	Club National
Handi Basket Le Cannet	Gymnase Maillan, Avenue Georges Pompidou, 06110 LE CANNET	60 000	40 000	20 000	Club Phare
Inter Club de Nice	50 boulevard Saint Roch, 06300 NICE	19 000	11 000	8 000	Club de Ski
Iron Mask	40 route d'Opio, 06560 VALBONNE	14 000	8 000	6 000	Club National
Le Cannet Côte d'Azur Tennis de Table	27 impasse des Floribondas, 06150 CANNES LA BOCCA	15 000	9 000	6 000	Club National
Le Cannet Côte d'Azur Basket	207 allée des Cyprès, 06250 MOUGINS	16 000	10 000	6 000	Club National
Les Dauphins Football Américain	Stade des Arboras, 247 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	14 000	8 000	6 000	Club National
Mandelieu La Napoule Volley Ball	Maison régionale des sports, 809 boulevard des Ecoreuils, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	12 500	7 500	5 000	Club National
Monte Carlo Country Club	155 avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Nice Cavigal Tennis de Table	8 avenue Raoul Dufy, Salle Raoul Dufy, 06200 NICE	19 000	11 000	8 000	Club National
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Parc des Sports Charles Ehrmann, 155 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	23 000	14 000	9 000	Club Phare
Nice Gym	Gymnase Thérèse Roméo, 32 bis rue Clément Roassal, 06000 NICE	14 000	8 000	6 000	Club National
Nice Hockey Côte d'Azur	2 rue Jean Allègre, Palais des Sports Jean Bouin, 06300 NICE	14 000	8 000	6 000	Club National
OAJLP Gymnastique	Gymnase Pierre Brochard, Rue Emilie, 06160 ANTIBES	25 000	15 000	10 000	Club Phare
OAJLP Handball	Salle omnisports, 288 chemin de Saint Claude, 06600 ANTIBES	36 000	21 000	15 000	Club Phare
OAJLP Tennis de Table	19 avenue du Châtaignier, Le Chantarella, 06600 ANTIBES	15 000	9 000	6 000	Club National
OAJLP Trampoline Gymnastique Acrobatique	Salle Azur Aréna, Rue Henri Laugier, 06600 ANTIBES	20 000	12 000	8 000	Club Phare
OAJLP Volley Ball	4 avenue Tournelli, 06600 ANTIBES	14 000	8 000	6 000	Club National
Olympic Nice Natation	Piscine du Piol, 36 avenue Paul Arène, 06000 NICE	150 000	100 000	50 000	Club Phare
Olympique Gymnaste Club de Nice Escrime	Salle d'Armes Municipale, 1 rue Colonel Guide, 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	Club Phare
Pays de Grasse Handball	Chez M. Yannick PETIT, 61 avenue Auguste Renoir, 06520 MAGAGNOSC	14 000	8 000	6 000	Club National
Roquebrune Cap Martin Basket	Chemin du Vallonet, Gymnase Valgelata, 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	14 000	8 000	6 000	Club National
Rugby Olympique de Grasse	Stade Perdigon, Chemin des Castors, 06130 GRASSE	16 000	10 000	6 000	Club National

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Saint Paul La Colle omnisport Club de Canoë Kayak	Base nautique, Chemin de Fuont Santa, 06480 LA COLLE SUR LOUP	10 000	6 000	4 000	Club National
SAS Racing Club de Grasse	Espace Park Bât. B, 45 allée des Ormes, 06250 MOUGINS	16 000	10 000	6 000	Club National
Ski Club de la Colmiane	Immeuble Azur Mercantour, 06420 VALDEBLORE	20 000	12 000	8 000	Club de Ski
Société des Régates d'Antibes Juan Les Pins	Club House, Quai Nord du Port Vauban, 06600 ANTIBES	25 000	15 000	10 000	Club de Voile
Sprinter Club de Nice	199 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	10 000	6 000	4 000	Club National
Stade Laurentin GRS	Le Cottage des Roses, 100 avenue Général Leclerc, 06700 SAINT LAURENT DU VAR	10 000	6 000	4 000	Club National
Stade Niçois	Stade des Arboras, 247 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	100 000	60 000	40 000	Club Phare
Tennis Club de Beaulieu	4 rue Lieutenant Colonelli, 06310 BEAULIEU SUR MER	10 000	6 000	4 000	Club National
Tennis Club Municipal de Falicon	593 route du Mont Chauve, 06950 FALICON	10 000	6 000	4 000	Club
Tennis Club Municipal de Mouans-Sartoux	Base de loisirs, 578 chemin de la Chapelle, 06370 MOUANS SARTOUX	12 000	7 000	5 000	Club National
Tennis Club Nice Giordan	Stade des Combes, 768 route départementale 6202, 06200 NICE	30 000	20 000	10 000	Club Phare
Union Sportive de Cagnes Handball	39 chemin des Presses, 06800 CAGNES SUR MER	14 000	8 000	6 000	Club National
Union Sportive de Cagnes Tennis	20 avenue Marcel Pagnol, Parc des sports Pierre Sauvaigo, 06800 CAGNES SUR MER	12 000	7 000	5 000	Club National
Union Sportive de Mandelieu La Napoule Football	Avenue des Anciens Combattants, Espace Michel Rodolfo, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	10 000	6 000	4 000	Club National
Villeneuve Loubet Handball	Avenue des Plans, Parc des Sports Municipal, 06270 VILLENEUVE LOUBET	36 000	25 000	11 000	Club Phare
Volley Ball Stade Laurentin	Gymnase Pagnol, 95 rue Albert Camus, 06700 SAINT LAURENT DU VAR	50 000	30 000	20 000	Club Phare

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112900-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2021

Date de réception : 18 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 21

—
**POLITIQUE SOLIDARITÉS HUMAINES - TEMPÊTE ALEX : MISSION DE
RECONSTRUCTION DES VALLÉES.**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3213-6 dudit code, stipulant que le département statue sur l'acceptation des dons et legs faits au département ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu les arrêtés ministériels, notamment ceux des 7 octobre et 14 décembre 2020, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues des communes recensées comme sinistrées par la tempête Alex du 2 octobre 2020, notamment celles des vallées de la Vésubie et de la Roya ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que les intempéries causées par cette tempête ont, par leur exceptionnelle gravité, profondément affecté les habitants des Alpes-Maritimes, endeuillant des familles et engendrant des dégâts matériels immenses, sans précédent pour notre territoire ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente, créant un Fonds de soutien pour le relogement des habitants sinistrés des Alpes-Maritimes ayant perdu leur résidence principale, alimenté en partie par des dons financiers perçus par le Département ;

Considérant que ces intempéries, qui revêtent un caractère exceptionnel, entraînent pour le Département, la nécessité d'accepter les dons financiers émanant des particuliers, des organismes privés et publics et des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, créant plusieurs dispositifs exceptionnels de soutien aux ménages sinistrés par cette tempête afin de conduire la mission Reconstruction des vallées ;

Considérant qu'au travers de la plateforme "Urgence relogement" mise en œuvre par le Département des Alpes-Maritimes, les associations AGIS 06 et SOLIHA 06, partenaires du logement, ont été mobilisées afin de reloger les familles sinistrées ;

Considérant qu'afin d'honorer l'ensemble des engagements d'aides et d'assistance auprès de ces familles, il convient d'attribuer des subventions complémentaires à ces associations ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant les orientations pour l'année 2021 de la politique Solidarités humaines et de la mission Reconstruction des vallées et notamment la mise en place d'un fonds de soutien au relogement des habitants des vallées ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver pour l'année 2021, dans le cadre de la politique Solidarités humaines et de la mission Reconstruction des vallées, suite aux intempéries causées par la tempête Alex :

- la signature de deux avenants aux conventions de relogement des sinistrés signées avec les associations Agis 06 et Soliha 06 ;
- la mise en place par le Département d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de gestion de la mission de relogement des sinistrés ;
- la modification du règlement du Fonds de soutien au relogement des habitants des vallées sinistrées des Alpes-Maritimes pour reporter la date limite de dépôt des dossiers ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la prise en charge des frais de relogement des sinistrés :

- de renforcer le financement de l'action de relogement menée en faveur des sinistrés de la tempête Alex, par avenants aux conventions signées le 15 octobre 2020 avec les associations AGIS 06 et SOLIHA 06, en octroyant des aides complémentaires d'un montant global de 760 000 €, selon la répartition suivante :
 - 380 000 € pour l'association AGIS 06 ;
 - 380 000 € pour l'association SOLIHA 06 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n°1 afférents, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les associations précitées, modifiant l'article 4 « Modalités financières » desdites conventions en accordant une aide départementale complémentaire d'un montant de 380 000 € chacune, et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2°) Concernant la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de la mission Relogement des sinistrés :

- de valider le principe de mise en place d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale afin de conduire une prestation d'ingénierie pour la gestion de la mission d'accompagnement des sinistrés de la tempête Alex ;
- de prendre acte que cette prestation sera assurée par une structure associative désignée à l'issue d'un appel à projets, lancé prochainement par le Département pour une durée prévisionnelle de six mois et pour un montant total prévisionnel de 200 000 € ;
- de prendre également acte que le Département donne délégation à la Métropole Nice Côte d'Azur pour assurer le relogement pérenne des sinistrés sur son territoire, dans le cadre de sa propre maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ;

3°) Concernant le soutien du Département aux habitants des vallées sinistrées des Alpes-Maritimes :

- de modifier l'article 4 « Modalités de dépôt de la demande » du règlement du Fonds de soutien au relogement des habitants des vallées sinistrées des Alpes-Maritimes en prolongeant la date limite de dépôt par les familles éligibles au 31 mars 2021 ;

- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 de la politique « Solidarités humaines » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

**FONDS DE SOUTIEN AU RELOGEMENT DES HABITANTS
DES VALLÉES SINISTRÉES DES ALPES-MARITIMES
Règlement**

Les intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ont profondément affecté les habitants des Alpes-Maritimes, endeuillé des familles et occasionné des dégâts économiques et matériels sans précédent dans l'histoire récente de notre territoire.

Une des conséquences les plus dramatiques a été, pour des centaines de familles habitant les vallées, la perte de leur habitation. Le Département des Alpes-Maritimes a très rapidement apporté son soutien à ces familles, en créant six « Maisons d'aide aux sinistrés » au plus près des personnes affectées et en accordant des aides financières d'urgence.

Pour compléter l'aide d'urgence déjà apportée, le présent Fonds permettra de soutenir les habitants des vallées dont la résidence principale est détruite, ou durablement inhabitable, et qui souhaitent se maintenir dans l'une des communes concernées.

1) Objectif du Fonds de soutien au relogement

- Soutenir le relogement pérenne des particuliers sinistrés dont la résidence principale a disparu ou est devenue inhabitable ;
- Favoriser un maintien ou une réinstallation dans l'une des communes des vallées affectées.

2) Bénéficiaires

Les bénéficiaires seront :

Les particuliers ;

- dont la résidence principale, située dans l'une des communes éligibles (selon la liste présentée en article 8) a été soit détruite, soit rendue inhabitable ;
- qui s'engagent à maintenir ou réinstaller leur résidence principale dans l'une de ces communes dans l'année suivant le versement de l'aide, que ce soit par acquisition, réparation ou occupation locative.

3) Montant de l'aide

L'aide sera d'un montant forfaitaire de :

- 2 000 € par logement pour les locataires d'une résidence principale située dans l'une des communes mentionnées à l'article 8, qui a été détruite ou rendue durablement inhabitable ;

- 4 000 € pour les propriétaires d'une résidence principale située dans l'une des communes mentionnées à l'article 8 qui a été détruite ou rendue durablement inhabitable.

4) Modalités de dépôt de la demande

Les familles éligibles peuvent faire la demande en ligne jusqu'au 31 mars 2021, à partir de la plateforme « Mes démarches06.fr », après avoir créé un compte.

Le formulaire en ligne comprendra notamment les références cadastrales du logement qui permettra, dans la majorité des cas, un rapprochement avec la liste des diagnostics de bâtiments réalisés par l'État afin d'établir le caractère inhabitable de l'immeuble.

5) Pièces justificatives

Les pièces justificatives à fournir (copies) sont les suivantes :

- Pièce d'identité ;
- RIB ;
- Avis de taxe foncière (pour les propriétaires) ;
- Avis de taxe d'habitation ;
- Attestation du maire de la commune certifiant le caractère inhabitable du logement (saut si le bâtiment est classé en catégorie « Noire » ou « Rouge » dans le diagnostic réalisé par les services de l'État, dans ce cas, les références cadastrales suffiront) ;
- Déclaration sur l'honneur de l'engagement à conserver ou rétablir sa résidence principale dans l'une des communes concernées, dans l'année qui suit le versement de l'aide.

6) Protection des données à caractère personnel

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

7) Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler la véracité des déclarations du demandeur, des documents présentés et du respect des engagements. Il pourra demander le remboursement de l'aide perçue en cas de manquement avéré.

8) Communes concernées

- Ascros
- Bairols
- Belvédère
- Bollène-Vésubie (La)
- Bonson
- Breil-sur-Roya
- Clans
- Duranus
- Fontan
- Gillette

- Ilonse
- Isola
- Lantosque
- Levens
- Malaussène
- Marie
- Massoins
- Pierrefeu
- Revest-les-Roches
- Rimplas
- Roquebillière
- Roquestéron
- Roquette-sur-Var (La)
- Roubion
- Roure
- Saint-Dalmas-le-Selvage
- Saint-Étienne-de-Tinée
- Saint-Martin-Vésubie
- Saint-Sauveur-sur-Tinée
- Saorge
- Sospel
- Toudon
- Tour (La)
- Tourette-du-Château
- Tournefort
- Utelle
- Valdeblore
- Venanson
- Villars-sur-Var
- Brigue (La)
- Tende

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112733-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2021

Date de réception : 18 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021

—————
DELIBERATION N° 22

—————
**FONDS D'AIDE D'URGENCE ALEX EN FAVEUR DES ENTREPRISES -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET À LA CHAMBRE DE MÉTIERS
DES ALPES-MARITIMES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108 relatifs aux aides accordées par les États ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, autorisant les départements à apporter leur soutien pour le redémarrage de l'activité des sociétés touchées par des catastrophes naturelles ;

Vu les arrêtés des 7 octobre et 23 novembre 2020, portant classement en état de catastrophe naturelle des communes sinistrées par la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2020 pris par la préfecture des Alpes-Maritimes, autorisant le Département des Alpes-Maritimes à accorder des aides aux entreprises sinistrées en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précédemment citée ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que les intempéries causées par la tempête Alex ont, par leur exceptionnelle gravité, profondément affecté ses habitants endeillant des familles et engendrant des dégâts matériels immenses, sans précédent pour le territoire des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, adoptant la mise en place d'un fonds d'urgence en faveur des acteurs économiques sinistrés par cette tempête ;

Considérant que plus de 500 dossiers d'entreprises ont été déposés auprès du guichet unique départemental afin de solliciter une aide financière, et qu'au 20 janvier 2021, plus de 400 entreprises ont bénéficié de ce soutien ;

Considérant ainsi qu'il convient de réalimenter ce fonds pour répondre favorablement aux dossiers encore en cours ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le Département souhaite protéger les intérêts sociaux de son territoire en menant des actions en faveur de l'insertion par l'emploi, réaffirmer sa solidarité en faveur des vallées sinistrées et préparer l'avenir numérique de son territoire à l'intelligence artificielle, à travers l'animation de conférences, d'actions pédagogique et autres évènements ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2021, la poursuite du programme de développement des actions en faveur de l'emploi et de la solidarité ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, approuvant les orientations stratégiques du SMART Deal (2020-2021) ;

Vu ladite délibération, approuvant les projets et les actions inscrits en 2021 au titre de la politique de transformation numérique et de la gestion de la relation à l'utilisateur, afin d'apporter un meilleur service aux usagers par le développement d'une e-administration dotée d'outils innovants lui permettant d'être plus performante ;

Considérant que les actions développées par l'Institut Europe IA, de sensibilisation à l'intelligence artificielle sont en cohérence avec la stratégie SMART Deal ;

Vu le rapport de son président, proposant l'attribution :

- d'une dotation complémentaire de 400 000 € au fonds d'aide d'urgence mis en place le 9 octobre 2020 en faveur des entreprises sinistrées qui s'élevait à 2,5 M€ et dont plus de 85 % est consommé ;

- de subventions, à des associations et à la chambre de métiers des Alpes-Maritimes, pour un montant total de 253 000 € pour l'année 2021, sur les thématiques du retour à l'emploi, de la solidarité, du numérique et de l'intelligence artificielle, dans le cadre SMART Deal, et la signature des conventions afférentes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le Fonds d'aide d'urgence en faveur des entreprises sinistrées par la tempête Alex :

- d'allouer une dotation complémentaire d'un montant de 400 000,00 € au fonds d'aide d'urgence mis en place par délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, qui s'élevait à 2,5 M€ et dont plus de 85 % est consommé, le portant ainsi à un montant total de 2,9 M€ ;

2°) Concernant le soutien à des associations et à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- d'allouer des subventions de fonctionnement à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Territoire des Alpes-Maritimes (CMAR-PACA – DT 06) et aux associations dont le détail est listé dans le tableau joint en annexe, pour leurs actions menées en 2021 en faveur de l'insertion par l'emploi, participant à la solidarité en faveur des vallées sinistrées et préparant l'avenir numérique de notre territoire à l'intelligence artificielle, pour un montant total de 147 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités financières d'attribution desdites subventions pour la réalisation de leurs programmes d'actions pour l'année 2021, pour une durée allant de la date de notification au 31 janvier 2022, à intervenir avec :

- la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région PACA (CMAR-PACA – DT 06), pour un montant de 100 000 € ;
- l'association Incubateur Paca Est, pour un montant de 20 000 € ;

- 3°) Concernant la subvention de fonctionnement à l'association Institut Europ'IA :
- d'allouer à l'association Institut Europ'IA, qui développe des actions et des outils innovants en faveur de l'information, de la sensibilisation et de la valorisation de l'intelligence artificielle, une subvention de fonctionnement d'un montant de 106 000 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat afférente, à intervenir avec ladite association, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités financières d'attribution de cette aide, pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2021, pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 janvier 2022 ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939 des programmes « Actions en faveur de l'emploi », « Développement numérique » et « Reconstruction des vallées : aide aux entreprises » du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mme DESCHAJNTRES et M. CHIKLI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe 1 - Subventions aux associations et à la Chambre de Métiers 06

Libellé de l'aide	Bénéficiaires	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation économique	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR TERRITOIRE ALPES-MARITIMES	fonctionnement pour l'année 2021	2021_03041	100 000 €
Structures d'animation économique	FRENCH TECH COTE D'AZUR REGION SUD	fonctionnement pour l'année 2021	2021_03937	7 000 €
Structures d'animation économique	RISING SUD	fonctionnement pour l'année 2021	2021_03049	5 000 €
Structures d'animation économique	INCUBATEUR Paca Est	fonctionnement pour l'année 2021	2021_03043	20 000 €
Structures d'animation économique	TELECOM VALLEY	fonctionnement pour l'année 2021	2021_03042	15 000 €
Structures d'animation économique	INSTITUT EUROP'IA.	fonctionnement pour l'année 2021	2021_04215	106 000 €
TOTAL				253 000 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112835-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2021

Date de réception : 23 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—————

DELIBERATION N° 23

—————
AIDE AUX COLLECTIVITÉS N°1

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les arrêtés interministériels des 28 novembre 2019, 12 décembre 2019 et 7 octobre 2020, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et les arrêtés ultérieurs pris pour ces intempéries ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par la commission permanente, adoptant une convention de financement de travaux, suite aux dégâts causés par la tempête Alex du 2 octobre 2020 sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Riviera française et du syndicat mixte de la Vésubie et du Valdeblore, et attribuant des subventions au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin (SMIAGE), pour les opérations qu'il porte ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016, 7 juin 2019 et 3 février 2020 par l'assemblée départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente, portant modifications du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu les délibérations prises les 13 décembre 2019 et 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, adoptant un dispositif d'aide en faveur des collectivités sinistrées par les intempéries du 22 au 24 novembre 2019 et du 1er au 2 décembre 2019 ;

Considérant que lesdites intempéries ont occasionné des dégâts considérables au niveau de la voirie communale, notamment celle du 2 octobre 2020 ;

Considérant que dans un souci de solidarité envers les 48 communes déclarées en état de catastrophe naturelle, l'enveloppe financière consacrée à la dotation cantonale d'aménagement 2021 sera augmentée de 30%, calculé sur la base du nombre de communes impactées ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente, relative au financement des études d'avant projet de la gare routière et des procédures administratives pour la création du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint Augustin et les conventions afférentes signées les 28 juillet 2017 et 29 mars 2017 ;

Considérant que les organismes locaux de promotion des stations de ski représentent des relais incontournables de la politique départementale ;

Considérant que la tempête Alex a montré la nécessité de disposer, au sein du centre opérationnel du groupement de gendarmerie, du report des images de vidéoprotection des collectivités locales et des gestionnaires de voirie ;

Considérant que ces outils numériques constituent une aide essentielle à la gestion de l'évènement sur le territoire ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de 29 subventions au profit de communes et groupements de communes, pour un montant total de 1 976 225 € sur le programme "Autres actions de solidarité territoriale" ;

- l'annulation de 3 subventions accordées par délibération prise le 18 décembre 2020 par la commission permanente sur le programme « Aide aux collectivités » ;

- la réévaluation de subventions et la signature des avenants s'y rapportant ;
- l'attribution de subventions, dans le cadre des intempéries du 22 au 24 novembre 2019, du 1er décembre 2019 et du 1er au 2 octobre 2020 ;
- la répartition entre les cantons de l'enveloppe de 7 158 993 € consacrée à la dotation cantonale d'aménagement pour 2021 ;
- l'attribution de subventions aux organismes chargés de la promotion des stations de sports d'hiver, pour les saisons hivernale 2020-2021 et estivale 2021, et la signature des conventions s'y rapportant ;
- l'attribution d'une subvention au groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes pour l'acquisition d'équipement informatique et vidéo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des subventions départementales :

- d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- de prendre acte de l'annulation des subventions attribuées au syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE) par délibération prise par la commission permanente le 18 décembre 2020, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

2°) Au titre de la réévaluation d'aides départementales :

- d'approuver les réévaluations de subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants suivants concernant l'opération pôle d'échanges multimodal de Nice Saint Augustin, dont les projets sont joints en annexe, permettant de tenir compte des évolutions de financement du projet :
 - l'avenant n°1 à la convention de financement des procédures administratives pour la création du pôle d'échanges multimodal, signée le 29 mars 2017, à intervenir avec l'Etat, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société SNCF Gares et connexions et SNCF Réseau, modifiant les articles 3, 5, 6.1, 6.2 et 6.4 ;

- l'avenant n°1 à la convention de financement des études d'avant-projet de la gare routière, signée le 28 juillet 2017, à intervenir avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Nice Côte d'Azur, modifiant les articles 6, 7.1, et 7.4 ;

3°) Au titre des intempéries du 22 au 24 novembre et du 1er au 2 décembre 2019 :

- d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe, étant précisé que le versement de ces aides sera subordonné au classement de la commune en état de catastrophe naturelle ;

4°) Au titre des intempéries du 2 au 3 octobre 2020 occasionnées par la tempête Alex :

- d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe, étant précisé que le versement de ces aides sera subordonné au classement de la commune en état de catastrophe naturelle ;

5°) Au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2021 :

- d'affecter pour l'année 2021 une enveloppe de crédits s'élevant à 7 158 993 € ;
- d'approuver la répartition de cette dotation cantonale telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe ;
- de fixer au 30 juin 2021 la date limite de réception des propositions de répartition des conseillers départementaux, et au 31 août 2021, la réception des dossiers transmis par les communes ;
- de prendre acte qu'à défaut de respect de ces délais et d'engagement des subventions avant le 31 décembre 2021, les dotations seront automatiquement annulées sans possibilité de report sur l'année 2022 ;

6°) A titre de la promotion des stations de sports d'hiver :

- d'attribuer aux organismes chargés de la promotion locale, les subventions suivantes pour les saisons hivernale 2020-2021 et estivale 2021 :
 - 90 000 € au syndicat intercommunal de Valberg, pour la promotion de la station de Valberg ;
 - 25 000 € à l'association Roubion-Loisirs, pour la promotion de la station de Roubion ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes jusqu'au 31 janvier 2022, dont les projets sont joints en annexes, à intervenir avec les bénéficiaires susvisés ;

7°) au titre de l'acquisition d'équipements informatiques et vidéo par le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 48 000 € au groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, pour l'acquisition d'équipements informatiques et vidéo nécessaires au report des images de vidéoprotection des collectivités locales et des gestionnaires de voiries ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention afférente, définissant les modalités de versement de ladite subvention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le groupement de gendarmerie des Alpes Maritimes ;
- 8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Aide aux collectivités » ainsi que sur les chapitres 936 et 939 du programme « Autres actions de solidarité territoriale » et les disponibilités des programmes « Transport multimodal » et « Contrat de plan départemental » du budget départemental ;
- 9°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	achat de quatre caméras de vidéoprotection	17 000			6 800	45	3 060	2019_08744
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	travaux de la crèche et du local attenant	29 306		8 792	20 514	50	10 257	2020_16380
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	rénovation des équipements d'éclairage public en LED sur la RD 15	93 500			93 500	30	28 050	2020_15239
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	Réalisation de locaux d'activité sur le ZAE CR4 La Roseyre	825 500			825 500	40	330 200	2020-15935
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNES DE CONTES	extension du collecteur d'assainissement au quartier de Leuze	384 000	12 600	115 200	256 200	30	76 860	2021_03279
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	Remise en état du stade de football	45 572			22 786	60	13 672	2021_03581
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	Mobilisation de bois par le câble après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 29T	8 450			8 450	100	8 450	2021_03576
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	dotation cantonale d'aménagement 2019	419 850		167 940	251 910	18,44	46 458	2020_15911
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	dotation cantonale d'aménagement 2018	85 175		0	85 175	52,83	45 000	2021_03102
Menton	COMMUNE DE CASTILLON	COMMUNE DE CASTILLON	dotation cantonale d'aménagement 2018	136 334			69 734	66,62	46 458	2021-03457
Tourrettes Levens	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	aménagement et équipement des abords du plan d'eau	107 526			84 771	40	33 828	2021-03274
Tourrettes Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	réfection du lavoir du quartier Saint-André	40 000			40 000	55	22 000	2020_16502
Tourrettes Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	création d'un espace d'escalade au centre d'animations et de loisirs d'Auron	239 809			167 866	40	67 146	2020_16716
Tourrettes Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	création d'une mezzanine au musée des traditions	126 000			126 000	40	50 400	2020_09255
Tourrettes Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	acquisition foncière d'une parcelle en vue de créer un parking et divers aménagements communaux	1 010 000			1 010 000	60	606 000	2021-04098
Tourrettes Levens	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	réparation et mise aux normes de la vacherie communale	11 635			11 635	55	6 399	2020_16631
Tourrettes Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	dotation cantonale d'aménagement 2018	62 680			62 680	79,77	50 000	2020_16507
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	création d'un logement communal dans l'ancien presbytère	31 921		18 800	13 121	51,35	6 737	2020_15837
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	création d'un réseau multiservice de communications fibres optiques	21 266		0	17 013	10	1 701	2021_03045

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	5ème tranche extension du cimetière paysager	581 045		0	581 045	10	58 105	2018_12140
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	acquisition de 500 composteurs individuels et bioseaux	18 140			18 140	75	13 605	2020_16250
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	travaux d'isolation de la pharmacie et de la Mairie	14 858		6 520	8 338	50	4 169	2018_12024
Vence	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNE DE LA PENNE	Déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2019/2020	8 679			8 679	70	6 075	2020_16227
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	déneigement des voies communales pour l'hiver 2019/2020	2 702			2 702	70	1 891	2020_16774
Vence	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	aménagement d'un cabinet dentaire dans l'ancienne Mairie	230 000		69 000	230 000	40	92 000	2020_11415
Vence	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	Extension de la maison d'Assistants Maternels	75 000			75 000	50	37 500	2021-03305
Vence	COMMUNE DE RIGAUD	COMMUNE DE RIGAUD	dotation cantonale d'aménagement 2018	59 500			59 500	67,23	40 000	2021-03465
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	réhabilitation du captage de la source du Cheylan et réfection des pistes d'accès aux captages Cheylan et Sussis à Saint Martin d'Entraunes	22 520		11 260	11 260	60	6 756	2020_15559
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	sécurisation des réservoirs d'eau potable de Villars sur Var	22 000		11 000	11 000	60	6 600	2020_15563
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR SYNDICAT	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR SYNDICAT	installation d'un système de prétraitement des eaux usées sur la commune de Sauze	45 000		22 500	22 500	60	13 500	2020_16387
Vence	MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS	MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS	Achat d'un tractopelle, et réhabilitation et mise aux normes 2012 de la déchetterie des Charmes, à Valberg, commune de Guillaumes	608 367			608 367	40	243 347	2021_03622

Annulation subventions SMIAGE votées à la CP du 18/12/2020

BENEFICIAIRE	DEMANDEUR	TOTAL DES TRAVAUX RECENSES (HT)	DEPENSE SUBVENTIONNABLE TRAVAUX ELIGIBLES	TAUX	MONTANT PROPOSE	N° DOSSIER
MNCA	SMIAGE	5 308 318	5 308 318	20	1 061 664	2020-16532
CARF		4 251 266	4 251 266	20	850 253	2020-16538
SMIX		780 519	780 519	20	156 104	2020-16539
TOTAL					2 068 021	

Réévaluation de subventions

Subventions initiales						Réévaluations de subventions						
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Augmentation financière	Numéro dossier
OPERATION MAS DU BOUSUILLON												
Demandeur :SILCEN												
CP 07/06/2019	Réhabilitation du mas du Bousuillon en 4 logements communaux à Castagniers	402 960 €	241 776 €	62,04	150 000 €	Absence de cofinancement Région	402 960 €	322 368 €	62,04	199 997 €	49 997 €	2019-0729
OPERATION												
Demandeur :SILCEN												
CP 18/05/2018	Construction d'une école primaire et maternelle à Berre les Alpes (5 classes et une cantine)	2 468 504 €	1 880 339 €	58,50	1 100 000 €	Absence de cofinancement Région	2 468 504 €	2 112 504 €	62,00	1 309 752 €	209 752 €	2017-9727
OPERATION PEM ST AUGUSTIN:												
Réévaluations DAT												
Demandeur: METROPOLE NICE COTE D'AZUR												
CP 21/10/2016	Etudes d'avant projet de la gare routière - PEM Saint Augustin	1 120 000 €	1 120 000 €	33,33	373 333 €	Augmentation du coût causé par l'allongement des délais	1 475 503 €	1 475 503 €	33,33	491 834 €	118 501 €	2016-1541
OPERATION PEM ST AUGUSTIN:												
Réévaluations DAT												
Demandeur: METROPOLE NICE COTE D'AZUR												
CP 21/10/2016	Procédure administratives pour la création du pôle d'échange - PEM Saint Augustin	103 166 €	103 166 €	33,33	34 389 €	Augmentation du coût causé par l'allongement des délais	195 106,66 €	195 106,66 €	33,33	65 035,55 €	30 646,55 €	2016-1542
Réévaluations DRIT												
Demandeur: SNCF Gare et Connexions												
CP 21/10/2016	Procédure administratives pour la création du pôle d'échange - PEM Saint Augustin	103 167 €	103 167 €	10,00	10 316,70 €	Augmentation du coût causé par l'allongement des délais	195 106,67 €	195 106,67 €	10,00	19 510,67 €	9 193,97 €	2016-1542
Demandeur: SNCF Réseau												
CP 21/10/2016	Procédure administratives pour la création du pôle d'échange - PEM Saint Augustin	103 167 €	103 167 €	10,00	10 316,70 €	Augmentation du coût causé par l'allongement des délais	195 106,67 €	195 106,67 €	10,00	19 510,67 €	9 193,97 €	2016-1542
TOTAL	Procédure administratives pour la création du pôle d'échange - PEM Saint Augustin	309 500 €	309 500 €		55 022,40 €		585 320 €	585 320 €		104 056,89 €	49 034,49 €	

Bénéficiaire	Demandeur	N°Dossier	Total des travaux recensés HT	Montant subventionnable Travaux éligibles	Taux	Montant proposé
MAIRIE D'ASCROS	MAIRIE D'ASCROS	2021-03170	66 980 €	66 980 €	50	33 490 €
MAIRIE DE LA PENNE	MAIRIE DE LA PENNE	2021-03519	70 415 €	70 415 €	50	35 208 €
MAIRIE DE SIGALE	MAIRIE DE SIGALE	2021-03340	40 000 €	40 000 €	50	20 000 €
MAIRIE VALBONNE	MAIRIE VALBONNE	2021-03171	128 689 €	128 689 €	50	64 345 €
TOTAL						153 042

RECAPITULATIF DES DOSSIERS INTEMPERIES DU 2 ET 3 OCTOBRE 2020

Bénéficiaire	Demandeur	N° dossier	Total des travaux recensés (HT)	Dépense subventionnable travaux éligibles	Taux	Montant proposé	Observations
COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	2020-16771	2 004 600	2 004 600	70	1 403 220	Avance 10 000 € votée à l'AD du 18/12/2020 comprise
COMMUNE DE MASSOINS	COMMUNE DE MASSOINS	2020-16750	193 607	193 607	70	135 525	
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR	2021-03501	1 573 300	1 573 300	70	1 102 710	
COMMUNE DE ILLONSE	COMMUNE DE ILLONSE	2020-16772	100 000	100 000	70	70 000	Avance 10 000 € votée à l'AD du 18/12/2020 comprise
COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	2021-03148	27 450	27 450	70	19 215	
COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	2021-04438	534 333	534 333	70	374 033	
COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	2020-16766	257 873	257 873	70	180 511	Avance 150 000 € votée à l'AD du 18/12/2020 comprise
TOTAL						3 285 214	

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2021
Répartition par cantons

CANTON	DOTATION
ANTIBES 3	46 458
BEAUSOLEIL	106 854
CAGNES SUR MER 2	46 458
CONTES	1 012 791
GRASSE1	836 250
GRASSE 2	46 458
MANDELIEU LA NAPOULE	185 833
MENTON	185 833
NICE 3	167 250
NICE 7	46 458
TOURRETTE LEVENS	1 635 331
VALBONNE	511 042
VENCE	2 146 144
VILLENEUVE LOUBET	185 833
TOTAL	7 158 993

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112529-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2021

Date de réception : 18 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021

—————
DELIBERATION N° 24

—————
FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la première répartition de ce fonds pour 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
Association hobie racing school	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 500
Les cavaliers de la Roya Bevera	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 200
Relais info de la Vallée du Var	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	5 000
Association Vill'arts	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Espérance Touëtoise	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000
Association locale pour le développement du ski et tourisme en montagne sur Valberg	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	4 000
Association culturelle de Guillaumes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association gais pétanquiers fanny Club	Rénovation de la cuisine du clos	Sport	913/32 20422	3 000
Association la boule florès	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 500
Association sécurité sociale sportive	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 500
Union sportive des cheminots	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Club de la Fraternité	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 500

Association sportive bouliste de la Conque	Entretien des extérieurs suite inondations et rénovation des locaux	Sport	913/32 20422	2 000
Amicale bouliste square Kirchner	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 000
Club bouliste de la Vieille Ville	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 000
Amitiés saint-jeannoises	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Syndicat pour l'écodéveloppement de Villars	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	5 000
Association villaroise pour le développement du sport automobile	30 ^{ème} édition du critérium des 4 cantons	Sport	933/32 6574	800
Club omnisport Saint-Martin-d'Entraunes	Pratique et promotion des activités de montagne	Sport	933/32 6574	1 000
Jardins et ruchers des Baous	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Culture et activité physique des baous	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Amicale des sapeurs-pompiers roquerois	Aménagement des locaux et animations	Sécurité	911/18 20421	2 000
Syndicat d'initiative Guillaumes Val d'Entraunes	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	5 000
Association li bousounnenc	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Association terres et rives de culture	Etude sur le langage	Culture	933/311 6574	3 250
Association découverte et partage	Réseau d'échanges réciproques de savoir	Culture	933/311 6574	2 000
Association nationale des membres de l'ordre national du mérite	Monument du Bon Pasteur	Culture	913/312 20422	2 000

Les santons de Puget-Théniers	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association olivula	Fonctionnement du chœur	Culture	933/311 6574	1 500
Une yole pour Villefranche	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 000
Les pitchouns caussolois	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Amicale San Peire dei pescadou dou Cros	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Cercle des amis	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Union sportive biotoise football	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	10 000
Association alter égaux	Club égalité	Social	935/58 6574	5 000
Bridge club 4 trèfles	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 500
Association la mentonnaise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Ecole de musique la chénaie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Groupe d'animation pour enfants	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Amicale de la police municipale de Grasse	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	1 000
Club sportif et loisirs gendarmerie de Grasse	Aménagement d'un local	Sécurité	911/11 20422	3 000
Association culturelle Andon/Thorenc/Canaux	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association auto rétro 06	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000

Les amis du sanctuaire de Valcluse	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Danse et loisirs La Gaude	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Maison de la sécurité routière	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	5 000
Les amis baronnais	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Espace de communication lusophone	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 300
Association pour la restauration du patrimoine de Cipières	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Fédération départementale des CUMA	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000
MLN jumelage amitiés	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
OGCN sports boules	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	5 000
Université inter âges	Fonctionnement	Enseignement	932/23 65737	5 000
Association les blouses roses comité d'Antibes	Fonctionnement	Social	935/50 6574	700
ANAO l'aventure sous-marine	Achat d'un GPS	Environnement	917/738 20421	1 500
Association 123 soleil ludothèque	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association pour l'animation du château	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Twirling club écho du lac	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 000
Association CAMI sport et cancer	Ateliers d'activité physique et sportive	Social	935/50 6574	6 000

Association CLEA (c'est l'enfance de l'art)	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association Vence info mag	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	1 000
ASL des trois hameaux (Aimé/Lacolette/Lavigné)	Entretien des chemins	Développement	939/90 6574	1 500
Association les chats de Miriachou	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Accueil des villes françaises Vence et pays vençois	Achat de matériels	Développement	919/90 20421	2 000
Conservatoire des traditions culinaires	Marché de la truffe	Culture	930/023 6574	6 000
Association inter-âges lou todonnenc	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association faï ana	Actions humanitaires	Social	935/50 6574	1 000
Les amis de Cri Cri Craqueline	Fun BD	Culture	930/023 6574	500
Union sportive et culturelle isolienne	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	5 000
Guides Tinée Mercantour	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Tennis club la roseraie	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Association aventure pluriel	Sauvegarde de patrimoines maritimes	Environnement	937/738 6574	10 000
Comité de quartier France prom	Fonctionnement	Social	935/50 6574	6 000
Le souvenir napoléonien	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Lou boucin dou casteù	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 500

Gardénia club niçois	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Clos pétanque du Parc Impérial	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	3 000
Association Espérance sportive	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	500
La prévention routière	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	4 000
Association des secouristes de la Côte d'Azur	Achat matériel de formation	Sécurité	911/18 20421	3 000
Association leader chats	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association sportive de l'antenne du RAID de Nice	Achat de matériels	Sport	913/32 20421	20 000
Association sécurit montagne	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	3 000
Amicale des sapeurs-pompiers de Carros	Fonctionnement	Sécurité	931/18 20421	1 500
Nice Métropole pétanque	Achat de casiers	Sport	913/32 20421	3 000
Association bouliste Michel Ange	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Société des amis des musées de Nice	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association une image dans la course	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 500
La pétanque bollénoise	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	800
Association sportive de la police de Nice	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	2 000
Association Hervé Gourdel	Fonctionnement	Social	935/50 6574	5 000

Association Lous Esteves Anciens	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Association stéphanoise encouragement sportif et culturel	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Les amis de l'ouvrage de la Frassinéa	Pose de caméras HD	Culture	913/312 20421	3 000
Association la GESD	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Falicon en fleurs	Fête de l'œillet	Culture	930/023 6574	5 000
Association aide conseil médiation recouvrement	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000
Nissart per tougiou	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association l'îlot petit	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Syndicat des commerçants et artisans de Valberg	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	10 000
Association du musée Lou Ferouil	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Amicale des forestiers sapeurs de Lantosque	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 500
Amicale des forestiers sapeurs de Levens	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 000
USONAC Saint Roch Vieux Nice	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	10 000
Association culturelle de Cimiez	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association la mouette	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	10 000

Foyer Mess Bar Magnan	Travaux d'amélioration des installations sportives, fresques	Sécurité	911/18 20422	5 000
Croix rouge française unité de Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	8 000
Association des sapeurs-pompiers Grasse Menton	Remplacement du matériel détruit par la tempête Alex	Sécurité	911/12 20421	5 000
Association in rege placito	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	500
Boule neuve de Carros	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Union bouliste brigasque	Remise en état des bâtiments	Sport	913/32 20422	1 500
Association Unisson@Valrose	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association Méga Life	Activités sportives en faveur des jeunes atteints de handicap mental	Sport	933/32 6574	30 000
Organisme de défense et gestion de l'appellation Bellet	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	3 000
Association communale de chasse de Bézaudun-les-Alpes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association communale de chasse de Touët-sur-Var	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société communale de chasse de Pierlas	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de chasse de Sigale	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Société de chasse de Bairols	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de chasse de Tournette-Levens	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	4 000

Association des chasseurs de Venanson	Achat micro tracteur	Environnement	917/738 20421	2 500
Société de chasse de Valdeblore	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	5 000
Société de chasse de Saint Dalmas-le-Selvage	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Association communale de chasse de Saorge	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Société de chasse d'Ilonse	Amélioration de la sécurité durant la chasse	Environnement	937/738 6574	3 000
Association communale de chasse de Bendejun	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association de régulation des animaux déprédateurs et prédateurs des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de chasse de Gattières	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société des chasseurs et propriétaires pour la protection rurale de Lucéram	Débroussaillage et mise en sécurité des sentiers	Environnement	917/738 20422	2 500
Société de chasse de Cantaron	Construction de volières	Environnement	917/738 20422	3 000
Comité des fêtes guillaumoises	Renouvellement du comptoir et des réfrigérateurs et achat deux barnums	Culture	913/311 20421	3 000
Comité des loisirs de Massoins	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Comité des Fêtes de Revest-les-Roches	Animations et activités diverses	Culture	933/311 6574	3 000
Comité de la fête de Saint-Cassien	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500

Comité des fêtes de La Gaude	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000
Comité des fêtes de Saint Cézaire-sur-Siagne	Fête médiévale	Culture	930/023 6574	3 000
Comité de Jumelage de La Colle-sur-Loup et Zuzenhausen	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes du Saint Louis Club	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Comité officiel des fêtes d'Escragnolles	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Office des fêtes municipal Mouginois	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 500
Association des fêtes et traditions Gaudois	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Cipières	Fonctionnement et organisation de l'esclapa œil	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes de Cipières	Festival "Réciprock"	Culture	930/023 6574	1 000
Comité bollénois des fêtes et des traditions	Manifestations festives	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes de Clans	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes de La Bolline-Valdeblore	Fête de la Saint Donat	Culture	930/023 6574	1 000
Comité permanent des fêtes de Saint Sauveur-sur-Tinée	Fête patronale	Culture	930/023 6574	3 000
Nouvelle Ere Le nouveau comité des fêtes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes d'Ilonse	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes de Saint-Dalmas-le-Selvage	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000

Clos de Boules et comité des fêtes et traditions Quartiers Fabron/Terron Madonette et Barla	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 000
Comité des fêtes de Péone	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Association festive Bouyonnaise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association fours et fêtes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes de Les Ferres "La Ferroise"	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Comité des fêtes de La Roche-Valdeblore	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Saint-Etienne-de-Tinée	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes d'Isola	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	11 000
Comité des fêtes de Beuil	Animations	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Villeneuve-d'Entraunes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Musée du carnaval de Contes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	7 000
Bibliothèque rurale de Breil-sur-Roya	Fonctionnement	Culture	933/313 6574	2 800
Vésubie découverte	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	10 000
Association de l'amicale de la caserne Fodéré	Fonctionnement	Sécurité	931/12 6574	5 000
Military Group Véhicules Historiques	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000

Société de chasse de la Haute Vésubie	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 500
Groupement des lieutenants de l'ouvèterie des Alpes-Maritimes	Création d'un local des chasseurs	Environnement	917/738 20422	5 000
Association Artamis	Les œuvres d'art nous parlent	Culture	933/311 6574	6 000
Association Artamis	Art écologie et intelligence artificielle	Culture	933/311 6574	7 000
Association Equilibre Cavalcade	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Société de chasse de Contes	Amélioration du local et travaux divers	Environnement	917/738 20422	6 000
Association Skal international Côte d'Azur	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	5 000
Société de chasse de Belvédère	Fonctionnement	Environnement	937 70 6574	7 000
Association bouliste du Vieux-Nice	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000
Association des naturalistes de Nice	Fonctionnement	Environnement	937 70 6574	2 500
Commune libre du pan bagnat	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000
Les Christô du Cœur	Activités sociales et solidaires	Social	935 50 6574	2 000
Amicale bouliste de saint Joseph	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000
Art'n danse 4U	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500
MAIA rùchers associatifs	Fonctionnement	Environnement	937 70 6574	1 500
US Pégomas danse jazz	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000

Twilight of the gods	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000
Floriane dance compagnie	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500
Association Pollens	Projet d'écriture « Ecris ta tempête »	Culture	933 311 6574	4 000
Association Alter Egaux	Projet congé paternité	Social	935 50 6574	4 000
Société de chasse de Rigaud	Fonctionnement	Environnement	937 70 6574	2 000
La capeline de Menton	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000
Comité des fêtes de Gréolières les Neiges	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	1 500
Comité des fêtes de Saint- André-de-la-Roche	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	1 000
Comité des fêtes de Roya	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	1 500
Comité des fêtes d'Utelle	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	2 500
Comité de sauvegarde du Vieux Village de Saint Laurent	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	2 000
Comité de Jumelage de La Gaude "La Cathode"	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	1 000
Amis de Merchweiler et Castellino-Tanaro	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	2 000
Comité des fêtes de l'Abadie	Festival Rock	Fonctionnement général	930/023 6574	1 000
Souvenir Français – comité de Guillaumes	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir pour l'année 2021 avec l'association Méga Life, définissant les modalités d'attribution de la subvention de 30 000 €, pour l'organisation d'activités sportives en faveur des jeunes atteints d'un handicap mental ;

3°) de prendre acte du changement de nom du bénéficiaire de la subvention de 3 000 €, accordée par délibération de la commission permanente du 6 novembre 2020 au Groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, le bénéficiaire étant le Comité d'animation, d'entraide et de loisirs de la gendarmerie de Menton.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112678-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 février 2021

Date de réception : 17 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—————

DELIBERATION N° 25

—————
ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET ACTIONS RURALES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale modifiant la liste des communes éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat rural, à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant les enjeux liés à la construction et à la rénovation des logements sur notre territoire ;

Considérant l'intérêt tant patrimonial que de qualité de vie que constituent les aides à l'amélioration de l'habitat et du ravalement des façades ;

Considérant les diverses demandes de financement formulées par des particuliers au titre de la protection de l'architecture locale, de l'amélioration de l'habitat et du ravalement de façades en zones rurale et de montagne ;

Considérant que l'Agence départementale d'information sur le logement des Alpes-Maritimes apporte une information au public en matière de logement et d'habitat à l'exclusion de tout acte commercial, contentieux ou financier avec le public ;

Considérant que la Fédération des locataires action médiation intervient dans l'information et la défense des intérêts des locataires dans les logements sociaux ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions départementales de fonctionnement à des associations et organismes liés au secteur du logement ;
- l'attribution de subventions au titre de l'amélioration de l'habitat rural et du ravalement des façades ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions départementales de fonctionnement à des associations et organismes œuvrant en faveur du logement :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant total de 80 000 €, aux bénéficiaires suivants, détaillés dans le tableau joint en annexe, pour l'exercice 2021, afin de poursuivre leurs activités d'information au public sur le logement dans les Alpes-Maritimes, soit :
 - 60 000 € à l'Agence départementale d'information sur le logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) ;
 - 20 000 € à la Fédération des locataires action médiation (FLAM) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes à intervenir avec lesdits bénéficiaires, dont les projets sont joints en annexe, pour une durée d'un an, et définissant les modalités d'attribution desdites subventions ;

2°) Concernant les aides à l'amélioration de l'habitat rural et à la protection de l'architecture rurale :

- d'accorder un montant total de subventions de 58 436,82 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;

- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » ainsi que du chapitre 937 du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que M. COLOMAS se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe - Subventions de fonctionnement : associations spécialisées dans le secteur du logement

Bénéficiaire	Objet	N° de dossier	Subvention départementale
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL06)	Subvention annuelle de fonctionnement	-	60 000,00 €
Fédération des locataires action médiation (FLAM)	Subvention annuelle de fonctionnement	-	20 000,00 €
		TOTAL	80 000,00 €

Tableau AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
BS	Biot	Antibes 3	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Biot	2021_02974	6 811,20 €	6 811,20 €	25	1 702,88 €
BS et J	Biot	Antibes 4	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Biot	2021_02980	14 149,71 €	14 149,71 €	25	3 537,43 €
BP et C	Biot	Antibes 3	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Biot	2020_02211	9 280,26 €	9 280,26 €	25	2 320,07 €
BA et MR	Biot	Antibes 3	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Biot	2020_00674	21 653,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
BY et J	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2020_16389	6 684,70 €	6 684,70 €	20	1 336,94 €
DAPJM	Peille	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Peille	2020_13512	33 344,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Peille	2020_13513	25 000,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
FL	Saorge	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saorge	2020_16823	5 633,10 €	5 633,10 €	25	1 408,28 €
CA	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2020_16757	7 300,57 €	7 300,57 €	20	1 460,11 €
SR	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2020-16763	7 285,93 €	7 285,93 €	20	1 457,19 €
TN	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2020_16393	12 980,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
KJ	Cabris	Grasse 1	amélioration d'une habitation à Cabris	2020_16762	13 437,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
AB et B	Le Tignet	Grasse 1	amélioration d'une habitation au Tignet	2020_16611	807,87 €	807,87 €	20	161,57 €

BULLETTIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARTIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

Tableau AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
GL et NA	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Grasse 1	amélioration d'une habitation à Saint-Cézaire-sur-Siagne	2020_16159	20 000,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
PS et ZM	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Cézaire-sur-Siagne	2020_16800	14 991,15 €	14 991,15 €	25	3 747,79 €
			amélioration d'une habitation à Saint-Cézaire-sur-Siagne	2020_16801	34 970,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
DF	Saint-Vallier-de-Thiery	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Vallier-de-Thiery	2020_16390	5 337,58 €	5 337,58 €	25	1 334,40 €
RG	Saint-Vallier-de-Thiery	Grasse 1	amélioration d'une habitation à Saint-Vallier-de-Thiery	2020_16608	37 536,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
FP	Gorbio	Menton	amélioration d'une habitation à Gorbio	2020_16760	119 777,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BM	Belvédère	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Belvédère	2020_16428	4 587,60 €	4 587,60 €	20	917,52 €
GG	Belvédère	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Belvédère	2020_16690	4 166,00 €	2 869,50 €	20	573,90 €
NN	Belvédère	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Belvédère	2020_16612	7 807,60 €	7 807,60 €	20	1 561,52 €
AF	La Bollène-Vésubie	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à La Bollène-Vésubie	2020_16822	12 852,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
ZJJ et S	Isola	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Isola	2020_16556	6 696,34 €	6 696,34 €	25	1 674,09 €

BULLETTIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

Tableau AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
PF	Lantosque	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Lantosque	2021_02985	7 766,00 €	7 766,00 €	20	1 553,20 €
FS	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2020_16691	6 008,40 €	6 008,40 €	20	1 201,68 €
PP et N	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2019_12337	3 753,00 €	3 753,00 €	25	938,25 €
PL	Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tourrette-Levens	2020_16802	15 000,00 €	15 000,00 €	25	3 750,00 €
GA	Bonson	Vence	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Bonson	2020_16180	25 300,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
								58 436,82 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 7 DU 4 MARS 2021

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112667-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2021

Date de réception : 18 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 26

—
**POLITIQUE SANTÉ : APPEL À PROJETS SANTÉ - AVENANT N°1 DE
PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE ANTOINE
LACASSAGNE - ACTIONS DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS FRAGILISÉS
PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19**
—

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, modifiant le code général des collectivités territoriales en introduisant la « promotion de la santé » aux missions auxquelles les collectivités territoriales concourent avec l'Etat ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente retenant 18 projets dans le cadre de l'appel à projets santé 2018, dont celui du Centre Antoine Lacassagne, intitulé « Structuration d'une plateforme régionale de prise en charge par

techniques interventionnelles de patients en oncologie, algologie et soins palliatifs », qui a bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 156 000 € ;

Vu la convention du 14 juin 2018 conclue avec le Centre Antoine Lacassagne relative à l'attribution de la subvention d'investissement pour la réalisation dudit projet, dont le terme est fixé au 19 juin 2021 ;

Considérant que ce projet d'envergure a pris du retard quant au lancement des opérations de travaux ;

Considérant la sollicitation du Centre Antoine Lacassagne de proroger d'un an la durée de ladite convention ;

Considérant l'intérêt de l'aboutissement de ce projet, tant pour le Département que pour la communauté scientifique ;

Considérant la nécessité de répondre à l'urgence de la crise sanitaire due à la Covid-19 et soutenir les étudiants du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le Bureau d'aide psychologique universitaire (BAPU) étant déjà investi dans l'aide aux étudiants, il est proposé de soutenir la création d'un numéro unique départemental pour tous les étudiants des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'aucune ligne d'écoute ni dédiée à ce jour n'existe pour couvrir la totalité des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'au titre de l'année 2020, par délibérations de l'assemblée départementale du 11 mai et de la commission permanente du 18 décembre 2020, le Département a apporté son soutien à l'association étudiante FACE 06, qui constitue un bon relais auprès des étudiants et qui gère une épicerie et un restaurant solidaires ;

Considérant la nécessité de soutenir en ingénierie la création d'un schéma départemental de santé étudiant afin de développer des actions cohérentes et répondant aux besoins des étudiants ;

Vu la politique ambitieuse menée par le Département dans le domaine de la santé, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la signature d'un avenant n°1 pour proroger d'un an la durée de la convention signée avec le Centre Antoine Lacassagne, dans le cadre de l'appel à projets santé 2018, pour le projet « Structuration d'une plateforme régionale de prise en charge par techniques interventionnelles de patients en oncologie, algologie et soins palliatifs », sans modifier l'engagement financier du Département ;

- l'adoption de mesures de soutien aux étudiants fragilisés par la pandémie de Covid-19 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Dans le cadre du programme « Appels à projets santé » 2018 :

- 1°) de proroger d'un an, à compter du 20 juin 2021, la durée de validité de la convention signée le 14 juin 2018 avec le Centre Antoine Lacassagne, pour son projet d'innovation en santé, intitulé « Structuration d'une plateforme régionale de prise en charge par techniques interventionnelles de patients en oncologie, algologie et soins palliatifs », suite au retard important pris dans le lancement des opérations de travaux ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1, dont le projet est joint en annexe, à ladite convention, sans modification de l'engagement financier du Département ;

Dans le cadre du soutien aux étudiants fragilisés par la pandémie de Covid-19 :

- 3°) d'approuver le soutien à la création d'un numéro unique départemental à l'attention de tous les étudiants des Alpes-Maritimes, par la voie d'une convention de partenariat à intervenir avec le Bureau d'aide psychologique universitaire (BAPU), étant précisé que la participation du Département à l'amorçage de ce projet est de 10 000 € pour l'année 2021 ;
- 4°) d'approuver le soutien au recrutement de professionnels écoutants et répondants (psychologues et psychiatres) par le BAPU, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer les réponses téléphoniques au numéro unique, des permanences, de réaliser des actions de proximité vers les jeunes et coconstruire le schéma de santé étudiant, en accordant une aide départementale exceptionnelle en fonctionnement de 50 000 € par an dès 2021, soit 150 000 € pour 3 ans ;
- 5°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à ces deux actions concernant la création du numéro unique à l'attention de tous les étudiants des Alpes-Maritimes et le recrutement de professionnels écoutants et répondants (psychologues et psychiatres), à intervenir avec le BAPU, dont le projet est joint en annexe ;
- 6°) de renforcer le soutien financier accordé à l'association FACE 06, en lui octroyant pour l'année 2021 :
 - 35 000 € au titre du fonctionnement du restaurant et de l'épicerie solidaires ;
 - 25 000 € afin de créer une nouvelle action de distribution itinérante de colis alimentaires sur les campus du département à Nice et Sophia-Antipolis ;

- 7°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association FACE 06 ;
- 8°) d'approuver le soutien en ingénierie pour la création d'un schéma départemental de santé étudiant, qui a vocation à mobiliser tous les acteurs notamment l'ARS, l'Université Côte d'Azur, le BAPU, le CROUS, l'association FACE 06, autour de projets concrets, étant précisé qu'un agent départemental participera au développement de ce schéma, dans le cadre de la politique volontariste conduite par le Département en matière de santé ;
- 9°) d'approuver les termes de la convention de partenariat, sans incidence financière, à intervenir avec l'Université Côte d'Azur, relative aux mesures mises en œuvre pour soutenir les étudiants du département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la construction du schéma de santé étudiant, et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe ;
- 10°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du programme « Frais généraux de fonctionnement » de la politique Santé du budget départemental ;
- 11°) de prendre acte que M. VEROLA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc112681V2-DE

Date de télétransmission : 25 février 2021

Date de réception : 25 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—————

DELIBERATION N° 27

—————
ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N°1

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.1 et L.111-2-2 relatifs aux projets alimentaires territoriaux ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne, modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime notifié d'aide d'État n°SA 50388 (ex 39618) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire dont la

durée de validité et le champs des bénéficiaires ont été modifiés par la décision modificative SA.59141 ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n°SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, prolongés jusqu'au 31/12/2022 ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, prolongés jusqu'au 31/12/2022 ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGalim) ;

Vu la loi n°2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite loi DADDUE) ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, adoptant la charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la nouvelle stratégie GREEN Deal Horizon 2026 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, autorisant la signature d'une convention avec la Région, fixant les conditions d'intervention du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricole, forestier, de la pêche et l'aquaculture ;

Vu les délibérations prises les 2 juillet 2015 et 23 février 2018 par la commission permanente, concernant la réglementation départementale du dispositif Aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente, adoptant le plan apicole départemental en faveur de la protection des ruchers, des abeilles et autres pollinisateurs ;

Vu la convention du 16 novembre 2017, signée entre le Département des Alpes-Maritimes, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de service et de paiement, relative à la gestion en paiement dissocié des aides du Département des Alpes-Maritimes à la mise en œuvre de la démarche Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) ainsi que ses avenants permettant la poursuite des aides cofinancées pendant la période de transition jusqu'à la nouvelle programmation européenne ;

Vu le Programme de développement rural Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015, et ses révisions ;

Vu l'appel à projets 2020-2021 du Programme national de l'alimentation ;

Considérant la volonté du Département des Alpes-Maritimes d'élaborer un projet alimentaire territorial départemental afin de répondre aux enjeux de l'alimentation sur le territoire, notamment pour les collèges et les publics vulnérables, dans une logique de résilience territoriale ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant l'attribution de diverses subventions relevant de la politique agricole dans le cadre de la réglementation départementale ainsi que le lancement d'un projet alimentaire territorial ;

Considérant le rôle majeur de l'agriculture et des acteurs agricoles dans la préservation, la dynamique et l'animation de nos territoires ruraux ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les aides aux investissements :

Dans le cadre de la convention adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 décembre 2020 et par le Département des Alpes-Maritimes le 18 décembre 2020, fixant les conditions d'intervention complémentaires du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les secteurs agricole, forestier, de la pêche et de l'aquaculture :

- d'octroyer aux bénéficiaires, présentant des demandes de subvention liées à la production primaire, mentionnés dans le tableau n°1 joint en annexe, un montant total de 129 992,00 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution des subventions, pour une durée de 24 mois, à intervenir avec :
 - M. MD pour un montant de 49 292,00 € ;
 - M. RP pour un montant de 30 700,00 € ;
 - La SAS Ecuries La Pirouette, pour un montant de 50 000,00 € ;

2°) Concernant les subventions de fonctionnement :

Dans le cadre de sa politique de soutien en matière de tourisme, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale :

- d'octroyer, dans le cadre de l'aide aux fêtes paysannes et foire-concours agricoles participant à la promotion des produits de qualité du terroir, à l'animation et aux activités agricoles et rurales du haut pays ainsi qu'à l'attractivité touristique du territoire départemental, un montant total de subventions de 31 000,00 € réparti entre les bénéficiaires détaillés dans le tableau n°2 joint en annexe ;
- d'octroyer, dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural, au profit de structures agricoles intervenant dans le développement de l'emploi agricole, la promotion des activités et produits agricoles locaux, la diffusion d'informations techniques et de bonnes pratiques environnementales, la prévention et la surveillance des risques sanitaires, la promotion des filières sous signes officiels de qualité, ainsi qu'en faveur de l'accompagnement des jeunes agriculteurs ou la promotion de l'agriculture biologique, un montant total de subventions de 130 000,00 € réparti entre les bénéficiaires détaillés dans le tableau n°3 joint en annexe ;
- d'octroyer, dans le cadre du plan apicole départemental, aux bénéficiaires listés dans le tableau n°3 également joint en annexe, un montant total de subventions de 25 000 € ;

3°) Concernant le programme LEADER :

- d'accorder une subvention d'un montant de 55 783,16 € à la Communauté de communes Alpes d'Azur, pour l'animation de la Réserve internationale de Ciel Etoilé, en lien avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Agriculture » ainsi que du chapitre 939 des programmes « Agriculture » et « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

5°) Concernant le Projet alimentaire territorial (PAT) départemental :

- d'élaborer un Projet alimentaire territorial (PAT) départemental qui permettra, en lien avec les différents projets alimentaires territoriaux existants ou en cours de réalisation sur le territoire départemental, de structurer et de développer l'économie agricole et alimentaire locale, d'apporter une éducation et une meilleure alimentation aux collégiens, avec une attention particulière portée aux populations fragiles, dans le respect d'un environnement sain dans le cadre du GREEN Deal ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, à solliciter, au nom du Département, des subventions auprès de l'Etat, dans le cadre du Programme national de l'alimentation 2020-2021.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

TABLEAU N° 1 : AIDES EN INVESTISSEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Axe d'intervention convention Région	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Valdeblore	Tourrette-Levens	DM	acquisition d'un tracteur équipé et d'un broyeur	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_02897	98 584,00 €	98 584,00 €	50%	49 292,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Lantosque	Tourrette-Levens	PR	acquisition d'un tracteur avec accessoires	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_02979	61 400,00 €	61 400,00 €	50%	30 700,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Lantosque	Tourrette-Levens	SAS Ecurie la Pirouette (AA)	construction de box à chevaux et d'un hangar de stockage et acquisition de matériel d'entretien et de transport	soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	2021_04580	100 000,00 €	100 000,00 €	50%	50 000,00 €
Total :										129 992,00 €

TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - FOIRES CONCOURS AGRICOLES

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention
Foires concours agricoles	Antibes	Antibes-3	AGRIBIO des Alpes-Maritimes	organisation de la foire "Bio et local, c'est l'idéal" 2021	2021_01652	2 000 €
Foires concours agricoles	Châteauneuf	Valbonne	Commune de Châteauneuf	fête agricole et pastorale de Notre Dame du Brusca 2021	2021_00976	1 000 €
Foires concours agricoles	Sospel	Contes	Comité d'organisation de la foire concours de Sospel	organisation de la foire concours de Sospel 2021	2021_00982	1 000 €
Foires concours agricoles	L'Escarène	Contes	Commune de l'Escarène	organisation de la foire de la Saint-André 2021	2021_02493	1 000 €
Foires concours agricoles	L'Escarène	Contes	Commune de l'Escarène	organisation de la foire de printemps 2021	2021_02488	1 000 €
Foires concours agricoles	Collongues	Grasse-1	AGRIBIO des Alpes-Maritimes	organisation de la foire "Un été bio à Collongues" 2021	2021_01654	2 000 €
Foires concours agricoles	Grasse	Grasse-2	Syndicat départemental des trufficulteurs des Alpes-Maritimes	organisation du marché de la truffe 2021	2021_01669	2 000 €
Foires concours agricoles	Carros	Nice-3	Syndicat d'exploitants agricoles du canton de Carros	organisation de la fête des fraises de Carros 2021	2021_03946	1 000 €
Foires concours agricoles	Castagniers	Tourrette-Levens	Confrérie de l'Olivado de Provence	organisation du rassemblement annuel des confréries européennes en 2021	2021_02500	1 000 €

TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - FOIRES CONCOURS AGRICOLES

Foires concours agricoles	Isola	Tourrette-Levens	Syndicat agricole d'Isola	organisation de la fête des châtaignes d'Isola 2021	2021_01657	2 000 €
Foires concours agricoles	Différentes communes	Tous cantons	Groupement régional des CIVAM en PACA	organisation de l'événement "Les Alpes-Maritimes de ferme en ferme" 2021	2021_01668	4 000 €
Foires concours agricoles	Le Rouret	Valbonne	FDSEA des Alpes-Maritimes	organisation de la fête de l'agriculture maralpine 2021	2021_01664	2 000 €
Foires concours agricoles	Gourdon	Valbonne	Syndicat d'exploitants agricoles intercommunal des gorges du Loup	organisation de la fête paysanne des gorges du Loup 2021 à Gourdon	2021_01357	1 000 €
Foires concours agricoles	Guillaumes	Vence	GEDAR Provence d'azur	organisation de 3 foires à Guillaumes en 2021 (foire à la basse-cour, foire du terroir, foire d'automne)	2021_02243	3 000 €
Foires concours agricoles	Puget-Théniérs	Vence	Syndicat agricole de la haute vallée du Var	organisation du marché de la truffe, de la foire agricole et de la fête de l'arbre et du fruit de Puget-Théniérs 2021	2021_02250	3 000 €
Foires concours agricoles	Différentes communes	Tous cantons	Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes	organisation de la fête de l'agriculture et d'un marché itinérant 2021	2021_01353	2 000 €
Foires concours agricoles	Non déterminée à ce jour	Non déterminé à ce jour	Syndicat fromager des Alpes-Maritimes	fête des fromages fermiers maralpins 2021 (avec concours)	2021_01359	2 000 €
					Total	31 000 €

**TABLEAU N° 3 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE
DOSSIER PROGRAMME LEADER**

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention
Structures d'animation agricole	La Brigue	Contes	ADEAR des Alpes-Maritimes	programme d'actions 2021 comprenant des actions en faveur du développement de l'emploi agricole, et de l'accompagnement de l'installation et de la transmission	2021_01176	14 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	AGRIBIO des Alpes-Maritimes	actions de promotion et de développement de l'agriculture biologique pour l'année 2021	2021_01194	15 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	FDGEDA des Alpes-Maritimes	programme d'actions 2021 comprenant l'organisation de journées d'information et la diffusion de bonnes pratiques agro-environnementales	2021_01013	14 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Groupement d'employeurs des Alpes-Maritimes	aide au développement de l'emploi agricole (fonctionnement pour l'année 2021)	2021_01006	10 000 €

**TABLEAU N° 3 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE
DOSSIER PROGRAMME LEADER**

Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Service de remplacement des Alpes-Maritimes	aide au développement de l'emploi agricole (fonctionnement pour l'année 2021)	2021_01011	20 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice	aide à la promotion des activités et produits agricoles concourant à l'attractivité touristique du territoire (fonctionnement pour l'année 2021)	2021_02529	21 000 €
Structures d'animation agricole	Le Rouret	Valbonne	Syndicat départemental des trufficulteurs des Alpes-Maritimes	actions de développement et de promotion de la trufficulture comprenant la diffusion de plants truffiers certifiés pour l'année 2021	2021_02519	4 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes	réalisation de son programme d'action pour l'année 2021	2021_02538	9 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Groupement de défense sanitaire 06	actions de prévention et de surveillance des risques sanitaires pour l'année 2021	2021_00999	20 000 €
Structures d'animation agricole	Escagnolles	Grasse-1	Association des ânes de France	fonctionnement de l'année 2021	2021_01044	3 000 €
					Total	130 000 €

**TABLEAU N° 3 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE
DOSSIER PROGRAMME LEADER**

Plan apicole départemental	La Gaude	Cagnes-sur-mer-2	CIVAM apicole des Alpes-Maritimes	actions d'information et conseil technique en apiculture pour l'année 2021	2021_02696	3 000 €
Plan apicole départemental	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Grasse-1	Groupe de défense sanitaire des abeilles des Alpes-Maritimes	actions de prophylaxie sur les abeilles en 2021	2021_02695	20 000 €
Plan apicole départemental	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Grasse-1	Groupe de défense sanitaire des abeilles des Alpes-Maritimes	actions d'information et conseil technique en apiculture pour l'année 2021	2021_02693	2 000 €
					Total	25 000 €
Programme LEADER	Différentes com	Vence	Communauté de Communes Alpes d'Azur	animation de la réserve internationale de ciel étoilé (RICE) Alpes Azur Mercantour	2021_03090	55 783,16 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20210212-lmc113279-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2021

Date de réception : 18 février 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 12 FÉVRIER 2021
—

DELIBERATION N° 28

—
**MOTION SUITE À L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE L'USINE DE
CIMENT LAFARGE-HOLCIM À CONTES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le vœu déposé en séance par le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes relatif à l'annonce de la fermeture de l'usine de ciment Lafarge-Holcim à Contes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Vu l'annonce par le Groupe Lafarge-Holcim de son projet de fermeture de l'usine implantée à Contes ;

Considérant que cette usine était implantée dans la vallée du Paillon depuis 115 ans ;

Considérant que cette entreprise a vu des générations d'ouvriers s'y succéder et abrite un savoir-faire transmis de père en fils ;

Considérant l'importance de la filière du bâtiment et des travaux publics dans les Alpes-Maritimes ;

Considérant l'importance de disposer de lieux de production de proximité afin de limiter les déplacements de camions venant d'autres départements ;

Considérant que ce sont près de 600 000 tonnes de ciments qui sont produites dans les Alpes-Maritimes ;

Considérant que ce sont près de 300 emplois directs et indirects qui sont menacés ;

Considérant que cette cessation d'activité brutale est d'autant plus inquiétante avec la crise économique et sociale inédite due à la pandémie de la COVID-19 et un marché de l'emploi déjà durement affecté ;

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes apporte tout son soutien aux employés sous le choc, ainsi qu'aux habitants de la vallée du Paillon ;

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes demande à l'entreprise Lafarge-Holcim de faire preuve de responsabilité sociale et de proposer à ses salariés des solutions concrètes d'emploi au sein même du groupe ;

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes demande au ministre de l'Economie de mettre en place des dispositions pour assurer la pérennité de tous les emplois ;

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes demande à être associé au devenir de ce site d'exploitation de 70 hectares. Nous serons à ce titre vigilants sur le devenir des terrains du site industriel.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

« Votre Département »
« l'organisation administrative »
« les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Grasse - mddgrasse@departement06.fr
12 boulevard Carnot - 06130 Grasse

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Nice-Centre - mddnice-centre@departement06.fr
6 avenue Max Gallo - 06300 NICE

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France - 1 rue des Communes de France - 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE